

G R O U P E
AVENIR
TELECOM
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
2019

Exercice clos le 31 mars 2019



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 15 juillet 2019 sous le numéro R.19-026. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais, auprès de Avenir Telecom S.A., 208, boulevard de Plombières, Les Rizeries, 13581 Marseille Cedex 20, ainsi que sur le site Internet de la Société : <http://corporate.avenir-telecom.com> et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

Sommaire

Le présent document de référence fait office de rapport financier annuel dont le contenu est défini à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF. La table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel figure en annexe du présent document de référence.

1	Personne responsable du document de référence	5
1.1	Responsable du document de référence	5
1.2	Attestation du responsable du document de référence	5
2	Contrôleurs légaux des comptes	6
2.1	Commissaires aux comptes	6
2.2	Commissaires aux comptes ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés sur les 3 derniers exercices	6
3	Informations financières sélectionnées	7
4	Facteurs de risque	10
4.1	Risques relatifs à l'activité de la Société et à sa stratégie	11
4.2	Risques industriels et environnementaux	17
4.3	Risques de marché	18
4.4	Risques juridiques et sociaux	20
4.5	Gouvernance	22
4.6	Assurances et couverture des risques	23
5	Informations concernant l'émetteur	24
5.1	Histoire et évolution du Groupe	24
5.2	Investissements	27
6	Aperçu des activités	28
6.1	Principales activités et stratégie de développement	28
6.2	Principaux marchés et position concurrentielle	29
6.3	Événements exceptionnels	37
6.4	Dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs	37
6.5	Déclarations sur les positions concurrentielles	37
7	Organigramme	38
7.1	Description du Groupe	38
7.2	Liste des filiales	38
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	39
9	Examen de la situation financière et du résultat	40
9.1	Situation financière	40
9.2	Résultats d'exploitation consolidés	42
10	Trésorerie et capitaux	44
10.1	Bilan consolidé	44
10.2	Flux de trésorerie consolidés	48
10.3	Politique de financement	49
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	49
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues	49
11	Recherche et développement, brevets et licences	51
12	Informations sur les tendances	52
12.1	Principales tendances ayant affecté l'activité de la Société	52

12.2	Tendances et événements susceptibles d'affecter l'activité de la Société	52
13	Prévisions ou estimations de bénéfices	55
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	56
14.1	Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance	56
14.2	Conflits d'intérêts potentiels au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance	59
15	Rémunérations et avantages des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants	62
15.1	Principes et règles de détermination des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	62
15.2	Principes et règles de détermination des jetons de présence, options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions en faveur des mandataires sociaux	63
15.3	Synthèse des rémunérations des mandataires sociaux	63
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	66
16.1	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	66
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration	66
16.3	Comités institués par le Conseil d'Administration	66
16.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	66
16.5	Autres éléments notables en matière de gouvernement d'entreprise, et de procédures de contrôle interne et de gestion des risques	67
17	Salariés	93
17.1	Effectifs	93
17.2	Participation et stock options	93
18	Principaux actionnaires	96
18.1	Répartition du capital de la Société et des droits de vote	96
18.2	Droits de vote des principaux actionnaires de la Société	97
18.3	Pactes d'actionnaires	97
18.4	Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	98
19	Opérations avec des apparentés	99
19.1	Opérations avec des apparentés	99
19.2	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	99
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats	104
20.1	Etats financiers consolidés au 31 mars 2019	104
20.2	Informations financières pro-forma	144
20.3	Etats financiers de la société Avenir Telecom au 31 mars 2019	144
20.4	Vérifications des informations historiques annuelles	166
20.5	Date des dernières informations financières	174
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	174
20.7	Politique de distribution des dividendes	174
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	175
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	177
21	Informations complémentaires	178
21.1	Capital social	178
21.2	Acte constitutif et statuts	182

22	Contrats importants	187
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	188
24	Documents accessibles au public	189
25	Informations sur les participations	190
	Annexes	191
	Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte de la société Avenir Telecom du 5 août 2019	191
	Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Mixte du 5 août 2019	200
	Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel	204
	Table de concordance avec les informations relevant du rapport de gestion	204

Dans le présent document de référence, les expressions « Avenir Telecom », « Avenir Telecom S.A. » ou « la Société » désignent la société Avenir Telecom. L'expression le « Groupe » ou le « Groupe Avenir Telecom » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales.

En application de l'article 28 du règlement CE 809/2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 mars 2018, figurant respectivement aux chapitres III et V du rapport financier 2017-2018 d'Avenir Telecom déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 mars 2018 figurant au chapitre II du rapport financier 2017-2018 d'Avenir Telecom déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 mars 2017, figurant respectivement aux pages 63 à 109 et 110 à 113 du rapport financier 2017-2018 d'Avenir Telecom déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017 figurant aux pages 5 à 62 du rapport financier 2017-2018 d'Avenir Telecom déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers

1 Personne responsable du document de référence

1.1 Responsable du document de référence

La responsabilité du présent document est assumée par M. Jean-Daniel Beurnier, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

1.2 Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations relevant du rapport de gestion, dont la table de concordance figure en page 204, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

À Marseille, le 15 juillet 2019

Jean-Daniel Beurnier – Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

2 Contrôleurs légaux des comptes

2.1 Commissaires aux comptes

Titulaires	
PricewaterhouseCoopers Audit Représenté par M. Didier Cavanié 10 place de la joliette - BP 81 525 - 13 567 Marseille Cedex Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles Date du début du premier mandat : 2 septembre 1994 Durée du présent mandat : 6 ans Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024	Deloitte & Associés Représenté par Mme Anne-Marie Martini 10 place de la Joliette – Atrium 10.4 – 13 002 Marseille Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie des commissaires aux comptes de Versailles Date du début du premier mandat : 17 août 2015 Durée du présent mandat : 6 ans Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021
Suppléants	
Anik Chaumartin Crystal Park – 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles Date du début du premier mandat : 3 août 2012 Durée du présent mandat : 6 ans Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024	Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes Casasola (S.E.C.C.A.) Représentée par C.Casasola Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie des commissaires aux comptes d'Aix-en-Provence Date du début du premier mandat : 30 juin 1999 Durée du présent mandat : 6 ans Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021

2.2 Commissaires aux comptes ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés sur les 3 derniers exercices

Néant

3 Informations financières sélectionnées

Compte de résultat

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018*	31 mars 2017
Chiffre d'affaires	38 974	43 442	55 565
Coût des services et produits vendus	(29 780)	(31 750)	(33 207)
Frais de transport et de logistique	(1 491)	(1 956)	(2 568)
Coûts des réseaux de distribution directe	(4 484)	(4 587)	(6 039)
Autres charges commerciales	(2 154)	(2 373)	(2 563)
Charges administratives	(6 102)	(7 044)	(8 715)
Autres produits et charges, nets	2	1 495	288
Résultat opérationnel	(5 035)	(2 773)	2 836
Produits financiers	239	-	200
Charges financières	(134)	(172)	(158)
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat	(4 930)	(2 945)	2 878
Impôts sur le résultat	(40)	(16)	(1 534)
Résultat net des activités poursuivies	(4 970)	(2 961)	1 344
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	237	33 653	-
Résultat net	(4 733)	30 692	1 344

* : Le résultat net des activités non poursuivies pour l'exercice clos au 31 mars 2019 avec les opérateurs de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international (voir notes 1 et 29 des états financiers consolidés), est présenté en application de la norme IFRS 5 dans la rubrique "résultat net des activités non poursuivies". Le compte de résultat consolidé pour l'exercice clos au 31 mars 2018 a été retraité de la même façon pour permettre une comparaison des deux exercices comptables. Le compte de résultat consolidé au 31 mars 2017 n'est pas comparable aux deux autres exercices présentés car il n'est pas présenté en application de la norme IFRS5.

Bilan

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018*	31 mars 2017
Actifs non courants			
Autres immobilisations incorporelles nettes	40	59	86
Immobilisations corporelles nettes	289	159	256
Acomptes versés sur passif judiciaire	124	160	
Autres actifs non courants nets	649	610	795
Total actifs non courants	1 102	988	1 137
Actifs courants			
Stocks nets	8 479	6 709	8 130
Créances clients nettes	6 236	12 926	17 634
Autres actifs courants	5 182	8 300	11 495
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	-	-	1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 395	7 033	6 129
Total actifs courants	23 292	34 968	43 389
Activités non poursuivies			
Actifs des activités non poursuivies	-	-	172
TOTAL ACTIF	24 394	35 956	44 698

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018*	31 mars 2017
Capitaux propres			
Capital social	22 400	22 100	22 100
Primes d'émission	7 352	7 733	7 652
Réserves consolidées	(37 354)	(68 511)	(69 855)
Ecart de conversion	(2 524)	(2 625)	(2 721)
Résultat de l'exercice	(4 733)	30 692	1 344
Intérêts minoritaires	-	-	-
Total capitaux propres	(14 860)	(10 612)	(41 481)
Passifs non courants			
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	8 296	5 780	-
Provisions et autres passifs - Part non courante	280	220	274
Passif judiciaire - Part non courante	15 541	19 771	-
Impôts différés	1 235	1 200	1 200
Total passifs non courants	25 352	26 971	1 474
Passifs courants			
Dettes financières - Part courante	651	508	30 522
Découvert bancaire	642	642	4 570
Provisions - Part courante	876	1 334	4 103
Fournisseurs	4 846	6 029	14 017
Passif judiciaire - Part courante	1 650	1 545	-
Dettes fiscales et sociales	2 216	4 638	19 615
Dettes d'impôts courants	36	1 437	1 485
Autres passifs courants	2 985	3 464	9 988
Total passifs courants	13 902	19 596	84 300
Activités non poursuivies			
Passifs des activités non poursuivies	-	-	405
TOTAL PASSIF	24 394	35 956	44 698

* : Le bilan des activités non poursuivies au 31 mars 2019 avec les opérateurs de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international (voir notes 1 et 29 des états financiers consolidés), n'est pas présenté sur des lignes distinctes en application de la norme IFRS 5. Le bilan consolidé au 31 mars 2018 a été retraité de la même façon pour permettre une comparaison avec l'exercice clos le 31 mars 2019. Le bilan consolidé au 31 mars 2017 n'est pas comparable aux deux autres exercices présentés car il n'est pas présenté en application de la norme IFRS5..

Tableau de financement

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018*	31 mars 2017
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société	(4 733)	30 692	1 344
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	237	33 653	-
Résultat net des activités poursuivies	(4 970)	(2 961)	1 344
Eléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation :	210	(854)	(5 620)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, variation des dépréciations des actifs non courants	65	86	219
Variation des charges de restructuration à payer	29	-	-
Variation des autres provisions	(58)	476	(5 550)
Effet d'actualisation	(208)	-	-
Abandons de créances	-	(1 495)	-
Effet des stock options et des actions gratuites	384	81	-
Plus ou moins-value sur cessions d'actifs	(2)	(2)	(289)
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation hors effets des acquisitions :	(402)	(785)	5 612
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	446	2 208	9 111
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	1 133	(1 188)	(4 079)
Variation des stocks	(1 790)	1 506	(2 562)
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	(191)	(3 310)	3 142
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies :	(5 162)	(4 600)	1 336
Flux de trésorerie liés au paiement du passif judiciaire :	(1 394)	(1 990)	-
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles non poursuivies :	2 852	14 634	-
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :	(3 705)	8 044	1 336
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Produit net des cessions d'actifs	-	3	733
Acquisitions d'immobilisations corporelles et autres incorporelles	(176)	(21)	(9)
Variation des autres actifs immobilisés	(39)	185	(41)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement poursuivies :	(215)	167	683
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement non poursuivies :	-	441	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :	(215)	608	683
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation des dettes financières	143	53	-
Variation des découverts bancaires	-	8	(3 482)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement poursuivies :	143	61	(3 530)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement non poursuivies :	-	(7 948)	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :	143	(7 887)	(3 530)
Incidence des variations de change sur la trésorerie	139	138	30
Variation de trésorerie	(3 638)	904	(1 481)
Trésorerie en début d'exercice	7 033	6 129	7 610
Trésorerie en fin d'exercice	3 395	7 033	6 129

* : Les flux de trésorerie des activités non poursuivies pour l'exercice au 31 mars 2019 avec les opérateurs de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international (voir notes 1 et 29 des états financiers consolidés), sont présentés en application de la norme IFRS 5 sur des lignes distinctes au sein du tableau des flux de trésorerie selon leur catégorie. Le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 mars 2018 a été retraité de la même façon pour permettre une comparaison des deux exercices comptables. Le tableau consolidé des flux de trésorerie au 31 mars 2017 n'est pas comparable aux deux autres exercices présentés, car il n'est pas présenté en application de la norme IFRS5..

4 Facteurs de risque

Le Groupe Avenir Telecom a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

4.1 Risques relatifs à l'activité de la Société et à sa stratégie

4.1.1 Risques stratégiques

Risques de concurrence

Au cours des cinq dernières années, l'augmentation constante du taux de pénétration des smartphones, l'arrivée à saturation du marché, et le ralentissement de la demande mondiale ont été observés sur le marché du smartphone. Selon GfK, alors que la demande globale a reculé de 3% en 2018, le chiffre d'affaires du marché restait élevé à 522 milliards USD. Cette tendance est essentiellement liée à une baisse de 19% de la demande en Chine, d'où provient la majorité des achats de smartphones. Les ventes de *feature phones* ont, quant à elles, augmenté à chaque trimestre en 2018. Les *feature phones* (téléphones à touches, non tactiles) ont représenté 23% du total des livraisons de mobiles au Q4 2018 et demeurent un segment profitable.

Deux courants majeurs se distinguent sur le marché des smartphones. D'une part, les marques leaders qui aspirent à un positionnement toujours plus haut de gamme avec des produits dépassant les 1200€. L'innovation technologique s'avère essentielle sur ce segment pour se démarquer de la concurrence et justifier les prix croissants. D'autre part, la commercialisation d'offres « low cost » par les opérateurs a entraîné la propagation de téléphones à bas prix créant une tendance déflationniste de la valeur des mobiles. Sur le segment du milieu gamme, on observe une multiplication du nombre d'acteurs, notamment asiatiques, qui entrent sur le marché avec des produits de qualité sur lesquels ils réalisent des marges réduites.

Afin de faire face aux nouveaux acteurs entrants, Avenir Telecom doit assurer le maintien d'une offre de téléphones *Energizer®* de qualité aux prix accessibles. Le Groupe doit également faire preuve de flexibilité et de réactivité face à la sortie de nouveaux produits concurrents.

Risque lié aux innovations technologiques

Depuis une dizaine d'années, le marché de la téléphonie mobile est en profonde mutation avec l'arrivée de nouveaux appareils connectés, l'évolution constante des systèmes d'exploitation (iOS, Android, KaiOS) et des technologies de débit toujours plus rapides (5G, VoLTE, 4G, WiMax, etc).

Face aux impératifs de la mondialisation, à la montée en puissance de la concurrence asiatique et à un marché très compétitif, la gestion de l'innovation technologique est une préoccupation stratégique permanente pour les fabricants. Ils se livrent une guerre technologique constante pour lancer des produits toujours plus novateurs et séduire de nouveaux clients.

Ces innovations se matérialisent, entre autres, par l'intégration de caméras hautement performantes (zoom x10, Intelligence artificielle, 4K), par l'optimisation des processeurs et des batteries, par le perfectionnement de la charge rapide sans fil, et désormais par l'apparition de smartphones pliables. Le P30 de Huawei et le Galaxy S10 de Samsung, lancés en début d'année 2019, illustrent parfaitement ces tendances.

Avenir Telecom, qui opère en fabricant *fabless*, se doit d'être en veille constante sur les évolutions technologiques et d'anticiper leur intégration dans son offre, afin de proposer des produits innovants au juste prix pour rester compétitif.

4.1.2 Risques opérationnels

Risque de dépendance vis-à-vis des distributeurs

Bien qu'il entretienne de bonnes relations avec la plupart de ses partenaires commerciaux, le Groupe ne peut pas garantir :

- la pérennité des différents accords conclus avec ses partenaires actuels au-delà de leur durée contractuelle,
- le respect des engagements contractuels liés aux objectifs de vente, au déploiement de la force de vente ou aux investissements marketing.

Sur ce marché en perpétuelle mutation qui voit chaque année se multiplier le nombre d'acteurs, le Groupe ne peut pas garantir l'ouverture de nouveaux partenariats commerciaux nécessaires au bon développement de ses activités.

La concrétisation de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

Risque de dépendance à l'égard de sous-traitants pour la fabrication d'accessoires et mobiles développés par le Groupe sous licence

Le Groupe a adopté un modèle économique « sans usine » pour le développement d'accessoires et de téléphones sous licence *Energizer*®. Conçus par des équipes en France et en Asie, les produits sont, ensuite, fabriqués par les fournisseurs sélectionnés en Asie sous contrat. La fabrication et l'assemblage des produits du Groupe sont réalisés par un nombre limité de sous-traitants.

Dans le cadre de l'accord de licence, Avenir Telecom respecte le processus strict imposé par Energizer Holdings pour la sélection et la validation d'usines de fabrication. Ce processus réglementé peut entraîner des retards sur le lancement de la production et par conséquent, sur la livraison de produits. Le Groupe identifie un risque lié aux délais de fabrication et de livraison pouvant aller jusqu'à 6 mois.

Une rupture des relations contractuelles avec un des sous-traitants, la difficulté de ces derniers à respecter leurs engagements de livraison ou de qualité dans les délais, ou à satisfaire une augmentation des volumes de fabrication du Groupe, pourraient entraîner des ruptures de stock ou une augmentation des coûts de fabrication du Groupe. Cela aurait un effet défavorable sur son activité, son développement, ses résultats et sa situation financière.

Risque lié à la licence de marque *Energizer*®

Avenir Telecom entretient une relation durable et de confiance avec Energizer Holdings. Il détient la licence *Energizer*® depuis 2010 sur la gamme d'accessoires mobiles et depuis 2015 sur les téléphones. Ce partenariat permet à Avenir Telecom de bénéficier de la notoriété d'une marque distribuée et reconnue dans plus de 160 pays. Il existe cependant un risque lié au développement d'une offre produit sous l'unique marque *Energizer*® dans l'éventualité où ce contrat de licence venait à prendre fin (cf section 6.1).

Risque lié aux différents brevets utilisés dans les téléphones mobiles

La fabrication des téléphones mobiles implique l'utilisation d'une multitude de technologies sous brevets déposés (wifi, antennes, 3G, 4G, 5G, etc.). Avenir Telecom paye les redevances, pour les brevets qu'elle a identifiés, liées à l'utilisation de ces technologies. Ces redevances impactent le coût de fabrication des téléphones ce qui peut réduire de façon significative la marge sur ces produits et amener à l'arrêt de la production de certains d'entre eux.

Risque lié à un business model basé sur la relation avec les opérateurs en Bulgarie et en Roumanie

Bulgarie

En Bulgarie, Avenir Telecom distribue entre autres les services de l'opérateur Telenor à travers un réseau de 43 magasins sous enseignes exclusives. Ce modèle engendre une situation de dépendance maîtrisée vis-à-vis de l'opérateur (93% du chiffre d'affaires de la filiale) ainsi qu'un risque lié à la gestion de ces magasins. Face à la saturation du marché Bulgare (130% de pénétration des mobiles) et à l'évolution des modes d'achat (paiement des factures et souscriptions d'abonnements majoritairement online), l'opérateur Telenor a décidé d'arrêter les contrats de distribution d'abonnements le liant avec ses partenaires, dont Avenir Telecom depuis plus de 15 ans. La prise d'effet a eu lieu le 1er juillet 2019. Le 29 mai 2019 les salariés rattachés au réseau de magasins en Bulgarie ont été informés qu'un plan social allait avoir lieu dans les prochains 45 jours. La fermeture des 43 points de vente et le licenciement des 192 salariés vont être financés sur la trésorerie courante de Avenir Telecom Bulgarie car le coût global ne devrait pas excéder 400 milliers d'euros. Cette dernière va maintenir son activité de distributeur de téléphonie (distribution des mobiles et accessoires fabriqués par Avenir Telecom en Bulgarie et à l'export, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...) sans que le soutien financier de la Société ne soit nécessaire. Une tentative préalable de négociation amiable est en cours avec l'opérateur Telenor depuis le 3 juillet 2019, visant à obtenir une indemnisation en raison de la relation commerciale entretenue avec ce partenaire depuis 15 ans. A défaut, d'accord Avenir Telecom Bulgarie n'exclut pas de procéder par voie judiciaire. Les conseils de la société à Sofia sont en charge de cette négociation et plus globalement de la défense des intérêts de la filiale en application du droit bulgare applicable. Le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs diminuera fortement sur l'exercice prochain du fait de l'arrêt du contrat avec Telenor.

Roumanie

Avenir Telecom distribue, entre autres, les services de l'opérateur T-Mobile en Roumanie à travers un réseau de 43 magasins. Ce modèle engendre une situation de dépendance maîtrisée vis-à-vis de l'opérateur (80% du chiffre d'affaires de la filiale) ainsi qu'un risque lié à la gestion de plus de 40 magasins.

Face à la pression sur les prix de vente des forfaits et des cartes prépayées générée par la concurrence, les conditions commerciales octroyées par l'opérateur sont moins favorables que l'année précédente. Cette situation peut mettre en danger la pérennité des structures commerciales d'Avenir Telecom Roumanie et/ou entraîner la perte de ses accords de distribution pour le compte des opérateurs.

Risque lié au développement international

Le Groupe Avenir Telecom a réalisé :

- 95% de son chiffre d'affaires à l'international au cours de l'exercice 2018 – 2019
- 78,1% de son chiffre d'affaires à l'international au cours de l'exercice 2017 – 2018
- 72% de son chiffre d'affaires à l'international au cours de l'exercice 2016 – 2017.

Le déploiement des activités du Groupe à l'international dans de nouvelles zones géographiques est susceptible de générer des risques et des difficultés du fait notamment :

- d'incidences fiscales éventuellement défavorables,
- de restrictions quantitatives et tarifaires des opérations d'import-export,
- de réglementations et pratiques protectionnistes favorisant les entreprises locales dans certains pays,
- d'un allongement éventuel des délais de paiement dans le cas de ventes réalisées dans certains pays étrangers,
- de législations et réglementations applicables aux produits du Groupe plus contraignantes,
- d'une protection limitée en termes de propriété intellectuelle dans certains pays,
- de l'instabilité politique dans certains pays dans lesquels le Groupe exerce son activité.

Ces facteurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

Risque clients

Compte tenu du développement de son activité majoritairement à l'international, le Groupe Avenir Telecom met en œuvre les moyens de gestion adéquats pour limiter le risque clients : limitation d'encours suivant l'avis de l'assureur crédit et en fonction de la nature du distributeur, des garanties qu'il offre et sa surface financière.

Les créances clients brutes (cf. note 10 de l'annexe des comptes consolidés annuels) concernent les créances sur les opérateurs au titre de l'activité de prise d'abonnements et celles sur les distributeurs, relatives aux ventes de produits (téléphones mobiles et accessoires).

Au 31 mars 2019, les provisions pour dépréciation de créances clients du Groupe représentent 48,5% contre 32,5 % du total des créances brutes à l'actif au 31 mars 2018 et contre 31,4 % au 31 mars 2017. L'évolution du pourcentage de provision est liée à la baisse du montant de créances brutes, le montant de la provision étant de 5,9 millions d'euros au 31 mars 2019 contre 6,2 millions d'euros au 31 mars 2018 et contre 8,1 millions d'euros au 31 mars 2017.

Risque de crédit

Le risque de crédit provient :

- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dépôts auprès des banques et des institutions financières si elles faisaient faillite,
- des expositions de crédit clients (grossistes, distributeurs), notamment les créances non réglées et les transactions engagées, si les clients se trouvaient dans l'incapacité de payer à l'issue du délai de paiement accordé.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les transactions se dénouant en trésorerie comme les opérations de cession de créances, les comptes de dépôts, le Groupe contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité, le Groupe est exposé au risque de crédit clients. Pour les clients opérateurs avec lesquels le chiffre d'affaires a représenté 56,7% du chiffre d'affaire consolidé de l'exercice 2018-2019 (56,9 % du chiffre

d'affaire consolidé de l'exercice 2017-2018 et 36,7% du chiffre d'affaire consolidé de l'exercice 2016-2017), le Groupe considère que le risque de crédit est limité. Pour les clients distributeurs, le Groupe a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié. Par ailleurs, le Groupe a adapté sa politique en matière de délai de règlement en fonction des encours donnés par l'assureur-crédit et des garanties financières données par le client.

L'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Risque d'obsolescence des stocks

Compte tenu de l'activité du Groupe, le risque de pertes à constater au titre de l'obsolescence des produits en stock, est significatif. La valeur marchande des téléphones mobiles en stock peut diminuer rapidement du fait :

- ▶ du prix des composants sur le marché ;
- ▶ du manque de succès commercial du produit ;
- ▶ du renouvellement rapide des gammes de téléphones compte tenu des évolutions technologiques rapides de ce type de produit.

Ce risque peut être augmenté en cas de baisse de la demande du marché.

Pour prévenir ce risque, le Groupe Avenir Telecom a mis en place des méthodes de provisionnement dynamique des stocks basées sur les derniers prix connus des produits et sur l'adéquation des quantités stockées par rapport aux flux de ventes.

Au 31 mars 2019, le montant total des stocks bruts (cf. note 9 de l'annexe des comptes consolidés annuels) s'élevait à 12,2 millions d'euros (11,1 millions d'euros au 31 mars 2018 et 12,1 millions d'euros au 31 mars 2017), provisionnés à hauteur de 30,6% (39,6 % au 31 mars 2018 et 32,6% au 31 mars 2017).

Risque lié à l'évolution des outils informatiques du Groupe

Compte tenu des objectifs d'optimisation de la rentabilité du Groupe, l'évolution des outils informatiques mis en œuvre dans la gestion des opérations doit répondre prioritairement aux exigences suivantes : amélioration de la productivité et de la flexibilité et optimisation des coûts.

Dans ce cadre, le Groupe a fait le choix d'une organisation informatique décentralisée, générant deux niveaux de risques :

- d'une part, cette organisation peut présenter des risques liés à l'absence de remontées en temps réel des données vers le Groupe ou de non-harmonisation de ces données ;
- d'autre part, l'autonomie laissée aux filiales dans la gestion de leur projet informatique peut entraîner des risques de dérive des projets au regard des meilleures pratiques visées par le Groupe.

En réponse à ces risques, il a été lancé un plan d'uniformisation des solutions logicielles mises en œuvre dans chaque entité sur l'informatique transactionnelle, couplé à la mise en place d'une interface de remontée automatique des données entre les systèmes locaux et le système de rapport et de consolidation du siège.

Par ailleurs, le Groupe a renforcé la structure de coordination informatique afin d'optimiser la fiabilité et les délais de lancement des projets informatiques.

4.1.3 Risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 a consenti au conseil d'administration, aux termes de sa deuxième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.

Au cours de sa réunion tenue le 5 avril 2019, le conseil d'administration, faisant usage de la délégation susvisée, a signé un contrat d'émission avec la société Negma Group Ltd, a décidé l'émission de 700 bons d'émission à titre gratuit au profit de l'Investisseur et a décidé de procéder au tirage de la première tranche de 235 OCABSA, lesquelles ont été souscrites par l'Investisseur à hauteur de 2.350.000 euros. Le nombre d'actions nouvelles émises au 17 mai 2019 est de 4 812 118.

Au 31 mars 2019, le capital social s'établit à 22 400 milliers d'euros pour 112 001 888 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,20 euro. Il a augmenté de 300 milliers d'euros au cours de l'exercice suite à l'acquisition définitive des actions gratuites attribuées le 23 novembre 2017. Cette augmentation s'est faite par compensation avec le poste « Prime d'émission ».

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élevait à 22 400 377,60 euros, divisé en 112 001 888 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 21 août 2018, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (49 613 371,65) euros,
1. a décidé de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 17 920 302,08 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (49 613 371,65) euros à (31 693 069,57) euros ;
 2. a décidé que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 112 001 888 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,04 euro ;
 3. a décidé, en conséquence, que le capital social s'élevait désormais à un montant de 4 480 075,52 euros, divisé en 112 001 888 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
 4. a constaté que la réduction de capital d'un montant global de 17 920 302,08 euros était définitivement réalisée et que le compte « report à nouveau » débiteur était ramené à (31 693 069,57) euros.

4.1.4 Risques liés au financement de l'activité

Engagements financiers

Le management du Groupe Avenir Telecom a pour objectif d'assurer une visibilité maximale sur les engagements financiers de la Société. L'ensemble de l'endettement financier est comptabilisé dans les comptes consolidés, y compris celui résultant de contrats de location-financement ou de cession de créances professionnelles à titre d'escompte.

Les financements en vigueur au sein du Groupe sont détaillés en note 13 « Dettes financières » des comptes consolidés.

Risque de liquidité

Dettes financières

Le Groupe a adopté une gestion prudente du risque de liquidité visant à conserver un niveau suffisant de liquidités, à disposer de ressources financières nécessaires à sa croissance grâce à des facilités de crédit appropriées et à être à même de dénouer ses positions sur le marché. Les dettes financières se décomposent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Convention de crédit	-	-
Affacturage	601	477
Autres dettes financières en euro	50	31
Dettes financières totales	651	508
Découverts bancaires	642	642

Le découvert bancaire concerne une filiale en cours de liquidation pour laquelle le Groupe n'a aucun engagement de comblement de passif.

En remplacement et en complément du contrat d'affacturage signé le 26 juin 2007, la Société a mis en place 2 contrats d'affacturage en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer le besoin en fonds de roulement de la Société. Au 31 mars 2019, le montant net dû aux factors est de 601 milliers d'euros (au 31 mars 2018 un montant de 235 milliers d'euros était dû par le factor et était inscrit sur la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et le montant dû à l'autre factor était de 477 milliers d'euros et était inscrit sur la ligne « Dettes financières part courante ») est inscrit sur la ligne « Dettes financières part courante ».

Les dettes financières du Groupe sont détaillées en note 13 « Dettes financières » de l'annexe des comptes consolidés.

Dans le cadre de la négociation du passif avec les établissements de crédit, la Société a obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances, soit 26 millions d'euros, un paiement de 8 millions d'euros pour solde de tout compte leur a été fait le 5 août 2017 (note 1 de l'annexe des comptes consolidés).

Le passif judiciaire évalué au 31 mars 2019, présenté en note 17 des états financiers consolidés et en section 4.4 du présent document, doit être remboursé selon l'échéancier suivant :

Milliers d'euros	Paiements dus par période			
	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5ans
Versements selon accord du Tribunal de commerce de Marseille	17 067	1 650	3 613	11 804

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

4.1.5 Risques liés aux restructurations

Le Groupe s'est désengagé de certaines activités au cours des derniers exercices. En application des principes comptables IFRS, les résultats des activités non poursuivies sont présentés sur la ligne « Résultat net après impôts des activités non poursuivies » de l'annexe des comptes consolidés – note 29.

La mise en place d'un plan social dans la filiale Avenir Telecom Espagne en date du 2 février 2015 portait sur 53 personnes, ce plan a été étendu à 25 personnes additionnelles au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 et une provision à hauteur de 1 437 milliers d'euros avait été comptabilisée. Cette provision a été utilisée à hauteur de 1 196 milliers d'euros.

Ces plans sociaux correspondent à la sortie de la totalité des effectifs du siège de la filiale espagnole basée à Zamudio en liaison avec l'arrêt du contrat commercial avec l'opérateur Vodafone intervenue le 30 avril 2015 et s'est traduit par le transfert du parc de magasins à d'autres distributeurs de l'opérateur.

Le 1er mars 2016, la DIRECCTE avait homologué un Plan de Sauvegarde de l'Emploi en France concernant 255 postes à supprimer

Le 24 mars 2017, la Société envisageait un désengagement total dans ses points de vente en France (4 encore en exploitation à cette date) du fait des pertes d'exploitation générées par ces derniers, pourtant rentables à l'ouverture du Redressement Judiciaire. Le 19 avril 2017, la DIRECCTE a homologué un Plan de Sauvegarde de l'Emploi en France concernant 13 postes à supprimer suite à la décision de désengagement total dans les points de vente non rentables en France. Une provision de 313 milliers d'euros a été comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 au titre des indemnités de préavis et des indemnités de départ. Les premiers départs ont eu lieu en juin 2017 et la prise en charge par le CGEA est intervenue le 2 novembre 2017.

Le solde de la provision pour restructuration concernant les deux Plans de Sauvegarde pour l'emploi est de 90 milliers d'euros au 31 mars 2019, 90 milliers d'euros au 31 mars 2018 et de 774 milliers d'euros au 31 mars 2017.

En Bulgarie, Avenir Telecom distribue entre autres les services de l'opérateur Telenor à travers un réseau de 43 magasins sous enseignes exclusives. Ce modèle engendre une situation de dépendance maîtrisée vis-à-vis de l'opérateur (93% du chiffre d'affaires de la filiale) ainsi qu'un risque lié à la gestion de ces magasins. Face à la saturation du marché Bulgare (130% de pénétration des mobiles) et à l'évolution des modes d'achat (paiement des factures et souscriptions d'abonnements majoritairement online), l'opérateur Telenor a décidé d'arrêter les contrats de distribution d'abonnements le liant avec ses partenaires, dont Avenir Telecom depuis plus de 15 ans. La prise d'effet a eu lieu le 1er juillet 2019. Le 29 mai 2019 les salariés rattachés au réseau de magasins en Bulgarie ont été informés qu'un plan social allait avoir lieu dans les prochains 45 jours. La fermeture des 43 points de vente et le licenciement des 192 salariés vont être financés sur la trésorerie courante de Avenir Telecom Bulgarie car le coût global ne devrait pas excéder 400 milliers d'euros. Cette dernière va maintenir son activité de distributeur de téléphonie (distribution des mobiles et accessoires fabriqués par Avenir Telecom en Bulgarie et à l'export, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...) sans que le soutien financier de la Société ne soit nécessaire. Une tentative préalable de négociation amiable est en cours avec l'opérateur Telenor depuis le 3 juillet 2019, visant à obtenir une indemnisation en raison de la relation commerciale entretenue avec ce partenaire depuis 15 ans. A défaut, d'accord Avenir Telecom Bulgarie n'exclut pas de procéder par voie judiciaire. Les conseils de la société à Sofia sont en charge de cette négociation et plus globalement de la défense des intérêts de la filiale en application du droit bulgare applicable.

4.2 Risques industriels et environnementaux

L'activité du Groupe repose essentiellement sur la conception et la distribution de produits de télécommunications. Le Groupe se conforme aux législations locales concernant le recyclage des produits électroniques, notamment les batteries de téléphone, les écrans informatiques et les téléphones mobiles usagés.

4.2.1 Directive européenne sur le recyclage des produits électroniques

Afin de réduire le poids des déchets et contribuer à la décroissance de la charge polluante des rejets industriels, la directive européenne sur le recyclage des produits électriques et électroniques du 27 janvier 2003 (2002/96/CE), impose aux producteurs de déchets (distributeurs, fabricants, importateurs) d'équipements électriques et électroniques de prendre en charge la collecte et le recyclage des déchets.

En France, cette directive européenne a été transposée par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005.

Les obligations réglementaires sont les suivantes:

Marquage

Depuis le 13 août 2005, chaque EEE (Équipements Électriques et Électroniques) doit être revêtu :

- du symbole de la poubelle barrée sur roues qui indique que les EEE font l'objet d'une collecte sélective ;
- d'un marquage permettant d'identifier son producteur et de déterminer que l'EEE a été mis sur le marché après le 13 août 2005.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, tout metteur sur le marché français (producteurs, importateurs et distributeurs) de produits recyclables qui relèvent d'une consigne de tri, est soumis à un dispositif de responsabilité élargie du producteur, avec l'obligation d'apposer sur les emballages de produits la signalétique commune des produits recyclables : le Triman.

Reprise gratuite des équipements: principe du 1 pour 1

Les distributeurs doivent, lorsqu'ils fournissent un nouveau produit, reprendre les EEE que leur cèdent les consommateurs.

Outre l'obligation de reprise des EEE, les distributeurs ont l'obligation :

- 1) soit de pourvoir à la collecte sélective des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) ménagers en mettant en place un système individuel de collecte sélective des déchets ;
- 2) soit de contribuer à cette collecte en versant une contribution financière à un organisme coordonnateur agréé.

4.2.2 Obligations du Groupe Avenir Telecom

Avenir Telecom est doublement concerné par ces obligations :

En tant que producteur d'une part

Est considéré comme producteur toute personne qui fabrique, importe ou introduit des EEE sur le marché français à titre professionnel.

Avenir Telecom est considéré comme producteur dans le cadre de l'importation des accessoires et des mobiles sous licence fabriqués en Asie du Sud-Est.

En tant que distributeur d'EEE d'autre part en Roumanie et en Bulgarie

Est considéré comme distributeur toute personne, quelle que soit la technique de distribution utilisée (y compris par vente à distance), qui fournit à titre commercial des EEE à l'utilisateur final.

Avenir Telecom est concerné dans le cadre de ses activités de distribution directe via les magasins détenus en propre, et ses activités de distribution indirecte via l'approvisionnement des professionnels de la distribution (grandes enseignes, revendeurs indépendants, réseau d'affiliés).

4.2.3 Mesures prises par le Groupe Avenir Telecom

La Société a choisi d'adhérer à un organisme coordonnateur agréé, auquel elle verse une contribution financière au titre de la collecte des DEEE. L'adhésion à cet organisme est effective depuis décembre 2006.

Concernant l'obligation de reporter le coût de l'élimination des déchets sur les étiquettes de vente et les factures, entrée en vigueur le 15 novembre 2006, les équipes commerciales d'Avenir Telecom en France ont intégré au sein du système informatique le barème fourni par les éco-organismes. Les factures font apparaître le montant de l'éco-participation pour chaque produit vendu dans la catégorie des EEE.

Dans les autres pays que la France où le Groupe est implanté, les filiales se conforment à la législation locale en vigueur en matière de préservation de l'environnement, que cette réglementation résulte de la transposition de la directive susvisée ou ait été mise en place antérieurement.

La Société n'est jamais importatrice lors de ses ventes à l'export seulement exportatrice, les obligations locales reposent ainsi sur les distributeurs.

4.2.4 Filière des imprimés non sollicités

En vertu de l'article 541-10-1 du Code de l'environnement, et par application du décret n° 2007-460 du 25 mars 2007, toutes les entreprises et structures qui émettent des documents sous forme de papiers imprimés (en dehors des livres, documents des services publics, la presse et les magazines payants, les papiers d'emballages, les notices et modes d'emploi) doivent contribuer au tri et au recyclage de ces documents devenus déchets.

Obligations

Pour contribuer à l'élimination de ces déchets, les entreprises concernées ont le choix entre plusieurs modalités:

- elles peuvent s'acquitter de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ;
- elles peuvent contribuer en nature dans le cadre d'un accord avec une ou plusieurs collectivités locales par la mise à disposition d'espaces de communication pour promouvoir la collecte, le recyclage et l'élimination des déchets ;
- elles peuvent enfin choisir de verser une contribution financière à un éco-organisme chargé de la reverser sous forme de dédommagements aux collectivités qui ont à leur charge la collecte de ces déchets.

Mesures prises par le Groupe Avenir Telecom

En France, Avenir Telecom S.A. a choisi de faire appel à un éco-organisme afin de contractualiser avec les collectivités et de leur reverser des soutiens financiers en échange d'une contribution. L'adhésion à Eco-Folio a été signée en date du 31 juillet 2007.

Dans le cadre de ses obligations, Avenir Telecom S.A. déclare à l'éco-organisme le tonnage d'imprimés distribués en France dans chaque commune au cours d'une année. L'éco-organisme Eco-Folio précise alors le montant de la contribution dont la Société est redevable. À défaut de déclaration, la Société devra s'acquitter de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

4.2.5 Réglementations européennes « REACH » et « RoHS »

La Société a mis en œuvre des mesures dans le cadre de ses relations fournisseurs pour veiller à la conformité à la réglementation des produits qu'elle importe et distribue sur le territoire de l'Union Européenne. Elles concernent d'une part la Directive 2002/95/CE dite « Directive RoHS » (*Restriction of the Use of Certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipment*) relative aux restrictions de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, et d'autre part le Règlement européen n° 1907/2006 dit « Règlement REACH » (obligation d'enregistrement, évaluation et autorisation, restriction des produits chimiques), entré en vigueur le 1^{er} juin 2007.

4.3 Risques de marché

4.3.1 Risque de change

En exerçant ses activités à l'international, le Groupe est de fait confronté au risque de change provenant de différentes expositions en devises. Ce risque porte sur des transactions commerciales (achats et ventes) futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.

Le Groupe opère dans un nombre de pays croissant et devient exposé au risque de change par les facturations en dollars américains et des achats de produits quasiment exclusivement dans cette même devise. Le Groupe

n'a pas mis en place d'instruments de couverture, de ce fait, Avenir Telecom doit prendre en compte cette variable dans ses conditions commerciales afin d'en limiter les impacts sur la rentabilité.

Le Groupe se trouve davantage exposé au risque de change depuis son recentrage stratégique.

4.3.2 Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liés à l'évolution des taux d'intérêts

Le Groupe ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Le risque de taux d'intérêt auquel le Groupe est exposé provient du financement factor et de l'escompte de crédit documentaires confirmés à taux variables qui exposent le Groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt.

4.3.3 Risque de dilution

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, a conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l'« Investisseur »), pour l'émission réservée d'OCABSA sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 3 avril 2019, aux termes de sa 2ème résolution.

L'opération se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, comme suit :

- une première tranche de 235 OCA, émise le 5 avril, représentant un montant total nominal de 2,35 millions d'euros ; et
- l'émission d'un maximum de 465 OCA additionnelles, décomposée en dix tranches successives pour un montant nominal maximum de 4,65 millions d'euros, conditionnée à l'obtention préalable d'un visa de l'AMF sur un prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement.

Le remboursement d'une tranche ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société).

Dans la mesure où les actionnaires ne participeront pas à l'émission des actions nouvelles (qui sera réservée au porteur des OCA et des BSA), leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société sera diminuée en cas de conversion de tout ou partie des OCA et d'exercice de tout ou partie des BSA.

A titre indicatif, un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société sur une base non-diluée préalablement à l'émission du premier tirage d'OCA (calculs effectués sur la base d'un nombre de 112 001 888 actions composant le capital social de la Société avant l'émission de la première tranche) détient désormais 0,65% du capital de la Société au résultat de l'émission des 53 312 118 actions nouvelles résultant du premier tirage d'OCA. Les calculs ci-dessous sont effectués en tenant compte des actions nouvelles déjà émises au 17 mai 2019 et de conversions et exercices à venir à la valeur nominale, à savoir 0,04 euros (ci-après, le « Cours de Référence ») étant précisé que :

- ce même actionnaire détenant 1% du capital social de la Société aurait détenu 0,63% au résultat de l'émission du premier tirage d'OCA si la valeur du Cours de Référence avait baissé de 10% ; et
- ce même actionnaire détenant 1% du capital social de la Société aurait détenu 0,67% au résultat de l'émission du premier tirage d'OCA si la valeur du Cours de Référence avait augmenté de 10%.

En outre, un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société sur une base non-diluée préalablement à l'émission de la totalité des OCA et des BSA (calculs effectués sur la base d'un nombre de 112 001 888 actions composant le capital social de la Société avant l'émission de la première tranche) détiendrait 0,32% du capital de la Société au résultat de l'émission des 235 079 975 Actions Nouvelles résultant de l'émission de la totalité des OCA et des BSA. Les calculs ci-dessous sont effectués en tenant compte des actions nouvelles déjà émises au 17 mai 2019 et de conversions et exercices à venir à la valeur nominale, à savoir 0,04 euros (ci-après, le « Cours de Référence ») étant précisé que :

- ce même actionnaire détenant 1% du capital social de la Société détiendrait 0,30% au résultat de l'émission des Actions Nouvelles résultant de l'émission de la totalité des OCA et des BSA si la valeur du Cours de Référence venait à baisser de 10% ; et

- ce même actionnaire détenant 1% du capital social de la Société détiendrait 0,34% au résultat de l'émission des Actions Nouvelles résultant de l'émission de la totalité des OCA et des BSA si la valeur du Cours de Référence venait à augmenter de 10% .

4.4 Risques juridiques et sociaux

Les provisions pour risques et charges sont détaillées dans les notes 14 et 15 des comptes consolidés annuels et dans la note 14 des comptes sociaux annuels.

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles, les provisions enregistrées dans les comptes ont été calculées sur la base de données statistiques historiques.

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2019.

Provisions pour restructuration

Le Groupe s'est désengagé de certaines activités au cours des derniers exercices. En application des principes comptables IFRS, les résultats des activités non poursuivies sont présentés sur la ligne « Résultat net après impôts des activités non poursuivies » de l'annexe des comptes consolidés – note 29.

La mise en place d'un plan social dans la filiale Avenir Telecom Espagne en date du 2 février 2015 portait sur 53 personnes, ce plan a été étendu à 25 personnes additionnelles au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 et une provision à hauteur de 1 437 milliers d'euros avait été comptabilisée. Cette provision a été utilisée à hauteur de 1 196 milliers d'euros.

Ces plans sociaux correspondent à la sortie de la totalité des effectifs du siège de la filiale espagnole basée à Zamudio en liaison avec l'arrêt du contrat commercial avec l'opérateur Vodafone intervenue le 30 avril 2015 et s'est traduit par le transfert du parc de magasins à d'autres distributeurs de l'opérateur.

Le 1er mars 2016, la DIRECCTE avait homologué un Plan de Sauvegarde de l'Emploi en France concernant 255 postes à supprimer

Le 24 mars 2017, la Société envisageait un désengagement total dans ses points de vente en France (4 encore en exploitation à cette date) du fait des pertes d'exploitation générées par ces derniers, pourtant rentables à l'ouverture du Redressement Judiciaire. Le 19 avril 2017, la DIRECCTE a homologué un Plan de Sauvegarde de l'Emploi en France concernant 13 postes à supprimer suite à la décision de désengagement total dans les points de vente non rentables en France. Une provision de 313 milliers d'euros a été comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 au titre des indemnités de préavis et des indemnités de départ. Les premiers départs ont eu lieu en juin 2017 et la prise en charge par le CGEA est intervenue le 2 novembre 2017.

Le solde de la provision pour restructuration concernant les deux Plans de Sauvegarde pour l'emploi est de 90 milliers d'euros au 31 mars 2019, il était de 90 milliers d'euros au 31 mars 2018 et de 7743 milliers d'euros au 31 mars 2017.

En Bulgarie, Avenir Telecom distribue entre autres les services de l'opérateur Telenor à travers un réseau de 43 magasins sous enseignes exclusives. Ce modèle engendre une situation de dépendance maîtrisée vis-à-vis de l'opérateur ainsi qu'un risque lié à la gestion de ces magasins. Face à la saturation du marché Bulgare (130% de pénétration des mobiles) et à l'évolution des modes d'achat (paiement des factures et souscriptions d'abonnements majoritairement online), l'opérateur Telenor a décidé d'arrêter les contrats de distribution d'abonnements le liant avec ses partenaires, dont Avenir Telecom depuis plus de 15 ans. La prise d'effet a eu lieu le 1er juillet 2019. Le 29 mai 2019 les salariés rattachés au réseau de magasins en Bulgarie ont été informés qu'un plan social allait avoir lieu dans les prochains 45 jours. La fermeture des 43 points de vente et le licenciement des 192 salariés vont être financés sur la trésorerie courante de Avenir Telecom Bulgarie car le coût global ne devrait pas excéder 400 milliers d'euros. Cette dernière va maintenir son activité de distributeur de téléphonie (distribution des mobiles et accessoires fabriqués par Avenir Telecom en Bulgarie et à l'export, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...) sans que le soutien financier de la Société ne soit nécessaire.

Provisions pour litiges sociaux

Deux requêtes ont été présentées le 27 avril 2016 devant le Tribunal Administratif de Marseille, par des organisations syndicales et d'anciens salariés, aux fins d'annulation de la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le document unilatéral présenté par la Société. Bien que le rapporteur public ait conclu au rejet des demandes des requérants, le Tribunal Administratif de Marseille avait, par un jugement du 12 juillet 2016, annulé la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le plan de sauvegarde à l'emploi, au motif que la Société aurait méconnu les règles relatives à la définition des catégories professionnelles concernées par les suppressions d'emploi. La Société avait ainsi déposé le 14 septembre 2016, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, un mémoire en appel. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rendu deux arrêts le 1er décembre 2016 qui annulaient les jugements du tribunal administratif de Marseille. Deux pourvois en cassation par devant le Conseil d'Etat ont été formés par les adversaires de la Société. Le 22 mai 2019 le Conseil d'Etat a rendu un arrêt aux termes duquel il a rejeté les demandes des adversaires de la Société et reconnu la validité du plan de sauvegarde de l'emploi.

75 anciens salariés de la Société ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Marseille de manière individuelle afin d'échapper aux règles de prescription applicables à la rupture du contrat de travail pour motif économique. Ces anciens salariés remettent en cause la licéité de la rupture de leur contrat de travail. L'issue de ce litige dépendant essentiellement de l'issue du litige relatif à la validité du PSE, celle-ci ayant été favorable à la Société aucune provision n'a donc été enregistrée.

Provisions pour contrats déficitaires

Les obligations liées à l'exploitation de ces magasins dont il est prévu la cession étant supérieures aux avantages économiques futurs, une provision pour contrat déficitaire a été reconnue pour couvrir le montant des obligations jusqu'à la date de cession anticipée. Au 31 mars 2019 une provision de 29 milliers d'euros est comptabilisée dans les comptes consolidés.

Contrôle URSSAF

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Le 30 août 2012, elle a reçu une notification à laquelle elle a répondu par courrier en date du 26 septembre 2012. Le 16 octobre 2012, le service contrôle a envoyé à la Société un rappel de cotisations de 519 milliers d'euros. La Société a contesté 277 milliers d'euros de redressement dans un acte introductif d'instance et a réglé le solde des rappels non contestés. Une audience de mise en l'état a été fixée au 12 septembre 2019.

Elle a également fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2012, 2013 et 2014. Le 30 juillet 2015, le service contrôle a envoyé à la Société un rappel de cotisations de 430 milliers d'euros. Dans un courrier du 23 septembre 2015, la Société a contesté 414 milliers d'euros de redressement. Une audience de mise en l'état a été fixée au 12 septembre 2019.

Autres litiges

Dans le cadre d'un dossier en cours depuis plusieurs années, la société Avenir Telecom S.A. a obtenu une décision favorable face à l'Etat Belge le condamnant à 962 milliers d'euros au titre de vol de marchandises au sein d'un de ses entrepôts sécurisés. L'Etat Belge entend faire un recours de cette décision. Ce recours ne suspend pas l'exécution provisoire du jugement. Toutefois, devant le refus de mise en paiement de l'Etat Belge, la Société s'est vue forcée de procéder à la saisie mobilière au Cabinet d'un Ministre belge le 13 novembre 2017. Une vente publique du mobilier et des tableaux avait été fixée au 21 décembre 2017 mais l'Etat Belge a finalement payé le montant de la condamnation en janvier 2018 et a déposé en même temps un pourvoi en cassation. Dans l'attente de la décision au titre du recours, le paiement reçu a été enregistré en contrepartie d'un compte de passif classé sur la ligne « autres passifs à court terme ».

Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom après en avoir informé le personnel avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille a ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui s'est terminée le 4 juillet 2016 et qui a été renouvelée jusqu'au 4 janvier 2017. Par jugement en date du 9 janvier 2017, le Tribunal de Commerce de Marseille a autorisé la prolongation exceptionnelle de la période d'observation jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille a mis fin à la période d'observation et a arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Le passif judiciaire actualisé est composé des éléments suivants :

En milliers d'euros		Paiement de la 2ème annuité aux créanciers par le commissaire à l'exécution du plan le 5 août 2019		Montants à verser d'août 2019 au 31 mars 2020 au titre d'acomptes sur la 3ème annuité	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
		Montants versés d'avance au commissaire à l'exécution du plan au 31 mars 2019	Montants à verser jusqu'au 31 juillet 2019			
Débiteurs divers	124	118				6
Acomptes versés sur passif judiciaire	124	118				
Dettes sociales	5 061	36	411	738	876	3 000
Dette envers l'Administration Fiscale	10 455	62	35	352	2 112	7 894
Fournisseurs	1 594	20	10	98	594	865
Clients créiteurs et avoirs à établir	28	-	-	2	10	16
Autres passifs	55	-	-	4	20	31
Passif judiciaire	17 191	118	456	1 194	3 613	11 811
Total passif judiciaire net	17 067	-	456	1 194	3 613	11 805

Les éléments d'actifs liés au passif correspondent principalement aux acomptes versés mensuellement au Commissaire à l'exécution du plan (118 milliers d'euros au 31 mars 2019) qui ne paie les créanciers qu'une fois par an.

Les éléments d'actifs liés au passif judiciaire correspondent principalement aux acomptes versés mensuellement au Commissaire à l'exécution du plan qui ne paie les créanciers qu'une fois par an.

L'évolution du passif judiciaire entre le 31 mars 2018 et le 31 mars 2019 s'explique comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2018	Evolution du passif judiciaire	Actualisation du passif judiciaire	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille	31 mars 2019
Passif judiciaire	21 155	(2 979)	284	(1 394)	17 067
Total passif judiciaire part courante et non courante	21 155	(2 979)	284	(1 394)	17 067

L'évolution du passif judiciaire s'explique par les éléments suivants :

- La société Avenir Telecom S.A. est en litige avec un de ses prestataires depuis 2001. Un pourvoi en cassation ayant été déposé en juin 2017, conformément à l'article L622-22 du Code de Commerce qui ne considère pas comme des instances en cours les instances devant les juridictions du fonds, le montant de la condamnation prononcée par la Cours d'Appel a été inscrit au passif judiciaire de la Société. Une provision d'un montant de 2 773 milliers d'euros avait donc été enregistrée par la Société. La cours de cassation ayant finalement cassé l'arrêt de la cour d'appel et renvoyé les parties devant la cour d'appel de Nîmes le commissaire à l'exécution du plan a sorti cette dette du passif judiciaire. La Société estimant que ses chances de succès sont plus faibles que ses chances de condamnation la provision a été conservée et reclassée en autre passif non courants actualisés (voir note 18 des comptes consolidés) ;
- D'autres dettes ont été considérées comme des instances en cours durant la période amenant le commissaire à l'exécution à les sortir du passif judiciaire en attendant leur jugement. Ces dettes sont désormais présentées en autre passif non courants actualisés (voir note 18 des comptes consolidés).

Le passif judiciaire évalué au 31 mars 2019 doit être remboursé selon l'échéancier suivant :

Milliers d'euros	Paiements dus par période			
	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5ans
Versements selon accord du Tribunal de commerce de Marseille	17 067	1 650	3 613	11 804

4.5 Gouvernance

Jean-Daniel Beurnier est, directement et indirectement au travers de la société OXO, l'actionnaire majoritaire d'Avenir Telecom et Président du Conseil d'Administration. Il a une influence significative sur toutes les décisions stratégiques engageant l'avenir du Groupe.

Avenir Telecom s'est engagé dans une démarche de structuration du gouvernement de l'entreprise qui passe par :

- ▶ l'entrée d'administrateurs indépendants au Conseil d'Administration ;
- ▶ la représentation des femmes au sein du Conseil d'Administration ;
- ▶ et la formalisation des processus de décision stratégique.

Ces démarches sont détaillées dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

4.6 Assurances et couverture des risques

Le Groupe Avenir Telecom a mis en place des procédures d'évaluation régulière de ses risques et de couverture auprès de différents assureurs selon les pays où le Groupe est implanté avec pour objectif :

- de protéger le patrimoine du Groupe ;
- de prévenir des conséquences des responsabilités encourues vis-à-vis des tiers et du personnel ;
- et de minimiser l'impact des sinistres sur les comptes du Groupe (perte d'exploitation).

Le contrôle et l'harmonisation de ces procédures sont centralisés pour la France et gérés par une équipe spécifique rattachée à la structure opérationnelle de la France.

Le montant total des charges d'assurances comptabilisées par le Groupe au titre de l'exercice 2018-2019 s'est élevé à 0,3 million d'euros contre 0,3 million d'euros au titre de l'exercice 2017-2018 et au titre de l'exercice 2016-2017.

L'ensemble des programmes mis en place couvre donc à la fois les engagements envers le personnel et les dirigeants, les tiers (clients, fournisseurs), les biens propres (magasins, entrepôts), et la continuité de l'activité par des garanties spécifiques.

Concernant les montants et le type de couvertures, le Groupe est assuré par contrat regroupant différents types d'activité. Chacune des polices fixe un niveau de garantie différent selon les types d'activités concernés (siège social, entrepôts, informatique, magasins). Le Groupe travaille actuellement sur la mise en place d'un contrat d'assurance remplissant les obligations du RGPD.

Couverture des risques dommages

Multirisque Siège : les garanties accordées permettent de couvrir l'ensemble des activités exercées au siège social d'Avenir Telecom.

Multirisque Entrepôts : les garanties accordées couvrent l'entrepôt de Goussainville, plate-forme logistique en France ; des garanties spécifiques s'appliquent à l'ensemble du stock et prennent également en compte une assurance perte d'exploitation.

Multirisques Informatique : les garanties accordées couvrent les risques informatiques ; des garanties spécifiques s'appliquent pour les dommages consécutifs à la perte du système d'information d'Avenir Telecom France.

Couverture des risques de responsabilité

Les différentes polices mises en place visent à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible d'être encourue :

- par les entités opérationnelles du fait de leur activité, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ;
- par les mandataires sociaux et dirigeants du Groupe.

Autres programmes d'assurance

Transport de marchandises : le transport de matériels de téléphonie ou informatique peut présenter des risques importants de vol. Compte tenu de la qualité de la prestation de la logistique d'Avenir Telecom, et de la sélection rigoureuse des prestataires de transport depuis plusieurs années, ayant pour conséquence une baisse considérable du nombre de litiges, Avenir Telecom dispose désormais d'une assurance couvrant la totalité de ses expéditions de marchandises à un coût compétitif.

Voyages professionnels des collaborateurs : lors de leurs déplacements professionnels les collaborateurs de la Société bénéficient d'une assurance couvrant les risques inhérents au voyage.

5 Informations concernant l'émetteur

5.1 Histoire et évolution du Groupe

5.1.1 Dénomination sociale

Avenir Telecom.

5.1.2 Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro : 351 980 925 (89 B 1594).

Le code APE de la Société est le 4652Z – Commerce de gros (commerce interentreprises) de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication.

5.1.3 Date de constitution et durée de la Société

La durée de la Société est de cinquante années à compter du 18 septembre 1989, date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

5.1.4 Siège social et forme juridique

Avenir Telecom est une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration régie par le Code de commerce.

Son siège social est situé :

208, boulevard de Plombières – Les Rizeries – 13581 Marseille Cedex 20 – France

Tél. : + 33 4 88 00 60 00

5.1.5 Événements importants dans le développement du Groupe

2018

- ▶ Élargissement de l'offre de téléphones *Energizer*® : 20 modèles répartis en 3 gammes (HardCase, Power Max, Energy).
- ▶ Élargissement de l'offre d'accessoires *Energizer*®: hubs, chargeurs rapides (Quick Charge™, Power Delivery), chargeurs sans fil (Qi), adaptateurs audio. Création d'une gamme d'accessoires renforcés Garantis à Vie.
- ▶ Ouverture d'un bureau Avenir Telecom en Inde (Gurgaon).

2017

- ▶ Signature de l'extension du contrat de licence *Energizer*® à tous types de téléphones mobiles (smartphones et feature phones). Extension du périmètre de distribution des mobiles à l'Amérique du Nord.
- ▶ Ouverture d'un bureau Avenir Telecom aux Emirats Arabes Unis (Dubai).
- ▶ Validation par le Tribunal de Commerce de Marseille le 10 juillet 2017 du plan de continuation de la Société sur 10 ans.

2016

- ▶ Réorganisation de l'activité en France avec une équipe de moins de 40 personnes, un entrepôt de 3500 m2 contre 16000 m2 avant l'ouverture du redressement judiciaire
- ▶ Cession de l'activité BeeWi.
- ▶ Cession ou fermeture totale des magasins Internity en France et PSE concernant 255 personnes
- ▶ Ouverture du redressement judiciaire le 4 janvier 2016.

2015

- ▶ Signature d'un accord de développement d'accessoires et de téléphones durcis sous la gamme HardCase d'Energizer® (coques, protections d'écrans...).
- ▶ Extension de la gamme d'accessoires Energizer® aux supports mémoire.
- ▶ Développement d'une gamme d'accessoires sous marque propre OXO (housses, protections d'écran, audio).
- ▶ Nouvelle restructuration du parc de magasins en France. Transformation de certains magasins en Fnac Connect.
- ▶ Cession progressive des magasins Internity en Espagne.
- ▶ Augmentation de capital de 3 395 milliers d'euros.

2014

- ▶ Montée en gamme de l'offre Energizer® avec une gamme premium et une gamme de chargeurs protégés.
- ▶ Développement de l'activité dans de nouveaux pays : Asie (Singapour, Vietnam, Philippines, Thaïlande), Turquie, renforcement en Russie et installation au LATAM (Pérou, Mexique, Chili, Brésil, Panama, Argentine) ce qui porte la couverture d'Avenir Telecom à 40 pays.
- ▶ Distribution d'une nouvelle gamme de mobiles YEZZ.
- ▶ Cession de l'activité indirecte multi-opérateurs de la filiale britannique le 11 juin 2014.
- ▶ Cession des 11 magasins restants au Portugal mettant ainsi fin à l'activité de distribution directe au Portugal.
- ▶ Adaptation de la structure de financement et renégociation des dettes financières.
- ▶ Restructuration du parc de magasins en France et en Espagne avec sortie du périmètre de 30 points de vente.

2013

- ▶ Renouvellement pour cinq ans de l'accord de licence Energizer®, avec extension du périmètre de distribution au niveau Monde, hors Amérique du Nord.
- ▶ Accord de cession des 38 fonds de commerce à l'enseigne Ensitel au Portugal.

2012

- ▶ Développement de la commercialisation des accessoires au Moyen-Orient et en Afrique.
- ▶ Extension du périmètre géographique de distribution des produits sous licence Energizer® à l'Asie-Pacifique et l'Amérique Latine.

2011

- ▶ Extension de la gamme d'accessoires sous licence Energizer®.

2010

- ▶ Signature avec Energizer Holdings de l'accord de licence de marque Energizer®, pour le développement d'une gamme d'accessoires de charge. Périmètre de distribution : Europe, Moyen-Orient, Afrique.

2009

- ▶ Commercialisation de la gamme d'accessoires sans fil de la marque BeeWi.

2008

- ▶ Lancement de la marque propre d'accessoires OXO et signature de contrats de licence pour la distribution d'accessoires.

2006

- ▶ Opérations de croissance externe en Bulgarie (acquisition du distributeur multicanaux AKS), en Espagne (acquisition de la chaîne de magasins Tiendas Futura) et en France (acquisition de 54 points de vente Maxi Livres).
- ▶ Cession de la filiale marocaine et du fonds de commerce dédié à l'activité « entreprises » en France.

2005

- ▶ Acquisition au Portugal de la 1^{re} chaîne de magasins spécialisés. Poursuite du développement du réseau Internity en Roumanie grâce à un accord avec les hypermarchés Kaufland, et en Espagne, avec l'inauguration du 100^{ème} point de vente à Madrid.

2004

- ▶ Désengagement total des activités Internet et SAV.

2003

- ▶ Fort développement du réseau Internity en Espagne avec un plan d'ouvertures de magasins d'envergure et la signature d'un contrat de distribution exclusive avec Vodafone.

2001-2002

- ▶ Avenir Telecom lance un plan de restructuration de ses activités de distribution télécom et annonce l'arrêt progressif des activités Internet programmé jusqu'en 2004.

2000

- ▶ Vente du réseau Phone Shop (160 corners) à l'opérateur SFR.
- ▶ Implantations au Royaume-Uni et au Maroc (acquisitions).
- ▶ Emission d'ABOA pour 3 567 milliers d'euros.

1999

- ▶ Reprise de l'enseigne Interdiscount en redressement judiciaire, rebaptisée Internity, première chaîne de magasins dédiée à l'univers de la mobilité et de la convergence numérique.
- ▶ Implantations à Hong Kong (création de filiale), en Belgique, aux Pays-Bas et en Roumanie (acquisitions).
- ▶ Démarrage de l'activité de fournisseur d'accès Internet (Net Up).

1998

- ▶ Introduction sur le nouveau marché de la Bourse de Paris (NYSE Euronext Paris).
- ▶ Levée de 8 653 milliers d'euros sur l'année.
- ▶ Lancement de Mobile Hut, enseigne d'indépendants fédérés.
- ▶ Absorption de trois clients grossistes à Lyon et à Paris.
- ▶ Implantations en Espagne et en Pologne (création de filiales).

1997

- ▶ Création du 1^{er} réseau de magasins à l'enseigne Phone Shop.
- ▶ Création du réseau de vente Entreprises.
- ▶ Création du département export.

1995

- ▶ Lancement de la gamme d'accessoires sous marque propre Top Suxess.
- ▶ Démarrage de l'activité SAV.

1989

- ▶ Création d'Avenir Telecom.
- ▶ Signature d'un accord de distribution avec SFR et développement dans la téléphonie mobile analogique.

5.2 Investissements

5.2.1 Investissements réalisés

Exercice 2018-2019

Le parc de magasins est de 84 points de vente au 31 mars 2019. Le montant des investissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2018-2019 est de 0,2 million d'euros.

Exercice 2017-2018

Le parc de magasins était de 93 points de vente au 31 mars 2018. Le montant des désinvestissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2017-2018 pour 0,4 million d'euros correspondait aux produits nets des cessions d'actifs.

Exercice 2016-2017

Le parc de magasins était de 118 points de vente au 31 mars 2017. Le montant des désinvestissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2016-2017 pour 0,7 million d'euros correspondait aux produits nets des cessions d'actifs.

5.2.2 Désinvestissement en cours à la date du présent document

En Bulgarie, Avenir Telecom distribue entre autres les services de l'opérateur Telenor à travers un réseau de 43 magasins sous enseignes exclusives. Ce modèle engendre une situation de dépendance maîtrisée vis-à-vis de l'opérateur ainsi qu'un risque lié à la gestion de ces magasins. Face à la saturation du marché Bulgare (130% de pénétration des mobiles) et à l'évolution des modes d'achat (paiement des factures et souscriptions d'abonnements majoritairement online), l'opérateur Telenor a décidé d'arrêter les contrats de distribution d'abonnements le liant avec ses partenaires, dont Avenir Telecom depuis plus de 15 ans. La prise d'effet se fera le 1er juillet 2019. Le 29 mai 2019 les salariés rattachés au réseau de magasins en Bulgarie ont été informés qu'un plan social allait avoir lieu dans les prochains 45 jours. La fermeture des 43 points de vente et le licenciement des 192 salariés vont être financés sur la trésorerie courante de Avenir Telecom Bulgarie car le coût global ne devrait pas excéder 400 milliers d'euros. Cette dernière va maintenir son activité de distributeur de téléphonie sans que le soutien financier de la Société ne soit nécessaire.

6 Aperçu des activités

6.1 Principales activités et stratégie de développement

Comme annoncé depuis le début de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2017, le Groupe Avenir Telecom a mis en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur la commercialisation de produits fabriqués sous licence exclusive Energizer, à savoir :

- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran),

sur la base d'un modèle de distribution multi-canal : distributeurs spécialisés, opérateurs de téléphonie, marketplace... avec qui il signe des contrats de distribution, soit sélectifs, soit exclusifs.

Ce nouveau plan s'est traduit par l'arrêt des activités de distribution de contrats de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international, avec à la clé la fermeture de nombreux points de vente (93 magasins exploités à fin mars 2018, 118 magasins exploités à fin mars 2017).

Sur les trois exercices présentés dans le document, seulement trois sociétés sont encore en activité : la France, la Roumanie et la Bulgarie.

Ventes d'accessoires et de mobiles

Depuis la signature en 2010 d'un contrat de licence de marque avec Energizer, Avenir Telecom commercialise des accessoires de téléphonie fabriqués sous licence Energizer.

Fin 2016, l'analyse du marché du mobile amène Avenir Telecom à croire en la réussite de la commercialisation d'une gamme de mobiles fabriqués sous licence Energizer, compte tenu de la notoriété de la marque. Avenir Telecom décide alors (i) d'arrêter la distribution des mobiles d'autres constructeurs, tout comme celle d'accessoires sous sa marque propre et (ii) d'ouvrir une discussion plus large avec Energizer sur l'étendue de la gamme de produits pouvant être fabriqués sous licence.

Avenir Telecom signe ainsi avec Energizer Brands LLC, le 8 février 2017, un nouveau contrat d'une durée de 5 ans couvrant différentes licences de marque :

- Energizer pour les mobiles, les accessoires de téléphonie et les cartes mémoires et clés USB ;
- Eveready pour les accessoires de téléphonie et les batteries autonomes.

Pour l'utilisation des marques Energizer et Eveready, Avenir Telecom paie des redevances de marque à Energizer Brands LLC tous les trimestres qui sont calculées sur les ventes de mobiles et d'accessoires de téléphonie réalisées sur cette période. Ces redevances sont inclus sur la ligne « coûts des services et produits vendus » du compte de résultat consolidé comme décrit en note 2 des états financiers consolidés.

Ce contrat autorise Avenir Telecom à faire fabriquer et distribuer les mobiles sous licence Energizer dans le monde entier et les accessoires de téléphonie dans le monde entier à l'exception de l'Amérique du Nord (USA et Canada).

Avenir Telecom fait fabriquer des produits qu'elle conçoit elle-même par des usines, basées en Chine, qu'elle ne possède pas ou avec lesquelles elle n'a aucun lien capitalistique. Dans ce business model, Avenir Telecom conçoit et « fabrique » des mobiles et accessoires de téléphonie sans pour autant être propriétaire d'usine, dès lors qu'elle supporte tous les risques attachés aux produits fabriqués qu'elle commercialise, une fois qu'elle les a validés techniquement et qualitativement à la fin de la production de masse ; elle se présente donc en tant que fabricant de téléphones et accessoires de téléphonie. Les usines, préalablement auditées et validées par Energizer, s'engagent sur la qualité de leur production, la mise en place de processus de contrôle rigoureux, le respect des délais et la capacité à intégrer les technologies les plus avancées. Avenir Telecom a une équipe interne d'ingénieurs qualité pour répondre à ses exigences de mettre sur le marché des produits fiables à un prix qu'elle estime compétitif.

Avenir Telecom, dans le cadre de ce contrat de licence de marques, a signé un engagement visant à respecter la charte graphique Energizer et Eveready ainsi qu'à la faire respecter par ses distributeurs.

Avenir Telecom a déjà vendu ses produits dans plus de 60 pays dans le monde.

Chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs en Roumanie et Bulgarie

Les filiales Roumaine et Bulgare de la Société sont chacune agréées par un opérateur Telecom local. Elles organisent leur distribution grand public en animant des réseaux de distribution en propre, via l'enseigne Internity. En Bulgarie, Avenir Telecom distribue entre autres les services de l'opérateur Telenor à travers un réseau de 43 magasins sous enseignes exclusives. Ce modèle engendre une situation de dépendance maîtrisée vis-à-vis de l'opérateur ainsi qu'un risque lié à la gestion de ces magasins. Face à la saturation du marché Bulgare (130% de pénétration des mobiles) et à l'évolution des modes d'achat (paiement des factures et souscriptions d'abonnements majoritairement online), l'opérateur Telenor a décidé d'arrêter les contrats de distribution d'abonnements le liant avec ses partenaires, dont Avenir Telecom depuis plus de 15 ans. La prise d'effet a eu lieu le 1er juillet 2019. Le 29 mai 2019, les salariés rattachés au réseau de magasins en Bulgarie ont été informés qu'un plan social allait avoir lieu dans les prochains 45 jours. La fermeture des 43 points de vente et le licenciement des 192 salariés vont être financés sur la trésorerie courante d'Avenir Telecom Bulgarie car le coût global ne devrait pas excéder 400 milliers d'euros. Cette dernière va maintenir son activité de distributeur de téléphonie (distribution des mobiles et accessoires fabriqués par Avenir Telecom en Bulgarie et à l'export, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...) sans que le soutien financier de la Société ne soit nécessaire. Une tentative préalable de négociation amiable est en cours avec l'opérateur Telenor depuis le 3 juillet 2019, visant à obtenir une indemnisation en raison de la relation commerciale entretenue avec ce partenaire depuis 15 ans. A défaut, d'accord Avenir Telecom Bulgarie n'exclut pas de procéder par voie judiciaire. Les conseils de la société à Sofia sont en charge de cette négociation et plus globalement de la défense des intérêts de la filiale en application du droit bulgare applicable.

Avenir Telecom Roumanie entretient un partenariat avec Telekom Romania Mobile Communication depuis 2006 malgré les rachats successifs. La prochaine échéance de ce contrat est en février 2020 et lors des dernières discussions avec l'opérateur ce dernier n'a pas laissé entendre qu'il envisageait de ne pas renouveler le contrat. En tant que plus gros distributeur indépendant de Telekom Romania, Avenir Telecom Roumanie vend les services de l'opérateur dans 43 magasins sous enseigne T. Ces derniers représentent plus de 10% des points de ventes Telekom Romania Mobile Communication totaux. Face à la pression sur les prix de vente des forfaits et des cartes prépayées générée par la concurrence, les conditions commerciales octroyées par l'opérateur sont moins favorables que l'année précédente.

Le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs diminuera fortement sur l'exercice prochain du fait de l'arrêt du contrat avec l'opérateur bulgare et de la baisse des conditions commerciales octroyées par l'opérateur roumain.

Revenus d'assurance

Les ventes de contrats d'assurance en France étaient liées à la vente de mobiles associés ou non à un abonnement opérateur dans le réseau de magasin Internity. Le revenu récurrent perçu encore aujourd'hui correspond au « partage des bénéfices » avec l'assureur, à savoir le partage de la prime d'assurance que perçoit l'opérateur du client final qui n'a pas résilié son contrat après sa première période d'engagement. Ce partage résulte du fait que la base clients appartient à Avenir Telecom. Ce revenu diminue chaque année, aucun nouveau contrat ne venant compenser les résiliations.

La comptabilisation de ces opérations (Vente d'accessoires et de mobiles, Chiffres d'affaires réalisé avec les opérateurs en Roumanie et en Bulgarie, Revenus d'assurance) est décrite en note 2 des états financiers consolidés.

6.2 Principaux marchés et position concurrentielle

Les secteurs opérationnels (ventes de mobiles et accessoires, chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs, revenu assurance) comportent une analyse géographique selon l'emplacement du client (cf note 30 des notes aux états financiers consolidés définissant les différents agrégats).

Milliers d'euros	Zone Europe Moyen Orient Afrique	Zone Asie Océanie	Zone Amériques	Total groupe
31 mars 2019				
Ventes d'accessoires et de mobiles	8 911	7 018	959	16 888
Chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs	20 243	-	-	20 243
Revenu d'assurance	1 843	-	-	1 843
Chiffres d'affaires	30 997	7 018	959	38 974
Résultat opérationnel avant coûts centraux	2 840	598	270	3 708
Résultat opérationnel				(5 035)
31 mars 2018				
Ventes d'accessoires et de mobiles	12 849	7 574	781	21 204
Chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs	19 871	-	-	19 871
Revenu d'assurance	2 367	-	-	2 367
Chiffres d'affaires	35 087	7 574	781	43 442
Résultat opérationnel avant coûts centraux	4 754	1 550	134	6 438
Résultat opérationnel				(2 773)

6.2.1 Marché des téléphones

Les tendances du marché

- *Le téléphone portable omniprésent au quotidien*

Commercialisés depuis plus de trente ans, les téléphones portables ont pris une place omniprésente dans la vie quotidienne au cours de ces dix dernières années. Ce phénomène observable aussi bien dans les pays développés qu'en développement est dû aux innovations majeures réalisées, à un accès facilité à l'achat et au développement de gammes de produits aux prix accessibles à tous.

Une étude réalisée par Deloitte montre que l'usage du téléphone est devenu une véritable addiction avec plus d'un tiers des consommateurs à travers le monde qui consulte leur téléphone dans les 5 minutes suivant leur réveil et 20% des consommateurs qui consultent leur téléphone plus de cinquante fois par jour.

Cette tendance est amplifiée par l'aspect multifonctionnel des portables qui ne servent plus seulement à passer des appels ou envoyer des sms mais à consulter ses emails, prendre des photos, regarder des films, écouter de la musique ou aller sur les réseaux sociaux. Les téléphones deviennent également un moyen de paiement qui se démocratise par le biais d'applications ou de la technologie Near Field Communication (NFC). C'est dans cette optique qu'Avenir Telecom est en train d'équiper ses smartphones dernière génération Energizer® de la technologie NFC.

- *Autonomie des batteries, un challenge d'actualité*

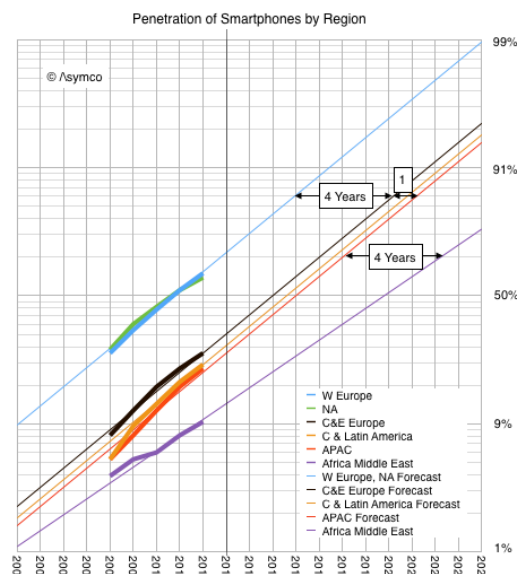
Du fait d'une utilisation accrue des téléphones, la capacité et l'autonomie des batteries sont un challenge d'actualité pour tous les constructeurs. L'angoisse de ne plus avoir de batterie dans une situation critique est un réel phénomène de société. Selon une étude menée par YouGov, 41% des utilisateurs de smartphones souhaitent une plus grande autonomie des batteries comme 1er critère d'amélioration, suivi d'écrans renforcés et d'appareils waterproof. Les trois gammes de téléphones Energizer® répondent à ces tendances avec des batteries puissantes sur tous les modèles et une gamme dédiée de mobiles résistants et waterproof.

- *Smartphones vs feature phones*

Sur le plan mondial, le taux moyen de pénétration des smartphones est en constante augmentation. En 2017, 85% des téléphones livrés étaient des smartphones contre 15% de feature phones. Bien que certaines régions comme l'Afrique soient encore dominées par la vente de feature phones, l'écart entre les principales régions géographiques se réduit rapidement (Source : Forbes / Asymco).

D'ici fin 2020, plus d'un tiers de la population mondiale devrait posséder un téléphone, soit 2.5 milliards de personnes.

La démocratisation de la connectivité 4G au niveau mondial est aussi un accélérateur de la vente de smartphones. En 2017, le taux de pénétration de la 4G était supérieur à 50% dans la plupart des pays (source : Deloitte).



■ Un marché en croissance continue

Selon GfK, en 2017 les livraisons de smartphones ont atteint 1,46 milliards d'unités pour une valeur de 479 milliards USD. Le marché global devrait connaître un taux de croissance annuel composé de 2.8% entre 2017 et 2022 pour atteindre 1,68 milliards d'unités en 2022 (source : IDC).

Smartphone sales 2016 vs. 2017	Units sold (in million)			Sales value (in billion USD)		
	2016	2017	Y/Y % change	2016	2017	Y/Y % change
Western Europe	131.0	125.6	-4%	53.5	56.0	5%
C & E Europe	78.0	85.2	9%	16.8	21.2	26%
North America	198.2	201.3	2%	82.9	84.0	1%
Latin America	105.9	115.8	9%	30.9	36.8	19%
Middle East & Africa	168.9	176.5	4%	42.1	41.5	-1%
China	448.5	454.4	1%	133.1	152.3	14%
Developed Asia	72.9	68.5	-6%	46.1	44.2	-4%
Emerging Asia	214.5	232.7	8%	34.5	42.7	24%
Global	1,417.9	1,460.0	3%	439.9	478.7	9%

Source: GfK Point of Sales (POS) Measurement data in 75+ markets, monthly data to the end of November 2017, plus weekly data to 31 December 2017. Percentages are rounded.

Les ventes globales de smartphones ont atteint 397 millions d'unité au 4^{ème} trimestre 2017, équivalent à une augmentation de 1% par rapport à l'année précédente. Cette croissance a été soutenue principalement par le Moyen-Orient et l'Afrique (8%) et l'Europe Centrale et de l'Est (7%). Ces zones géographiques présentent de nombreuses opportunités de développement où Avenir Telecom concentre ses efforts avec un bureau à Dubaï pour rayonner au Moyen-Orient et en Afrique, et des filiales en Roumanie et en Bulgarie.

2017 aura incontestablement été l'année de l'ultra-haut de gamme à l'image de l'iPhone X et du Samsung Galaxy S9. Cela se traduit par une augmentation du prix de vente moyen qui a atteint les 363 USD, une augmentation de 10% par rapport au 4^{ème} trimestre 2016. Cette tendance sur le secteur premium creuse l'écart avec une catégorie de produits milieu de gamme aux prix plus abordables, laissant place à des marques reconnues comme Energizer®.

Pour 2018 GfK prédit une augmentation de la demande globale de smartphones de 3% par rapport à 2017, tirée par l'Asie émergente et l'Europe Centrale / de l'Est. La saturation des marchés développés devrait placer la rétention client au cœur des priorités des fabricants et booster l'innovation.

Les acteurs du marché

Au premier trimestre 2018, Samsung (23%), Apple (15%) et Huawei (12%) détenaient 50% de la part de marché mondiale du smartphone (source : IDC).

Samsung conserve sa position de leader mondial en 2017. Le géant Coréen a livré plus de 74.5 million d'unités au Q4 2017 et le lancement du Galaxy S9 devrait rapporter de nouveaux clients à la marque. Il entend aussi se démarquer de ses concurrents sur le marché saturé des smartphones avec le lancement d'un téléphone OLED flexible. Samsung a également annoncé la sortie de téléphones optimisés pour le marché indien afin de contrer la montée en puissance des constructeurs chinois. En 2017 Samsung a cédé à Xiaomi la première place qu'il détenait en Inde depuis 2011.

Apple continue d'attirer de nouveaux clients en proposant de nombreux modèles à des prix variés. Bien que la demande d'iPhone X n'ait pas été aussi importante que prévue, la gamme iPhone couvre une large audience sur les segments premium à la fois dans les pays développés et en développement.

Huawei maintient sa 3^{ème} place malgré une concurrence grandissante des fabricants chinois, notamment Oppo et Vivo. Il a livré 41 millions de smartphones au 4^e trimestre 2017, soit pratiquement 10% de moins qu'un an plus tôt.

Xiaomi a quasiment doublé sa part de marché en un an dû à sa stratégie de croissance en dehors de la Chine – notamment en Inde et en Russie - et au lancement de ses smartphones haut de gamme.

OPPO reste en 5^{ème} position et se concentre également sur les marchés asiatiques avec un focus sur l'Inde, l'Indonésie et le Vietnam. En 2017, l'entreprise a perdu des parts de marché en opérant quelques changements stratégiques sur ses canaux de distribution.

Dans ce contexte de domination du marché par Samsung, Apple et Huawei, l'arrivée des fabricants de mobiles alternatifs à prix moyens a considérablement changé le paysage de ces dernières années. Le succès du smartphone alternatif n'est pas imputable aux seules tensions sur le pouvoir d'achat ; il est le fait du boom des abonnements sans engagement, du positionnement premium des constructeurs leaders et du ralentissement des cycles d'innovation qui fait baisser le prix des composants des téléphones.

Avec un modèle économique dont la pérennité semble assurée, les fabricants chinois Oppo, Vivo ou Tinno (Wiko), proposent des produits correspondant au pouvoir d'achat de leur population et répondent aux besoins des classes moyennes des pays émergents et des consommateurs européens. Leur stratégie de déploiement vise principalement l'Europe, l'Asie, l'Afrique, la Russie et le Moyen-Orient.

Dans ce contexte, Avenir Telecom, sous licence de marque Energizer®, propose une gamme de 14 modèles dont 9 smartphones et 5 feature phones pour répondre aux tendances des marchés développés et en développement. Opérés par Android, tous les téléphones Energizer® sont équipés de batteries de qualité avec une autonomie supérieure à la concurrence et à des prix abordables. Avec trois gammes distinctes (Power Max, Hardcase et Energy) qui s'adressent à des segments différents, l'offre Energizer® couvre une grande partie de la demande globale de téléphones. 2018 est placée sous le signe de l'innovation et de la nouveauté avec 8 modèles qui seront lancés d'ici la fin de l'année.

Au-delà des cinq fabricants qui se partagent 2/3 des parts de marché mondial, il existe un grand nombre de marques telles qu'Alcatel, HTC, Lenovo, LG, Microsoft, Nokia, Sony, ZTE, etc.

Worldwide Smartphone Market, Top 5 Company Shipments, Market Share and Year-over-Year Growth, Q1 2018
(shipments in millions)

Company	1Q18 Shipment Volume	1Q18 Market Share	1Q17 Shipment Volume	1Q17 Market Share	Year-Over-Year Change
Samsung	78.2	23.3%	80.1	23.3%	-2.4%
Apple	52.2	15.5%	50.8	14.7%	2.8%
Huawei	39.3	11.7%	34.5	10.0%	13.8%
Xiaomi	27.6	8.2%	14.8	4.3%	86.4%
OPPO	23.9	7.1%	25.8	7.5%	-7.5%
Others	114.9	34.2%	138.3	40.2%	-16.9%
Total	336.1	100.0%	344.4	100.0%	-2.4%

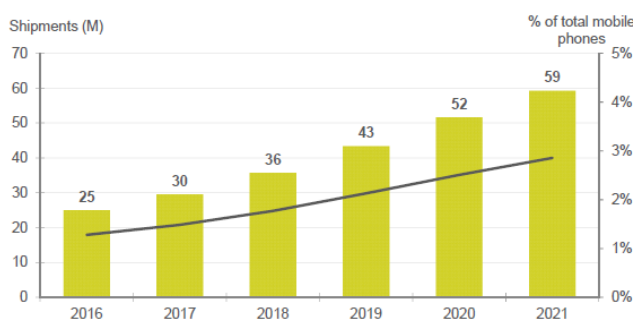
Source: IDC Worldwide Quarterly Mobile Phone Tracker, May 2, 2018

Les téléphones durcis : un marché de niche

À force d'écrans cassés et de dégâts causés par l'eau, les fabricants ont compris que le marché des téléphones durcis et résistants était plus large que celui des professionnels et pouvait s'étendre à tous ceux qui pratiquent des activités en extérieur.

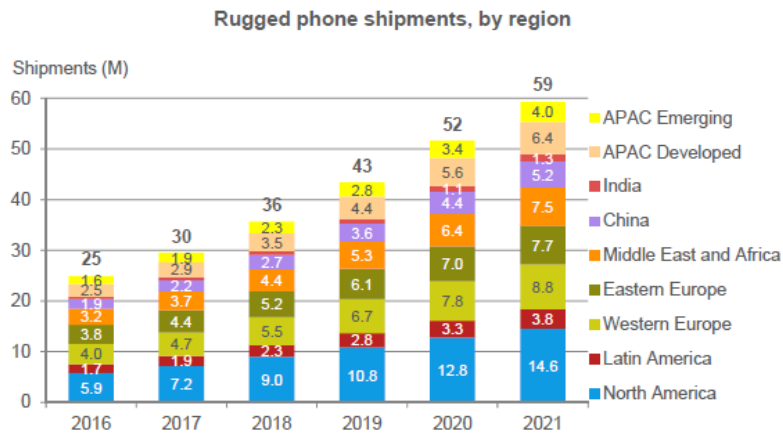
Bien que ce marché reste une niche qui devrait représenter près de 4.5% du total des mobiles en 2021, il connaît une croissance continue. CCS Insight prévoit un taux de croissance annuel composé des téléphones durcis de 19% entre 2016 et 2021.

Rugged phone shipments, worldwide



L'attractivité croissante des téléphones durcis est en partie due au fait que le design de ces derniers soit de plus en plus soigné et qu'ils offrent toutes les fonctionnalités d'un smartphone dernière génération, souvent opérés par Android.

L'Amérique du Nord représente actuellement la région avec le taux de pénétration le plus élevé, suivi par l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est.



Si beaucoup de constructeurs commencent à offrir quelques modèles durcis, Avenir Telecom a pris le parti de développer une gamme complète de smartphones et de feature phones résistants, au design élégant et aux batteries puissantes. La gamme Energizer® Hardcase comprend actuellement 6 téléphones dont 4 smartphones résistants aux chocs, à l'eau et à la poussière.

6.2.2 Marché des accessoires

Les tendances du marché

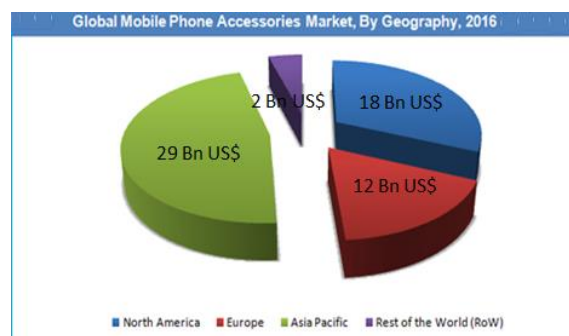
■ *Un marché en croissance continue*

Le marché des accessoires pour téléphones mobiles connaît une croissance soutenue depuis l'arrivée des smartphones en 2007. Les accessoires sont devenus tout aussi importants que les téléphones dans un environnement de plus en plus connecté. Selon Future Market Insights, le marché global des accessoires mobiles devrait atteindre 93 milliards USD d'ici 2023, tiré par une demande croissante des chargeurs, coques et power banks.

Les avancées technologiques dans le domaine des accessoires tirent aussi le marché vers le haut. Les chargeurs sans fil ont pris leur envol en 2017 et ne cessent de s'améliorer. La technologie de charge rapide se développe rapidement dû au besoin croissant de charger vite et souvent.

En 2017, l'Asie Pacifique représentait le marché le plus demandeur d'accessoires avec 47% de parts de marché (Source : Research and market). En Afrique, l'adoption croissante des téléphones et tablettes présente une opportunité pour les fabricants. Les revenus générés par la vente d'accessoires mobiles sur le continent Africain devraient atteindre 4 milliards USD d'ici 2026 (Source : SatPRNews)

Au cours de ces dernières années, Avenir Telecom a su se positionner comme un des acteurs majeurs sur le marché des accessoires mobiles avec sa gamme Energizer®, notamment en Afrique du Sud et en Australie (Source : Digital Journal).

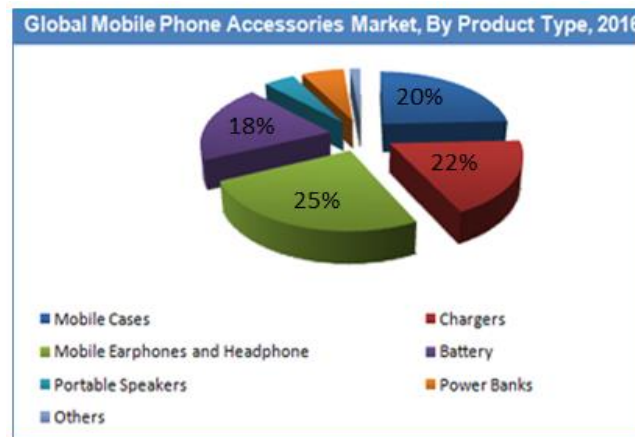


Source : [Credence Research](#)

■ Une offre large et variée

L'usage intensif des objets connectés a rendu leurs accessoires indispensables pour recharger, protéger ou exploiter toutes les fonctions des appareils. La tendance est à la possession de plusieurs accessoires du même type pour s'assurer de ne jamais en manquer (ex : chargeurs, écouteurs). Leur acquisition est généralement plus impulsive que celle des téléphones et leur offre est très large et hétérogène : de l'accessoire low cost que l'on change régulièrement à celui de qualité premium que l'on conserve. Les accessoires subviennent également aux besoins de personnalisation et de différenciation des individus.

Le marché des accessoires comprend principalement les segments de l'alimentation (chargeurs, câbles), la protection (coques, écrans protecteurs), l'audio (écouteurs, casques), les batteries externes et autres objets connectés.



Le segment des chargeurs est le 2ème plus important en termes de revenus après celui de l'audio. Les accessoires de charge sont considérés comme indispensables de par l'usage intensif des téléphones et un nombre d'appareils connectés par personne en augmentation : 3 appareils par personne en moyenne en 2017. (Source : Statista). L'innovation est au cœur des technologies de charge avec l'envol des chargeurs rapides, chargeurs multi ports et chargeurs sans fil. De ce fait, Avenir Telecom a sorti en 2017 une gamme Energizer® de chargeurs rapides (Quick Charge de Qualcomm & Power Delivery) et de chargeurs sans fil.

Le segment des coques est lui aussi en augmentation, notamment avec des téléphones de plus en plus haut de gamme qui incitent à être protégés. On distingue deux catégories principales de coques : celles dites esthétiques qui ont pour but d'accessoiriser le téléphone, et les coques renforcées qui ont pour objectif de protéger le téléphone des chutes. C'est sur ce dernier segment que se positionne l'offre Energizer® avec une gamme Hardcase comprenant des coques anti-chocs (jusqu'à 3m) ou hermétiques.

Les acteurs du marché

Belkin est le leader mondial en fabrication et commercialisation d'accessoires mobiles. Cette société américaine rayonne sur le plan global avec ses trois marques phares : Belkin, Linksys et WeMo. Elle propose une gamme complète d'accessoires allant des chargeurs, aux câbles, à la domotique et aux multiprises. Belkin travaille avec Apple depuis 1993 et est son partenaire numéro 1 dans le développement d'accessoires (Source : GulfNews). L'entreprise consacre 8% de son CA à la R&D (Source : BusinessCoot). En mars 2018, Foxconn a annoncé le rachat de Belkin et de ses filiales pour 866 millions de dollars (Source : Belkin).

Anker se positionne comme le spécialiste de l'alimentation et se différencie par la qualité de ses produits et son service client. Ayant construit son succès sur le besoin grandissant de recharger ses appareils, c'est la marque de batteries externes la plus populaire sur Amazon (Source : TheVerge). Anker est en tête du marché des chargeurs et des power banks ; la marque propose également une variété d'accessoires tels que les hauts parleurs, coques et claviers.

OtterBox est un fabricant américain spécialisé dans les accessoires de protection et particulièrement les coques protectrices anti choc. Fondé en 1998, OtterBox est le leader des coques de smartphones aux USA et au Canada depuis 2012. En 2014, l'entreprise détenait 28% des parts de marché sur cette région (Source : The Denver Post).

LifeProof a su se démarquer sur le segment des coques de protection par son offre de coques WaterProof et SnowProof. Il a été acquis par son rival OtterBox en 2013. Ses produits, comme ceux de Belkin et OtterBox sont référencés sur le site marchand d'Apple.

Avenir Telecom sous la licence Energizer® a su s'affirmer comme un des acteurs majeurs du marché des accessoires mobiles avec des chargeurs et câbles de qualité longue durée ainsi que des coques et écrans de protection anti choc. La marque propose plus de 200 références dans 7 catégories dont les chargeurs, câbles, coques, écrans de protection, hub, solutions de stockage et kits voitures. Depuis 2010, les accessoires Energizer® sont distribués à travers le monde avec un taux de pénétration élevé en Asie Pacifique, en Afrique du Sud et au Moyen-Orient. Avenir Telecom a développé une gamme de produits réputés pour leur résistance et leur qualité en conservant l'ADN de marque Energizer®, connue mondialement pour ses piles et batteries longue durée.

Parmi les autres marques reconnues sur le plan mondial, on retrouve entre autres BodyGuardz, Griffin, Incase, Speck ou Zagg.

Les marques de smartphones elle-même développent leur propre gamme d'accessoires. Samsung, Apple ou Huawei proposent maintenant des gammes complètes d'accessoires sous leurs propres marques.

6.2.3 Responsabilité environnementale

Des batteries longue durée contre l'obsolescence programmée

A l'heure où un grand nombre de fabricants de téléphones – Apple, Samsung et Microsoft en tête – favorisent l'obsolescence programmée des batteries pour booster les ventes et inciter leurs clients à renouveler leurs appareils fréquemment, Avenir Telecom a pris le parti de construire des téléphones Energizer® aux batteries puissantes et de grande autonomie afin de prolonger leur durée d'utilisation (Source : Greenpeace). Ces batteries sont développées par des usines spécialisées et des rapports d'audit sur les produits sont envoyés à Energizer® pour validation. Quand la majorité des smartphones affichent une batterie de 2 000 mAh, les smartphones Energizer® affichent une batterie de 4 000 mAh. De même pour les feature phones Energizer® qui sont dotés d'une batterie de 1 000 mAh a minima contre 600 mAh en moyenne sur le marché.

Des emballages en métal pour moins de plastique

Malgré les efforts de certains pays, le plastique se recycle encore peu et mal. En France, moins de 3% des emballages plastique triés ont été recyclés en 2016 (650.000 tonnes) (Source : Sciences&Avenir). Le temps de dégradation des emballages métal dans la nature est de 10 à 100 ans en moyenne contre 450 ans pour les emballages en plastique. L'impact négatif de ce type d'emballages sur les populations humaines, animales et sur l'environnement constitue la motivation majeure à réduire leur production et leur utilisation.



Avenir Telecom développe des boîtes en métal pour tous ses téléphones et certains de ses câbles. Cette démarche écologique vise à réduire l'utilisation du plastique et des emballages à usage unique. Les boîtes en métal peuvent en effet être personnalisées et réutilisées comme boîtes de stockage.

Transport par bateau plutôt que par avion

Certains distributeurs établissent des projections de commandes à 2 ou 3 mois, dans ce cas les téléphones et accessoires Energizer® sont expédiés par bateau plutôt que par avion, pour des questions de coûts de transport maritime beaucoup plus faibles, ce qui contribue à réduire les émissions de CO2 causées par le transport aérien. De même les gammes d'accessoires permanentes sont prioritairement expédiées par bateau.

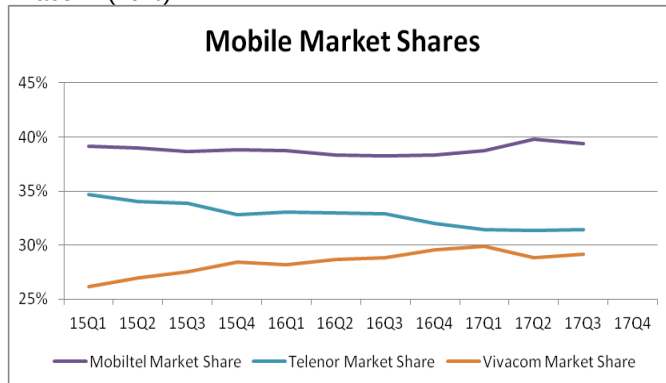
6.2.4 Les filiales d'Avenir Telecom en Roumanie et en Bulgarie

Dans les années 2000, Avenir Telecom part à la conquête des marchés européens et renforce sa position de distributeur direct en ouvrant entre autres une filiale en Roumanie puis en Bulgarie. Ces deux entités exercent une activité de distribution en partenariat de longue date avec les opérateurs locaux.

Avenir Telecom Bulgaria

La Bulgarie est un pays au taux de pénétration des mobiles élevé puisqu'il était de 128% en 2017 avec 9 millions d'unités vendues pour 7 millions d'habitants. Le taux de pénétration des smartphones était, quant à lui, de 52% et devrait atteindre 62% d'ici 2022 (Source : Statista).

L'achat de téléphones et de forfaits en Bulgarie se fait quasi exclusivement via les opérateurs téléphoniques. Ils sont trois à se partager le marché avec MobilTel en tête (39% de parts de marché) suivi de Telenor (32%) et de Vivacom (29%).



Source : Telenor

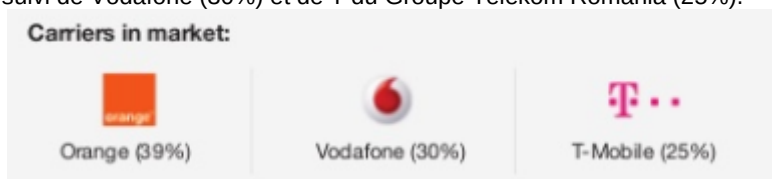
Avenir Telecom entretient un partenariat exclusif avec l'opérateur Telenor depuis plus de 15 ans malgré les rachats successifs; il est le dernier distributeur indépendant à vendre les services de l'opérateur dans 43 magasins sous enseigne Telenor. Ces derniers représentent 20% des 250 points de ventes Telenor, l'opérateur détenant 80% des autres magasins en propre.

En mars 2018, Telenor a annoncé la vente de ses activités en Europe Centrale et Europe de l'Est au Groupe PFF pour un total de 2.8 milliards d'euros (Source : The Budapest Beacon). A travers cette opération, PFF a ainsi racheté les filiales Telenor en Hongrie, en Bulgarie, au Monténégro et en Serbie. En mars 2019 l'opérateur Telenor a décidé d'arrêter les contrats de distribution d'abonnements le liant avec ses partenaires, dont Avenir Telecom depuis plus de 15 ans. La prise d'effet a eu lieu le 1er juillet 2019. Le 29 mai 2019 les salariés rattachés au réseau de magasins en Bulgarie ont été informés qu'un plan social allait avoir lieu dans les prochains 45 jours. La fermeture des 43 points de vente et le licenciement des 192 salariés vont être financés sur la trésorerie courante de Avenir Telecom Bulgarie car le coût global ne devrait pas excéder 400 milliers d'euros. Cette dernière va maintenir son activité de distributeur de téléphonie (distribution des mobiles et accessoires fabriqués par Avenir Telecom en Bulgarie et à l'export, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...) sans que le soutien financier de la Société ne soit nécessaire.

Avenir Telecom Romania

Le taux de pénétration des mobiles en Roumanie est également élevé puisqu'il était de 117% en 2016 atteignant les 23.1 millions d'unités vendues pour 19.7 millions d'habitants. Plus de la moitié des consommateurs utilisaient des cartes pré payées (Source : Romania Insider). Le taux de pénétration des smartphones était, quant à lui, de 43% en 2017 et devrait atteindre 52% d'ici 2022 (Source : Statista).

Comme en Bulgarie, l'achat de téléphones et de forfaits en Roumanie se fait quasi exclusivement via les opérateurs téléphoniques. Ils sont trois à se partager le marché avec Orange en tête (39% de parts de marché) suivi de Vodafone (30%) et de T du Groupe Telekom Romania (25%).



Source : Fortumo

Telekom Romania fait partie du groupe Deutsche Telekom, le plus grand distributeur de services de télécommunication en Europe en termes de chiffre d'affaires (Source : Telekom).

6.3 Événements exceptionnels

À la date du présent document, aucun événement exceptionnel n'est survenu.

6.4 Dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs

La dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs est détaillée dans le chapitre 4 du présent document de référence « Facteurs de risque ».

6.5 Déclarations sur les positions concurrentielles

La Société n'a pas identifié d'autres sociétés ayant un modèle économique basé sur la commercialisation d'accessoires de téléphonie et de téléphones fabriqués sous licence de marque. Les produits qu'elle commercialise sont sur des marchés dont les principaux acteurs sont décrits en sections 6.2.1 et 6.2.2, la Société est un des acteurs sur ces marchés.

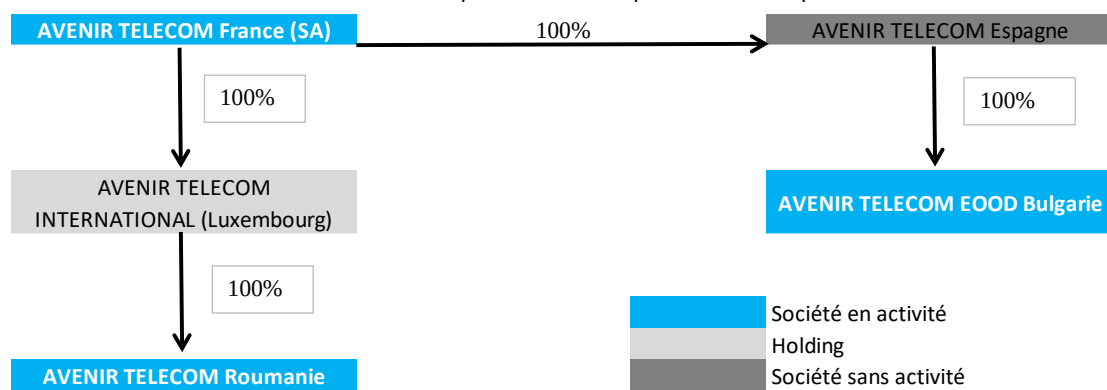
7 Organigramme

7.1 Description du Groupe

La description du Groupe figure au chapitre 9.1.1 du présent document de référence (« Présentation générale de l'activité »).

7.2 Liste des filiales

L'organigramme ci-dessous présente les principales sociétés au travers desquelles le Groupe Avenir Telecom exerce ses activités au 31 mars 2019. Le détail des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation est donné dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés publiée dans le présent document de référence.



8 Propriétés immobilières, usines et équipements

Le Groupe est titulaire de contrats de location pour des bureaux à Marseille, Paris, Dubai, Gurgaon, Shenzhen, Sofia et Bucarest ainsi que de contrats de location pour les réseaux de magasins en Roumanie et en Bulgarie. Ces engagements sont présentés en note 32 des états financiers consolidés sur la ligne « Contrats de location » et en note 31 des états financiers consolidés pour le loyer du siège plus précisément.

9 Examen de la situation financière et du résultat

9.1 Situation financière

9.1.1 Présentation générale

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (« la Société » ou « le Groupe ») sont un acteur de référence dans la distribution de produits et services de téléphonie mobile.

Comme annoncé depuis le début de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2017, le Groupe Avenir Telecom a mis en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur la commercialisation de produits fabriqués sous licence exclusive Energizer, à savoir :

- mobiles Energizer;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran),

sur la base d'un modèle de distribution multi-canal : distributeurs spécialisés, opérateurs de téléphonie, marketplace... avec qui il signe des contrats de distribution, soit sélectifs, soit exclusifs.

Ces produits sont déjà commercialisés dans plus de 60 pays dans le monde.

La Société intervient en France et à l'étranger comme société (détail en section 6.1) :

- de fabrication et commercialisation d'accessoires de téléphonie et de mobiles alternatifs ;
- de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements (cette activité a été arrêtée en France et dans certains pays à l'international et ne se poursuit plus qu'en Roumanie) ;
- de commercialisation de contrats de service.

En Roumanie la filiale de la Société est agréée par un opérateur. Elle organise sa distribution grand public en animant un réseau de distribution en propre, à travers l'enseigne Internity.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Activités non poursuivies

Le plan de recentrage des activités du Groupe s'est traduit par un arrêt progressif depuis l'exercice 2015 des activités de distribution de contrats de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international.

Le résultat de ces activités au 31 mars 2019 a été isolé sur une ligne « Résultat net des activités non poursuivies » en application de la norme IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées". Le compte de résultat, le bilan et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 mars 2018 ont été retraités de la même façon pour permettre une comparaison des deux périodes comptables. A noter que cette présentation aurait dû être appliquée lors des exercices précédents. Ces éléments, ainsi que la réconciliation avec les informations présentées historiquement, sont détaillés en note 29 des états financiers consolidés.

En date du 17 mai 2017, la Société a signé un accord transactionnel mettant fin à ses relations contractuelles avec un de ses clients. L'indemnité perçue au titre de cette transaction, qui a permis de financer en partie les règlements effectués envers les établissements de crédit et les principaux créanciers en contrepartie d'un abandon d'une partie de leur créance, est comptabilisée en chiffre d'affaires des activités non poursuivies dans les comptes consolidés clos au 31 mars 2018.

Le résultat des activités non poursuivies au 31 mars 2019 correspond principalement au dénouement de passif (reprise de provisions non utilisées).

Plan de redressement

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui a été prolongée jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille avait mis fin à la période d'observation et avait arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Selon ce plan, l'apurement du passif d'un montant de 60,7 millions d'euros au 10 juillet 2017, a été établi de la façon suivante :

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,4 millions d'euros ;
- un paiement de 8,6 millions d'euros le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances ;
- un paiement de 0,5 million d'euros d'une créance superprivilégiée ;
- un paiement selon les modalités arrêtées par le Tribunal de Commerce de Marseille comprenant un étalement sur 10 ans des créances hors superprivilège avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Suite aux règlements effectués au cours de la période et à l'évolution des passifs retenus par le commissaire à l'exécution du plan, le passif judiciaire reconnu dans les comptes de la Société au 31 mars 2019 est de 18,8 millions d'euros avant actualisation, 17,1 millions d'euros après actualisation (note 13).

L'étalement du passif permet d'assurer la gestion opérationnelle de la société sur son nouveau périmètre d'activité et la Direction considère que le Groupe dispose de ressources financières suffisantes pour continuer ses activités opérationnelles et répondre à ses obligations financières au moins sur les douze prochains mois. Au 31 mars 2019, la trésorerie du Groupe s'élève à 3,4 millions d'euros. Comme détaillé en note 35 des comptes consolidés, le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, a conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l'« Investisseur »), pour l'émission réservée d'OCABSA. L'opération qui se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, a été prise en compte dans l'évaluation des flux de trésorerie pour déterminer les ressources financières à venir de la Société. Le 9 avril 2019 la première tranche de 2 350 milliers d'euros a été débloquée, le déblocage des tranches suivantes est soumis à l'obtention du visa de l'AMF pour le Document de Référence et la Note d'opération.

Les instances en cours ne sont pas prises en compte dans le passif judiciaire mais font éventuellement l'objet d'une provision comptable en fonction des règles habituelles décrites en note 2 des comptes consolidés.

Avenir Telecom et les parties prenantes se sont présentées le 24 septembre 2018 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel sur l'exécution des engagements du débiteur et sur le paiement et la répartition auxquels il a procédé fin juillet 2018. Le Tribunal de Commerce a conclu à « l'absence de difficulté nouvelle de nature à compromettre la continuité d'exploitation ». Avenir Telecom et les parties prenantes doivent se présenter le 23 septembre 2019 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel sur l'exécution des engagements du débiteur et sur le paiement et la répartition auxquels il aura procédé.

9.1.2 Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires annuel consolidé de l'exercice 2018-2019 s'élève à 39,0 millions d'euros contre 43,4 millions d'euros au cours de l'exercice 2017-2018. Sur l'exercice 2016-2017 il était de 55,6 millions d'euros mais la présentation des comptes sur cet exercice ne le rend pas comparable à celle des exercices suivants.

Le Groupe réalise 79,5% de son chiffre d'affaires sur la zone Europe-Moyen Orient-Afrique, 18% sur la zone Asie-Océanie et le reste sur la zone Amériques. Au 31 mars 2018, 90% de son chiffre d'affaires était réalisé sur la zone Europe-Moyen Orient-Afrique, 19% sur la zone Asie-Océanie et le reste sur la zone Amériques.

9.2 Résultats d'exploitation consolidés

9.2.1 Analyse des résultats par activité

Milliers d'euros	Zone Europe Moyen Orient Afrique	Zone Asie Océanie	Zone Amériques	Total groupe
31 mars 2019				
Ventes d'accessoires et de mobiles	8 911	7 018	959	16 888
Chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs	20 243	-	-	20 243
Revenu d'assurance	1 843	-	-	1 843
Chiffres d'affaires	30 997	7 018	959	38 974
Résultat opérationnel avant coûts centraux	2 840	598	270	3 708
Résultat opérationnel				(5 035)
31 mars 2018				
Ventes d'accessoires et de mobiles	12 849	7 574	781	21 204
Chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs	19 871			19 871
Revenu d'assurance	2 367			2 367
Chiffres d'affaires	35 087	7 574	781	43 442
Résultat opérationnel avant coûts centraux	4 754	1 550	134	6 438
Résultat opérationnel				(2 773)

Au 31 mars 2017, l'analyse sectorielle en application de la norme IFRS 8 n'existait pas.

9.2.2 Compte de résultat consolidé

Compte de résultat consolidé

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018*	31 mars 2017
Chiffre d'affaires	38 974	43 442	55 565
Coût des services et produits vendus	(29 780)	(31 750)	(33 207)
Frais de transport et de logistique	(1 491)	(1 956)	(2 568)
Coûts des réseaux de distribution directe	(4 484)	(4 587)	(6 039)
Autres charges commerciales	(2 154)	(2 373)	(2 563)
Charges administratives	(6 102)	(7 044)	(8 715)
Autres produits et charges, nets	2	1 495	288
Résultat opérationnel	(5 035)	(2 773)	2 836
Produits financiers	239	-	200
Charges financières	(134)	(172)	(158)
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat	(4 930)	(2 945)	2 878
Impôts sur le résultat	(40)	(16)	(1 534)
Résultat net des activités poursuivies	(4 970)	(2 961)	1 344
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	237	33 653	-
Résultat net	(4 733)	30 692	1 344

* : Le résultat net des activités non poursuivies pour l'exercice clos au 31 mars 2019 avec les opérateurs de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international (voir notes 1 et 29 des états financiers consolidés), est présenté en application de la norme IFRS 5 dans la rubrique "résultat net des activités non poursuivies". Le compte de résultat consolidé pour l'exercice clos au 31 mars 2018 a été retraité de la même façon pour permettre une comparaison des deux exercices comptables. Le compte de résultat consolidé au 31 mars 2017 n'est pas comparable aux deux autres exercices présentés car il n'est pas présenté en application de la norme IFRS 5.

Le chiffre d'affaires annuel consolidé de l'exercice 2018-2019 s'élève à 39,0 millions d'euros contre 43,4 millions d'euros au cours de l'exercice 2017-2018. Sur l'exercice 2016-2017 il était de 55,6 millions d'euros des comptes sur cette exercice ne le rend pas comparable à celle des exercices suivants Les facturations sur l'exercice 2018-2019 proviennent, pour 48%, de la conception et la distribution de mobiles et d'accessoires commercialisés sous licence exclusive de marque Energizer®. Le solde provient de l'activité résiduelle réalisée avec les opérateurs de téléphonie mobile dans les filiales du Groupe en Europe de l'Est. Comme annoncé, le Groupe s'est focalisé lors de l'exercice 2018-2019 sur l'extension de son réseau de distribution.

Le Groupe a notamment enregistré un total de 3,5 millions d'euros de commandes avec de nouveaux partenaires au Bangladesh et en Inde pour les téléphones et accessoires de la gamme Energizer®. Compte-tenu de l'importance des démarches réglementaires préalables à toute commercialisation de produits électroniques dans ces pays, ces commandes n'ont pu être livrées avant le 31 mars 2019 et ne figurent pas dans le chiffre d'affaires de l'exercice écoulé. Le chiffre d'affaires réalisé en Asie ressort ainsi à 7,0 millions d'euros, contre 7,6 millions d'euros un an plus tôt. Cette mobilisation des ressources financières a perturbé l'activité en Europe qui est passée de 30,1 millions d'euros à 35,1 millions d'euros en 2017-2018. Toutefois, le Groupe a continué de poursuivre son déploiement sur la région Amérique qui affiche une progression de +23% (1,0 million d'euros).

Afin d'adapter son organisation à son nouveau périmètre d'activité, le Groupe a réduit de 19% ses coûts de structure (charges opérationnelles hors « Autres produits et charges, nets ») sur le dernier exercice, dont une baisse de 13% des charges administratives.

Ceci a permis de contenir le montant de la perte opérationnelle à 5,0 millions d'euros, contre 2,8 millions d'euros lors de l'exercice 2017-2018. Retraité des « Autres produits et charges », qui intégraient un abandon de créances pour 1,5 million d'euros lors de l'exercice précédent, le résultat opérationnel enregistre un repli limité de -0,8 million d'euros (-5,0 contre -4,3 millions d'euros).

La charge d'impôt sur les exercices 2018-2019 et 2017-2018 est non significative. Sur l'exercice 2016-2017 elle était de 1,5 million d'euros mais la présentation des comptes sur cet exercice ne la rend pas comparable à celle des exercices suivants.

Le résultat net du Groupe sur l'exercice 2018-2019 est une perte de 4,7 millions d'euros contre un profit de 30,7 millions d'euros en 2017-2018 et 1,3 million d'euros sur l'exercice 2016-2017.

10 Trésorerie et capitaux

10.1 Bilan consolidé

Le total du bilan au 31 mars 2019 s'élève à 24,4 millions d'euros contre 36,0 millions d'euros au 31 mars 2018 et 44,7 millions d'euros au 31 mars 2017.

10.1.1 Actif

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018*	31 mars 2017
Actifs non courants			
Autres immobilisations incorporelles nettes	40	59	86
Immobilisations corporelles nettes	289	159	256
Acomptes versés sur passif judiciaire	124	160	
Autres actifs non courants nets	649	610	795
Total actifs non courants	1 102	988	1 137
Actifs courants			
Stocks nets	8 479	6 709	8 130
Créances clients nettes	6 236	12 926	17 634
Autres actifs courants	5 182	8 300	11 495
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	-	-	1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 395	7 033	6 129
Total actifs courants	23 292	34 968	43 389
Activités non poursuivies			
Actifs des activités non poursuivies	-	-	172
TOTAL ACTIF	24 394	35 956	44 698

* : Le bilan des activités non poursuivies au 31 mars 2019 avec les opérateurs de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international (voir notes 1 et 29 des états financiers consolidés), n'est pas présenté sur des lignes distinctes en application de la norme IFRS 5. Le bilan consolidé au 31 mars 2018 a été retraité de la même façon pour permettre une comparaison avec l'exercice clos le 31 mars 2019. Le bilan consolidé au 31 mars 2017 n'est pas comparable aux deux autres exercices présentés car il n'est pas présenté en application de la norme IFRS5.

Actifs non courants

Les actifs non courants s'élèvent à 1,1 million d'euros au 31 mars 2019 contre 1,0 million d'euros au 31 mars 2018 et 1,1 millions d'euros au 31 mars 2017.

Les immobilisations incorporelles et corporelles nettes s'élèvent à 0,3 million d'euros au 31 mars 2019 contre 0,2 million d'euros au 31 mars 2018 et 0,3 million d'euros au 31 mars 2017.

Les immobilisations incorporelles brutes s'élèvent à 1,4 million d'euros au 31 mars 2019 contre 1,4 million d'euros au 31 mars 2018 comme au 31 mars 2017.

Les immobilisations corporelles brutes s'élèvent à 3,3 millions d'euros au 31 mars 2019 contre 3,2 millions d'euros au 31 mars 2018 et 10,9 millions d'euros au 31 mars 2017. L'essentiel de la valeur nette comptable des immobilisations corporelles correspond à des agencements siège et équipements en matériel informatique.

Les autres actifs non courants nets s'élèvent à 0,6 million d'euros au 31 mars 2019 contre 0,6 million d'euros au 31 mars 2018 et 0,8 million d'euros au 31 mars 2017.

Actifs courants

Les actifs courants représentent 23,3 millions d'euros contre 34,8 millions d'euros au 31 mars 2018 et 43,4 millions d'euros au 31 mars 2017.

Les dépréciations de stocks ont pris en compte la réduction du délai d'écoulement des stocks.

Les stocks nets s'élèvent à 8,5 millions d'euros contre 6,7 millions d'euros au 31 mars 2018 et 8,1 millions d'euros au 31 mars 2017 et se décomposent de la manière suivante :

- 8,4 millions d'euros de matériel de téléphonie mobile et d'accessoires associés contre 6,6 millions d'euros et 7,8 millions d'euros au 31 mars 2017;

- contre 0,1 million d'euros de matériel multimédia 0,1 million d'euros au 31 mars 2018 et 0,2 million d'euros au 31 mars 2017.

La dépréciation sur stocks représente 30,6% du stock brut (30,4% pour le matériel de téléphonie mobile et 41,9% pour le matériel multimédia) contre 39,6% au 31 mars 2018 et 32,6 % au 31 mars 2017. La rapide obsolescence technologique et commerciale de ce type de produits implique une gestion très rigoureuse des stocks.

Les créances clients nettes s'élèvent à 6,2 millions d'euros contre 12,9 millions d'euros au 31 mars 2018 et 17,6 millions d'euros au 31 mars 2017, après prise en compte d'une dépréciation de 5,9 millions d'euros (6,2 millions d'euros au 31 mars 2018 et 8,1 millions d'euros au 31 mars 2017). Dans ce poste figurent :

- 2,4 millions d'euros de rémunérations nettes à recevoir des opérateurs contre 9,1 millions d'euros au 31 mars 2018 et 11,5 millions d'euros au 31 mars 2017 ;
- 0,2 million d'euros de factures à établir sur des ventes de services à des clients de téléphonie contre 0,2 million d'euros au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017 ;
- 3,6 millions d'euros nets de créances clients Téléphonie contre 3,6 millions d'euros au 31 mars 2018 et 5,9 millions d'euros nets au 31 mars 2017.

Les créances nettes comprennent des créances et factures à établir cédées dans le cadre de l'affacturage ou du financement des lignes de crédit court terme du Groupe. La Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, elles sont maintenues à l'actif du bilan. Au 31 mars 2019, le montant tiré est de 0,6 million d'euros contre 0,4 million d'euros au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017 et le montant dû par le factor était de 0,2 million d'euros au 31 mars 2018 et 0,6 million d'euros au 31 mars 2017.

Les autres actifs courants s'élèvent à 5,2 millions d'euros contre 8,3 millions d'euros au 31 mars 2018 et 11,4 millions d'euros au 31 mars 2017.

Il prend en compte :

- 1,7 millions d'euros de créances TVA et autres créances sur l'État correspondant principalement à des acomptes de taxes ou d'impôt sur les sociétés, de créances de TVA, contre 2,3 millions d'euros au 31 mars 2018 et 3,6 millions d'euros au 31 mars 2017 ;
- 2,4 millions d'euros d'avoirs à recevoir de la part de fournisseurs ou d'acomptes versés contre 4,7 millions d'euros au 31 mars 2018 et 6,2 millions d'euros au 31 mars 2017 ;
- 0,8 million d'euros d'autres créances contre 1,3 million d'euros au 31 mars 2018 et 1,6 million d'euros au 31 mars 2017 ;
- 0,1 million d'euros de charges constatées d'avance contre 0,1 million d'euros au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017.

La trésorerie s'élève à 3,4 millions d'euros contre 7,0 millions d'euros au 31 mars 2018 et 6,1 millions d'euros au 31 mars 2017.

10.1.2 Passif

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018*	31 mars 2017
Capitaux propres			
Capital social	22 400	22 100	22 100
Primes d'émission	7 352	7 733	7 652
Réserves consolidées	(37 354)	(68 511)	(69 855)
Ecart de conversion	(2 524)	(2 625)	(2 721)
Résultat de l'exercice	(4 733)	30 692	1 344
Intérêts minoritaires	-	-	-
Total capitaux propres	(14 860)	(10 612)	(41 481)
Passifs non courants			
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	8 296	5 780	-
Provisions et autres passifs - Part non courante	280	220	274
Passif judiciaire - Part non courante	15 541	19 771	-
Impôts différés	1 235	1 200	1 200
Total passifs non courants	25 352	26 971	1 474
Passifs courants			
Dettes financières - Part courante	651	508	30 522
Découvert bancaire	642	642	4 570
Provisions - Part courante	876	1 334	4 103
Fournisseurs	4 846	6 029	14 017
Passif judiciaire - Part courante	1 650	1 545	-
Dettes fiscales et sociales	2 216	4 638	19 615
Dettes d'impôts courants	36	1 437	1 485
Autres passifs courants	2 985	3 464	9 988
Total passifs courants	13 902	19 596	84 300
Activités non poursuivies			
Passifs des activités non poursuivies	-	-	405
TOTAL PASSIF	24 394	35 956	44 698

* : Le bilan des activités non poursuivies au 31 mars 2019 avec les opérateurs de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international (voir notes 1 et 29 des états financiers consolidés), n'est pas présenté sur des lignes distinctes en application de la norme IFRS 5. Le bilan consolidé au 31 mars 2018 a été retraité de la même façon pour permettre une comparaison avec l'exercice clos le 31 mars 2019. Le bilan consolidé au 31 mars 2017 n'est pas comparable aux deux autres exercices présentés car il n'est pas présenté en application de la norme IFRS5.

Capitaux propres

Tenant compte notamment de la perte nette de la période de 4,7 millions d'euros, les capitaux propres ressortent à -14,9 millions d'euros contre -10,6 millions d'euros au 31 mars 2018 et -41,5 millions d'euros au 31 mars 2017.

L'assemblée générale du 25 juillet 2014 a décidé la non dissolution de la Société qui avait ainsi jusqu'au 31 mars 2017 pour reconstituer ses capitaux propres. Cette obligation est suspendue tant que la Société est en plan de continuation.

Provisions et autres passifs non courants

Le poste "Provisions et autres passifs actualisés – part non courante" ressort à 8,3 millions d'euros concernant des dettes antérieures au redressement judiciaire qui seront intégrés au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille s'ils venaient à devenir définitifs dans le cadre des procédures judiciaires en cours.

Le poste « Provisions et autres passifs- part non courante » ressort à 0,3 million d'euros concernant des provisions pour indemnités de départ en retraite, contre 0,2 million d'euros au 31 mars 2018 et 0,3 million d'euros au 31 mars 2017.

La part non courante du passif judiciaire s'élève à 15,5 millions d'euros contre 19,8 millions d'euros au 31 mars 2018.

Dettes financières

La trésorerie nette totale (dettes financières courantes et non courantes auxquelles s'ajoutent les découverts bancaires nets de la trésorerie à l'exclusion des instruments financiers dérivés et des intérêts courus) s'élève à 2,1 millions d'euros (ce montant prend en compte le découvert bancaire concernant une filiale en cours de liquidation pour laquelle le Groupe n'a aucun engagement de comblement de passif) contre 5,9 millions d'euros au 31 mars 2018 et une dette nette de 29,0 millions d'euros au 31 mars 2017.

Les dettes financières brutes s'élèvent à 1,3 million d'euros contre 1,1 million d'euros au 31 mars 2018 et 35,1 millions d'euros au 31 mars 2017. Elles prennent en compte les découverts et tirages factor ainsi que la convention de crédit au 31 mars 2017.

Passifs courants

Le total des passifs courants s'élève à 13,9 millions d'euros contre 19,6 millions d'euros au 31 mars 2018 et 84,3 millions d'euros au 31 mars 2017.

Il comprend, les éléments suivants :

- 0,6 million d'euros de découverts bancaires contre 0,6 million d'euros au 31 mars 2018 et 4,6 millions d'euros au 31 mars 2017;
- les provisions, part courante, représentent 0,9 million d'euros contre 1,3 million d'euros au 31 mars 2018 et 4,1 millions d'euros au 31 mars 2017. Elles comprennent principalement des litiges sociaux, commerciaux et une provision pour restructuration;
- le poste « Fournisseurs » s'élève à 4,8 millions d'euros contre 6,0 millions d'euros au 31 mars 2018 et 14,0 millions d'euros au 31 mars 2017 ;
- les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 2,2 millions d'euros contre 4,6 millions d'euros au 31 mars 2018 et 19,6 millions d'euros au 31 mars 2017 ;
- les dettes d'impôt courant sont non significatives contre 1,5 millions d'euros au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017 ;
- les autres passifs courants s'élèvent à 3,0 millions d'euros contre 3,5 millions d'euros au 31 mars 2018 et 10,0 millions d'euros au 31 mars 2017 ;
- au 31 mars 2019 et 31 mars 2018 la part courante des dettes rattachées au passif judiciaire ont été reclassées sur une ligne distincte.

Parmi les autres éléments du poste « Autres passifs courants » figurent :

- des clients créditeurs et avoirs à établir pour 1,7 millions d'euros contre 2,0 millions d'euros au 31 mars 2018 et 7,4 millions d'euros au 31 mars 2017 ;
- des produits et rémunérations constatés d'avance, conditionnés à la réalisation d'objectifs commerciaux futurs, pour 0,6 million d'euros contre 0,2 million d'euros au 31 mars 2018 et 1,8 million d'euros au 31 mars 2017 ;
- d'autres passifs à court terme pour 0,8 million d'euros contre 1,3 million d'euros au 31 mars 2018 et 0,8 million d'euros au 31 mars 2017.

10.2 Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des flux de trésorerie pour les exercices 2019, 2018 et 2017 :

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018*	31 mars 2017
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société	(4 733)	30 692	1 344
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	237	33 653	-
Résultat net des activités poursuivies	(4 970)	(2 961)	1 344
Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation :	210	(854)	(5 620)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, variation des dépréciations des actifs non courants	65	86	219
Variation des charges de restructuration à payer	29	-	-
Variation des autres provisions	(58)	476	(5 550)
Effet d'actualisation	(208)	-	-
Abandons de créances	-	(1 495)	-
Effet des stock options et des actions gratuites	384	81	-
Plus ou moins-value sur cessions d'actifs	(2)	(2)	(289)
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation hors effets des acquisitions :	(402)	(785)	5 612
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	446	2 208	9 111
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	1 133	(1 188)	(4 079)
Variation des stocks	(1 790)	1 506	(2 562)
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	(191)	(3 310)	3 142
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies :	(5 162)	(4 600)	1 336
Flux de trésorerie liés au paiement du passif judiciaire :	(1 394)	(1 990)	-
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles non poursuivies :	2 852	14 634	-
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :	(3 705)	8 044	1 336
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Produit net des cessions d'actifs	-	3	733
Acquisitions d'immobilisations corporelles et autres incorporelles	(176)	(21)	(9)
Variation des autres actifs immobilisés	(39)	185	(41)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement poursuivies :	(215)	167	683
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement non poursuivies :	-	441	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :	(215)	608	683
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation des dettes financières	143	53	-
Variation des découverts bancaires	-	8	(3 482)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement poursuivies :	143	61	(3 530)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement non poursuivies :	-	(7 948)	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :	143	(7 887)	(3 530)
Incidence des variations de change sur la trésorerie	139	138	30
Variation de trésorerie	(3 638)	904	(1 481)
Trésorerie en début d'exercice	7 033	6 129	7 610
Trésorerie en fin d'exercice	3 395	7 033	6 129

* : Les flux de trésorerie des activités non poursuivies pour l'exercice clos au 31 mars 2019 avec les opérateurs de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international (voir notes 1 et 29 des états financiers consolidés), sont présentés en application de la norme IFRS 5 sur des lignes distinctes au sein du tableau des flux de trésorerie selon leur catégorie. Le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 mars 2018 a été retraité de la même façon pour permettre une comparaison des deux exercices comptables. Le tableau consolidé des flux de trésorerie au 31 mars 2017 n'est pas comparable aux deux autres exercices présentés car il n'est pas présenté en application de la norme IFRS5.

La capacité d'autofinancement est la somme du résultat net des activités poursuivies et des éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation.

L'exploitation génère 3,7 millions d'euros de flux de trésorerie opérationnels négatifs dont :

- 4,8 millions d'euros de capacité d'autofinancement négative des activités poursuivies (résultat net et éléments non constitutifs de flux liés aux activités opérationnelles) ;
- 0,4 million d'euros d'augmentation du besoin en fonds de roulement généré essentiellement par la hausse des stocks ;
- 1,4 million d'euros de remboursement du passif judiciaire ;
- 2,9 millions d'euros de flux de trésorerie positif des activités non poursuivies.

Les cash-flows libres d'exploitation (flux de trésorerie d'exploitation- flux d'investissement hors acquisition/cession de filiales) sont négatifs à 3,9 millions d'euros contre une ressource de 9,3 millions d'euros au 31 mars 2018 et 2,0 millions d'euros au 31 mars 2017.

Les flux d'investissement représentent un besoin de 0,2 million d'euros.

Les flux de financement représentent une ressource de 0,1 million d'euros, au 31 mars 2018 ils représentaient une sortie de 7,9 millions d'euros et correspondent au remboursement des dettes financière suite à l'abandon des établissements bancaires de 76,5% de leur dette en contrepartie d'un paiement immédiat du solde. Au 31 mars 2017 la sortie de 3,5 millions d'euros correspondait à la variation des découverts bancaires.

L'ensemble de ces flux explique la variation de trésorerie négative pour 3,6 millions d'euros, pour une trésorerie à l'actif du bilan de 3,4 millions d'euros en fin de période.

10.3 Politique de financement

Affacturage

Deux contrats d'affacturage ont été signés en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer le besoin en fonds de roulement de la Société. Au 31 mars 2019, 31 mars 2018 et au 31 mars 2017, les montants relatifs à l'affacturage sont analysés comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018	31 mars 2017
Créances clients cédées factor A (note 10)	519	525	704
Créances clients cédées factor B (note 10)	379	(3)	(116)
Montants tirés, en découvert factor A	(523)	(477)	(424)
Montants (tirés, en découvert)/dû au/par factor B	(78)	235	611
Affacturage non utilisé	297	48	280

Au 31 mars 2019, la Société a cédé 898 milliers d'euros de créances brutes non encaissées.

Endettement des filiales étrangères

Au cours des exercices précédents, plusieurs sociétés étrangères du Groupe avaient également mis en place des lignes de financement à court et moyen terme, selon des modalités spécifiques à chaque pays.

Au 31 mars 2019, seule la ligne de financement court terme du Portugal existe mais est gelée du fait de l'ouverture de la liquidation judiciaire de la filiale. Cette ligne est tirée à hauteur de 642 milliers d'euros dans les derniers états financiers communiqués à la Société.

10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux

Néant

10.5 Informations concernant les sources de financement attendues

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, a conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l'« Investisseur »), pour l'émission réservée de 700 bons d'émission d'OCABSA sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 3 avril 2019, aux termes de sa 2ème résolution.

Negma Group Ltd est une institution financière spécialisée, basée à Dubai et Londres, qui fournit aux sociétés cotées en bourse les fonds nécessaires au développement et à la croissance de leurs activités. Negma a démarré ses activités en France et a étendu ses activités à l'Europe, au Moyen-Orient, à l'Australasie, à l'Asie et aux Amériques.

L'opération entre Avenir Telecom et l'Investisseur se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, comme suit :

- une première tranche de 235 OCA, émise le 5 avril, représentant un montant total nominal de 2,35 millions d'euros ; et
- l'émission d'un maximum de 465 OCA additionnelles, décomposée en dix tranches successives pour un montant nominal maximum de 4,65 millions d'euros, conditionnée à l'obtention préalable d'un visa de l'AMF sur un prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement.

Les Bons d'Emission seront exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion, à l'exception d'un nombre maximum de 5 Tranches dont l'Investisseur pourra aussi requérir l'exercice auprès de la Société. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 30 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente, étant précisé que, dans le cas spécifique de la 2^{ème} Tranche, cette période est de 60 jours de bourse.

Le remboursement d'une tranche ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société).

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

Au 3 juillet 2019, 96 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion ce qui a engendré la création de 15 628 784 actions nouvelles. Cette augmentation de capital sera entérinée par un Conseil d'Administration qui se tiendra avant le tirage de la deuxième tranche.

11 Recherche et développement, brevets et licences

Avenir Telecom fait fabriquer des mobiles et accessoires de téléphonie sous licence Energizer qu'elle conçoit elle-même par des usines, basées en Chine, qu'elle ne possède pas ou avec lesquelles elle n'a aucun lien capitalistique. La conception qui n'implique aucune équipe de recherche et développement consiste en le choix de composants ou moules rendant les produits spécifiques à Avenir Telecom.

12 Informations sur les tendances

12.1 Principales tendances ayant affecté l'activité de la Société

Voir chapitres 9 et 10 du présent document de référence.

12.2 Tendances et événements susceptibles d'affecter l'activité de la Société

Faits récents

Filiale Avenir Telecom Bulgarie

En Bulgarie, Avenir Telecom distribue entre autres les services de l'opérateur Telenor à travers un réseau de 43 magasins sous enseignes exclusives. Ce modèle engendre une situation de dépendance maîtrisée vis-à-vis de l'opérateur ainsi qu'un risque lié à la gestion de ces magasins. Face à la saturation du marché Bulgare (130% de pénétration des mobiles) et à l'évolution des modes d'achat (paiement des factures et souscriptions d'abonnements majoritairement online), l'opérateur Telenor a décidé d'arrêter les contrats de distribution d'abonnements le liant avec ses partenaires, dont Avenir Telecom depuis plus de 15 ans. La prise d'effet a eu lieu le 1er juillet 2019. Le 29 mai 2019 les salariés rattachés au réseau de magasins en Bulgarie ont été informés qu'un plan social allait avoir lieu dans les prochains 45 jours. La fermeture des 43 points de vente (11,6 millions d'euros de chiffre d'affaires au 31 mars 2019) et le licenciement des 192 salariés vont être financés sur la trésorerie courante de Avenir Telecom Bulgarie car le coût global ne devrait pas excéder 400 milliers d'euros. Cette dernière va maintenir son activité de distributeur de téléphonie (distribution des mobiles et accessoires fabriqués par Avenir Telecom en Bulgarie et à l'export, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...) sans que le soutien financier de la Société ne soit nécessaire. Une tentative préalable de négociation amiable est en cours avec l'opérateur Telenor depuis le 3 juillet 2019, visant à obtenir une indemnisation en raison de la relation commerciale entretenue avec ce partenaire depuis 15 ans. A défaut, d'accord Avenir Telecom Bulgarie n'exclut pas de procéder par voie judiciaire. Les conseils de la société à Sofia sont en charge de cette négociation et plus globalement de la défense des intérêts de la filiale en application du droit bulgare applicable. Le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs diminuera fortement sur l'exercice prochain du fait de l'arrêt du contrat avec Telenor.

Financement

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, a conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l'« Investisseur »), pour l'émission réservée d'OCABSA sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 3 avril 2019, aux termes de sa 2ème résolution.

L'opération se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, comme suit :

- une première tranche de 235 OCA, émise le 5 avril, représentant un montant total nominal de 2,35 millions d'euros ; et
- l'émission d'un maximum de 465 OCA additionnelles, décomposée en dix tranches successives pour un montant nominal maximum de 4,65 millions d'euros, conditionnée à l'obtention préalable d'un visa de l'AMF sur un prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement.

Les Bons d'Emission seront exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion, à l'exception d'un nombre maximum de 5 Tranches dont l'Investisseur pourra aussi requérir l'exercice auprès de la Société. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 30 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente, étant précisé que, dans le cas spécifique de la 2ème Tranche, cette période est de 60 jours de bourse.

Le remboursement d'une tranche ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société).

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

Au 3 juillet 2019, 96 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion ce qui a engendré la création de 15 628 784 actions nouvelles. Cette augmentation de capital sera entérinée par un Conseil d'Administration qui se tiendra avant le tirage de la deuxième tranche.

Capital

Le Groupe a dévoilé, lors du Mobile World Congress 2019 qui s'est tenu en février 2019, pas moins de 26 nouveaux smartphones et features phones dont plusieurs innovations majeures. Le tant attendu Power Max P18K Pop, smartphone aux caractéristiques uniques intégrant une batterie de 18 000 mAh - la capacité la plus importante jamais proposée sur un smartphone pour des jours d'autonomie garantis - a notamment fait sensation pendant tout le salon. Fort de l'accueil des professionnels du secteur et des nombreux contacts commerciaux engagés à cette occasion, Avenir Telecom a décidé d'anticiper ses prises de commandes (soit des commandes contractualisées sur certains produits de cette nouvelle gamme soit des demandes de signature de contrats de distribution par ces prospects pour pouvoir commander des produits de la nouvelle gamme) en se dotant de ressources financières complémentaires.

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élevait à 22 400 377,60 euros, divisé en 112 001 888 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 21 août 2018, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (49 613 371,65) euros,

1. a décidé de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 17 920 302,08 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (49 613 371,65) euros à (31 693 069,57) euros ;
2. a décidé que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 112 001 888 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,04 euro ;
3. a décidé, en conséquence, que le capital social s'élevait désormais à un montant de 4 480 075,52 euros, divisé en 112 001 888 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
4. a constaté que la réduction de capital d'un montant global de 17 920 302,08 euros était définitivement réalisée et que le compte « report à nouveau » débiteur était ramené à (31 693 069,57) euros.

L'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 5 août 2019 prévoit dans sa dixième résolution de soumettre au vote une « *Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions* »

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce,

- *Autorise le Conseil d'administration, à réduire le capital social par réduction de la valeur nominale des actions de la Société, de 0,04 euros à 0,01 euro au minimum ;*
- *Dit que le montant de cette réduction de capital, si elle est décidée par le Conseil d'administration, sera imputée sur le compte « Report à nouveau » ;*

- *Constate que la présente autorisation, si elle est mise en œuvre par le Conseil d'administration, aura pour conséquence de réduire les droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive ;*
- *Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser ladite réduction de capital, et notamment :*
 - *arrêter et préciser les conditions et modalités de cette réduction de capital, compte tenu, notamment, du montant du capital social à l'époque où sera décidée cette réduction ;*
 - *constater la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la présente résolution ;*
 - *procéder à la modification corrélative des statuts ;*
 - *procéder aux formalités consécutives à la réduction du capital, telles que prévues par les dispositions législatives et réglementaires ;*
 - *prendre toutes mesures pour la bonne fin de la réduction du capital, et plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.*
- *Fixe à treize (13) mois la durée de la présente autorisation ;*
- *Dit que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet."*

Cette résolution si elle est autorisée et si cette délégation est utilisée par le Conseil d'Administration ramènera la valeur nominale de chacune des composant le capital social de 0,04 euro à 0,01 euro. Si le cours de bourse vient à être inférieur à la valeur nominale de l'action la Société doit payer une indemnité contractuelle à l'Investisseur de la différence entre la valeur nominale et le cours de bourse lors de la conversion des OCA. A titre subsidiaire, cette réduction devrait ainsi permettre d'éviter de payer une telle indemnité.

Perspectives

Cap sur les feature phones intelligents

Avenir Telecom mise sur la croissance du segment des *feature phones* et sort en 2019 quatre nouveaux modèles, dont 2 dotés du système d'exploitation KaiOS. Ce système d'exploitation allégé est optimisé pour apporter aux mobiles les fonctionnalités essentielles d'un smartphone à bas coût et ainsi booster leur attractivité, notamment dans les pays en développement. Il dispose de son propre « app store », le KaiStore, qui permet de télécharger les applications préinstallées telles que Gmail, Maps, What'sApp, Youtube ou Facebook. KaiOS devrait opérer sur la majorité des nouveaux mobiles *Energizer®*.

Ultimate : la nouvelle série de smartphones haut de gamme aux prix abordables

Avenir Telecom a dévoilé lors du Mobile World Congress 2019 sa nouvelle gamme de smartphones *Energizer® Ultimate*. L'objectif du développement de cette offre est de capter les consommateurs qui souhaitent se procurer un smartphone aux caractéristiques techniques haut de gamme sans dépenser plus de 500€. La série Ultimate se compose de cinq téléphones au design moderne, avec une autonomie longue durée et des caméras de haute qualité. Ils sont commercialisés entre 179€ et 449€ selon les modèles.

Développement stratégique en Asie et en Afrique

À travers cette nouvelle offre produit d'entrée et de milieu de gamme, Avenir Telecom cible principalement les consommateurs de classes moyennes, notamment sur les marchés émergents Africains et Asiatiques. D'ici 2020, la classe moyenne globale devrait représenter la majorité de la population pour la première fois de l'Histoire. Avec un pouvoir d'achat qui continue de croître, cette évolution devrait représenter des centaines de millions de nouveaux consommateurs potentiels.

Avenir Telecom opère son développement commercial au plus proche de ces marchés puisque le Groupe dispose de bureaux au positionnement stratégique. Il est présent à Gurgaon (Inde) pour rayonner sur l'Asie et à Dubaï pour rayonner sur le Moyen-Orient et l'Afrique.

13 Prévisions ou estimations de bénéfices

La Société n'effectue pas de prévisions au sens du Règlement européen (CE) n° 809/2004.

14 Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale

14.1 Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance

Le Groupe Avenir Telecom a ajusté en décembre 2002 les mandats sociaux en cours dans l'ensemble des sociétés du Groupe afin de respecter les nouvelles dispositions légales mises en place dans le cadre de la loi NRE en matière de cumul des mandats sociaux.

14.1.1 Mandats exercés au sein d'Avenir Telecom S.A.

Le nombre de membres du conseil d'administration est statutairement limité à trois au moins et dix-huit au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion.

Au 31 mars 2019, la composition du Conseil d'Administration de la Société était le suivant :

Nom	Fonctions	Date de nomination/ renouvellement	Date d'échéance du mandat
Jean-Daniel Beurnier	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	17 août 2015	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021
Robert Schiano-Lamoriello	Directeur Général Délégué	17 août 2015	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021
Patrick Hedouin	Administrateur indépendant	12 septembre 2017	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023
Christine Clauss	Administrateur	12 septembre 2017	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023
Catherine David	Administrateur	12 septembre 2017	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023
Veronique Hernandez	Administrateur (Directeur Administratif et Financier, DRH)	12 septembre 2017	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023
Audrey Meunier	Administrateur	21 août 2018	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024
Laurent Orlandi	Administrateur (Directeur des Opérations)	21 août 2018	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024
Marine Schiano-Lamoriello	Administrateur	21 août 2018	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024

L'adresse professionnelle des neuf administrateurs est celle de la Société : Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières – Les Rizeries – 13581 Marseille Cedex 20 – France.

14.1.2 Autres mandats exercés au sein du Groupe et en dehors des sociétés du Groupe

Au 31 mars 2019, la liste de mandats et fonctions exercés par les administrateurs, en conformité avec les exigences de l'article L. 225-21 du Code de commerce, s'établit comme suit :

Jean-Daniel Beurnier, Président et Directeur Général d'Avenir Telecom S.A. France

Diplômé de l'IUT de Marseille, il a créé Avenir Telecom en 1989.

En tant que Président Directeur général, il maîtrise l'ensemble des processus stratégiques du Groupe et anime le Comité de Direction. Il est également l'actionnaire principal d'Avenir Telecom. Il est en charge de la Communication. Il a été entre 2002 et 2018, Conseiller du Commerce Extérieur.

En dehors des limitations imposées par la loi et les règlements, aucune limitation n'a été apportée par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur général.

Jean-Daniel Beurnier exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

Sociétés	Mandats	Observations
Avenir Telecom Espagne	Administrateur unique	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Corporation Limited (Hong Kong)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Roumanie	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom International	Premier administrateur délégué	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Lojas	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Ensitel Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Fintelco SGPS S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Infante SGPS Lda	Gérant	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom SGPS S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Finantel Distribuição SGPS S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Inov SAS ¹	Président	Société française du Groupe
Inova VD SAS	Président	Société française du Groupe
¹ Anciennement dénommée Inova SAS		

En dehors des sociétés du Groupe, il exerce ou a exercé également les mandats suivants dans des sociétés non cotées au cours des cinq dernières années :

Sociétés	Mandats	Observations
OXO SAS	Président	Actionnaire d'Avenir Telecom
SCI Les Rizeries	Cogérant	Propriétaire du siège d'Avenir Telecom
SC AS	Cogérant	Société filiale d'OXO
CCI Marseille provence	Vice Président, membre du Bureau et responsable sport, transformation numérique et digitalisation	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom
World Trade Center Marseille Provence	Président représentant CCI MP	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom
Rising Sud	Vice représentant CCI PACA	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom
AVCA	Président	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom

Robert Schiano-Lamoriello, administrateur et Directeur général délégué d'Avenir Telecom S.A. France

Titulaire d'un BTS technico-commercial, il est l'un des associés fondateurs d'Avenir Telecom. Il est en charge de la Direction Commerciale et du Marketing.

Robert Schiano-Lamoriello exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

Sociétés	Mandats	Observations
Avenir Telecom International	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Roumanie	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Lojas	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom S.A. (Portugal)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Artimark Serviços de Consultoria Lda	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Ensitel Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Fintelco SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe

En dehors des sociétés du Groupe, il exerce ou a exercé également les mandats suivants dans des sociétés non cotées au cours des cinq dernières années :

Sociétés	Mandats	Observations
OXO S.A.	Directeur général	Actionnaire d'Avenir Telecom
SCI Les Rizeries	Cogérant	Propriétaire du siège d'Avenir Telecom
SC AS	Cogérant	Société filiale d'OXO

Patrick Hédouin, administrateur indépendant

Patrick Hédouin est entré en 1981 au sein du Groupe Ralston Purina (division Agri -Duquesne Purina France) en tant que Conseiller de Gestion et a exercé diverses fonctions au sein de la Direction Financière de Duquesne Purina avant de rejoindre en 1990 la division Piles et Appareils d'Eclairage d'Eveready Battery Company suite aux acquisitions des marques Wonder et Mazda en France. Il participe à la restructuration financière des différentes entités en France. En 1994, il rejoint la direction financière de Ralston Energy Systems (marques Energizer – Eveready - Ucar) à Genève au sein de la Direction Financière pour supporter l'expansion du Groupe en Europe Centrale et Russie. De retour en France en 1997, il exerce les fonctions de Président Directeur Général de Ralston Energy Systems France (RESF) puis de Vice-Président Europe du Sud en charge du développement de la stratégie commerciale et de la marque Energizer® en France, Belgique, Italie, Espagne, Portugal, Grèce. En 2002, il est nommé Vice-Président en charge des Grands Comptes Internationaux et du Royaume-Uni. De retour à Genève -à compter de 2004- il exerce les fonctions de Vice-Président Europe Energizer Holdings . Basé à Londres à compter de 2007, il sera en charge de l'intégration des différentes divisions du Groupe Energizer puis du développement des marques Schick-Wilkinson-Sword, Banana Boats, Hawaiian Tropic, Playex. En 2012, il est nommé Vice-Président Europe Moyen-Orient et Afrique pour toutes les divisions du Groupe Energizer Holdings. Suite à la séparation des deux différentes divisions d'Energizer Holdings en Juillet 2015, il devient « Chief Business Officer » de la nouvelle société Energizer Holdings en charge de l'Europe, Moyen Orient, Afrique et Asie Pacifique. Depuis 2017 Patrick Hédouin est à la retraite.

Patrick Hédouin n'exerce actuellement aucun autre mandat d'administrateur.

Christine Clauss, administrateur

Christine Clauss, pacsée à Jean-Daniel Beurnier, exerce la profession de Coach Personnel.

Elle n'exerce actuellement aucun autre mandat d'administrateur.

Catherine David, administrateur

Catherine David, mariée à Robert Schiano-Lamoriello, s'occupe de la gestion d'un patrimoine.

Elle n'exerce actuellement aucun autre mandat d'administrateur.

Veronique Hernandez, administrateur

Titulaire d'un master en Ingénierie Financière et d'un DESS en Finance, Veronique Hernandez intègre d'abord une société de capital risque puis le cabinet PricewaterhouseCoopers. En 2005, elle rejoint Avenir Telecom en tant que Directeur du Contrôle de gestion du Groupe et de la consolidation. En 2010 elle prend aussi la fonction de Directeur Administratif et Financier de la société française. Depuis février 2015, elle est le Directeur administratif et financier du Groupe et depuis avril 2016 elle assume aussi le rôle de Directeur des Ressources Humaines de la société Avenir Telecom.

Elle n'exerce actuellement aucun autre mandat.

Audrey Meunier, administrateur

Diplômée de Kedge MARSEILLE et d'un MBA european management en partenariat avec l'université de Westminster de Londres, Audrey Meunier a commencé sa carrière dans l'événementiel au Studio SFR à Paris, puis dans le web opérationnel chez Mauboussin.

Elle revient finalement à ses sources dans le sud de la France il y a 7 ans où elle entame un Master 2 de Marketing opérationnel en parallèle d'un poste d'assistante marketing chez Aramine. Elle a ensuite vite gravi les échelons dans cette même société pour se retrouver Marketing manager aujourd'hui. Elle est la fille de Jean-Daniel Beurnier.

Elle n'exerce actuellement aucun autre mandat.

Laurent Orlandi, administrateur

Titulaire d'un DECF et d'une spécialisation en fiscalité et gestion des entreprises, Laurent Orlandi intègre Avenir Telecom en 1999, en tant que auditeur interne au sein de la filiale Phone Shop, puis, en 2001, il devient le Directeur Logistique et SAV de la filiale Internity (auparavant Interdiscount). En 2002, après avoir mené un audit complet sur la Supply Chain du groupe, il prend en charge la Direction Logistique et Transport du Groupe afin de mener une réorganisation complète. Fort de cette réorganisation réussie et de sa parfaite connaissance du fonctionnement de l'entreprise, en 2015, il ajoute à son champs d'action la Direction des services informatiques, puis celles du SAV, et du service qualité et technique en 2018.

Il n'exerce actuellement aucun autre mandat.

Marine Schiano-Lamoriello

Diplômée de Kedge MARSEILLE et d'un MBA en partenariat avec l'université de HEC Montréal et de l'ISC PARIS, Marine Schiano-Lamoriello a commencé sa carrière dans le commerce chez Avenir Telecom. Depuis 2018, elle a intégré l'équipe de LunchR en tant que senior business developer. Elle est la fille de Robert Schiano-Lamoriello.

Elle n'exerce actuellement aucun autre mandat.

14.2 Conflits d'intérêts potentiels au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance

14.2.1 Déclaration générale concernant les dirigeants

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, aucun des administrateurs et membres de la Direction Générale en fonction (dont la liste figure ci-dessus), au cours des cinq dernières années au moins :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

14.2.2 Actifs appartenant aux dirigeants

Le 21 juin 2005, un acte de vente portant sur le bâtiment qui abrite actuellement le siège social du Groupe Avenir Telecom a été signé entre la ville de Marseille et une SCI qui a acquis le bâtiment. Cette SCI a pour associés Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello respectivement Président Directeur général et Directeur général délégué d'Avenir Telecom.

Le Conseil d'Administration d'Avenir Telecom S.A. a autorisé le renouvellement du bail pour une durée de neuf ans à compter du 19 octobre 2009. Ce bail est en cours de renouvellement au 31 mars 2019.

Aucun autre actif n'appartient directement ou indirectement aux dirigeants ou à des membres de leur famille.

Tous les autres actifs appartiennent au Groupe.

14.2.3 Conflits d'intérêt potentiels

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêt potentiels entre les devoirs, à l'égard d'Avenir Telecom, des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale et leurs intérêts privés. Il est précisé que :

- Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello détiennent conjointement 100 % de la société OXO, propriétaire de 32,43 % du capital de la Société Avenir Telecom au 17 mai 2019.
- Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello détiennent conjointement 100 % de la SCI Les Rizeries, propriétaire du bâtiment qui abrite actuellement le siège social du Groupe (cf. ci-dessus).

14.2.4 Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société

Au 31 mars 2019, le capital social, fixé à la somme de 22 400 377,60 euros était divisé en 112 001 888 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, entièrement libérées.

Le Conseil d'administration a décidé le 5 avril 2019 la réduction de la valeur nominale de l'action Avenir Telecom de 0,20 € à 0,04 €, faisant usage de la délégation de compétence et des autorisations conférées aux termes de la 1ère résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 3 avril 2019. Au 30 avril 2019, le capital s'élève à 4 480 075,52 euros.

Le 7 juin 2018, le concert composé de M. Jean-Daniel Beurnier, la société Oxo qu'il contrôle, et M. Robert Schiano-Lamoriello, a déclaré auprès de l'AMF, avoir franchi en baisse, le 7 juin 2018, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société AVENIR TELECOM et détenir 56 602 873 actions AVENIR TELECOM représentant 106 304 587 droits de vote, soit 50,54% du capital et 67,44% des droits de vote de cette société, selon la répartition suivante :

	7 juin 2018			
	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Avenir Télécom	800 000	0,71%		
OXO	37 882 400	33,82%	75 764 800	47,34%
Jean-Daniel Beurnier	11 689 194	10,44%	23 378 388	14,61%
Robert Schiano-Lamoriello	7 031 279	6,28%	7 161 399	4,47%
Actions de concert	56 602 873	50,54%	106 304 587	67,44%
Public	53 099 015	47,41%	53 734 391	33,58%
Total	110 501 888	100,00%	160 038 978	100%

Ce franchissement de seuil résulte d'une donation d'actions AVENIR TELECOM de M. Jean-Daniel Beurnier au profit de M. Robert Schiano-Lamoriello et de la perte de droits de vote qui en a résulté.

À cette occasion :

- M. Jean-Daniel Beurnier a franchi (i) en baisse, indirectement par l'intermédiaire de la société Oxo qu'il contrôle, le seuil de 50% du capital de la société AVENIR TELECOM et (ii) individuellement en baisse les seuils de 20% des droits de vote et 15% du capital et des droits de vote de la société AVENIR TELECOM; et
- M. Robert Schiano-Lamoriello a franchi individuellement en hausse le seuil de 5% du capital de la société AVENIR TELECOM.

Au 17 mai 2019, 45 OCA ont été converties et 4 812 118 actions nouvelles ont été créées et mises en circulation. Le Conseil d'Administration n'a pas encore constaté l'augmentation de capital liée à ces actions nouvelles en circulation. L'état de l'actionnariat est le suivant :

	17 mai 2019			
	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Avenir Télécom	800 000	0,68%		
OXO	37 882 400	32,43%	75 764 800	46,13%
Jean-Daniel Beurnier	9 773 194	8,37%	19 546 388	11,90%
Robert Schiano-Lamoriello	7 031 279	6,02%	7 161 399	4,36%
Actions de concert	54 686 873	46,82%	102 472 587	62,40%
Public	61 327 133	52,50%	61 755 254	37,60%
Total actions en circulation	116 814 006	100,00%	164 227 841	100,00%

15 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants

Les rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice 2018-2019 par le Groupe Avenir Telecom, à chaque mandataire social (y compris de la part des sociétés contrôlées) au sens des dispositions de l'article L. 225-137-3 du Code de commerce, sont détaillés ci-après la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2019-2020 est également décrite ci-après.

Cette présentation est également établie conformément à la position-recommandation AMF n°2014-14 et ses annexes (guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes).

15.1 Principes et règles de détermination des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

15.1.1 Pour l'exercice 2018-2019

Rémunération fixe et avantages en nature

La rémunération brute des dirigeants mandataires sociaux, Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, était fixée par le Conseil d'Administration de la société Avenir Telecom au titre de leurs mandats respectifs de Président Directeur général et Directeur général délégué ; celle-ci a été soumise à la validation du juge commissaire le 16 février 2016. Leur rémunération est préalablement fixée par le Conseil d'Administration et soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Aucun avantage tel que voiture de fonction ou emplacement de parking n'est accordé.

Cette rémunération fixe a été versée tous les mois.

Rémunération variable

Monsieur Jean-Daniel Beurnier et Monsieur Robert Schiano pouvaient bénéficier d'éléments de rémunération variables de 50 milliers d'euros brutes chacun en complément de leur rémunération fixe si l'annuité du plan était versée par le commissaire à l'exécution du plan début août 2018 et si, à la fin de ce même mois d'août, la trésorerie du Groupe était supérieure ou égale à 3 millions d'euros.

L'annuité du plan a été versée en août 2018 par le commissaire à l'exécution du plan et la trésorerie du Groupe était de 6 503 milliers d'euros, la rémunération variable a été versée le 2 septembre 2018.

15.1.2 Pour l'exercice 2019-2020

Rémunération fixe et avantages en nature

La rémunération brute des dirigeants mandataires sociaux, Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, était fixée par le Conseil d'Administration de la société Avenir Telecom au titre de leurs mandats respectifs de Président Directeur général et Directeur général délégué ; celle-ci a été soumise à la validation du juge commissaire le 16 février 2016. Leur rémunération est préalablement fixée par le Conseil d'Administration et soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Aucun avantage tel que voiture de fonction ou emplacement de parking n'est accordé.

Rémunération variable

Monsieur Jean-Daniel Beurnier et Monsieur Robert Schiano pourront bénéficier d'éléments de rémunération variables de 50 milliers d'euros brutes chacun en complément de leur rémunération fixe si l'annuité du plan est versée par le commissaire à l'exécution du plan et si, à la fin du mois du règlement, la trésorerie du Groupe est supérieure ou égale à 3 millions d'euros.

Autres informations sur les rémunérations

Il n'existe au sein du Groupe :

- aucun régime de retraite supplémentaire ou autre avantage social spécifique aux dirigeants mandataires sociaux ;
- aucun engagement liant les dirigeants mandataires sociaux à la Société ou au Groupe et qui prévoit l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés ou résultant de la cessation de leurs fonctions ;
- aucune indemnité qui serait due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non-concurrence ;
- aucun système de prime de départ ;
- aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

15.2 Principes et règles de détermination des jetons de présence, options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions en faveur des mandataires sociaux

Jetons de présence

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Avenir Telecom S.A. du 21 août 2018 (douzième résolution), il a été décidé de fixer le montant annuel des jetons de présences alloués aux administrateurs en rémunération de leurs activités à 35.000 (trente-cinq mille) euros et d'approuver les critères de répartition suivants :

- Critère d'indépendance : une allocation d'un montant de 10.000 (dix mille) euros est attribuée aux administrateurs indépendants
- Critère d'assiduité : le montant restant de 25.000 (vingt-cinq mille) euros à répartir entre les administrateurs a été alloué pour chaque administrateur au prorata de leur présence aux différentes séances du Conseil d'Administration intervenant au cours de l'exercice 2018-2019. Le prorata est déterminé pour chaque administrateur par le rapport suivant : [nombre de présences en séance]/[nombre total de séances]

Options de souscription d'actions

Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours des 3 derniers exercices.

Attribution gratuite d'actions

Aucune action gratuite n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours des 3 derniers exercices.

15.3 Synthèse des rémunérations des mandataires sociaux

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1)

Le tableau ci-dessous résume les rémunérations brutes dues au titre des exercices 2018-2019, 2017-2018 et 2016-2017 aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que la valorisation des options de souscription d'actions et des actions attribuées gratuitement durant l'exercice.

(en milliers d'euros)	Exercice	Exercice	Exercice
	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Jean-Daniel Bournier, Président Directeur général			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	245	195	195
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Total	245	195	195
Robert Schiano-Lamoriello, Directeur général délégué			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	245	195	195
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Total	245	195	195

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau 2)

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations brutes dues et versées aux dirigeants mandataires sociaux, y compris les jetons de présence.

(en milliers d'euros)	Exercice 2018-2019		Exercice 2017-2018		Exercice 2016-2017	
	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants
	dus	versés	dus	versés	dus	versés
Jean-Daniel Bournier, Président Directeur général						
Rémunération fixe	195	195	195	195	195	195
Rémunération variable	50	50	-	-	-	-
Total	245	245	195	195	195	195
Robert Schiano-Lamoriello, Directeur général délégué						
Rémunération fixe	195	195	195	195	195	195
Rémunération variable	50	50	-	-	-	-
Total	245	245	195	195	195	195

Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (tableau 3)

Non applicable

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social, par l'émetteur et par toute société du Groupe (tableau 4)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée durant les 3 derniers exercices aux dirigeants mandataires sociaux par la Société ou par toute société du Groupe.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (tableau 5)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée durant les 3 derniers exercices par les dirigeants mandataires sociaux.

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (tableau 6)

Aucune action n'a été attribuée gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société et par toute société du Groupe.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7)

Aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible pour aucun mandataire social au cours des 3 derniers exercices.

Historique des attributions d'options de souscription d'actions (tableau 8)

Il n'y a pas eu de plan d'attributions d'options de souscriptions d'actions au cours des 3 derniers exercices et il n'y a plus de plan valide au 31 mars 2019.

Options consenties aux mandataires sociaux sur la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2019 (tableau 9)

Néant.

Historique des attributions gratuites d'actions (tableau 10)

Aucune action n'a été attribuée gratuitement durant les 3 derniers exercices à chaque mandataire social par la Société et par toute société du Groupe.

Autres informations sur les dirigeants mandataires sociaux (tableau 11)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Daniel Beurnier		✓		✓		✓		✓
Robert Schiano-Lamoriello		✓		✓		✓		✓

16 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Les informations relatives aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration sont détaillées dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration

Il n'existe pas à la connaissance de la Société de contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de Direction Générale à la Société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

16.3 Comités institués par le Conseil d'Administration

Les informations relatives aux comités institués par le Conseil d'Administration sont détaillées dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise. La société n'ayant qu'un seul administrateur indépendant il n'y a pas de comité d'audit.

16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France

En 2010, le Conseil d'Administration de la Société a souhaité appuyer sa gouvernance sur des principes clairs et permanents, tout en restant adaptés à sa taille et la structure de son actionnariat, et a ainsi décidé de se référer au Code MiddleNext sur le gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, paru en décembre 2009 et révisé au cours du mois de septembre 2016 (le « code MiddleNext »). Ce code est disponible sur le site Internet www.middlenext.com ainsi qu'au siège de la société Avenir Telecom.

Le présent document indique comment la Société applique les recommandations du code MiddleNext et explique les raisons pour lesquelles la Société a décidé de ne pas appliquer certaines dispositions compte tenu de sa taille, de sa structure, de son organisation et de son fonctionnement historique.

Le code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance. Le Conseil d'Administration de la Société a pris connaissance de ces points de vigilance lors de sa séance du 3 septembre 2010.

16.5 Autres éléments notables en matière de gouvernement d'entreprise, et de procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, modifié par l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, les informations relatives à la conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré dans une section spécifique du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Ce rapport inclut les informations mentionnées aux articles L.225-37-2 à L.225-37-5 du Code de commerce.

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société sont également précisées dans une autre partie du rapport de gestion.

La présentation de ces éléments s'articule en trois parties :

- ▶ Le rapport sur le gouvernement d'entreprise;
- ▶ Les procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe et contrôle des filiales ;
- ▶ Les procédures et méthodes de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière.

16.5.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, qui est placé dans une section spécifique du rapport de gestion, le Conseil d'administration rend compte des éléments suivants :

- ▶ Liste des fonctions et mandats exercés
- ▶ Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale
- ▶ Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital
- ▶ Option choisie pour l'exercice de la direction générale
- ▶ Composition du Conseil et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil
- ▶ Rémunération des mandataires sociaux
- ▶ Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre au public
- ▶ Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

16.5.1.1 Liste des fonctions et mandats exercés

Mandats exercés au sein d'Avenir Telecom S.A.

Le nombre de membres du conseil d'administration est statutairement limité à trois au moins et dix-huit au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion.

Au 31 mars 2019, la composition du Conseil d'Administration de la Société était le suivant :

Nom	Fonctions	Date de nomination/ renouvellement	Date d'échéance du mandat
Jean-Daniel Beurnier	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	17 août 2015	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021
Robert Schiano-Lamoriello	Directeur Général Délégué	17 août 2015	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021
Patrick Hedouin	Administrateur indépendant	12 septembre 2017	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023
Christine Clauss	Administrateur	12 septembre 2017	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023
Catherine David	Administrateur	12 septembre 2017	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023
Veronique Hernandez	Administrateur (Directeur Administratif et Financier, DRH)	12 septembre 2017	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023
Audrey Meunier	Administrateur	21 août 2018	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024
Laurent Orlandi	Administrateur (Directeur des Opérations)	21 août 2018	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024
Marine Schiano-Lamoriello	Administrateur	21 août 2018	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024

L'adresse professionnelle des neuf administrateurs est celle de la Société : Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières – Les Rizeries – 13581 Marseille Cedex 20 – France.

Autres mandats exercés au sein du Groupe et en dehors des sociétés du Groupe

Au 31 mars 2019, la liste de mandats et fonctions exercés par les administrateurs, en conformité avec les exigences de l'article L. 225-21 du Code de commerce, s'établit comme suit :

Jean-Daniel Beurnier, Président et Directeur Général d'Avenir Telecom S.A. France

Diplômé de l'IUT de Marseille, il a créé Avenir Telecom en 1989.

En tant que Président Directeur général, il maîtrise l'ensemble des processus stratégiques du Groupe et anime le Comité de Direction. Il est également l'actionnaire principal d'Avenir Telecom. Il est en charge de la Communication. Il a été entre 2002 et 2018, Conseiller du Commerce Extérieur.

En dehors des limitations imposées par la loi et les règlements, aucune limitation n'a été apportée par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur général.

Jean-Daniel Beurnier exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

Sociétés	Mandats	Observations
Avenir Telecom Espagne	Administrateur unique	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Corporation Limited (Hong Kong)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Roumanie	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom International	Premier administrateur délégué	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Lojas	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Ensite! Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Fintelco SGPS S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Infante SGPS Lda	Gérant	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom SGPS S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Finantel Distribuição SGPS S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Inov SAS ¹	Président	Société française du Groupe
Inova VD SAS	Président	Société française du Groupe
¹ Anciennement dénommée Inova SAS		

En dehors des sociétés du Groupe, il exerce ou a exercé également les mandats suivants au cours des cinq dernières années :

Sociétés	Mandats	Observations
OXO SAS	Président	Actionnaire d'Avenir Telecom
SCI Les Rizeries	Cogérant	Propriétaire du siège d'Avenir Telecom
SC AS	Cogérant	Société filiale d'OXO
CCI Marseille provence	Vice President, membre du Bureau et responsable sport, transformation numérique et digitalisation	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom
World Trade Center Marseille Provence	Président représentant CCI MP	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom
Rising Sud	Vice représentant CCI PACA	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom
AVCA	Président	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom

Robert Schiano-Lamoriello, administrateur et Directeur général délégué d'Avenir Telecom S.A. France

Titulaire d'un BTS technico-commercial, il est l'un des associés fondateurs d'Avenir Telecom. Il est en charge de la Direction Commerciale et du Marketing.

Robert Schiano-Lamoriello exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

Sociétés	Mandats	Observations
Avenir Telecom International	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Roumanie	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Lojas	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom S.A. (Portugal)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Artimark Serviços de Consultoria Lda	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Ensite! Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Fintelco SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe

En dehors des sociétés du Groupe, il exerce ou a exercé également les mandats suivants au cours des cinq dernières années :

Sociétés	Mandats	Observations
OXO S.A.	Directeur général	Actionnaire d'Avenir Telecom
SCI Les Rizeries	Cogérant	Propriétaire du siège d'Avenir Telecom
SC AS	Cogérant	Société filiale d'OXO

Patrick Hédouin, administrateur indépendant

Patrick Hédouin est entré en 1981 au sein du Groupe Ralston Purina (division Agri -Duquesne Purina France) en tant que Conseiller de Gestion et a exercé diverses fonctions au sein de la Direction Financière de Duquesne Purina avant de rejoindre en 1990 la division Piles et Appareils d'Eclairage d'Eveready Battery Company suite aux acquisitions des marques Wonder et Mazda en France. Il participe à la restructuration financière des différentes entités en France. En 1994, il rejoint la direction financière de Ralston Energy Systems (marques Energizer – Eveready - Ucar) à Genève au sein de la Direction Financière pour supporter l'expansion du Groupe en Europe Centrale et Russie. De retour en France en 1997, il exerce les fonctions de Président Directeur Général de Ralston Energy Systems France (RESF) puis de Vice-Président Europe du Sud en charge du développement de la stratégie commerciale et de la marque Energizer en France, Belgique, Italie, Espagne, Portugal, Grèce. En 2002, il est nommé Vice-Président en charge des Grands Comptes Internationaux et du Royaume-Uni. De retour à Genève -à compter de 2004- il exerce les fonctions de Vice-Président Europe Energizer Holdings . Basé à Londres à compter de 2007, il sera en charge de l'intégration des différentes divisions du Groupe Energizer puis du développement des marques Schick-Wilkinson-Sword, Banana Boats, Hawaiian Tropic, Playex. En 2012, il est nommé Vice-Président Europe Moyen-Orient et Afrique pour toutes les divisions du Groupe Energizer Holdings. Suite à la séparation des deux différentes divisions d'Energizer Holdings en Juillet 2015, il devient « Chief Business Officer » de la nouvelle société Energizer Holdings en charge de l'Europe, Moyen Orient, Afrique et Asie Pacifique. Depuis 2017 Patrick Hédouin est à la retraite.

Patrick Hédouin n'exerce actuellement aucun autre mandat d'administrateur.

Christine Clauss, administrateur

Christine Clauss, pacsée à Jean-Daniel Beurnier, exerce la profession de Coach Personnel.

Elle n'exerce actuellement aucun autre mandat d'administrateur.

Catherine David, administrateur

Catherine David, épouse de Robert Schiano-Lamoriello, s'occupe de la gestion d'un patrimoine.

Elle n'exerce actuellement aucun autre mandat d'administrateur.

Veronique Hernandez, administrateur

Titulaire d'un master en Ingénierie Financière et d'un DESS en Finance, Veronique Hernandez intègre d'abord une société de capital risque puis le cabinet PricewaterhouseCoopers. En 2005, elle rejoint Avenir Telecom en tant que Directeur du Contrôle de gestion du Groupe et de la consolidation. En 2010 elle prend aussi la fonction de Directeur Administratif et Financier de la société française. Depuis février 2015, elle est le Directeur administratif et financier du Groupe et depuis avril 2016 elle assume aussi le rôle de Directeur des Ressources Humaines de la société Avenir Telecom.

Elle n'exerce actuellement aucun autre mandat.

Audrey Meunier, administrateur

Diplômée de Kedge MARSEILLE et d'un MBA european management en partenariat avec l'université de Westminster de Londres, Audrey Meunier a commencé sa carrière dans l'événementiel au Studio SFR à Paris, puis dans le web opérationnel chez Mauboussin.

Elle revient finalement à ses sources dans le sud de la France il y a 7 ans où elle entame un Master 2 de Marketing opérationnel en parallèle d'un poste d'assistante marketing chez Aramine. Elle a ensuite vite gravi les échelons dans cette même société pour se retrouver Marketing manager aujourd'hui. Elle est la fille de Jean-Daniel Beurnier.

Elle n'exerce actuellement aucun autre mandat.

Laurent Orlandi, administrateur

Titulaire d'un DECF et d'une spécialisation en fiscalité et gestion des entreprises, Laurent Orlandi intègre Avenir Telecom en 1999, en tant que auditeur interne au sein de la filiale Phone Shop, puis, en 2001, il devient le Directeur Logistique et SAV de la filiale Internity (auparavant Interdiscount). En 2002, après avoir mené un audit complet sur la Supply Chain du groupe, il prend en charge la Direction Logistique et Transport du Groupe afin de mener une réorganisation complète. Fort de cette réorganisation réussie et de sa parfaite connaissance du fonctionnement de l'entreprise, en 2015, il ajoute à son champs d'action la Direction des services informatiques, puis celles du SAV, et du service qualité et technique en 2018.

Il n'exerce actuellement aucun autre mandat.

Marine Schiano-Lamoriello

Diplômée de Kedge MARSEILLE et d'un MBA en partenariat avec l'université de HEC Montréal et de l'ISC PARIS, Marine Schiano-Lamoriello a commencé sa carrière dans le commerce chez Avenir Telecom. Depuis 2018, elle a intégré l'équipe de LunchR en tant que senior business developer. Elle est la fille de Robert Schiano-Lamoriello.

Elle n'exerce actuellement aucun autre mandat.

16.5.1.2 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Nous vous indiquons que nous n'avons recensé, au sens de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, aucune convention intervenue directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la société Avenir Telecom,
- Et d'autre part, une autre société dont Avenir Telecom possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

16.5.1.3. Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

L'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue le 12 septembre 2017 a accordé une nouvelle délégation de compétence au Conseil d'Administration de la Société.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux

L'Assemblée Générale du 12 septembre a autorisé le Conseil d'Administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe, des actions de la Société existantes ou à émettre à la valeur nominale. En cas d'attribution, le Conseil pourra décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes et bénéfices d'un montant nominal correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées en émettant à la valeur nominale le nombre nécessaire d'actions définitivement attribuées au profit des bénéficiaires.

Le nombre d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10 % du montant du capital social, et l'attribution ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de un an à compter de la date d'attribution, les actions devant être conservées par les bénéficiaires pendant une période d'une durée minimale de un an à compter de l'acquisition définitive desdites actions.

Ces autorisation et délégation sont valables pour une durée de 38 mois.

L'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue le 7 janvier 2019 a accordé de nouvelles délégations de compétence au Conseil d'Administration de la Société.

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription ; durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits)

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 janvier 2019 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription ; durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits). Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à dix millions d'euros (10 000 000 €), sous réserve d'une limite générale commune aux quatre délégations de compétences autorisées aux termes de la présente assemblée générale, fixée à un plafond total de vingt millions d'euros (20 000 000 €).

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 janvier 2019 a fixé à vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ; durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 janvier 2019 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ; durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits. Les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation sont comme suit :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à dix millions d'euros (10 000 000 €) ;
- le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de quinze millions d'euros (15 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;
- les deux plafonds précités étant soumis à une limite générale commune aux quatre délégations de compétences autorisées aux termes de la présente assemblée générale, fixée à un plafond total de vingt millions d'euros (20 000 000 €).

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 janvier 2019 a fixé à vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre de placement privé (visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) ; durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits)

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 janvier 2019 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre de placement privé (visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) ; durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits). Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à une limite de 20% du capital social par an, telle que constatée à la date de l'émission décidée par le conseil d'administration, et sous réserve d'une limite générale commune aux quatre délégations de compétences autorisées aux termes de la présente assemblée générale, fixée à un plafond total de vingt millions d'euros (20 000 000 €).

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 janvier 2019 a fixé à vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence.

Octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L.225-185, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 janvier 2019 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L.225-185, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10%) du capital social au jour de la décision du conseil d'administration et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence demeure soumis à la limite générale commune aux délégations de compétences autorisées aux termes de l'assemblée générale, fixée à un plafond total de vingt millions d'euros (20 000 000 €).

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 janvier 2019 a fixé à vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, et a décidé que cette autorisation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration ayant le même objet.

L'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue le 3 avril 2019 a accordé de nouvelles délégations de compétence au Conseil d'Administration de la Société.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 janvier 2019 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce. Le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de huit millions d'euros (8 000 000 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de seize millions d'euros (16 000 000 €), sous réserve s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; étant ici précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant de la limite générale commune aux quatre délégations de compétences autorisées aux termes de l'assemblée générale du 7 janvier 2019, fixée à un plafond total de vingt millions d'euros (20 000 000 €).

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 avril 2019 a fixé à vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité à la date du présent document, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital :

N°	Nature de la délégation accordée	Date AG	Montants autorisés	Échéance de la délégation	Utilisation faite de la délégation accordée
1	Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux	12 septembre 2017	10 % du capital social	38 mois 13 novembre 2020	300 000 euros
2	Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription ; durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits)	7 janvier 2019	10 000 000 €	26 mois 8 mars 2021	Néant
3	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ; durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits	7 janvier 2019	10 000 000 € et jusqu'à 15 000 000 €	26 mois 8 mars 2021	Néant
4	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre de placement privé (visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) ; durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits)	7 janvier 2019	20 % du capital social	26 mois 8 mars 2021	Néant
5	Octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L.225-185, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce	7 janvier 2019	10 % du capital social	18 mois 8 juillet 2020	Néant
6	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ((i) tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou fonds d'investissement s'engageant à garantir la réalisation de la ou des augmentations de capital ou autres émissions susceptibles	3 avril 2019	8 000 000 € et jusqu'à 16 000 000 €	26 mois 4 juin 2021	Utilisation partielle de 7 millions d'euros le 5 avril 2019

d'entraîner une ou plusieurs augmentations de capital immédiate ou à terme qui pourraient être réalisées en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ; (ii) toute société d'investissement et tout fonds d'investissement ou fonds d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur des télécommunications et téléphonie), conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce				
--	--	--	--	--

16.5.1.4 Option choisie pour l'exercice de la direction générale

Depuis l'origine de la Société, le mode de direction adopté est celui d'une société à Conseil d'Administration. Monsieur Jean-Daniel Beurnier, 57 ans, exerce les fonctions de Président et de Directeur Général. Il a été jugé que ce regroupement était le plus favorable au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du processus décisionnel.

Exception faite des limitations imposées par la loi et les règlements, aucune limitation n'a été apportée par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général.

Monsieur Jean-Daniel Beurnier est l'actionnaire principal d'Avenir Telecom. En dehors des sociétés du Groupe, il exerce ou a exercé également les mandats au cours des cinq dernières années qui sont mentionnés ci-avant (cf. 16.5.1.1):

16.5.1.5 Composition du Conseil d'Administration

Composition

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est statutairement limité à trois au moins et dix-huit au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion.

Au 31 mars 2019, la Société est administrée par un Conseil d'Administration de neuf membres.

Nom	Fonctions	Date de nomination/ renouvellement	Date d'échéance du mandat
Jean-Daniel Beurnier	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	17 août 2015	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021
Robert Schiano-Lamoriello	Directeur Général Délégué	17 août 2015	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021
Patrick Hedouin	Administrateur indépendant	12 septembre 2017	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023
Christine Clauss	Administrateur	12 septembre 2017	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023
Catherine David	Administrateur	12 septembre 2017	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023
Veronique Hernandez	Administrateur (Directeur Administratif et Financier, DRH)	12 septembre 2017	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023
Audrey Meunier	Administrateur	21 août 2018	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024
Laurent Orlandi	Administrateur (Directeur des Opérations)	21 août 2018	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024
Marine Schiano-Lamoriello	Administrateur	21 août 2018	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024

L'adresse professionnelle des administrateurs est celle de la Société : Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20 – France.

Conformément à la recommandation n° 1 du code MiddleNext, les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe

Administrateur indépendant

En application partielle de la recommandation n° 3 du code MiddleNext révisé en septembre 2016, la Société a nommé un administrateur indépendant le 12 septembre 2017 qui n'est ni salarié d'Avenir Telecom, ni salarié ou mandataire social d'une société qu'elle consolide.

Le Conseil d'administration n'étant composé que de 9 membres sur les 18 autorisés, soit la moitié des sièges pouvant être occupés, la Société n'envisage pas de désigner un second administrateur indépendant conformément à la recommandation n°3 du code Middlednext, considérant que son Conseil n'atteint pas une taille le justifiant.

Actions des administrateurs

Conformément aux statuts d'Avenir Telecom, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action inscrite au nominatif.

Les actions détenues par les administrateurs dont les titres sont inscrits en nominatif depuis deux ans au moins, bénéficient de droits de vote double, conformément aux statuts de la Société.

Limite d'âge

La limite d'âge fixée par les statuts est de 70 ans. L'âge moyen des membres actuels du Conseil d'Administration est de 47 ans au 31 mars 2019.

Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes

La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, a instauré un seuil minimum de représentation fixé à 40 % pour les membres des Conseils d'Administration et de surveillance des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Ce dispositif doit s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil d'Administration de la Société étant composé de quatre hommes et cinq femmes à la date de publication du présent document, la Société est en conformité avec le seuil de 40 % prévu par la loi sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils.

Nomination des administrateurs

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Durée des mandats

La durée du mandat des administrateurs est fixée à six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites recommande que le Conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de la Société, dans les limites fixées par la loi.

La durée de six années est donc conforme à la recommandation n° 9 du code MiddleNext.

La Société ne juge pas utile de proposer une modification statutaire sur ce point afin de réduire la durée des fonctions des administrateurs dès lors que la loi et les statuts permettent de mettre un terme au mandat d'un membre du Conseil d'Administration, sans préavis ni indemnité. Par ailleurs, la part importante de la représentation de l'actionnariat de la Société au sein du Conseil d'Administration, rend inutile une plus grande fréquence de renouvellement des membres du Conseil.

Conformément à la recommandation n°9 du code MiddleNext, le renouvellement des administrateurs est échelonné comme suit :

En année N : 2 mandats

En année N+2 : 4 mandats

En année N+3 : 3 mandats

Règles de déontologie

En conformité avec la recommandation n° 1 du code MiddleNext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat et se conformer aux règles légales de cumul des mandats (le code MiddleNext recommande de ne pas accepter plus de deux mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées), informer le Conseil en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'Assemblée Générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

En outre, les administrateurs étant identifiés comme des « initiés », détenteurs d'informations privilégiées, il leur est recommandé d'adopter une attitude de prudence lorsqu'ils envisagent d'effectuer des opérations sur les titres de la Société et notamment de ne procéder à aucune cession durant les délais précédant et suivant la publication des comptes semestriels et annuels de la Société et la prise de connaissance d'information privilégiée par les organes sociaux (« fenêtre négative »).

Choix des administrateurs

Conformément à la recommandation n°8 du code Middlednext, lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur sa biographie (en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportée) est mise en ligne sur le site internet.

La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte.

16.5.1.6 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Règlement intérieur

Conformément à la recommandation n° 7 du code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, le Conseil d'Administration s'est doté d'un règlement intérieur qui précise :

- ▶ les pouvoirs du Conseil d'Administration et les limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général ;
- ▶ les règles de composition du Conseil ainsi que les critères d'indépendance de ses membres ;
- ▶ la nature des devoirs des Administrateurs et les règles de déontologie auxquelles ils sont soumis ;
- ▶ les modalités de fonctionnement du Conseil et les règles de détermination de la rémunération de ses membres.

Le règlement intérieur du Conseil adopté le 25 novembre 2010 est disponible au siège social de la Société.

Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Conseil d'Administration s'est réuni cinq fois.

Convocations

Les convocations au Conseil d'Administration sont faites par tout moyen écrit (e-mail, lettre, télécopie ou télégramme) et même verbalement. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

À chaque envoi est joint l'ordre du jour du Conseil.

Le jour de la réunion du Conseil d'Administration, un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets à l'ordre du jour, est remis à chaque administrateur :

- ▶ pour les réunions relatives aux arrêtés de comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux et/ou consolidés et annexes, le rapport de gestion ainsi que les éléments de gestion prévisionnels et les documents de communication au marché (communiqué de presse, présentation, avis financier...) ;
- ▶ pour les autres réunions : toute information permettant aux administrateurs de prendre une décision sur l'ordre du jour proposé.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le délai moyen constaté de convocation formelle du Conseil d'Administration est de quatre jours du fait de la possibilité pour les membres du Conseil de participer par téléphone ou visioconférence à la réunion. Le taux de présence des membres du Conseil d'Administration a été de 55 % au cours des cinq réunions de cet exercice.

Information des membres du Conseil

Les membres du Conseil ont évalué qu'ils recevaient une information suffisante pour l'accomplissement de leur mission. Pour leur permettre de préparer utilement les réunions, le Président s'est efforcé de leur communiquer les documents et informations nécessaires trois jours au moins avant les séances. De plus, le Président a fait suite aux demandes des membres portant sur l'obtention d'éléments supplémentaires. En outre, les administrateurs sont régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité de la Société le justifie, conformément à la recommandation n° 4 du code MiddleNext.

Mise en place de comités

La recommandation n° 6 du code MiddleNext n'est pas appliquée par choix de la Société en matière de comités spécialisés.

Ce choix s'explique par les restructurations que l'entreprise a dû mettre en place dans le cadre de son plan de continuation adopté par le tribunal de commerce de Marseille le 10 juillet 2017. L'entreprise compte aujourd'hui 34 salariés dont deux dirigeants et quatre managers : dans un souci de réalisme et d'adaptation à la taille de l'entreprise, la priorité est donc laissée aux comités opérationnels.

Réunions du Conseil d'Administration

Le fonctionnement du Conseil d'Administration (convocation, réunions, quorum, information des administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum quatre fois par an, respectant en cela la recommandation n° 5 du code MiddleNext.

Outre les prérogatives de la loi, le Conseil d'Administration :

- ▶ détermine les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre ;
- ▶ gère toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- ▶ examine les opérations de financement, d'aval, cautions données aux différentes entités du Groupe ;
- ▶ étudie toute opération interne ou externe susceptible d'affecter significativement les résultats ou de modifier sensiblement la structure du bilan ;
- ▶ procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- ▶ arrête également les comptes sociaux et les comptes consolidés, convoque les actionnaires en Assemblée, en fixe l'ordre du jour et le texte des résolutions ;
- ▶ autorise les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

En plus des réunions planifiées annuellement, une réunion du Conseil d'Administration peut être convoquée sur tout autre sujet ayant une importance significative. Le Conseil est ensuite régulièrement informé de l'avancement de ces dossiers.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Conseil d'Administration s'est réuni à cinq reprises, avec un taux de présence de 55 %.

Il a notamment délibéré sur les points suivants :

Les comptes et les décisions de gestion

- ▶ Il a arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 mars 2018 et proposé l'affectation du résultat.
- ▶ Il a arrêté la situation des comptes semestriels au 30 septembre 2018.

La préparation des Assemblées Générales

- ▶ Le Conseil d'Administration a arrêté le texte des résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 janvier 2019 et de celle du 3 avril 2019 et convoqué lesdites Assemblées.

Les questions de gouvernance

- ▶ Il a décidé de la cooptation de trois nouveaux administrateurs.

Les conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce

Au cours de l'exercice 2018-2019, aucune convention n'a été conclue ou renouvelée sur autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Le détail de ces informations est présenté dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Les décisions relatives aux cautions, avals et garanties, nantissements :

- ▶ Au cours de l'exercice 2018-2019, aucune autorisation de caution ni renouvellement de cautions, garanties ou contre-garanties n'a été autorisée par le Conseil d'Administration par application de l'article L. 225-35 du Code de commerce.

Présidence des séances

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres personnes physiques, un Président ; il détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Conseil d'Administration peut également désigner à chaque séance un secrétaire du Conseil, même en dehors de ses membres.

Au cours de l'exercice 2002-2003, conformément aux obligations de la loi NRE, le Conseil d'Administration a opté pour un cumul des fonctions de la présidence du Conseil d'Administration et de Direction Générale ainsi que la nomination d'une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Cette disposition a été adoptée dans les statuts.

Ainsi, Jean-Daniel Beurnier assume à la fois les fonctions de Directeur Général et Président du Conseil d'Administration et Robert Schiano-Lamoriello, les fonctions de Directeur Général Délégué.

Les mandats de Président Directeur Général et de Directeur Général Délégué respectivement de Monsieur Jean-Daniel Beurnier et Monsieur Robert Schiano-Lamoriello ont été renouvelés par le Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 septembre 2009, pour une durée identique à celle des mandats d'administrateurs.

Sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration :

- ▶ les membres du Conseil ;
- ▶ deux membres du comité d'entreprise délégués par ce comité et appartenant, l'un à la catégorie des Cadres techniciens et Agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des Employés et ouvriers. Ces membres assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative ;
- ▶ les commissaires aux comptes, uniquement pour les réunions qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires (en particulier les arrêtés de comptes semestriels) ou pour tout autre objet qui nécessiterait leur présence.

Représentation des membres

Tout administrateur peut donner, par écrit (par exemple, lettre, télécopie ou télégramme), mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Cette faculté n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2018-2019.

Visioconférence

Les statuts de la Société prévoient la possibilité pour les administrateurs de participer et de voter par visioconférence. Cette possibilité n'a jamais été utilisée et la Société n'a pour l'instant pas défini les modalités d'utilisation de la visioconférence.

Prises de décisions

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, avec voix prépondérante du Président en cas de partage des voix.

Délibérations

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés par le Président de séance et par un administrateur, ou en cas d'empêchement du Président de séance, par deux administrateurs.

Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration indiquent le nom des administrateurs présents.

Le cas échéant, les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou le Directeur Général Délégué.

Évaluation du Conseil

La recommandation n° 11 du code MiddleNext relative à l'autoévaluation à laquelle le Conseil d'Administration devrait procéder concernant sa composition, son organisation, son mode de fonctionnement et la préparation de ses travaux n'est pas appliquée. Le Président du Conseil d'administration privilégie un échange individualisé avec chaque membre du conseil plutôt qu'une consultation collégiale, afin de laisser chacun s'exprimer en toute indépendance sur ces différents critères d'évaluation.

Tableau de synthèse des recommandations du code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de septembre 2016

Recommandations	Mise en application
<u>Le pouvoir de « surveillance » : les membres du Conseil</u>	
<u>R1 Déontologie des membres du Conseil</u>	<u>oui</u>
<u>R2 Conflits d'intérêts</u>	<u>oui</u>
<u>R3 Composition du Conseil – Présence de membres indépendants</u>	<u>non, il n'y a qu'un seul administrateur indépendant</u>
<u>R4 Information des membres du Conseil</u>	<u>oui</u>
<u>R5 Organisation des réunions du Conseil et des comités</u>	<u>oui</u>
<u>R6 Mise en place de comités</u>	<u>non : Ce choix s'explique par les restructurations que l'entreprise a dû mettre en place dans le cadre de son plan de continuation adopté par le tribunal de commerce de Marseille le 10 juillet 2017. L'entreprise compte aujourd'hui 34 salariés dont deux dirigeants et quatre managers : dans un souci de réalisme et d'adaptation à la taille de l'entreprise, la priorité est donc laissée aux comités opérationnels.</u>
<u>R7 Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil</u>	<u>oui</u>
<u>R8 Choix de chaque membre du Conseil</u>	<u>oui</u>
<u>R9 Durée des mandats des membres du Conseil</u>	<u>oui</u>
<u>R10 Rémunération des membres du Conseil</u>	<u>oui</u>
<u>R11 Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil</u>	<u>non : Le Président du Conseil d'administration privilégie un échange individualisé avec chaque membre du conseil plutôt qu'une consultation collégiale, afin de laisser chacun s'exprimer en toute indépendance sur ces différents critères d'évaluation.</u>
<u>R12 Relation avec les actionnaires</u>	<u>Rares sont les actionnaires qui viennent aux Assemblées Générales</u>
<u>Le pouvoir exécutif : « les dirigeants »</u>	<u>-</u>
<u>R13 Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux</u>	<u>oui</u>
<u>R14 Préparation à la succession des dirigeants</u>	<u>non : La situation de l'entreprise ne permet pas d'envisager une succession des dirigeants pour l'instant.</u>
<u>R15 Cumul contrat de travail et mandat social</u>	<u>oui</u>
<u>R16 Indemnités de départ</u>	<u>oui</u>
<u>R17 Régimes de retraite supplémentaires</u>	<u>oui</u>
<u>R18 Stock-options et attribution gratuite d'actions</u>	<u>non : Les plans d'attribution gratuite d'actions et de stock-options ne sont pas liés à des critères de performance car ils ont vocation à rémunérer l'implication du management sur l'exercice écoulé</u>
<u>R19 Revue des points de vigilance</u>	<u>non</u>

16.5.1.7 Politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2019-2020

Les rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice 2018-2019 par le Groupe Avenir Telecom, à chaque mandataire social (y compris de la part des sociétés contrôlées) au sens des dispositions de l'article L. 225-137-3 du Code de commerce, sont détaillés ci-après. La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2019-2020 est également décrite ci-après.

Cette présentation est également établie conformément à la position-recommandation AMF n°2014-14 et ses annexes (guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes).

Principes et règles de détermination des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2019-2020

Rémunération fixe et avantages en nature

La rémunération brute des dirigeants mandataires sociaux, Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, était fixée par le Conseil d'Administration de la société Avenir Telecom au titre de leurs mandats respectifs de Président Directeur général et Directeur général délégué ; celle-ci a été soumise à la validation du juge commissaire le 16 février 2016. Leur rémunération est préalablement fixée par le Conseil d'Administration et soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Aucun avantage tel que voiture de fonction ou emplacement de parking n'est accordé.

Rémunération variable

Monsieur Jean-Daniel Beurnier et Monsieur Robert Schiano pourront bénéficier d'éléments de rémunération variables de 50 milliers d'euros brutes chacun en complément de leur rémunération fixe si l'annuité du plan est versée par le commissaire à l'exécution du plan et si, à la fin du mois du règlement, la trésorerie du Groupe est supérieure ou égale à 3 millions d'euros.

Extrait du projet de résolutions à l'Assemblée Générale de l'approbation des comptes :

« Cinquième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables à Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président-directeur général pour l'exercice 2019-2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément à l'article L225-37-2 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur Général au titre de son mandat pour l'exercice 2019-2020, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Sixième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables à Monsieur Robert Schiano, Directeur général délégué pour l'exercice 2019-2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément à l'article L225-37-2 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général Délégué au titre de son mandat pour l'exercice 2019-2020, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. »

Autres informations sur les rémunérations

Il n'existe au sein du Groupe :

- aucun régime de retraite supplémentaire ou autre avantage social spécifique aux dirigeants mandataires sociaux ;
- aucun engagement liant les dirigeants mandataires sociaux à la Société ou au Groupe et qui prévoit l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés ou résultant de la cessation de leurs fonctions ;
- aucune indemnité qui serait due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non-concurrence ;
- aucun système de prime de départ ;
- aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Principes et règles de détermination des jetons de présence, options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions en faveur des mandataires sociaux

Jetons de présence

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Avenir Telecom S.A. du 21 août 2018 (douzième résolution), il a été décidé de fixer le montant annuel des jetons de présences alloués aux administrateurs en rémunération de leurs activités à 35.000 (trente-cinq mille) euros et d'approuver les critères de répartition suivants :

- Critère d'indépendance : une allocation d'un montant de 10.000 (dix mille) euros est attribuée aux administrateurs indépendants
- Critère d'assiduité : le montant restant de 25.000 (vingt-cinq mille) euros à répartir entre les administrateurs a été alloué pour chaque administrateur au prorata de leur présence aux différentes séances du Conseil d'Administration intervenant au cours de l'exercice 2018-2019. Le prorata est déterminé pour chaque administrateur par le rapport suivant : [nombre de présences en séance]/[nombre total de séances]

Options de souscription d'actions

Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours des 3 derniers exercices.

Attribution gratuite d'actions

Aucune action gratuite n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours des 3 derniers exercices.

Synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1)

Le tableau ci-dessous résume les rémunérations brutes dues au titre des exercices 2018-2019, 2017-2018 et 2016-2017 aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que la valorisation des options de souscription d'actions et des actions attribuées gratuitement durant l'exercice.

(en milliers d'euros)	Exercice	Exercice	Exercice
	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Jean-Daniel Bournier, Président Directeur général			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	245	195	195
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Total	245	195	195
Robert Schiano-Lamoriello, Directeur général délégué			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	245	195	195
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Total	245	195	195

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau 2)

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations brutes dues et versées aux dirigeants mandataires sociaux, y compris les jetons de présence.

(en milliers d'euros)	Exercice 2018-2019		Exercice 2017-2018		Exercice 2016-2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur général						
Rémunération fixe	195	195	195	195	195	195
Rémunération variable	50	50	-	-	-	-
Total	245	245	195	195	195	195
Robert Schiano-Lamoriello, Directeur général délégué						
Rémunération fixe	195	195	195	195	195	195
Rémunération variable	50	50	-	-	-	-
Total	245	245	195	195	195	195

Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (tableau 3)

Non applicable

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social, par l'émetteur et par toute société du Groupe (tableau 4)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée durant les 3 derniers exercices aux dirigeants mandataires sociaux par la Société ou par toute société du Groupe.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (tableau 5)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée durant les 3 derniers exercices par les dirigeants mandataires sociaux.

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (tableau 6)

Aucune action n'a été attribuée gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société et par toute société du Groupe.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social (tableau 7)

Aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible pour aucun mandataire social au cours des 3 derniers exercices.

Historique des attributions d'options de souscription d'actions (tableau 8)

Il n'y a pas eu de plan d'attributions d'options de souscriptions d'actions au cours des 3 derniers exercices et il n'y a plus de plan valide au 31 mars 2019.

Options consenties aux dirigeants mandataires sur la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2019 (tableau 9)

Néant.

Historique des attributions gratuites d'actions (tableau 10)

Aucune action n'a été attribuée gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux par la Société et par toute société du Groupe.

Autres informations sur les dirigeants mandataires sociaux (tableau 11)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Daniel Beurnier		✓		✓		✓		✓
Robert Schiano-Lamoriello		✓		✓		✓		✓

16.5.1.8 Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-5 issu de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, nous vous exposons et le cas échéant expliquons, les éléments suivants lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange :

- 1° La structure du capital de la société (structure du capital au 17 mai 2019 donné en section 14.2.4);
- 2° Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 (structure du capital au 17 mai 2019 donné en section 14.2.4).
- 3° Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions à l'exercice des droits de vote (pacte d'actionnaire décrit en section 18.3) ;
- 4° Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts. Le contrat commercial conclu avec la société Energizer holding d'un part et le contrat de financement conclu avec la société Negma d'autre part ont un caractère intuitu personae qui a pour conséquence que, en cas de perte de contrôle de la Société par les dirigeants actuels, il est possible pour Energizer Holdings et Negma de dénoncer le contrat sans avoir à verser d'indemnité à la Société.

16.5.1.9 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires sont organisées selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les dispositions statutaires qui figurent au Titre IV – articles 20 à 23 des statuts de la Société ont fait l'objet d'une mise à jour lors de l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 3 août 2012.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire ou voter par correspondance. Toutefois, pour être admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

- a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris. Il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue par la Société six jours au moins avant la date de l'Assemblée.
- Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant l'attestation de participation, parvenus au siège de la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.
- Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission via son intermédiaire financier peut néanmoins céder tout ou une partie de ses actions. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
- Tout actionnaire peut formuler des questions écrites, qui devront être adressées au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social, accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée Générale.
- Les modalités de mise à disposition des documents préparatoires sont publiées par voie de communiqué et sur le site Internet de la Société.

16.5.2. Contrôle interne et gestion des risques

La Société a maintenu son dispositif de contrôle interne intégrant les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, qui couvre l'intégralité des activités du Groupe et répond aux normes actuellement en vigueur.

16.5.2.1 Procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe

Objectifs du contrôle interne et approche de gestion des risques d'Avenir Telecom

Le contrôle interne a pour objectifs :

- la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- l'application des instructions et des orientations de la Direction Générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

Toutefois, comme tout système de contrôle, il ne peut cependant pas fournir la certitude que ces risques sont totalement éliminés.

Avenir Telecom a choisi d'associer contrôle interne et gestion des risques afin de donner au contrôle interne un caractère opérationnel pour le management, adapté aux enjeux de l'activité.

L'approche « ERM » est fondée sur :

- l'identification des objectifs stratégiques desquels découlent les objectifs opérationnels et financiers des activités ;
- la hiérarchisation des objectifs et des risques inhérents ;
- l'alignement des objectifs de contrôle interne ;
- une implication renforcée du management dans la gestion des risques.

Cette démarche conduit ainsi à une approche hiérarchisée de la gestion des risques en fonction des niveaux de responsabilité :

- la Direction Générale conduit la mise en place du dispositif de risques majeurs ;
- les Directions fonctionnelles et opérationnelles mettent en œuvre le pilotage des bonnes pratiques et plans d'actions ;
- la Direction Logistique/Transport/Informatique et la Direction Financière/Ressources Humaines identifient les déficiences et assurent la mise en place de correctifs ;
- les principaux risques identifiés figurent au chapitre 4 « Facteurs de risques » du présent document.

Environnement du contrôle interne

Le Comité de Direction : un pilotage de Groupe intégré

En tant qu'instance de réflexion, de concertation et de décision sur les orientations opérationnelles du Groupe, le Comité de Direction intervient sur tous les sujets liés à la gestion économique et financière du Groupe.

Réuni une fois par semaine, le Comité de Direction se compose des membres suivants :

- Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur Général, plus particulièrement en charge des départements achats/approvisionnements ;
- Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général Délégué, plus particulièrement en charge du département commerce ;
- Le Directeur Administratif et Financier et des Ressources Humaines ;
- Le Directeur des Opérations.

La Direction des entités opérationnelles

Une entité opérationnelle correspond à une zone géographique.

Chaque entité opérationnelle est dirigée par un Directeur Opérationnel.

Chaque Directeur Opérationnel est assisté d'un Directeur Financier ou d'un Directeur Administratif et Comptable qui lui est hiérarchiquement rattaché. Ce dernier est notamment en charge de la tenue de la comptabilité des sociétés rattachées à son entité opérationnelle, du contrôle de gestion, commercial et opérationnel, du suivi des positions bancaires.

Il assure également la préparation des états financiers servant de base aux reportings mensuels et des liasses de consolidation trimestrielles transmises au département contrôle de gestion et consolidation Groupe.

Le Directeur Opérationnel de chaque entité prépare également le rapport hebdomadaire du management transmis à la Direction Générale et à la Direction Financière.

Le Directeur Financier ou le Directeur Administratif et Comptable de chaque filiale assure également le suivi des travaux d'audit réalisés par les commissaires aux comptes dans les sociétés qui lui sont rattachées, ainsi que la préparation du budget annuel de son entité.

La Direction Financière

La Direction Financière d'Avenir Telecom regroupe les services fonctionnels centralisés suivants :

- **Contrôle de gestion et consolidation Groupe**

Ce département assure la centralisation, l'analyse et le contrôle des informations financières fournies par les différentes entités juridiques.

Il est notamment en charge du pilotage du processus budgétaire, de l'animation des comités budgétaires, du suivi des investissements, du processus de consolidation semestrielle et annuelle des résultats du Groupe, et du contrôle et suivi du planning fiscal du Groupe.

- **Trésorerie**

Ce département assure la gestion centralisée de la trésorerie de certaines filiales du Groupe ainsi que le suivi opérationnel des relations avec les établissements financiers partenaires.

Il assure également la production des états prévisionnels de trésorerie et leur actualisation hebdomadaire et mensuelle. Un comité de trésorerie et d'engagement, établissant la proposition de règlements soumise à la validation du comité d'engagement et de paiement, se réunit tous les vendredis. Ce comité comprend le Directeur Général, le Directeur Administratif et Financier et le Directeur des Opérations ainsi que la Responsable Trésorerie. Tous les vendredis, la Responsable de Trésorerie présente la situation de trésorerie du jour, le réalisé depuis le début du mois en cours et le prévisionnel de trésorerie établi en fonction des engagements de dépenses récurrents et estimés. La Responsable de Trésorerie présente aussi, lors du comité, les demandes d'engagements de dépenses justifiées par la Direction Opérationnelle concernée.

- **Juridique**

Le Directeur Administratif et Financier du Groupe a pour mission de sécuriser l'activité opérationnelle et fonctionnelle du Groupe au regard des lois et règlements en vigueur. Les questions liées à la propriété intellectuelle sont traitées par ce département.

Des avocats spécialisés assistent la Société sur tous les dossiers de contentieux et sur les dossiers complexes.

Au sein des filiales étrangères, la fonction juridique est assurée par la Direction Financière de la filiale. Le département juridique Groupe assure un rôle de coordination et de conseil vis-à-vis des entités étrangères. Il participe par ailleurs à l'évaluation des risques par son rôle de centralisation et de conseil.

- **Communication financière**

Le Directeur Administratif et Financier, assisté d'une agence de communication financière, assure la diffusion de l'information relative à la stratégie, la situation financière et aux résultats de la Société et du Groupe.

Il est notamment chargé des relations avec les autorités de marché, les investisseurs français et étrangers, les analystes financiers et les actionnaires individuels.

Il a pour mission d'assurer aux différents publics une information cohérente et de qualité, tout en veillant au respect du principe d'égalité d'information des actionnaires.

C'est le Président Directeur Général qui contribue de manière permanente à la veille stratégique sur le marché et l'environnement concurrentiel du Groupe. Le Directeur Administratif et Financier assure également des missions de veille et d'information du Conseil d'Administration quant aux évolutions des pratiques et des attentes du marché en termes de communication financière, gouvernance, droit boursier ainsi que sur les évolutions réglementaires.

- **La Direction des Ressources Humaines**

La paie est sous-traitée intégralement à un prestataire externe qui assume toute responsabilité en cas d'erreur. Ce prestataire assure aussi la veille juridique sociale.

Des avocats spécialisés assistent la Société dans la résolution de litiges prud'homaux ou la mise en place de processus complexes.

- **La Direction des Opérations**

Le Directeur des Opérations assure la Direction Logistique et Transport, la Direction Informatique, la Direction du département SAV, du département approvisionnement et du département qualité/certification. Il est membre du comité de direction.

- **Logistique et Transport**

Le département logistique gère les relations quotidiennes avec les prestataires logistique et transport.

Il s'assure de la négociation, de la mise en place et du suivi des opérations d'imports et d'exports de marchandises.

Il assure la gestion quotidienne des lieux de stockage (Contrôle des entrées/sorties de marchandises), du niveau de stock et du taux d'occupation, des taux de qualité liés à la préparation des commandes (respect des délais et qualité de service).

- **SAV**

Le département SAV gère les relations avec les plateformes de réparations situées dans les différents pays.

Il s'assure de la mise en place des procédures de réparations, de la disponibilité des pièces détachées et des taux de service sur le respect des délais de réparation ainsi que de la qualité de la prestation.

Il est le garant du taux de panne par produit et communique régulièrement avec les services qualité et achats afin d'améliorer la qualité des produits.

- **Approvisionnement**

Il est en charge du taux de disponibilité des produits stockés, de passer les commandes d'achats auprès des fournisseurs et d'assurer le suivi des délais de fabrication. Il est en relation directe avec le département achat.

- **Département qualité/certification**

Il est en charge de suivre la certification technique des différents produits afin de pouvoir les commercialiser sur les différents marchés dans le monde.

Il a également pour mission de vérifier la qualité des produits fabriqués que ce soit au niveau matériel ou logiciel (pour les téléphones).

- **Systèmes d'Information**

Ce département a pour missions essentielles :

- d'assurer la continuité du fonctionnement des infrastructures systèmes sur lesquelles sont déployés les environnements applicatifs métiers mis en œuvre au sein du Groupe ;
- de garantir la sauvegarde et la protection des données de l'entreprise ainsi que la sécurité contre toutes formes d'intrusion dans les systèmes internes ;
- de participer à l'évolution continue des solutions applicatives et d'infrastructure et permettant d'anticiper les évolutions imposées par la stratégie de l'entreprise et les axes de développement du Groupe.

Organigramme juridique simplifié

Le détail des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation est donné dans l'annexe des comptes consolidés.

16.5.2.2 Contrôle des filiales

Contrôle du processus de décision

Sur le plan juridique

Il existe une concentration forte des mandats sociaux et de la représentation légale des filiales entre les mains des membres du Conseil d'Administration de la société mère.

La préparation et la validation de l'ensemble des actes et réunions des organes légaux et statutaires des filiales et de la société mère en France (Assemblées Générales, Conseil d'Administration) sont centralisées au niveau de la Direction Financière Groupe.

Les actes et réunions des organes légaux et statutaires des filiales à l'international sont préparés et validés par le Directeur Financier de la filiale, un conseil juridique externe le cas échéant et la Direction Financière Groupe. Les Directeurs Opérationnels et Financiers des filiales bénéficient de délégations de pouvoir conjointes et limitées par opération.

Toute décision importante est soumise à demande écrite dans le cadre du rapport hebdomadaire du management. Une réponse écrite du comité de direction est formulée après examen du reporting et du rapport du management.

Par ailleurs, des grilles d'habilitations ont été mises en place.

Sur le plan opérationnel

Contrôle et homogénéisation des activités internationales : la Direction Générale assure le suivi opérationnel des filiales étrangères et anime toutes les réunions relatives à ces filiales.

Contrôle mensuel des résultats opérationnels : un reporting financier est envoyé tous les mois ainsi qu'un reporting opérationnel hebdomadaire.

Contrôle des orientations stratégiques et des résultats obtenus

Le comité de Direction se réunit autant de fois que nécessaire pour analyser les résultats des actions mises en place par les différentes entités opérationnelles et décider des orientations stratégiques et de leurs implications opérationnelles et financières pour l'avenir.

16.5.2.3 Procédures et méthodes de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des actions suivantes :

- le reporting de gestion mensuel homogène pour les différentes filiales du Groupe ;
- les méthodes comptables communes au sein du Groupe ;
- la réalisation d'arrêtés trimestriels consolidés.

Outils et procédures comptables et processus mis en place

La Direction Financière conçoit et met en place les méthodes, procédures, référentiels comptables et de gestion du Groupe. En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Avenir Telecom au titre de l'exercice 2017-2018, sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

La tenue de la comptabilité des filiales internationales est placée sous la responsabilité du Directeur Financier de l'entité opérationnelle à laquelle elles sont rattachées.

Chaque entité opérationnelle dispose de logiciels de comptabilité propre et est responsable de l'établissement de comptes statutaires des sociétés qui lui sont rattachées dans le respect des normes locales.

L'homogénéité de l'information financière utilisée pour la préparation des comptes consolidés du Groupe est assurée grâce à l'utilisation d'un reporting et de méthodes comptables uniformes arrêtées par la Direction Financière.

Un outil de consolidation commun à toutes les sociétés a été mis en place et la Direction Financière assure mensuellement la revue des informations incluses dans le reporting et semestriellement dans le package de consolidation. La Direction Financière a également mis en place un manuel rappelant les principaux principes et méthodes comptables du Groupe.

Processus de contrôle de gestion

Le processus de contrôle de gestion est placé sous la responsabilité du Directeur Financier.

Les états de reporting permettent un suivi approfondi des performances commerciales et financières, ainsi que des éléments d'actifs et de passifs d'exploitation (stocks, créances clients, dettes fournisseurs).

L'ensemble des sociétés du Groupe utilise la même trame de reporting.

L'ensemble des données nécessaire à l'élaboration du reporting mensuel est intégré au sein du logiciel unique, soit par interface avec les applications comptables, soit par saisie manuelle.

Le rapprochement des résultats de gestion avec les résultats issus de la comptabilité générale permet de contrôler la fiabilité de l'information financière.

Les entités opérationnelles disposent, le cas échéant, de leur propre équipe de contrôle de gestion hiérarchiquement rattachée au Directeur Financier de l'entité.

Les entités opérationnelles établissent et transmettent le reporting mensuel à la Direction Financière dans les 30 jours qui suivent la clôture mensuelle.

Processus budgétaire

Le processus budgétaire est placé sous la responsabilité du Directeur Financier.

Il est décliné dans l'ensemble des filiales et au sein de la Société. de la manière suivante :

- En février, chaque entité présente au comité budgétaire son plan d'action commerciale accompagné de son budget et de son programme prévisionnel d'investissement.
- Ce budget peut être accepté ou faire l'objet de modifications sur demande du comité budgétaire jusqu'à approbation définitive.
- Courant avril, avec la production définitive des états financiers consolidés, la Direction Générale valide par écrit les budgets qui seront l'outil de pilotage de l'exercice.

Processus d'établissement des comptes consolidés

Le processus d'établissement des comptes consolidés est placé sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier.

En application du règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, dit règlement IFRS 2005, les comptes consolidés du Groupe Avenir Telecom au titre de l'exercice 2018-2019, sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Le Groupe utilise un outil informatique de consolidation unique.

Communication financière

L'ensemble du processus de communication financière est placé sous la responsabilité du Directeur Administratif Financier et du Président Directeur Général.

Le calendrier de communication est diffusé en début d'exercice conformément aux obligations relatives à l'appartenance à Euronext Paris.

La Direction Financière s'assure que les informations communiquées au marché sont conformes aux résultats du Groupe et aux obligations légales et réglementaires.

Elle est également en charge de la rédaction du rapport financier semestriel, du rapport de gestion, de la mise à jour des rubriques financières du site Internet de la Société, des communiqués financiers avec l'aide d'une agence de communication financière.

Afin de mieux contrôler le processus de diffusion de l'information financière et garantir l'égalité d'information des différents publics, une procédure de communication stricte a été définie : le Directeur Administratif et Financier,

l'agence de communication avec qui la Société a signé un contrat de prestation ainsi que le Président Directeur Général, sont les interlocuteurs uniques des analystes, des investisseurs institutionnels et du grand public.

Plus généralement, toute information à caractère financier et pouvant avoir un impact sur le cours de Bourse fait l'objet d'un communiqué de presse et est rendue publique par une source unique et centralisée au niveau du Groupe. Afin de répondre aux obligations de la directive Transparence, qui harmonise les obligations d'information, de diffusion et de conservation de l'information réglementée des sociétés cotées, transposées par l'Autorité des marchés financiers, Avenir Telecom a sélectionné un diffuseur professionnel d'informations financières réglementées agréé par l'AMF. Par le biais de ce diffuseur, Avenir Telecom diffuse ses informations financières, dans leur intégralité et en temps réel, à travers toute l'Union européenne, aussi bien en direction des professionnels de la finance, des agences de presse que sur les sites Internet des principaux supports financiers européens.

L'ensemble des communiqués est également mis en ligne sur le site Internet de la Société (<http://corporate.avenir-telecom.com>), de son diffuseur (www.actusnews.fr), d'Euronext (www.euronext.fr).

Relations avec les commissaires aux comptes

La Société est cotée en Bourse (compartiment C sur NYSE Euronext Paris) et dispose de deux commissaires aux comptes titulaires et de deux commissaires aux comptes suppléants, conformément à la loi.

La mission principale des commissaires aux comptes est de certifier la régularité et la sincérité des comptes. Elle est permanente et exclusive de toute immixtion dans la gestion.

Les commissaires aux comptes interviennent à chaque clôture semestrielle et annuelle.

Toutes les filiales actives du Groupe sont également dotées d'auditeurs ou de réviseurs.

Procédure de suivi de la trésorerie/contrôle des risques de liquidité, de taux de change

Le département trésorerie rattaché à la Direction Financière assure le suivi des liquidités et des risques de taux et de change.

En fonction du budget prévisionnel arrêté annuellement, un budget de trésorerie mensuel est arrêté pour chaque société du Groupe. Ce budget de trésorerie est suivi hebdomadairement en comité de trésorerie et l'analyse des écarts est commentée. Il permet ensuite le suivi et l'actualisation en glissement mensuel de la situation de trésorerie prévisionnelle.

16.5.2.4 Processus d'audit interne

Grilles d'autorisations internes sur les processus d'engagement

Tous les engagements de dépenses sont validés par le comité de Direction de chaque société du Groupe.

17 Salariés

17.1 Effectifs

Au 31 mars 2019, le nombre de salariés en fin de période est de 420 personnes contre 451 personnes au 31 mars 2018 et 530 au 31 mars 2017.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations consolidées relatives à la répartition des effectifs du Groupe au 31 mars 2019.

Répartition géographique	31 mars 2019	31 mars 2018	31 mars 2017
France	35	37	66
International	385	414	464
Effectif total	420	451	530

Répartition statutaire	31 mars 2019	31 mars 2018	31 mars 2017
Cadres	48	53	58
Employés et agents de maîtrise	372	398	472
Effectif total	420	451	530

17.2 Participation et stock options

Attributions d'options de souscription d'actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 janvier 2019 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L.225-185, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

L'assemblée générale a ainsi :

1. autorisé le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice d'une part des mandataires sociaux de la Société et des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés de la Société, et d'autre part, parmi les salariés et les mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, sous réserve toutefois qu'aucun de ces salariés ou mandataires sociaux ne détienne plus de 10% du capital social de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;
2. autorisé en outre le conseil d'administration en vertu de l'article L.225-185 du Code de commerce, à consentir lesdites options au Président du Conseil d'administration, au directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués sous réserve de satisfaire à au moins une des conditions définies à l'article L.225-186-1 du Code de commerce ;
3. décidé que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10%) du capital social au jour de la décision du conseil d'administration et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence demeure soumis à la limite générale commune aux quatre délégations de compétences autorisées aux termes de la présente assemblée générale, fixée à un plafond total de vingt millions d'euros (20 000 000 €) ;

4. décidé que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code du commerce ;
5. constaté que la présente autorisation emportera, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription ;
6. en conséquence, conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation ;
7. décidé que le conseil d'administration a également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seraient effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
8. fixé à vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, et décide que cette autorisation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration ayant le même objet.

Historique des attributions d'options de souscriptions d'actions

Il n'y a pas eu de plan d'attributions d'options de souscriptions d'actions au cours des 3 derniers exercices et il n'y a plus de plan valide au 31 mars 2019.

Options consenties aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés non mandataires sociaux sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Options de souscription d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites	Prix (en euros)	Plan	Dates d'échéance
Options consenties sur la période du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	Néant			

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites	Prix moyen pondéré (en euros)	Plan	Dates d'échéance
Options consenties, sur la période du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	Néant			
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment levées, sur la période du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé	Néant			

Intéressement aux résultats de l'entreprise et du Groupe

En France, conformément à l'article L. 442-1 du Code du travail, visant les entreprises employant habituellement au moins cinquante salariés, les sociétés du Groupe accordent une participation à leur personnel en fonction de leurs résultats.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2019, aucune participation n'est due.

Le précédent accord d'intéressement qui a expiré le 31 mars 2017 n'a pas été renouvelé.

Intéressement aux résultats du Groupe

Il n'existe pas au sein des sociétés étrangères du Groupe de dispositif comparable au plan d'épargne salariale mis en place pour les sociétés françaises de distribution télécom du Groupe (cf. « Informations sociales » ci-dessus).

Les dirigeants des différentes filiales du Groupe sont intéressés aux résultats de leur société respective par le biais de la rémunération variable.

18 Principaux actionnaires

18.1 Répartition du capital de la Société et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'actionnariat d'Avenir Telecom S.A. au 31 mars 2019 et son évolution au cours des trois derniers exercices :

	31 mars 2019				31 mars 2018				31 mars 2017			
	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Avenir Télécom	800 000	0,71%			800 000	0,71%			800 000	0,71%		
OXO	37 882 400	33,82%	75 764 800	47,17%	37 882 400	33,82%	65 764 800	39,39%	37 882 400	33,82%	65 764 800	41,72%
Jean-Daniel Beurnier	10 189 194	9,10%	20 378 388	12,69%	18 590 353	16,60%	37 180 706	22,27%	19 090 353	17,04%	38 180 706	24,22%
Robert Schiano-Lamoriello	7 031 279	6,28%	7 161 399	4,46%	130 120	0,12%	260 240	0,16%	2 830 120	2,53%	3 160 640	2,01%
Actions de concert	55 102 873	49,20%	103 304 587	65,53%	56 602 873	50,54%	103 205 746	61,82%	59 802 873	53,39%	107 106 146	67,95%
Public	56 099 015	50,09%	57 326 891	35,69%	53 099 015	47,41%	63 734 391	38,18%	49 899 015	44,55%	50 530 044	32,05%
Total	112 001 888	100,00%	160 631 478	100,00%	110 501 888	100,00%	166 940 137	100,00%	110 501 888	98,86%	157 636 190	100,00%

	17 mai 2019			
	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Avenir Télécom	800 000	0,68%		
OXO	37 882 400	32,43%	75 764 800	46,13%
Jean-Daniel Beurnier	9 773 194	8,37%	19 546 388	11,90%
Robert Schiano-Lamoriello	7 031 279	6,02%	7 161 399	4,36%
Actions de concert	54 686 873	46,82%	102 472 587	62,40%
Public	61 327 133	52,50%	61 755 254	37,60%
Total actions en circulation	116 814 006	100,00%	164 227 841	100,00%

Franchissements de seuil

Franchissement de seuils statutaires

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de la Société, tout personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2,5 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, par lettre recommandée, dans les quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation.

Au 31 mars 2019, il n'y a pas, à la connaissance de la Société, d'actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital social en actions ou en droits de vote en dehors du concert.

Franchissement de seuils légaux

Le 7 juin 2018, le concert composé de M. Jean-Daniel Beurnier, la société Oxo qu'il contrôle, et M. Robert Schiano-Lamoriello, a déclaré auprès de l'AMF, avoir franchi en baisse, le 7 juin 2018, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société AVENIR TELECOM et détenir 56 602 873 actions AVENIR TELECOM représentant 106 304 587 droits de vote, soit 50,54% du capital et 67,44% des droits de vote de cette société, selon la répartition suivante :

	7 juin 2018			
	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Avenir Télécom	800 000	0,71%		
OXO	37 882 400	33,82%	75 764 800	47,34%
Jean-Daniel Beurnier	11 689 194	10,44%	23 378 388	14,61%
Robert Schiano-Lamoriello	7 031 279	6,28%	7 161 399	4,47%
Actions de concert	56 602 873	50,54%	106 304 587	67,44%
Public	53 099 015	47,41%	53 734 391	33,58%
Total	110 501 888	100,00%	160 038 978	100%

Ce franchissement de seuil résulte d'une donation d'actions AVENIR TELECOM de M. Jean-Daniel Beurnier au profit de M. Robert Schiano-Lamoriello et de la perte de droits de vote qui en a résulté.

À cette occasion :

- M. Jean-Daniel Beurnier a franchi (i) en baisse, indirectement par l'intermédiaire de la société Oxo qu'il contrôle, le seuil de 50% du capital de la société AVENIR TELECOM et (ii) individuellement en baisse les seuils de 20% des droits de vote et 15% du capital et des droits de vote de la société AVENIR TELECOM; et
- M. Robert Schiano-Lamoriello a franchi individuellement en hausse le seuil de 5% du capital de la société AVENIR TELECOM.

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires de la Société

Participation de la société OXO dans Avenir Telecom

La société OXO n'a effectué aucune vente d'actions au cours des exercices 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 ni à la date du présent document.

Au 31 mars 2019, OXO détient 37 882 400 actions Avenir Telecom en nominatif administré, soit 33,82 % du capital et 47,17 % des droits de vote.

18.3 Pactes d'actionnaires

Rappel de l'existence d'un pacte d'actionnaires comprenant des promesses unilatérales de cession de gré à gré d'actions Avenir Telecom

Le 27 mai 1999, M. Jean-Daniel Beurnier a accordé des promesses unilatérales de cession de gré à gré d'actions Avenir Telecom exerçables avant le 31 décembre 2002, à MM. Robert Schiano-Lamoriello et Jérôme Borie (maximum 19 876 000 actions au prix de 2,52 euros).

L'adhésion, le 27 mai 2002, de M. Jean-Louis Caussin au pacte d'actionnaires a conduit les autres membres à modifier la répartition des promesses de cession d'actions Avenir Telecom pour intégrer de manière plus égalitaire M. Jean-Louis Caussin, sans modification de l'enveloppe globale de 19 876 000 actions.

Situation actuelle

Suite aux modifications successives des conditions de ce pacte, puis à la sortie de MM. Jean-Louis Caussin et Jérôme Borie, respectivement les 23 octobre et 31 décembre 2002, les modalités du pacte sont désormais les suivantes :

M. Jean-Daniel Beurnier s'est engagé à procéder à des donations d'une partie de sa participation directe, à intervenir sous réserve que la situation du marché ou des opportunités de transaction lui permettent de céder sans perturbation pour le marché les nombres d'actions nécessaires au paiement des droits de mutation.

Ces promesses conditionnelles de donation portaient sur un maximum de 5 827 500 actions en faveur de M. Robert Schiano-Lamoriello.

M. Robert Schiano-Lamoriello a bénéficié des levées de promesses conditionnelles de donation (cf. avis CMF 203C0304 du 28 février 2003) à hauteur de :

- 496 689 actions Avenir Telecom sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2002 ;
- 2 048 090 actions Avenir Telecom sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2003.

En vertu des accords signés entre les parties, M. Robert Schiano-Lamoriello a bénéficié d'une donation de 6 901 159 actions en mai 2018. Il n'y a plus de convention en vigueur au jour du présent document.

Action de concert

Le pacte d'actionnaires conclu entre MM. Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello est constitutif d'une action de concert entre ces deux actionnaires.

Il n'existe pas de droits de vote différents pour les principaux actionnaires de la Société qui bénéficient d'un droit de vote double pour les titres détenus au nominatif depuis plus de deux ans comme tout autre actionnaire.

Il n'existe pas de modalités de prévention de tout contrôle abusif.

18.4 Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, a conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l'« Investisseur »), pour l'émission réservée d'OCABSA sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 3 avril 2019, aux termes de sa 2ème résolution.

L'opération se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, comme suit :

- une première tranche de 235 OCA, émise le 5 avril, représentant un montant total nominal de 2,35 millions d'euros ; et
- l'émission d'un maximum de 465 OCA additionnelles, décomposée en dix tranches successives pour un montant nominal maximum de 4,65 millions d'euros, conditionnée à l'obtention préalable d'un visa de l'AMF sur un prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement.

Le remboursement d'une tranche ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société).

Ce contrat d'émission pourrait donc entraîner un changement de contrôle direct ou indirect de la Société compte tenu du nombre d'actions nouvelles émises.

19 Opérations avec des apparentés

19.1 Opérations avec des apparentés

Les opérations avec des apparentés sont décrites à la note 31 des comptes consolidés (« Informations sur les parties liées »).

Il n'existe pas d'opération avec les parties liées qui ne soient pas réglementées.

19.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019

Aux actionnaires,

Avenir Télécom S.A.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

19.2.1 Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

19.2.1.1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

19.2.1.2 Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

19.2.1.3 Conventions et engagements non autorisés préalablement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration.

19.2.2 Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

19.2.2.1 Conventions et engagements conclus avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Convention de bail commercial

➤ **Convention conclue entre la société Avenir Telecom et la société SCI Les Rizeries, autorisée par le conseil d'administration du 12 mai 2005 et du 18 septembre 2009**

- Date d'effet : 21 juin 2005
- Modalités : La SCI les Rizeries est devenue propriétaire de l'immeuble commercial occupé par la Société en date du 21 juin 2005.
La Société et la SCI les Rizeries ont signé un avenant au bail consenti par acte sous seing privé en date du 10 septembre 1998 avec l'ancien bailleur.
Le bail sera poursuivi jusqu'à son terme entre la SCI les Rizeries et la Société, étant précisé que le seul changement dans les conditions du bail concerne le transfert à la charge de la Société des dépenses de gros entretien.

Le conseil d'administration réuni le 18 septembre 2009 a autorisé la signature d'un avenant entre la Société et la SCI Les Rizeries, renouvelant le bail du bâtiment d'AVENIR TELECOM S.A (France), Les Rizeries, situé 208 Boulevard de Plombières à Marseille (13014), pour une nouvelle durée de neuf années entières et consécutives à compter du 19 octobre 2009. Le bail était en cours de renouvellement au 31 mars 2019.

Le montant facturé au titre du loyer et des charges au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 est de 450 000 euros hors taxes.

- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, co-gérants de la SCI les Rizeries
-

Convention de rémunération des comptes courants

➤ **Conclue entre la société Avenir Telecom et les sociétés du Groupe**

- Date d'effet : 1er juin 1998
- Modalités : La rémunération des comptes courants intra-groupe est calculée sur la base du taux Euribor 1 mois + 1,20% pour les filiales emprunteuses, et sur la base du taux Euribor 1 mois pour les filiales prêteuses. Les intérêts sont calculés chaque fin de mois, facturés tous les trimestres, date d'échéance 30 jours.

Les intérêts débiteurs et créditeurs comptabilisés à ce titre sur l'exercice auprès de la Société ont été répartis comme indiqué ci-après :

Filiales	Intérêts débiteurs	Intérêts créditeurs
	en euros	
Avenir Telecom International	33 197	
Avenir Telecom SC (Roumanie)	47 013	
Avenir Telecom EOOD (Bulgarie)	20 782	
Total	100 992	

- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello administrateurs.

Convention d'intégration fiscale

➤ **Conclue entre la société Avenir Telecom et les sociétés françaises du Groupe**

- Modalités : Le résultat fiscal de la société intégrée est déterminé comme si elle était imposée séparément. L'économie d'impôt réalisée grâce au déficit d'une société intégrée est conservée par la société mère et constitue un gain immédiat de l'exercice de sa constatation. Néanmoins, dans le cas où la filiale intégrée redevient bénéficiaire, elle bénéficie du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge d'impôt.

Liste des sociétés intégrées pour l'exercice clos le 31 mars 2019 : INOV - INOVA VD SAS –P CETELEC SARL

Les résultats fiscaux, après ajustements sur résultat d'ensemble, transmis par ces sociétés au titre de l'exercice fiscal clos le 31 mars 2019 représentent un montant quasiment nul.

- Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président des sociétés INOVA VD et INOV SAS et Président d'AVENIR TELECOM SA actionnaire de P CETELEC SARL.

Convention d'utilisation de la marque « Avenir Telecom »

➤ **Conclue entre la Société et la société Avenir Telecom International, autorisée a posteriori par le conseil d'administration du 27 juin 2005 et approuvée par l'assemblée générale du 16 décembre 2005**

- Date d'effet : 1er juillet 2004
- Modalités : Un contrat de licence de marque a été conclu entre la Société et la société Avenir Telecom International, afin de permettre à la Société d'exploiter la marque communautaire Avenir Telecom et, notamment, d'en concéder l'utilisation à d'autres sociétés du Groupe Avenir Telecom.

Le montant dû au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 est de 1 000 euros.

- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello administrateurs d'AVENIR TELECOM INTERNATIONAL.

➤ **Conclues entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées le 23 mars 2009**

- Date d'effet du dernier renouvellement : 1er avril 2008.

- Modalités : Les marques (communautaire et internationale) Avenir Telecom sont utilisées par un certain nombre de sociétés du Groupe Avenir Telecom, pour les besoins de leur activité commerciale et/ou à titre de dénomination sociale.

Compte tenu de la notoriété acquise depuis par les marques Avenir Telecom, et dans un souci de bonne organisation des relations entre les sociétés du Groupe, la Société a conclu un contrat avec chacune de ces sociétés, définissant les conditions et modalités de l'utilisation des marques Avenir Telecom.

Au titre de ces contrats, aucune facturation n'a eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 compte tenu de la relance de l'activité de la Société.

- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello administrateurs.

Convention d'utilisation de la marque « Internity »

➤ **Conclue entre la Société et la société Avenir Telecom International, approuvée par l'assemblée générale du 16 décembre 2005**

- Date d'effet : 1er juillet 2004
- Modalités : Un contrat de licence de marque a été conclu entre la Société et la société Avenir Telecom International, afin de permettre à la Société d'exploiter la marque communautaire Internity et la marque roumaine Internity et, notamment, d'en concéder l'utilisation à d'autres sociétés du Groupe Avenir Telecom.

Le montant dû au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 est de 1 000 euros.

- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello administrateurs d'AVENIR TELECOM INTERNATIONAL.

➤ **Conclues entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées par avenant par le conseil d'administration du 15 février 2010**

- Date d'effet du dernier renouvellement : 1er avril 2009.
- Modalités : Les marques (françaises, communautaire, internationale et roumaine) Internity sont utilisées par un certain nombre de sociétés du Groupe Avenir Telecom, pour les besoins de leur activité commerciale et/ou à titre de dénomination sociale.

Compte tenu de la notoriété acquise par les marques Internity, et dans un souci de bonne organisation des relations entre les sociétés du Groupe, la Société a conclu un contrat avec chacune de ces sociétés, définissant les conditions et modalités de l'utilisation des marques Internity.

Au titre de ces contrats, aucune facturation n'a eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 compte tenu de l'arrêt de promotion de la marque par la Société.

- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello administrateurs.

19.2.2.2 Conventions et engagements avec les actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote

Néant

19.2.2.3 Conventions et engagements avec les dirigeants

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement approuvés au cours d'exercices antérieurs avec les dirigeants.

Marseille, le 11 juin 2019

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Anne-Marie Martini

PricewaterhouseCoopers Audit
Didier Cavanié

20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

20.1 Etats financiers consolidés au 31 mars 2019

Compte de résultat consolidé

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2019	31 mars 2018*
Chiffre d'affaires	(30)	38 974	43 442
Coût des services et produits vendus	(22)	(29 780)	(31 750)
Frais de transport et de logistique	(22)	(1 491)	(1 956)
Coûts des réseaux de distribution directe	(22)	(4 484)	(4 587)
Autres charges commerciales	(22)	(2 154)	(2 373)
Charges administratives	(22)	(6 102)	(7 044)
Autres produits et charges, nets	(24)	2	1 495
Résultat opérationnel		(5 035)	(2 773)
Produits financiers	(25), (26)	239	-
Charges financières	(25), (26)	(134)	(172)
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat		(4 930)	(2 945)
Impôts sur le résultat	(27)	(40)	(16)
Résultat net des activités poursuivies		(4 970)	(2 961)
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	(29)	237	33 653
Résultat net		(4 733)	30 692
Résultat net revenant			
- Aux actionnaires de la Société		(4 733)	30 692
- Aux intérêts minoritaires		-	-
Nombre moyen d'actions en circulation			
- de base	(28)	111 201 888	109 701 888
- dilué	(19), (28)	111 201 888	109 968 926
Résultat net par action revenant aux actionnaires de la Société (en euros)	(28)		
Résultat net par action des activités poursuivies		(0,045)	(0,027)
Résultat net par action des activités non poursuivies		0,002	0,307
Résultat net par action de l'ensemble consolidé		(0,043)	0,280
Résultat net par action dilué des activités poursuivies		(0,045)	(0,027)
Résultat net par action dilué des activités non poursuivies		0,002	0,306
Résultat net par action dilué de l'ensemble consolidé		(0,043)	0,279

* : Le résultat net des activités non poursuivies avec les opérateurs de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international (voir notes 1 et 29), est présenté en application de la norme IFRS 5 dans la rubrique "résultat net des activités non poursuivies". Le compte de résultat consolidé pour clos au 31 mars 2018 a été retraité de la même façon pour permettre une comparaison des deux exercices comptables.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État du résultat global

En milliers d'euros	Note	31 mars 2019	31 mars 2018
Résultat net		(4 733)	30 692
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		-	-
Gains / (pertes) actuariels sur engagements de retraite et assimilés	(14)	-	-
Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net		101	96
Ecart de conversion	(20)	101	96
Juste valeur des instruments dérivés		-	-
Autres éléments du résultat global après impôts		101	96
Résultat global total		(4 632)	30 788
Dont:			
- Part attribuable aux actionnaires de la Société		(4 632)	30 788
- Participations ne donnant pas le contrôle		-	-

Bilan consolidé

Actif

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2019	31 mars 2018*
Actifs non courants			
Autres immobilisations incorporelles nettes	(6)	40	59
Immobilisations corporelles nettes	(7)	289	159
Acomptes versés sur passif judiciaire	(17)	124	160
Autres actifs non courants nets	(8)	649	610
Total actifs non courants		1 102	988
Actifs courants			
Stocks nets	(9)	8 479	6 709
Créances clients nettes	(10)	6 236	12 926
Autres actifs courants	(11)	5 182	8 300
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	(9)	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(12)	3 395	7 033
Total actifs courants		23 292	34 968
Activités non poursuivies			
Actifs des activités non poursuivies	(29)	-	-
TOTAL ACTIF		24 394	35 956

Passif

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2019	31 mars 2018*
Capitaux propres			
Capital social	(19)	22 400	22 100
Primes d'émission	(19)	7 352	7 733
Réserves consolidées	(19)	(37 354)	(68 511)
Ecart de conversion	(20)	(2 524)	(2 625)
Résultat de l'exercice		(4 733)	30 692
Intérêts minoritaires		-	-
Total capitaux propres		(14 860)	(10 612)
Passifs non courants			
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	(18)	8 296	5 780
Provisions et autres passifs - Part non courante	(14)	280	220
Passif judiciaire - Part non courante	(13)	15 541	19 771
Impôts différés	(28)	1 235	1 200
Total passifs non courants		25 352	26 971
Passifs courants			
Dettes financières - Part courante	(13)	651	508
Découvert bancaire	(12),(13)	642	642
Provisions - Part courante	(15)	876	1 334
Fournisseurs		4 846	6 029
Passif judiciaire - Part courante	(17)	1 650	1 545
Dettes fiscales et sociales		2 216	4 638
Dettes d'impôts courants		36	1 437
Autres passifs courants	(16)	2 985	3 464
Total passifs courants		13 902	19 596
TOTAL PASSIF		24 394	35 956

* : Le bilan des activités non poursuivies avec les opérateurs de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international (voir notes 1 et 29), n'est pas présenté sur des lignes distinctes en application de la norme IFRS 5. Le bilan consolidé au 31 mars 2018 a été retraité de la même façon pour permettre une comparaison des deux exercices comptables.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2019	31 mars 2018*
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société		(4 733)	30 692
Résultat net après impôts des activités non poursuivies		237	33 653
Résultat net des activités poursuivies		(4 970)	(2 961)
Eléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation :		210	(854)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, variation des dépréciations des actifs non courants	(21)	65	86
Variation des charges de restructuration à payer	(15)	29	-
Variation des autres provisions	(15)	(58)	476
Effet d'actualisation	(25)	(208)	-
Abandons de créances	(24)	-	(1 495)
Effet des stock options et des actions gratuites	(19)	384	81
Plus ou moins-value sur cessions d'actifs	(24)	(2)	(2)
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation hors effets des acquisitions :		(402)	(785)
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients		446	2 208
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs		1 133	(1 188)
Variation des stocks		(1 790)	1 506
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation		(191)	(3 310)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies :		(5 162)	(4 600)
Flux de trésorerie liés au paiement du passif judiciaire :		(1 394)	(1 990)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles non poursuivies :	(29)	2 852	14 634
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :		(3 705)	8 044
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Produit net des cessions d'actifs		-	3
Acquisitions d'immobilisations corporelles et autres incorporelles	(6),(7)	(176)	(21)
Variation des autres actifs immobilisés		(39)	185
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement poursuivies :		(215)	167
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement non poursuivies :	(29)	-	441
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :		(215)	608
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation des dettes financières	(13)	143	53
Variation des découverts bancaires	(12)	-	8
Flux de trésorerie liés aux activités de financement poursuivies :		143	61
Flux de trésorerie liés aux activités de financement non poursuivies :	(29)	-	(7 948)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :		143	(7 887)
Incidence des variations de change sur la trésorerie		139	138
Variation de trésorerie		(3 638)	904
Trésorerie en début d'exercice		7 033	6 129
Trésorerie en fin d'exercice		3 395	7 033

* : Les flux de trésorerie des activités non poursuivies avec les opérateurs de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international (voir notes 1 et 29), sont présentés en application de la norme IFRS 5 sur des lignes distinctes au sein du tableau des flux de trésorerie selon leur catégorie. Le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 mars 2018 a été retraité de la même façon pour permettre une comparaison des deux exercices comptables.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Revenant aux actionnaires de la Société (capital, primes d'émission...) et intérêts minoritaires							
Milliers d'euros (sauf le nombre d'actions)	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Réserves	Actions propres	Ecart de conversion	Résultat net	Total
Capitaux propres au 31 mars 2017	110 501 688	22 100	7 682	(66 354)	(1 501)	(2 721)	1 344	(41 481)
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	1 344	-	-	(1 344)	-
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	96	-	96
Couvertures de flux de trésorerie, nettes d'impôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global comptabilisés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-	96	-	96
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de souscription d'actions et actions gratuites : valeur des services rendus par le personnel	-	-	81	-	-	-	-	81
Ecarts actuariels	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat au 31 mars 2018	-	-	-	-	-	-	30 692	30 692
Capitaux propres au 31 mars 2018	110 501 688	22 100	7 733	(67 010)	(1 501)	(2 625)	30 692	(10 612)
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	30 692	-	-	(30 692)	-
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	101	-	101
Couvertures de flux de trésorerie, nettes d'impôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global comptabilisés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-	101	-	101
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	1 500 000	300	(300)	-	-	-	-	-
Options de souscription d'actions et actions gratuites : valeur des services rendus par le personnel	-	-	(81)	465	-	-	-	384
Ecarts actuariels	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat au 31 mars 2019	-	-	-	-	-	-	(4 733)	(4 733)
Capitaux propres au 31 mars 2019	112 001 688	22 400	7 352	(35 853)	(1 501)	(2 524)	(4 733)	(14 860)

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1 – La Société

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (« la Société » ou « le Groupe ») sont un acteur de référence dans la distribution de produits et services de téléphonie mobile.

Comme annoncé depuis le début de l'exercice clos le 31 mars 2017, le Groupe Avenir Telecom a mis en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur son portefeuille de marques en propre et sous licence exclusive dans un modèle de distribution multi-canal :

- mobiles Energizer;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran) ;

Ces produits sont déjà commercialisés dans plus de 60 pays dans le monde.

La Société intervient en France et à l'étranger comme société :

- de fabrication et commercialisation d'accessoires de téléphonie et de mobiles alternatifs ;
- de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements (cette activité a été arrêtée en France et dans certains pays à l'international et ne se poursuit plus qu'en Roumanie et Bulgarie) ;
- de commercialisation de contrats de service.

En Roumanie et en Bulgarie, les filiales de la Société sont agréées par un opérateur. Elles organisent leur distribution grand public en animant des réseaux de distribution en propre, à travers l'enseigne Internity.

Le Groupe Avenir Telecom effectue la distribution de ses produits auprès de distributeurs spécialisés.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Activités non poursuivies

Le plan de recentrage des activités du Groupe s'est traduit par un arrêt progressif depuis l'exercice 2015 des activités de distribution de contrats de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international.

Le résultat de ces activités a été isolé sur une ligne « Résultat net des activités non poursuivies » en application de la norme IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées". Le compte de résultat, le bilan et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 mars 2018 ont été retraités de la même façon pour permettre une comparaison des deux périodes comptables. Cette présentation aurait dû être appliquée lors des exercices précédents et notamment au cours de l'exercice clos au 31 mars 2019. Ces éléments, ainsi que la réconciliation avec les informations présentées historiquement, sont détaillés en note 29.

En date du 17 mai 2017, la Société a signé un accord transactionnel mettant fin à ses relations contractuelles avec un de ses clients. L'indemnité perçue au titre de cette transaction, qui a permis de financer en partie les règlements effectués envers les établissements de crédit et les principaux créanciers en contrepartie d'un abandon d'une partie de leur créance, est comptabilisée en chiffre d'affaires des activités non poursuivies dans les comptes consolidés clos au 31 mars 2018.

Le résultat des activités non poursuivies au 31 mars 2019 correspond principalement au dénouement de passif (reprise de provisions non utilisées).

Plan de redressement

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui a été prolongée jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille avait mis fin à la période d'observation et avait arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Selon ce plan, l'apurement du passif d'un montant de 60,7 millions d'euros au 10 juillet 2017, a été établi de la façon suivante :

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,4 millions d'euros ;
- un paiement de 8,6 millions d'euros le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances ;
- un paiement de 0,5 million d'euros d'une créance superprivilégiée ;
- un paiement selon les modalités arrêtées par le Tribunal de Commerce de Marseille comprenant un étalement sur 10 ans des créances hors superprivilège avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Suite aux règlements effectués au cours de la période et à l'évolution des passifs retenus par le commissaire à l'exécution du plan, le passif judiciaire reconnu dans les comptes de la Société au 31 mars 2019 est de 18,8 millions d'euros avant actualisation, 17,1 millions d'euros après actualisation (note 13).

L'étalement du passif permet d'assurer la gestion opérationnelle de la société sur son nouveau périmètre d'activité et la Direction considère que le Groupe dispose de ressources financières suffisantes pour continuer ses activités opérationnelles et répondre à ses obligations financières au moins sur les douze prochains mois. Au 31 mars 2019, la trésorerie du Groupe s'élève à 3,4 millions d'euros. Comme détaillé en note 35, le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, a conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l'« Investisseur »), pour l'émission réservée d'OCABSA. L'opération qui se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, a été prise en compte dans l'évaluation des flux de trésorerie pour déterminer les ressources financières à venir de la Société. Le 9 avril 2019 la première tranche de 2 350 milliers d'euros a été débloquée, le déblocage des tranches suivantes est soumis à l'obtention du visa de l'AMF pour le Document de Référence et la Note d'opération.

Les instances en cours ne sont pas prises en compte dans le passif judiciaire mais font éventuellement l'objet d'une provision comptable en fonction des règles habituelles décrites en note 2.

Avenir Telecom et les parties prenantes se sont présentées le 24 septembre 2018 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel sur l'exécution des engagements du débiteur et sur le paiement et la répartition auxquels il a procédé fin juillet 2018. Le Tribunal de Commerce a conclu à « l'absence de difficulté nouvelle de nature à compromettre la continuité d'exploitation ». Avenir Telecom et les parties prenantes doivent se présenter le 23 septembre 2019 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel sur l'exécution des engagements du débiteur et sur le paiement et la répartition auxquels il aura procédé.

Ces états financiers ont été arrêtés le 7 juin 2019 par le Conseil d'Administration de la Société. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Note 2 – Résumé des principales méthodes comptables

Principes comptables

Les comptes consolidés du Groupe Avenir Telecom (« la Société » ou « le Groupe ») au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable au 31 mars 2019. Le référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52008DC0215>

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après.

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs financiers et des instruments financiers dérivés qui sont évalués à la juste valeur.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de la Société. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de

jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés sont exposés à la note 4.

Normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à compter du 1^{er} avril 2018

- *IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients*

L'application de la norme IFRS 15 « Produits des activités tirés des contrats conclus avec des clients », est sans incidence sur la reconnaissance du chiffre d'affaires du Groupe à l'exception des commissions perçues sur les contrats d'assurance. Ces contrats qui consistent à mettre en relation un possesseur de téléphone portable et un assureur sont achevés en date de transition, la Société ayant rempli ses obligations, mais une partie de la rémunération de la Société reste à être versée car elle est conditionnée au maintien de la relation entre l'assuré et l'assureur. La Société a choisi d'utiliser la mesure de simplification proposée par la norme pour ce type de contrat et n'a donc pas estimé le montant variable de la rémunération restant à recevoir. Cette rémunération variable reste donc reconnue au fur et à mesure des confirmations reçues des assureurs comme lors des périodes précédentes. Les rémunérations sont indiquées en note 30 – information sectorielle. Dans la mesure où la Société ne propose plus depuis la date de transition ces assurances à ses clients, l'application de IFRS 15 reste donc sans incidence.

Le niveau de désagrégation du chiffre d'affaires ayant servi à l'analyse des impacts IFRS 15 est présenté en note 30 – Information sectorielle.

En l'absence de contrat d'une durée supérieure à 12 mois, les coûts d'obtention de contrat sont comptabilisés en charge lorsqu'encourus.

- *IFRS 9, Instruments financiers*

L'application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » n'a pas eu d'incidence significative. Notamment, l'estimation des pertes de crédit attendues à maturité sur les créances commerciales n'a pas conduit à la comptabilisation d'un retraitement car jugé non matériel.

Aucun de ces amendements et interprétations n'a eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés de la Société au 31 mars 2019.

Normes dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} avril 2018 et que le Groupe a décidé de ne pas anticiper.

- *IFRIC 22 – Paiements d'avance en devises sur transactions d'achats et de ventes*

L'application de l'interprétation IFRIC 22 qui vient préciser le taux de change à utiliser pour comptabiliser les transactions d'achats et de ventes faisant l'objet d'un paiement d'avance est sans impact significatif pour le Groupe.

- *IFRS 16, Contrats de location – Application obligatoire au 1^{er} avril 2019.*

L'analyse des impacts liés à la norme IFRS 16, n'a pas encore été menée par le Groupe. Pour information, au 31 mars 2019, le montant des engagements liés aux contrats de locations était de 735 milliers d'euros.

Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

Principales estimations

Les comptes consolidés au 31 mars 2019 ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation en partant de l'hypothèse que la société serait en mesure de générer une trésorerie équilibrée durant le plan de redressement qui a été arrêté par le tribunal de commerce. Au 31 mars 2019, la trésorerie nette de la Société s'élève à 2 152 milliers d'euros.

Au 31 mars 2018 et au 31 mars 2019, les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2018 et au 31 mars 2019 ont été réalisées dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement.

Principes de consolidation

Filiales

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Avenir Telecom S.A. et de ses filiales. Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le Groupe perd le contrôle.

Les sociétés détenues à plus de 50 % sont présumées être contrôlées et sont consolidées par intégration globale.

La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de filiales par le Groupe. Le prix d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'échange. Les actifs identifiables acquis, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, et ceci quel que soit le montant des intérêts minoritaires. L'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets identifiables acquis est comptabilisé en tant que goodwill. Lorsque l'option de comptabiliser à la juste valeur les intérêts ne conférant pas le contrôle est appliquée, l'écart d'acquisition est majoré d'autant. L'écart d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écarts d'acquisition ». Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Tous les comptes, transactions réciproques et les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés. Les pertes internes sont également éliminées sauf si elles sont la conséquence d'une perte de valeur de l'actif transféré. Il en est de même pour les transactions entre le Groupe et une entreprise associée, l'élimination étant réalisée à hauteur du pourcentage d'intérêt du Groupe dans cette société.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées suivant la méthode de la mise en équivalence lorsque la Société détient entre 20 % et 50 % des droits de vote et exerce une influence notable sans en avoir le contrôle. Suivant cette méthode, les participations sont comptabilisées initialement au coût historique. La quote-part du Groupe dans le résultat net des entreprises associées postérieurement à l'acquisition est reconnue en résultat consolidé en contrepartie d'un ajustement du coût historique. Quand la part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée excède le coût historique de la participation y compris tout actif non garanti, le Groupe ne reconnaît pas de pertes supplémentaires, sauf s'il s'est engagé à couvrir tout ou partie de ces pertes.

Les entreprises associées étant des entreprises sans activité, sans résultat et sans valeur, il n'y a ni « participations dans les entreprises associées » au bilan ni « quote-part dans le résultat des entreprises associées » au compte de résultat.

Les autres participations dans lesquelles la Société n'exerce pas une influence notable sont présentées dans les « autres actifs non courants nets » et sont traitées comme des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variations de juste valeur constatées directement dans les autres éléments du résultat global. En l'absence de prix cotés et de transactions récentes, et au vu de la difficulté d'évaluer de manière fiable par d'autres techniques les titres de participation non consolidés, ces actifs sont maintenus dans les comptes à leur valeur historique sauf en cas d'indicateur de pertes de valeur auquel cas ils font l'objet d'une dépréciation.

Il n'y a pas de sociétés contrôlées conjointement au sein du périmètre de consolidation du Groupe.

Conversion des opérations en devises

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle de la Société.

Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe (dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, sont convertis en euros de la façon suivante :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture à la date de chaque bilan ;
- les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres : « Écart de conversion ».

Lors de la consolidation, les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger et d'emprunts et instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont imputés aux capitaux propres (poste « Écart de conversion »). Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat.

La Société n'utilise pas d'instruments financiers de gestion du risque de change.

Information sectorielle

En application d'IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées au comité de direction, composé des principaux décideurs opérationnels du Groupe. Les secteurs opérationnels sont suivis individuellement en termes de reporting interne, suivant des indicateurs communs. Le suivi des performances et l'allocation des ressources sont déterminés sur la base de ces secteurs opérationnels. Les données chiffrées publiées et issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS appliqué par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Les zones d'activité du Groupe se décomposent telles que suit :

- Zone Europe Moyen Orient Afrique
- Zone Océanie Asie
- Zone Amériques

Ces zones sont suivies par activité à savoir les ventes d'accessoires et de mobiles, le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs et les revenus d'assurance.

Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût historique diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique comprend tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. La valeur comptable des éléments remplacés est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les actifs sont amortis selon le mode linéaire afin de ramener, par constatation d'une charge annuelle constante d'amortissement, le coût de chaque actif à sa valeur résiduelle compte tenu de sa durée d'utilité estimée.

Ces durées d'utilité estimées sont principalement les suivantes :

Type d'immobilisation	Durée d'utilité estimée (en années)
▶ Marques	▶ 3
▶ Relations clients / contrat de distribution	▶ 1 à 2
▶ Droits au bail et droits d'entrée	▶ Durée indéfinie
▶ Installations et agencements des magasins	▶ 5 à 10
▶ Matériel informatique	▶ 4
▶ Mobilier	▶ 5
▶ Matériel de bureau	▶ 3 à 5

Les valeurs résiduelles des actifs corporels du Groupe ne sont pas significatives.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective, notamment dans le cas d'un changement de concept de magasins.

Les droits au bail et droits d'entrée sont des sommes versées à l'ancien preneur d'un contrat de bail relatif à un magasin au titre du droit incorporel attaché au bail. Lorsque la somme est versée au propriétaire, elle est assimilée à un complément de loyer et est classée en charges constatées d'avance et enregistrée en charges sur la durée du bail. Lorsqu'il existe des possibilités de renouvellement octroyées par certaines législations en matière de baux commerciaux, et que le Groupe a l'intention de renouveler les baux, le Groupe n'amortit pas les droits au bail et droits d'entrée.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à la valeur recouvrable estimée (voir la note « Dépréciation des actifs non courants »).

Les pertes ou les profits sur cession d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges, nets ».

Immobilisations relatives aux contrats de location financement

Le Groupe loue des immobilisations corporelles. Les locations d'immobilisations corporelles en vertu desquelles la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété revient au Groupe sont classées en tant que contrats de location-financement. Les contrats de location-financement sont inscrits à l'actif au commencement du contrat à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, si cette valeur est inférieure. Les immobilisations corporelles acquises dans le cadre de contrats de location-financement sont amorties sur la durée d'utilité de l'actif ou sur la durée du bail, si celle-ci est inférieure.

Dépréciation des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée (écarts d'acquisition, certains droits au bail et droits d'entrée) ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

L'approche retenue prend notamment en compte les éléments suivants :

- Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT), qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants. Pour les activités de distribution directe, l'UGT retenue est le magasin. Pour les activités de distribution indirecte, l'UGT retenue est la zone de commercialisation, généralement le pays.
- Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette comptable des actifs sous revue est supérieure à la valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée, entre leur valeur de marché et leur valeur d'utilité.
- La valeur de marché des magasins résulte soit d'expertises externes, soit de la meilleure estimation de la Direction de la Société en fonction des données du marché.
- La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux nets futurs de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif. Conformément à la norme IAS 36, les écarts d'acquisition sont affectés à chacune des UGT ou à chacun des groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Pour les activités de distribution directe, il s'agit de l'ensemble des magasins du pays concerné. Pour les activités de distribution indirecte, il s'agit de la zone géographique de commercialisation concernée.

Les dotations ou reprises qui résultent de l'évolution de l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable des magasins sont classés au sein de la ligne « Coûts des réseaux de distribution directe » au sein du résultat opérationnel. Pour les actifs non financiers (autre que les écarts d'acquisition) ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les dépréciations enregistrées sur les écarts d'acquisitions sont classées sur une ligne spécifique du résultat opérationnel et ne sont jamais reprises.

Actifs courants classés comme détenus en vue de la vente et activités non poursuivies

Actifs classés comme détenus en vue de la vente

Un actif (ou groupe d'actifs) non courant(s) est classé comme détenu en vue de la vente et évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de cession si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue. Ces actifs peuvent être une composante d'une entité, un groupe d'actifs détenu en vue de la vente ou un actif non courant seul. Au cas particulier, lorsque le Groupe est engagé dans l'interruption de l'exploitation d'un magasin, les actifs non courants qui y sont relatifs sont traités comme des actifs détenus en vue de la vente.

Activités non poursuivies

Une activité non poursuivie est une composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

- (a) qui représente une ligne d'activité ou des activités situées dans une zone géographique principale et distincte ; ou
- (b) fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'activités situées dans une zone géographique principale et distincte ; ou
- (c) est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Les actifs et passifs des activités non poursuivies sont présentés sur une ligne distincte du bilan sauf lorsque ces éléments d'actif et de passif continueront d'être utilisés par les autres activités du Groupe. Le résultat des opérations des activités non poursuivies est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat (note 29).

Dépôts et cautionnements

Ils sont enregistrés au coût amorti. Le modèle de reconnaissance de dépréciation des dépôts et cautionnements est basé sur le modèle des pertes de crédit attendues. Dès lors qu'une perte de valeur est constatée, une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat. Ces indicateurs de perte de valeur comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels, des difficultés significatives du débiteur, une probabilité de faillite. La perte de valeur des dépôts et cautionnements est égale à la différence entre la valeur comptable des actifs et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés.

Stocks et en-cours

Les stocks de marchandises sont évalués au plus bas du coût d'acquisition déterminé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition tient compte de toutes les remises accordées par les fournisseurs.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente. Cette estimation tient compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock dont la rotation est faible. La variation de la dépréciation est enregistrée en « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat.

Clients

Les créances clients sont évaluées initialement à leur juste valeur, puis ultérieurement à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des dépréciations. Le modèle de reconnaissance de dépréciation des actifs financiers, notamment des créances commerciales, est basé sur le modèle des pertes de crédit attendues. Ce nouveau modèle s'applique aux actifs évalués au coût amorti ou aux actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI recyclable. Le Groupe utilise la méthode simplifiée pour les pertes de crédit attendues sur les créances commerciales. Les estimations et jugements réalisés par le Groupe pour déterminer ces pertes de crédit attendues sont basés sur l'historique de défaut connu par le Groupe, les indicateurs de marché existants ainsi que les anticipations macro-économiques disponibles à chaque fin de période.

La variation de la dépréciation est enregistrée en « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat. Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de dépréciation des créances. Les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités dans le « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les instruments et placements financiers ayant une échéance inférieure à trois mois, très liquides et présentant un risque de juste valeur très limité. Ces placements financiers correspondent à des Sicav monétaires, fonds communs de placement et certificats de dépôt. Ces placements sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les découverts bancaires figurent au bilan dans les passifs courants.

Capital

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres.

Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts marginaux directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société. Aucun gain ou aucune perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la cession, de la dépréciation ou de l'annulation des actions propres. En cas de réémission ultérieure de ces actions, les produits perçus, nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires concernent des sociétés sans activité ou dont l'activité est abandonnée. La Société a pris en compte la situation financière des minoritaires et la probabilité que ces derniers ne participent pas à des recapitalisations qui s'avéreraient éventuellement nécessaires. Elle reconnaît ainsi la totalité des pertes en cas de capitaux propres négatifs de la filiale concernée.

Dettes financières

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus incrémentaux et directement rattachables. Les emprunts sont ultérieurement maintenus à leur coût amorti ; toute différence entre les produits des souscriptions (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif correspond au taux qui permet d'obtenir la valeur comptable d'un emprunt à l'origine en actualisant les décaissements et encaissements de trésorerie futurs sur sa durée de vie. La valeur comptable de l'emprunt à l'origine inclut les coûts de transactions de l'opération incrémentaux et directement rattachables.

Dettes relatives aux contrats de location financement

Contrats de location-financement transférant la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au Groupe : les immobilisations corporelles concernées par ces contrats sont inscrites à l'actif du bilan en contrepartie d'une dette financière. Chaque paiement au titre des contrats de location est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû.

Dettes relatives aux cessions de créances

Des cessions de créances professionnelles sont effectuées dans le cadre de garanties données sur les lignes de financement accordées ou dans le cadre de contrats d'affacturage : dans la mesure où la Société conserve la quasi-totalité des risques et avantages attachés à ces créances, ces cessions sont traitées comme des opérations de financement et les créances concernées sont maintenues à l'actif du bilan en contrepartie du découvert bancaire.

Classement des dettes financières

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Avantages accordés au personnel

Avantages à court terme

Les avantages à court terme, en attente d'être réglés à la clôture, sont reconnus dans les dettes des différentes sociétés du Groupe qui les accordent et figurent sur la ligne « dettes fiscales et sociales ».

Engagements de retraite

À l'exception des indemnités de départ à la retraite des salariés des sociétés françaises qui relèvent de régimes à prestations définies, le Groupe dispose principalement de régimes à cotisations définies.

Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite publics ou privés sur une base obligatoire, contractuelle ou facultative. Une fois les cotisations versées, le Groupe n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance donne lieu à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

Un régime à prestations définies est un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par le salarié lors de sa retraite, en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire. La provision constituée au titre des engagements de retraite à prestations définies concerne exclusivement les indemnités de départ à la retraite des salariés des sociétés françaises. En France, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge du départ à la retraite. Le passif constitué au titre des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation à la clôture, déduction faite des actifs du régime, ainsi que des ajustements au titre des écarts actuariels et des coûts des services passés non comptabilisés. La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligation d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée. Le Groupe n'externalise pas le financement de ces engagements.

Les coûts au titre des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat. Les écarts actuariels positifs ou négatifs comprennent les effets sur l'engagement du changement des hypothèses de calcul ainsi que les ajustements de l'obligation liés à l'expérience. Les écarts sont directement comptabilisés dans les « autres éléments du résultat global ».

Autres régimes postérieurs à l'emploi

Le Groupe ne dispose pas de tels régimes.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ à la retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin au contrat de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités payables plus de 12 mois après la clôture sont ramenées à leur valeur actualisée.

Plan d'intéressement et de primes

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation contractuelle ou implicite, du fait d'une pratique passée.

Paielements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans de rémunération qui sont dénoués en instruments de capitaux propres (options sur actions et actions gratuites). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de ces instruments est comptabilisée en charge. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur à la date d'attribution des options et actions gratuites octroyées.

Les hypothèses retenues pour la détermination de la juste valeur des options à la date d'octroi sont les suivantes :

modèle d'évaluation : modèle actuariel Black & Scholes ;

volatilité estimée sur la maturité attendue de l'option : sur la base de la volatilité historique du cours Avenir Telecom sur une période de 12 mois glissants ;

maturité attendue : sur la base du profil anticipé d'exercice des optionnaires, tenant compte notamment des aspects liés à la fiscalité personnelle, soit en moyenne cinq ans.

À chaque date de clôture, la Société réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres (poste « Réserves »).

Les sommes perçues lorsque les options sont levées, sont créditées aux postes « Capital » (valeur nominale) et « Prime d'émission », nettes des coûts de transaction directement attribuables.

La juste valeur des actions gratuites est déterminée par référence au cours de l'action à la date d'octroi.

La charge comptabilisée tient compte du turnover du personnel anticipé sur les strates de populations concernées par les plans.

La charge comptabilisée est présentée au compte de résultat en fonction du rattachement des salariés bénéficiaires avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges découlant d'obligations légales ou implicites connues à la date d'établissement des comptes dont le fait générateur trouve sa source dans les périodes antérieures à la date de clôture. Ces provisions sont constituées lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe fait face à certains litiges avec les tiers. Les provisions pour risques sur litiges sont évaluées sur la base de la meilleure estimation du Groupe de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actualisée à la date de clôture. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges d'intérêts.

Lorsqu'il existe un certain nombre d'obligations similaires, la probabilité qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour régler ces obligations est déterminée en considérant la catégorie d'obligations comme un tout. Bien que la probabilité de sortie pour chacun des éléments soit faible, il peut être probable qu'une certaine sortie de ressource sera nécessaire pour régler cette catégorie d'obligations dans son ensemble. Si tel est le cas, une provision est comptabilisée.

Provisions pour contrats déficitaires

Les contrats de location opérés par le Groupe sont principalement des contrats de location simple pour les magasins. Certains contrats de location deviennent des contrats déficitaires quand les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat et liés à l'exploitation du magasin. Dans ce cas, en supplément de la dépréciation enregistrée sur les actifs non courants des magasins (le magasin est l'unité génératrice de trésorerie utilisée pour effectuer le test de dépréciation des actifs non courants), les obligations actuelles résultant du contrat déficitaire sont comptabilisées et évaluées comme des provisions.

Fournisseurs et autres passifs

Les fournisseurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et ultérieurement évalués à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêts effectif.

Les autres passifs sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sur déficits fiscaux reportables et différences temporelles ne sont inscrits à l'actif que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles et les déficits fiscaux reportables. Dans l'appréciation de la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs, il est notamment pris en compte l'origine des pertes fiscales antérieures, l'historique récent des résultats et les perspectives d'avenir.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles liées à des participations dans les filiales et des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de reversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce reversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

Comptabilisation des opérations

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires regroupe les éléments suivants :

- les rémunérations perçues des opérateurs sur souscription d'abonnements ou de contrats de service en fonction des principes décrits ci-dessous. Les indemnités versées par les opérateurs au moment de la signature ou pendant la durée des contrats de distribution sont comptabilisées conformément (i) à la substance des accords entre les parties et (ii) aux services en faveur de l'opérateur que ces indemnités visent à rémunérer ;
- les subventions mobiles perçues des opérateurs en l'absence d'obligation de reversement aux distributeurs ;
- les ventes de produits de téléphonie mobile (téléphones et accessoires) ;
- les variations des provisions pour risque d'annulation de rémunération (voir ci-dessous) sont inscrites dans le chiffre d'affaires.

Coûts des services et produits vendus

Les coûts des services et produits vendus regroupent, en fonction des principes décrits ci-dessous, les éléments suivants :

- les rémunérations versées aux distributeurs sur souscription d'abonnements de téléphonie (téléphonie fixe ou mobile, services associés) ;
- les subventions mobiles versées aux distributeurs ;
- le coût de revient des produits de téléphonie mobile vendus ;
- les royalties versés pour droit d'utiliser la marque Energizer.

Revenus des activités liées à la téléphonie mobile

Rémunérations liées aux prises d'abonnements

Les rémunérations liées aux prises d'abonnements sont comptabilisées comme suit :

Souscription d'un abonnement

Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement ou de service par un utilisateur, la Société comptabilise en « chiffre d'affaires » la rémunération due par l'opérateur et en « coût des services et produits vendus » l'éventuelle rémunération qu'elle doit verser au distributeur.

Autres rémunérations

Les rémunérations complémentaires versées par les opérateurs et liées, soit à l'augmentation du nombre d'abonnés, soit à l'activité commerciale de l'opérateur avec la base d'abonnés, sont enregistrées en « chiffre d'affaires » en fonction de l'évolution réelle constatée. Selon la nature du service rendu (ponctuel ou continu) et de la fiabilité des estimations disponibles, ces rémunérations sont reconnues soit lors de la souscription du contrat, soit au fur et à mesure de la prestation de service, soit lors de la confirmation formelle du montant par l'opérateur.

Annulations de rémunérations

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles. Ces provisions sont déterminées soit par application des clauses contractuelles, soit sur la base de données statistiques historiques et sont comptabilisées en diminution du « chiffre d'affaires » au compte de résultat pour le montant facturé par l'opérateur et en diminution du « coût des services et produits vendus » pour le montant refacturé aux distributeurs, et en « provisions » au passif du bilan.

Vente de matériel de téléphonie, multimédia et accessoires

Le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert du contrôle et avantages liés à la propriété, conformément aux incoterms déterminés dans les contrats ou factures et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit raisonnablement assuré.

Dans les magasins, les ventes de biens sont comptabilisées lorsqu'une entité du Groupe vend un produit à un client. Les ventes au détail sont généralement réglées en espèce ou par carte de crédit. Les produits comptabilisés représentent le montant brut de la vente et comprennent les commissions sur les paiements par carte de crédit. Ces commissions sont incluses dans les « Coûts des réseaux de distribution directe ».

Comptabilisation des coûts des réseaux de magasins

Les coûts liés à la mise en place des réseaux de commercialisation du Groupe sont inscrits en charges de l'exercice au cours duquel ils sont supportés. Seuls les droits au bail ou droits d'entrée relatifs à l'ouverture de magasins sont enregistrés en immobilisations incorporelles ou en charges constatées d'avance, selon qu'ils sont versés à l'ancien preneur ou au bailleur, et dans ce dernier cas, amortis linéairement sur une période ne pouvant excéder la durée du bail.

Les contrats de location en vertu desquels la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des avantages obtenus du bailleur) sont comptabilisés en charges au compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Distribution de dividendes ou remboursement de la prime d'émission

Les distributions de dividendes ou remboursements de la prime d'émission aux actionnaires de la Société sont comptabilisés en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle ces distributions ou remboursements sont approuvés par les actionnaires de la Société.

Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la Société.

Résultat dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles ayant un effet dilutif. La Société a émis deux catégories d'instruments de capitaux propres ayant un effet potentiellement dilutif : des options sur actions et des actions gratuites. Pour la détermination de l'effet dilutif des options sur actions, un calcul est effectué afin de déterminer le nombre d'actions qui auraient pu être acquises à la juste valeur (soit le cours boursier moyen de l'action de la Société sur la période) sur la base de la valeur monétaire des droits de souscription attachés aux options sur actions en circulation. Le nombre d'actions ainsi calculé est comparé au nombre d'actions qui auraient été émises si les options avaient été exercées.

Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le bénéfice par action ou augmente la perte par action.

Note 3 – Gestion du risque financier

Facteurs de risque financier

Par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité et risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt. Le programme de gestion des risques du Groupe, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière du Groupe. Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour couvrir certaines expositions au risque.

Risques de marché

Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et peut donc être exposé au risque de change provenant de différentes expositions en devises. Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.

Le Groupe opère de plus en plus dans le monde entier et devient exposé au risque de change par les facturations en dollars américains et des achats de produits quasiment exclusivement dans cette même devise. Le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture.

Risque de variation de prix

Le Groupe n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix.

Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liée à l'évolution des taux d'intérêt

Le Groupe ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, et des expositions de crédit aux clients (distributeurs), notamment les créances non réglées et des transactions engagées.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les transactions se dénouant en trésorerie comme les opérations de cession de créances, les dépôts, le Groupe contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité et la concentration de ses clients (notamment les opérateurs de téléphonie pour l'activité prise d'abonnement et les distributeurs au titre de l'activité Ventes de Produits), le Groupe est exposé au risque de crédit. Pour les clients opérateurs avec lesquels le chiffre d'affaire s'est élevé à 20,2 millions d'euros, soit 51 % du chiffre d'affaire consolidé de l'exercice 2018-2019, le Groupe considère que le risque de crédit est limité. Pour les clients distributeurs, le Groupe a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié. Par ailleurs, le Groupe a adapté sa politique en matière de délai de règlement en fonction des encours donnés par l'assureur-crédit et des garanties financières données par le client.

L'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Risque de liquidité

Dans le cadre de la négociation du passif avec les établissements de crédit, la Société a obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances et un paiement pour solde de tout compte leur a été fait le 5 août 2017(note 1).

Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe avait pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe pouvait ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs afin de se désendetter.

Note 4 – Estimations et jugements comptables déterminants**Comptabilisation des rémunérations attendues des opérateurs**

Le Groupe estime, lors de chaque clôture, la rémunération nette restant à recevoir des opérateurs, ainsi que les rémunérations restant à verser aux distributeurs indépendants. Ces estimations sont issues des systèmes d'information du Groupe de suivi des souscriptions de contrats d'abonnement. Ces suivis peuvent différer des contrats effectivement enregistrés par les opérateurs ou les distributeurs. Ces estimations concernent aussi les annulations de rémunérations basées sur des clauses contractuelles et des données historiquement constatées.

Pour les rémunérations à recevoir des opérateurs, lorsque le montant net effectivement perçu diffère des rémunérations initialement estimées, la différence est imputée en chiffre d'affaires au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

Pour les rémunérations à verser aux distributeurs, lorsque le montant devant être effectivement payé diffère des charges initialement estimées, la différence est imputée en « coût des services et produits vendus » au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

Dépréciations des stocks

Le Groupe estime la valeur de réalisation future de ses produits en stock. Le matériel de téléphonie mobile, de multimédia ou les accessoires sont soumis à une obsolescence technologique et commerciale rapide. Les estimations du Groupe sur les dépréciations des stocks prennent en considération cette donnée. Dans le cas où le prix effectif de réalisation du stock diffère des estimations du Groupe, l'éventuelle différence est comptabilisée en marge brute lors de la réalisation effective de la vente.

Les variations de ces dépréciations sont comptabilisées en « coûts des services et produits vendus ».

Dépréciations des créances clients

Le Groupe doit estimer les risques de recouvrement de ses créances sur la base du modèle de pertes de crédit attendues et en fonction de la situation financière de ses clients. Des dépréciations sont comptabilisées au regard de ces estimations et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs recouvrables estimés.

Les variations de ces dépréciations sont comptabilisées en « coûts des services et produits vendus ».

Autres estimations relatives au parc de magasins

Le Groupe soumet les immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux magasins à un test de dépréciation annuel. La valeur comptable des actifs non courants liés aux magasins est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à la valeur recouvrable estimée (voir la note « Dépréciation des actifs non courants »).

Le Groupe estime aussi la durée d'utilité des immobilisations. Cette durée est revue et, le cas échéant, ajustée à chaque clôture. Dans ce cas, le changement d'estimation est comptabilisé de manière prospective, notamment dans le cas d'un changement de concept de magasins.

Enfin, certains contrats de location de magasin sont déficitaires lorsque les obligations liées à l'exploitation de ces magasins sont supérieures aux avantages économiques futurs. Lorsque le Groupe décide de se séparer de ces points de vente, en supplément de la dépréciation enregistrée sur les actifs non courants, une provision pour contrat déficitaire est reconnue.

Paielements fondés sur des actions

Le Groupe estime la juste valeur des plans d'options octroyés aux salariés sur la base d'hypothèses actuarielles. Les modèles de valorisation utilisés pour déterminer cette juste valeur présentent une certaine sensibilité aux variations de ces hypothèses.

Impôts sur le résultat

Le Groupe est assujéti à l'impôt sur le résultat dans de nombreux territoires. La détermination de la charge, à l'échelle européenne, fait appel à une large part de jugement. Dans le cadre habituel des activités, la détermination *in fine* de la charge d'impôt est incertaine pour certaines transactions et estimations.

Le Groupe comptabilise un passif au titre des redressements fiscaux anticipés en fonction des impôts supplémentaires estimés exigibles. Lorsque, *in fine*, le montant à payer s'avère différent de celui initialement comptabilisé, la différence est imputée en charge ou en produit d'impôts sur le résultat et en provisions pour impôts différés au cours de la période durant laquelle le montant est déterminé. Des impôts différés actifs sont éventuellement constatés si le redressement génère une différence temporaire.

Les critères appliqués par le Groupe lors de la comptabilisation d'actifs d'impôt différé résultant du report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt sont les suivants :

Un actif d'impôt différé au titre de ces pertes fiscales ou crédits d'impôt non utilisés n'est comptabilisé que dans la mesure où la société du Groupe concernée dispose de différences temporelles imposables suffisantes ou d'autres indications convaincantes qu'elle disposera de bénéfices imposables suffisants sur lesquels pourront s'imputer les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés.

Le Groupe considère généralement que les seules indications convaincantes sont :

l'existence d'un historique de contributions positives récent au résultat du Groupe ;

l'identification d'une situation où les pertes fiscales résultent de causes qui ne se reproduiront vraisemblablement pas.

Lorsqu'il n'est pas probable que la Société disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés dans un horizon raisonnable, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Note 5 – Acquisitions et cessions d'activités

Acquisitions de l'exercice et de l'exercice précédent

Le Groupe n'a procédé à aucune acquisition de société lors des exercices clos le 31 mars 2019 et le 31 mars 2018.

Cessions de l'exercice et de l'exercice précédent

Le Groupe n'a procédé à aucune cession de société ou d'activité lors des exercices clos le 31 mars 2019 et le 31 mars 2018.

Périmètre de consolidation

Les sociétés suivantes font partie du périmètre de consolidation :

Sociétés	Note	Pays	31 mars 2019		31 mars 2018	
			% d'Intérêt	Méthode	% d'Intérêt	Méthode
Activités poursuivies						
Avenir Telecom France S.A.		France	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Bulgarie		Bulgarie	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Corporation	(1)	Hong Kong	100	IG	100	IG
Avenir Telecom International S.A.	(1)	Luxembourg	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Romania Ltd		Roumanie	100	IG	100	IG

Activités non poursuivies						
Inov SASU	(1)	France	100	IG	100	IG
Inova VD	(1)	France	100	IG	100	IG
Cetelec S.A.S.	(1)	France	100	IG	100	IG
Pcetelec Sarl	(1)	France	100	IG	100	IG
CIG Holding	(2)	France	46	ME	46	ME
Internity Roumanie	(1)	Roumanie	100	IG	100	IG
Global Net	(1)	Roumanie	100	IG	100	IG
Egide	(1)	Roumanie	100	IG	100	IG
Mobile Zone	(1)	Pologne	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Netherlands BV	(1)	Pays-Bas	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Spain S.A.	(1)	Espagne	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Portugal S.A.	(3)	Portugal	100	IG	100	IG
Avenir Telecom SGPS	(3)	Portugal	100	IG	100	IG
Finantel Distribuição, SGPS, S.A.	(3)	Portugal	100	IG	100	IG
Fintelco SGPS, S.A.	(3)	Portugal	100	IG	100	IG
Infante SGPS, Lda	(3)	Portugal	100	IG	100	IG
Leadcom – Telecomunicações Móveis, S.A.	(3)	Portugal	27	ME	27	ME
Avenir Telecom Lojas de Comunicações, S.A.	(3)	Portugal	100	IG	100	IG

Méthodes de consolidation : IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidé

- (1) Société sans activité
- (2) En date du 31 mars 2016, la société CIG HOLDING avait été mise en liquidation
- (3) Liquidation judiciaire ouverte en février 2016

Note 6 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les éléments suivants :

Milliers d'euros	Droits au bail et droits d'entrée	Marques, relations clients contractualisées, logiciels et brevets	Autres immobilisations incorporelles	Total
VALEURS BRUTES				
31 mars 2017	37	1 348	63	1 448
Acquisitions		1	-	1
Cessions	-	(56)	-	(56)
Reclassements	-	15	(15)	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Ecart de conversion	(1)	(9)	(3)	(13)
31 mars 2018	36	1 299	45	1 380
Acquisitions		-	-	-
Cessions	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	(8)	-	(8)
31 mars 2019	36	1 291	45	1 372
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
31 mars 2017	9	1 334	19	1 362
Dotations nettes	-	12	11	23
Cessions	-	(56)	-	(56)
Reclassements	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	(8)	-	(8)
31 mars 2018	9	1 282	30	1 321
Dotations nettes	-	13	6	19
Cessions	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	(8)	-	(8)
31 mars 2019	9	1 287	36	1 332
VALEURS NETTES				
31 mars 2018	27	17	15	59
31 mars 2019	27	4	9	40

La ventilation par destination des dotations aux amortissements et des dépréciations est présentée en note 21.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'immobilisation incorporelle générée en interne à son bilan.

Note 7 – Immobilisations corporelles

Milliers d'euros	Installations et agencements des magasins	Matériel Informatique	Constructions et agencements	Autres immobilisations corporelles	Total
VALEURS BRUTES					
31 mars 2017	2 163	6 399	228	2 151	10 942
Acquisitions	15	5	-	-	20
Cessions	(88)	(6 086)	(37)	(1 471)	(7 682)
Reclassements	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	(29)	(6)	-	(4)	(39)
31 mars 2018	2 061	312	191	676	3 241
Acquisitions	22	2	-	152	176
Cessions	(12)	-	-	(15)	(27)
Reclassements	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	(26)	(6)	-	(3)	(35)
31 mars 2019	2 045	308	191	810	3 355
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
31 mars 2017	2 043	6 367	153	2 122	10 686
Dotations nettes	41	16	1	5	63
Cessions	(52)	(6 077)	(37)	(1 462)	(7 628)
Reclassements	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	(29)	(6)	-	(4)	(39)
31 mars 2018	2 003	300	117	661	3 082
Dotations nettes	22	6	1	17	46
Cessions	(12)	-	-	(15)	(27)
Reclassements	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	(26)	(6)	-	(3)	(35)
31 mars 2019	1 987	300	118	660	3 066
VALEURS NETTES					
31 mars 2018	58	12	74	14	159
31 mars 2019	58	8	73	149	289

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles s'élèvent à 46 milliers d'euros au 31 mars 2019 contre 63 milliers d'euros au 31 mars 2018. Ces montants intègrent la variation nette des dépréciations.

La ventilation par destination des dotations aux amortissements et des dépréciations est présentée en note 21.

Note 8 – Autres actifs non courants nets

Les autres actifs non courants nets comprennent les éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Dépôts et cautionnements	488	465
Droits d'entrée et droits au bail payés aux bailleurs	-	-
Autres actifs immobilisés	161	145
Total autres actifs nets	649	610

Les dépôts et cautionnements concernent principalement les dépôts versés lors de la souscription des baux des magasins des réseaux de distribution directe.

Note 9 – Stocks nets

Les stocks s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2019			31mars 2018		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Matériel de téléphonie mobile	12 002	(3 648)	8 354	10 826	(4 237)	6 589
Matériel multimédia	215	(90)	125	287	(167)	120
Stocks marchandises	12 217	(3 738)	8 479	11 113	(4 404)	6 709

Les stocks de matériel de téléphonie mobile comprennent les accessoires et les mobiles.

Note 10 – Créances clients nettes

Les créances clients nettes s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2019			31mars 2018		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Rémunérations à recevoir des opérateurs	3 393	(999)	2 394	10 093	(999)	9 094
Clients Téléphonie - factures à établir	290	-	290	238	-	238
Créances clients Téléphonie	8 437	(4 885)	3 552	8 821	(5 227)	3 594
Créances clients	12 120	(5 884)	6 236	19 152	(6 226)	12 926

Les créances regroupent essentiellement les créances sur les opérateurs au titre de l'activité de prise d'abonnements et celles sur les distributeurs relatives aux ventes de produits.

Les créances nettes ci-dessus comprennent des créances cédées dans le cadre de l'affacturage ou du financement des lignes de crédit court terme du Groupe (voir note 12) pour un montant de 898 milliers d'euros au 31 mars 2019 contre 522 milliers d'euros au 31 mars 2018. Ces créances cédées comprennent des rémunérations opérateurs à recevoir et des créances de marchandises. La Société conservant la majeure partie des risques (risques de retard de règlement, d'impayé et de dilution) et des avantages liés à ces créances, elles ont été maintenues à l'actif du bilan. La valeur comptable des créances clients nettes de dépréciations cédées constitue une approximation raisonnable de la juste valeur de ces actifs financiers.

Compte tenu des délais de règlement, la valeur comptable des créances clients nettes de dépréciations constitue une approximation raisonnable de la juste valeur de ces actifs financiers. L'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture représente la juste valeur de ces créances citées plus haut.

Le tableau ci-dessous indique les variations de la provision pour dépréciation des créances :

Milliers d'euros	
31mars 2018	6 226
Provision pour dépréciation des créances	-
Créances irrécouvrables décomptabilisées durant l'exercice	(263)
Reprise de dépréciations non utilisées	(79)
Variation de change	-
31 mars 2019	5 884

Les montants au titre de la constitution et la reprise de provisions pour dépréciations des créances ont été inclus dans les « Coûts des services et produits vendus » au compte de résultat.

Les créances sont dépréciées à titre individuel. Ces créances dépréciées concernent principalement des revendeurs qui ont rencontré des difficultés économiques imprévues ou des clients avec lesquels des litiges peuvent exister.

Les créances irrécouvrables décomptabilisées durant l'exercice étaient provisionnées à 100% au 31 mars 2018.

Note 11 – Autres actifs courants

Les autres actifs courants se composent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Créances de TVA	1 409	2 026
Autres créances sur l'Etat	342	249
Fournisseurs, avoirs à recevoir, acomptes d'exploitation	2 436	4 705
Autres créances	848	1 251
Charges constatées d'avance	147	69
Total des autres actifs courants	5 182	8 300

Les autres créances sur l'État correspondent principalement à des acomptes de taxe opérationnelle ou d'impôt sur les sociétés.

Le poste « Fournisseurs, avoirs à recevoir, acomptes d'exploitation » correspond essentiellement aux acomptes versés aux fournisseurs de marchandises.

Note 12 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Trésorerie	3 395	7 029
Total Trésorerie et équivalents	3 395	7 029
Découverts bancaires	642	642

Le poste n'est composé que de dépôts à vue auprès des établissements bancaires.

Le montant des lignes de crédit non utilisées se présente comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Convention de crédit	-	-
Affacturage	601	477
Autres dettes financières en euro	50	31
Dettes financières totales	651	508
Découverts bancaires	642	642

Le montant de l'affacturage non tiré s'analyse comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Créances clients cédées factor A (note 10)	519	525
Créances clients cédées factor B (note 10)	379	(3)
Montants tirés, en dette financière factor A	(523)	(477)
Montants (tirés, en dette financière)/dû au/par factor B	(78)	235
Affacturage non utilisé	297	48

Note 13 – Dettes financières

Les dettes financières se décomposent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Convention de crédit	-	-
Affacturage	601	477
Autres dettes financières en euro	50	31
Dettes financières totales	651	508
Découverts bancaires	642	642

La quasi-totalité des dettes financières est libellée en euros.

Le découvert bancaire concerne une filiale en cours de liquidation pour laquelle le Groupe n'a aucun engagement de comblement de passif.

Financements en vigueur

En remplacement et en complément du contrat d'affacturage signé le 26 juin 2007, la Société a mis en place 2 contrats d'affacturage en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer le besoin en fonds de roulement de la Société. Au 31 mars 2019, le montant net dû aux factors est de 601 milliers d'euros (au 31 mars 2018 un montant de 235 milliers d'euros était dû par le factor et était inscrit sur la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et le montant dû à l'autre factor était de 477 milliers d'euros et était inscrit sur la ligne « Dettes financières part courante ») est inscrit sur la ligne « Dettes financières part courante ».

Note 14 – Provisions et autres passifs – part non courante

Les provisions et autres passifs – part non courante s'analysent de la façon suivante :

Milliers d'euros	31 mars 2018	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Recasse-ments	Variation de change	31 mars 2019
Indemnités de départ en retraite	220	60	-	-	-	-	280
Total provisions et autres passifs - Part non courante	220	60	-	-	-	-	280

Les engagements de retraite concernent les indemnités de départ à la retraite versés aux salariés des sociétés françaises.

Le Groupe n'a pas constitué ou souscrit d'actif de couverture au titre de ses engagements de retraite.

Les principales hypothèses retenues dans le calcul des engagements de retraite sont les suivants :

Hypothèses	31 mars 2019	31 mars 2018
Taux d'actualisation	1,04%	1,30%
Taux de revalorisation des salaires	1,00%	1,00%
Age de départ	Age de départ : de 62 à 64 ans selon la catégorie (cadres, non-cadres) et la date de naissance (avant ou après le 1 ^{er} janvier 1955)	
Table de mortalité	Insee TD/TV 2013-2015	

Une variation de 1 % des hypothèses ci-dessus n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés.

L'incidence éventuelle de l'actualisation des provisions et autres passifs non courants est non significative au 31 mars 2019.

Note 15 – Provisions – part courante

Les provisions courantes s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2018	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Reclassements	Variation de change	31 mars 2019
Annulation de rémunérations et garanties (note 2)	238	-	(119)	-	-	-	119
Litiges sociaux	448	111	(69)	(222)	-	-	268
Litiges fiscaux	63	-	-	-	-	-	63
Provision pour restructuration	315	-	-	(225)	-	-	90
Provision pour contrats déficitaires	66	29	-	-	-	-	95
Autres risques	204	-	-	-	37	-	241
Total Provisions courantes	1 334	140	(188)	(447)	37	-	876

Annulation de rémunérations

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles, les provisions enregistrées dans les comptes clos au 31 mars 2019 ont été calculées sur la base de données statistiques historiques.

Provisions pour restructuration

Le 1er mars 2016 et le 19 avril 2017 la DIRECCTE avait homologué deux Plan de Sauvegarde de l'Emploi en France. Le solde de ces provisions en France et en Espagne est de 90 milliers d'euros au 31 mars 2019.

Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2019.

Provisions pour litiges sociaux

Deux requêtes ont été présentées le 27 avril 2016 devant le Tribunal Administratif de Marseille, par des organisations syndicales et d'anciens salariés, aux fins d'annulation de la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le document unilatéral présenté par la Société. Bien que le rapporteur public ait conclu au rejet des demandes des requérants, le Tribunal Administratif de Marseille avait, par un jugement du 12 juillet 2016, annulé la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le plan de sauvegarde à l'emploi, au motif que la Société aurait méconnu les règles relatives à la définition des catégories professionnelles concernées par les suppressions d'emploi. La Société avait ainsi déposé le 14 septembre 2016, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, un mémoire en appel. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rendu deux arrêts le 1er décembre 2016 qui annulaient les jugements du tribunal administratif de Marseille. Deux pourvois en cassation par devant le Conseil d'Etat ont été formés par les adversaires de la Société. Le 22 mai 2019 le Conseil d'Etat a rendu un arrêt aux termes duquel il a rejeté les demandes des adversaires de la Société et reconnu la validité du plan de sauvegarde de l'emploi.

75 anciens salariés de la Société ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Marseille de manière individuelle afin d'échapper aux règles de prescription applicables à la rupture du contrat de travail pour motif économique. Ces anciens salariés remettent en cause la licéité de la rupture de leur contrat de travail. L'issue de ce litige dépendant essentiellement de l'issue du litige relatif à la validité du PSE, celle-ci ayant été favorable à la Société aucune provision n'a donc été enregistrée.

Provisions pour contrats déficitaires

Les obligations liées à l'exploitation de magasins dont il est prévu la cession font l'objet d'une provision pour contrat déficitaire pour la portion supérieure aux avantages économiques futurs jusqu'à la date de cession anticipée.

Note 16 – Autres passifs courants

Les autres passifs courants comprennent les éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Clients créditeurs et avoirs à établir	1 645	1 994
Produits et rémunérations constatés d'avance	566	174
Autres passifs à court terme	773	1 295
Total des autres passifs courants	2 985	3 464

Note 17 – Passif judiciaire

Le passif judiciaire actualisé est composé des éléments suivants :

En milliers d'euros		Montants versés d'avance au commissaire à l'exécution du plan au 31 mars 2019	Montants à verser jusqu'au 31 juillet 2019	Montants à verser d'août 2019 au 31 mars 2020 au titre d'acomptes sur la 3ème annuité	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Débiteurs divers	124	118				6
Acomptes versés sur passif judiciaire	124	118				
Dettes sociales	5 061	36	411	738	876	3 000
Dette envers l'Administration Fiscale	10 455	62	35	352	2 112	7 894
Fournisseurs	1 594	20	10	98	594	865
Clients créditeurs et avoirs à établir	28	-	-	2	10	16
Autres passifs	55	-	-	4	20	31
Passif judiciaire	17 191	118	456	1 194	3 613	11 811
Total passif judiciaire net	17 067	-	456	1 194	3 613	11 805

Les éléments d'actifs liés au passif correspondent principalement aux acomptes versés mensuellement au Commissaire à l'exécution du plan (118 milliers d'euros au 31 mars 2019) qui ne paie les créanciers qu'une fois par an.

Les éléments d'actifs liés au passif judiciaire correspondent principalement aux acomptes versés mensuellement au Commissaire à l'exécution du plan qui ne paie les créanciers qu'une fois par an.

L'évolution du passif judiciaire entre le 31 mars 2018 et le 31 mars 2019 s'explique comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2018	Evolution du passif judiciaire	Actualisation du passif judiciaire	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille	31 mars 2019
Passif judiciaire	21 155	(2 979)	284	(1 394)	17 067
Total passif judiciaire part courante et non courante	21 155	(2 979)	284	(1 394)	17 067

L'évolution du passif judiciaire s'explique par les éléments suivants :

- La société Avenir Telecom S.A. est en litige avec un de ses prestataires depuis 2001. Un pourvoi en cassation ayant été déposé en juin 2017, conformément à l'article L622-22 du Code de Commerce qui ne considère pas comme des instances en cours les instances devant les juridictions du fonds, le montant de la condamnation prononcée par la Cours d'Appel a été inscrit au passif judiciaire de la Société. Une provision d'un montant de 2 773 milliers d'euros avait donc été enregistrée par la Société. La cours de cassation ayant finalement cassé l'arrêt de la cour d'appel et renvoyé les parties devant la cour d'appel de Nîmes le commissaire à l'exécution du plan a sorti cette dette du passif judiciaire. La Société estimant que ses chances de succès sont plus faibles que ses chances de condamnation la provision a été conservée et reclassée en autre passif non courants actualisés (voir note 18) ;
- D'autres dettes ont été considérées comme des instances en cours durant la période amenant le commissaire à l'exécution à les sortir du passif judiciaire en attendant leur jugement. Ces dettes sont désormais présentées en autre passif non courants actualisés (voir note 18).

Le passif judiciaire évalué au 31 mars 2019 doit être remboursé selon l'échéancier suivant :

Milliers d'euros	Paiements dus par période			
	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Versements selon accord du Tribunal de commerce de Marseille	17 067	1 650	3 613	11 804

Note 18 – Provisions et autres passifs non courants actualisés

Milliers d'euros	31 mars 2019 avant actualisation	Effet d'actualisation	31 mars 2019 après actualisation	31 mars 2018
Provisions pour litiges	3 600	203	3 397	675
Dettes sociales	28	2	26	-
Fournisseurs	58	3	55	-
Autres passifs	5 105	287	4 818	5 105
Passif - part non courante	8 792	495	8 296	5 780

Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2019.

L'évolution de la ligne « provisions pour litige » s'explique par les éléments suivants :

- La société Avenir Telecom S.A. est en litige avec un de ses prestataires depuis 2001. Un pourvoi en cassation ayant été déposé en juin 2017, conformément à l'article L622-22 du Code de Commerce qui ne considère pas comme des instances en cours les instances devant les juridictions du fonds, le montant de la condamnation prononcée par la Cours d'Appel a été inscrit au passif judiciaire de la Société. Une provision d'un montant de 2 773 milliers d'euros avait donc été enregistrée par la Société. La cours de cassation ayant finalement cassé l'arrêt de la cour d'appel et renvoyé les parties devant la cour d'appel de Nîmes le commissaire à l'exécution du plan a sorti cette dette du passif judiciaire. La Société estimant que ses chances de succès sont plus faibles que ses chances de condamnation la provision a été conservée et reclassée en autre passif non courants actualisés ;
- D'autres dettes ont été considérées comme des instances en cours durant la période amenant le commissaire à l'exécution à les sortir du passif judiciaire en attendant leur jugement. Ces dettes sont désormais présentées en autre passif non courants et ont été actualisées sur l'exercice clos le 31 mars 2019.

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Elle a également fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2012, 2013 et 2014. La Société avait enregistré une provision de 526 milliers d'euros dans ses comptes. Cette provision était déjà dans les comptes clos au 31 mars 2018.

Ces litiges seront intégrés au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille s'ils venaient à devenir définitifs dans le cadre des procédures judiciaires en cours.

Autres passifs

Les autres passifs concernent des dettes antérieures au redressement judiciaire qui seront intégrés au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille s'ils venaient à devenir définitifs dans le cadre des procédures judiciaires en cours.

Dans le cadre d'un dossier en cours depuis plusieurs années, la société Avenir Telecom S.A. a obtenu une décision favorable face à l'Etat Belge le condamnant à 962 milliers d'euros au titre de vol de marchandises au sein d'un de ses entrepôts sécurisés. Devant le refus de mise en paiement de l'Etat Belge, la Société s'est vue forcée de procéder à la saisie mobilière au Cabinet d'un Ministre belge le 13 novembre 2017. Une vente publique du mobilier et des tableaux avait été fixée au 21 décembre 2017 mais l'Etat Belge a finalement payé le montant de la condamnation en janvier 2018 et a déposé en même temps un pourvoi en cassation. Dans l'attente de la décision au titre du recours, le paiement reçu a été enregistré en contrepartie d'un compte de passif classé sur la ligne « autres passifs ».

Note 19 – Capitaux propres

Capital social

Au 31 mars 2019, le capital social s'établit à 22 400 milliers d'euros pour 112 001 888 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,20 euro. Il a augmenté de 300 milliers d'euros au cours de l'exercice suite à

l'acquisition définitives des actions gratuites attribuées le 23 novembre 2017. Cette augmentation s'est faite par compensation avec le poste « Prime d'émission ».

Actionnariat

L'évolution de l'actionnariat se présente comme suit :

	31 mars 2019				31 mars 2018			
	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Avenir Télécom	800 000	0,71%			800 000	0,71%		
OXO	37 882 400	33,82%	75 764 800	47,17%	37 882 400	33,82%	65 764 800	39,39%
Jean-Daniel Beurnier	10 189 194	9,10%	20 378 388	12,69%	18 590 353	16,60%	37 180 706	22,27%
Robert Schiano-Lamoriello	7 031 279	6,28%	7 161 399	4,46%	130 120	0,12%	260 240	0,16%
Actions de concert	55 102 873	49,20%	103 304 587	65,53%	56 602 873	50,54%	103 205 746	61,82%
Public	56 099 015	50,09%	57 326 891	35,69%	53 099 015	47,41%	63 734 391	38,18%
Total	112 001 888	100,00%	160 631 478	100,00%	110 501 888	100,00%	166 940 137	100,00%

Dividendes par action / remboursement de prime d'émission par action

Aucun dividende/remboursement de prime d'émission n'a été versé au cours des exercices clos le 31 mars 2019 et le 31 mars 2018.

Actions propres

Au 31 mars 2019, le nombre d'actions propres acquis est de 800 000 (800 000 actions au 31 mars 2018) pour un montant brut de 1 501 milliers d'euros (1 501 milliers d'euros au 31 mars 2018). Ces actions propres sont classées en diminution des capitaux propres.

Options de souscription d'actions

Attributions d'options de souscription d'actions

Au 31 mars 2019, il n'y a plus d'options de souscription d'actions exerçables.

Actions gratuites

Attribution gratuite d'actions

Date d'attribution	Date d'acquisition	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre d'actions gratuites attribuées	Nombre d'actions gratuites caduques du fait du départ des salariés	Solde en cours d'acquisition au 31 mars 2019	Nombre d'actions gratuites acquises jusqu'au 31 mars 2019
23/11/2017	22/11/2018	2	1 500 000	-	-	1 500 000
TOTAL			1 500 000	-	-	1 500 000

Note 20 – Écart de conversion

La variation du poste « Écart de conversion » des capitaux propres se présente comme suit :

Milliers d'euros	
Ecart de conversion au 31 mars 2018	(2 625)
Résultant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger	
Résultant de la conversion des comptes des filiales étrangères	101
Ecart de conversion au 31 mars 2019	(2 524)

Note 21 – Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Les dotations aux amortissements, les dépréciations et les provisions s'analysent de la façon suivante :

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Variation des dépréciations sur clients et autres actifs circulants nette des pertes sur créances irrécouvrables	282	(73)
Variation des dépréciations sur stocks nettes des pertes sur stocks	341	(770)
Variation nette des dépréciations sur l'actif courant	623	(843)
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles (note 6)	(19)	(23)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles (note 7)	(46)	(63)
Variation nette des dépréciations sur autres actifs non courants	-	-
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et variation nette des dépréciations sur autres actifs non courants	(65)	(86)
Variation des provisions	435	(476)
Total des dotations aux amortissements et dépréciations et provisions	993	(1 405)

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et les variations des dépréciations sur autres actifs non courants sont ventilées comme suit dans le compte de résultat par destination :

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Chiffre d'affaires	(119)	(76)
Coût des services et produits vendus	623	(843)
Frais de transport et de logistique	(2)	-
Coûts des réseaux de distribution directe	(27)	(2)
Autres charges commerciales	-	(2)
Charges administratives	518	(482)
Résultat financier	-	-
Total des dotations aux amortissements et dépréciations et provisions	993	(1 405)

Note 22 – Charges d'exploitation par nature

La Société a adopté une présentation du compte de résultat par destination. L'évolution des charges d'exploitation par nature s'analyse comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Achats de marchandises	(31 088)	(29 134)
Variation de stocks	1 688	(771)
Commissions versées aux réseaux de distribution indirecte	(1 007)	(882)
Charges de personnel	(7 771)	(9 202)
Transport	(88)	(377)
Locations	(1 668)	(1 741)
Honoraires	(1 156)	(957)
Personnel intérimaire et sous-traitance	(1 559)	(2 811)
Frais de déplacement et de mission	(433)	(614)
Dotations aux amortissements et dépréciations et provisions	874	(1 401)
Autres	(1 803)	180
Total charges d'exploitation	(44 011)	(47 710)

Note 23 – Charges liées aux avantages du personnel

Les charges liées aux avantages du personnel se détaillent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Salaires bruts	(5 927)	(7 322)
Charges sociales	(1 460)	(1 799)
Intéressement	-	-
Paiements sur la base d'actions	(384)	(81)
Charges de personnel	(7 771)	(9 202)

Les charges sociales incluent la charge relative aux régimes à cotisation définie.

Note 24 – Autres produits et charges – net

Les autres produits et charges nets sont composés des éléments suivants :

- Au 31 mars 2019 : les plus- ou moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles et financières liées pour un montant de 1 millier d'euros;
- Au 31 mars 2018 : les abandons de créances obtenus des principaux créanciers rattachés aux activités poursuivies pour 1 495 milliers d'euros.

Note 25 – Charges financières nettes

Les charges financières nettes sont composées des éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Charges financières	(134)	(172)
Pertes de change	(134)	(172)
Produits financiers	239	-
Effet d'actualisation	208	-
Autres produits financiers	31	-
Résultat Financier	105	(172)

Note 26 – Gains / (pertes) de change – net

Les différences de change (débitées) / créditées au compte de résultat sont imputées comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Chiffre d'affaires	(7)	(80)
Coût des services et produits vendus	(50)	(452)
Gains/(pertes) de change à caractère financier	(134)	(172)
Total	(191)	(704)

Note 27 – Impôts sur les résultats

L'impôt sur les résultats s'analyse de la façon suivante :

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Impôts courants	(40)	(16)
(Charges) Produits d'impôts différés	-	-
Total impôts sur les sociétés	(40)	(16)

Rapprochement entre impôt comptabilisé et impôt théorique

Le rapprochement entre l'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultat et l'impôt théorique qui serait supporté sur la base du taux en vigueur en France s'analyse comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat	(4 930)	(2 945)
Résultat des activités non poursuivies avant impôts sur le résultat	579	35 090
Impôts sur les résultats calculés aux taux applicables en France (33,33% en 2019 et 2018)	(1 450)	10 714
Charges non fiscalement déductibles et produits non taxables	77	942
Impact des différences de taux d'impôt entre les filiales et la société mère	(5)	(397)
Utilisation des pertes fiscales	-	(9 136)
Résultat de l'exercice pour lesquelles aucun actif/passif d'impôt n'est constaté	1 760	(670)
Charges (produits) d'impôts sur les sociétés des activités poursuivies	40	16
Charges (produits) d'impôts sur les sociétés des activités non poursuivies	342	1 437
Taux d'impôt effectif	N/A	N/A

À chaque clôture la Société réévalue la constatation de ses actifs d'impôts différés. Comme indiqué en note 2, elle constate des impôts différés actifs dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. Les actifs d'impôts différés sont relatifs principalement à des pertes fiscales d'entités du Groupe situées en France et concernent essentiellement :

- soit des activités de diversification qui sont maintenant abandonnées ;
- soit des charges relatives au support apporté par la maison mère à certaines filiales ;
- soit des pertes fiscales existant antérieurement à la reprise de la filiale concernée par le Groupe.

Aucun impôt différé actif net n'a été constaté en 2018 et 2019.

Impôts différés

Au 31 mars 2019, les impôts différés actifs et passifs s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
ACTIFS		
Provisions	1 376	1 376
Valeur des actifs non courants	854	859
Autres différences temporelles	259	232
Pertes fiscales reportables	79 637	67 992
Impôts différés actifs potentiels	82 126	70 459
dont non constatés	(79 827)	(68 576)
Impôts différés actifs	2 299	1 883
dont part à court terme	2 266	1 944
dont part à long terme	33	69
PASSIFS		
Provisions internes	1 142	1 142
Distribution de dividendes	-	339
CVAE	157	157
Inscription des actifs acquis et passifs repris à la juste valeur	93	93
Autres différences temporelles	2 142	1 352
Impôts différés passifs	3 534	3 083
- dont part à court terme	4 020	1 878
- dont part à long terme	1 580	1 205
Impôts différés nets	(1 235)	(1 200)

La variation des impôts différés entre le 31 mars 2019 et le 31 mars 2018 se présente ainsi :

Milliers d'euros	
Impôts différés nets au 31 mars 2018	(1 200)
Variation d'impôts différés constatés au compte de résultat au cours de la période	(35)
Variation d'impôts différés constatés en autres éléments du résultat global	-
Reclassement	-
Incidence de change	-
Impôts différés nets au 31 mars 2019	(1 235)
- dont impôts différés actifs	-
- dont impôts différés passifs	1 235

Des impôts différés passif étaient comptabilisés au titre des retenues à la source et autres impôts exigibles sur la part des bénéfices des filiales qui ont vocation à être distribués (il restait 339 milliers d'euros au 31 mars 2018). Lorsqu'il est prévu que les bénéfices des filiales soient réinvestis indéfiniment, aucun impôt différé n'est constaté.

L'échéancier de l'ensemble des pertes reportables du Groupe est le suivant :

Milliers d'euros	31 mars 2019
Pertes reportables à moins de 3 ans	2 118
Pertes reportables à plus de 3 ans	335
Pertes reportables sans limite	245 886
Total des pertes reportables	248 339

Note 28 – Résultat par action

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La Société possède deux catégories d'actions ordinaires et de titres ayant un effet potentiellement dilutif : les options sur actions et les actions gratuites dont les droits sont en cours d'acquisition.

	31 mars 2019	31 mars 2018
Bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société (en milliers)	(4 733)	30 692
Résultat utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)	(4 733)	30 692
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	111 201 888	109 701 888
Ajustements		
- options sur actions	-	-
- action gratuites	-	267 038
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)	111 201 888	109 968 926
Résultat dilué par action (euros par action)	(0,043)	0,279

Conformément aux principes décrits en Note 2 et compte tenu de la perte de l'exercice clos au 31 mars 2019, les instruments ayant un effet potentiellement dilutif ne sont pas pris en compte pour cet exercice.

Note 29 – Activités non poursuivies

Nature des activités non poursuivies

Les activités non poursuivies concernent la commercialisation et la distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements tant en direct qu'en indirect au Portugal (cession en juillet 2014 des 11 magasins mono-opérateur mettant un terme à son activité de distribution directe dans ce pays), en France (décision d'arrêt prise suite à la mise en redressement judiciaire de la Société et dont l'arrêt définitif a eu lieu courant de l'exercice clos au 31 mars 2018) et en Espagne (l'arrêt définitif de l'activité en Espagne a commencé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016).

Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie relatifs aux activités non poursuivies se présentent ainsi :

Compte de résultat

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018*
Chiffre d'affaires	-	12 779
Coût des services et produits vendus	110	414
Logistique	-	(2 533)
Coûts des réseaux de distribution directe	11	298
Autres charges commerciales	(2)	9
Charges administratives	611	(4 721)
Autres produits et charges, nets	-	390
Résultat opérationnel	730	6 636
Produits financiers	-	28 532
Charges financières	(151)	(78)
Résultat des activités non poursuivies avant impôts sur le résultat	579	35 090
Impôts sur le résultat	(342)	(1 437)
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	237	33 653

* : Le résultat net des activités non poursuivies avec les opérateurs de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international, est présenté en application de la norme IFRS 5. Le compte de résultat des activités non poursuivies pour l'exercice clos au 31 mars 2018 a été retraité de la même façon pour permettre une comparaison des deux périodes comptables.

Les activités non poursuivies au 31 mars 2018 comprennent :

- Le chiffre d'affaires résiduel réalisé avec les opérateurs de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international
- Les charges administratives liées aux coûts directement attribuables aux activités non poursuivies ainsi que la provision complémentaire relative au contentieux fiscal.
- Les produits financiers liés aux abandons de créances consentis par les créanciers du groupe (voir note 1 – Plan de redressement)

Le résultat des activités non poursuivies au 31 mars 2019 correspond principalement au dénouement de passif (reprise de provisions non utilisées).

Tableau de financement

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018*
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	237	33 653
Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation :	(270)	(30 166)
Abandons de créance	-	(25 915)
Effets d'actualisation	203	(2 179)
Variation des autres provisions	(406)	(1 682)
Evolution du passif judiciaire	(102)	
Variation nette des impôts différés	35	-
Plus ou moins-value sur cessions d'actifs	-	(390)
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation hors effets des acquisitions :	2 884	11 147
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	6 174	(874)
Variation des stocks	-	(102)
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	(3 289)	12 123
Activités opérationnelles	2 852	14 634
Flux de trésorerie liés au paiement du passif judiciaire :	(1 394)	(1 990)
Produit net sur cession d'actifs	-	441
Activités d'investissements	-	441
Remboursement comptant des emprunts et découverts en contrepartie d'un abandon	-	(7 948)
Activités de financements	-	(7 948)
Total des flux de trésorerie	1 457	5 137

* : Les flux de trésorerie des activités non poursuivies avec les opérateurs de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international, sont présentés en application de la norme IFRS 5. Le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 mars 2018 des activités non poursuivies a été retraité de la même façon pour permettre une comparaison des deux périodes comptables

Ainsi qu'indiqué à la note 1 – Activité non poursuivies, le reclassement des activités non poursuivies sur une ligne unique du compte de résultat aurait dû être effectué lors des exercices précédents et notamment au cours de l'exercice clos au 31 mars 2018. La réconciliation entre le compte de résultat présenté au 31 mars 2018 et le même compte de résultat après la première application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » se présente de la façon suivante :

Milliers d'euros	31 mars 2018 publié	Retraitements IFRS 5	31 mars 2018 retraité
Chiffre d'affaires	56 221	(12 779)	43 442
Coût des services et produits vendus	(30 571)	(1 179)	(31 750)
Frais de transport et de logistique	(4 489)	2 533	(1 956)
Coûts des réseaux de distribution directe	(4 289)	(298)	(4 587)
Autres charges commerciales	(2 364)	(9)	(2 373)
Charges administratives	(12 531)	5 487	(7 044)
Autres produits et charges, nets	27 802	(26 307)	1 495
Résultat opérationnel	29 779	(32 552)	(2 773)
Produits financiers	2 538	(2 538)	-
Charges financières	(172)	-	(172)
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat	32 145	(35 090)	(2 945)
Impôts sur le résultat	(1 453)	1 437	(16)
Résultat net des activités poursuivies	30 692	(33 653)	(2 961)
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	-	33 653	33 653
Résultat net	30 692	-	30 692

Ainsi qu'indiqué à la note 1 – Activité non poursuivies, le bilan des activités non poursuivies avec les opérateurs de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international, n'est pas présenté sur des lignes distinctes en application de la norme IFRS 5. Le bilan consolidé au 31 mars 2018 a été retraité de la même façon pour permettre une comparaison des deux périodes comptables. La réconciliation entre le bilan présenté au 31 mars 2018 et le même bilan après la première application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » se présente de la façon suivante :

Milliers d'euros	31 mars 2018 publié	Retraitements IFRS 5	31 mars 2018 retraité
Actifs non courants			
Autres immobilisations incorporelles nettes	59	-	59
Immobilisations corporelles nettes	159	-	159
Acomptes versés sur passif judiciaire	160	-	160
Autres actifs non courants nets	610	-	610
Total actifs non courants	988	-	988
Actifs courants			
Stocks nets	6 702	7	6 709
Créances clients nettes	12 901	25	12 926
Autres actifs courants	8 164	136	8 300
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 029	4	7 033
Total actifs courants	34 796	172	34 968
Actifs des activités abandonnées	172	(172)	-
TOTAL ACTIF	35 956	0	35 956

Milliers d'euros	31 mars 2018 publié	Retraitements IFRS 5	31 mars 2018 retraité
Capitaux propres			
Capital social	22 100	-	22 100
Primes d'émission	7 733	-	7 733
Réserves consolidées	(68 511)	-	(68 511)
Ecart de conversion	(2 625)	-	(2 625)
Résultat de l'exercice	30 692	-	30 692
Intérêts minoritaires	-	-	-
Total capitaux propres	(10 612)	-	(10 612)
Passifs non courants			
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	-	4 366	4 366
Provisions et autres passifs - Part non courante	220	-	220
Passif judiciaire - Part non courante	19 771	-	19 771
Impôts différés	1 200	-	1 200
Total passifs non courants	21 191	4 366	25 556
Passifs courants			
Dettes financières - Part courante	23	8	31
Découvert bancaire	1 117	-	1 117
Provisions - Part courante	1 853	(519)	1 334
Fournisseurs	5 945	86	6 031
Passif judiciaire - Part courante	1 544	1	1 545
Dettes fiscales et sociales	4 594	44	4 638
Dettes d'impôts courants	1 437	-	1 437
Autres passifs courants	8 459	(3 580)	4 879
Total passifs courants	24 972	(3 961)	21 011
Actifs des activités abandonnées	405	(405)	-
TOTAL PASSIF	35 956	0	35 956

Note 30 – Information sectorielle

La segmentation opérationnelle des activités du Groupe au sens de la norme IFRS 8 aurait dû être appliquée lors des exercices précédents et notamment au cours de l'exercice clos au 31 mars 2018.

Les secteurs opérationnels sont basés sur les informations financières présentées dans les rapports internes fournis à la direction de la Société chargée de l'élaboration des décisions stratégiques. Ces rapports comportent une analyse géographique selon l'emplacement du client. La performance de la zone géographique est suivie sur la base du résultat opérationnel avant coûts centraux. Les coûts centraux regroupent tous les coûts qui, selon la direction de la société, ne peuvent pas être alloués directement à une zone géographique particulière, soit la majorité des charges administratives. Les informations sectorielles comparatives au titre de l'exercice clos au 31 mars 2018 ont été retraitées afin de présenter ces informations selon le nouveau découpage sectoriel en vigueur au sein d'Avenir Télécom au 31 mars 2019. Ce découpage sectoriel reflète l'organisation actuelle de la société et notamment la poursuite des activités historiques dans certains pays.

L'information par secteur opérationnels est détaillée ainsi :

Milliers d'euros	Zone Europe Moyen Orient Afrique	Zone Asie Océanie	Zone Amériques	Total groupe
31 mars 2019				
Ventes d'accessoires et de mobiles	8 911	7 018	959	16 888
Chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs	20 243	-	-	20 243
Revenu d'assurance	1 843	-	-	1 843
Chiffres d'affaires	30 997	7 018	959	38 974
Résultat opérationnel avant coûts centraux	2 840	598	270	3 708
Résultat opérationnel				(5 035)
31 mars 2018				
Ventes d'accessoires et de mobiles	12 849	7 574	781	21 204
Chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs	19 871			19 871
Revenu d'assurance	2 367			2 367
Chiffres d'affaires	35 087	7 574	781	43 442
Résultat opérationnel avant coûts centraux	4 754	1 550	134	6 438
Résultat opérationnel				(2 773)

Le résultat opérationnel de l'activité opérateurs est proche de l'équilibre. Le résultat opérationnel de l'activité assurance est égal au chiffre d'affaires.

L'activité de la Société n'étant pas capitalistique, la direction ne suit pas les actifs non courants. Les stocks et créances liés aux ventes d'accessoires et mobiles sont suivis de façon centralisés au siège et non pas par zone géographique.

Note 31 – Information sur les parties liées

Ventes et achats de services, soldes de clôtures liés aux ventes et achats de services

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Charges	(404)	(640)
Mise à disposition de personnel (OXO)	46	(145)
Loyers (SCI Les Rizeries)	(450)	(495)

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Dettes Oxo	3	3
Dettes SCI Les Rizeries	-	-

OXO est la société holding du Groupe Avenir Telecom dont elle détient 33,82 % au 31 mars 2019 et au 31 mars 2018.

Une SCI qui a pour associés Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, respectivement Président Directeur général et Directeur général d'Avenir Telecom, est propriétaire du bâtiment qui abrite le siège social du Groupe et facture à ce titre des loyers. La SCI, qui faisait partie du comité des créanciers, a accepté d'abandonner 76,5% de sa créance reconnue dans le passif judiciaire (créance d'un montant de 271 milliers d'euros) de la Société en contrepartie du paiement immédiat des 23,5% restant.

Rémunérations des principaux dirigeants

Au titre des exercices clos le 31 mars 2019 et le 31 mars 2018, le montant total des rémunérations des mandataires sociaux enregistrées en charge se décompose comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Jetons de présence	-	-
Salaires et autres avantages à court terme	490	390
Paie fondée sur des actions	-	-
Montant global des rémunérations brutes de toutes natures allouées aux mandataires sociaux présents au 31 mars 2019, 2018 soit 2 personnes	490	390

Il n'y a pas de régimes postérieurs à l'emploi mis en place pour les principaux dirigeants.

Note 32 – Risques et engagements

Les différents engagements financiers et obligations de la Société peuvent être résumés ainsi :

Obligations contractuelles

Les engagements reçus et donnés s'analysent ainsi :

Milliers d'euros	Total	Paiements dus par période		
		< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Dettes à long terme hors location financement (1)	50	50	-	-
Contrats de location simple	735	457	278	-
Total 31 mars 2019	785	507	278	-
Dettes à long terme hors location financement (1)	31	31	-	-
Contrats de location simple	1 397	1 094	303	-
Total 31 mars 2018	1 428	1 125	303	-

(1) Ces éléments figurent au passif du bilan du Groupe.

Engagements donnés

Les obligations contractuelles totales comptabilisées ou non au bilan s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Cautions en faveur d'un fournisseur	-	13
Lettres de confort et cautions en garantie des engagements des filiales	-	-
Total engagements donnés	-	13

Note 33 – Effectifs

Les effectifs du Groupe s'analysent de la façon suivante :

Répartition géographique	31 mars 2019	31 mars 2018
France	35	37
International	385	414
Effectif total	420	451

Répartition statutaire	31 mars 2019	31 mars 2018
Cadres	48	53
Employés et agents de maîtrise	372	398
Effectif total	420	451

Note 34 – Honoraires des contrôleurs légaux

Les honoraires des commissaires aux comptes de la Société et membres de leur réseau pris en charge par le Groupe Avenir Telecom au titre de l'exercice 2018-2019, en comparaison avec l'exercice 2017-2018, se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros (hors taxes)	Exercices 2018-2019						Exercices 2017-2018					
	PricewaterhouseCoopers		Deloitte		Autres réviseurs		PricewaterhouseCoopers		Deloitte		Autres réviseurs	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Prestations relatives à l'audit												
<i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</i>												
Emetteur	80	100%	20	100%	0,0	0%	80	100%	20	100%	-	0%
Filiales intégrées globalement	-	0%	-	0%	18,6	100%	-	0%	-	0%	18,8	100%
<i>Services Autres que la Certification des Comptes (*)</i>												
Emetteur	4,5	0%	-	0%	0,0	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Filiales intégrées globalement	-	0%	-	0%	-	100%	-	0%	-	0%	-	0%
Sous-total	84,5	100%	20	100%	18,6	100%	80	100%	20	100%	18,8	100%
Autres prestations rendues par les réseaux au filiales intégrées globalement												
Juridique, Fiscal, Social	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Technologies de l'information	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Sous-total	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Total	84,5	100%	20	100%	18,6	100%	80	100%	20	100%	18,8	100%

(*) Concerne des opérations sur le capital

Note 35 – Événements postérieurs à la clôture

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, a conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l'« Investisseur »), pour l'émission réservée d'OCABSA sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 3 avril 2019, aux termes de sa 2ème résolution.

L'opération se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, comme suit :

- une première tranche de 235 OCA, émise le 5 avril, représentant un montant total nominal de 2,35 millions d'euros ; et
- l'émission d'un maximum de 465 OCA additionnelles, décomposée en dix tranches successives pour un montant nominal maximum de 4,65 millions d'euros, conditionnée à l'obtention préalable d'un visa de l'AMF sur un prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement.

Le remboursement d'une tranche ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société).

Au 30 avril 2019, 9 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion ce qui a engendré la création de 845 454 actions nouvelles. Cette augmentation de capital sera entérinée par un Conseil d'Administration qui se tiendra avant le tirage de la deuxième tranche.

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élevait à 22 400 377,60 euros, divisé en 112 001 888 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 21 août 2018, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (49 613 371,65) euros,

1. a décidé de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 17 920 302,08 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (49 613 371,65) euros à (31 693 069,57) euros ;
2. a décidé que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 112 001 888 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,04 euro ;

3. a décidé, en conséquence, que le capital social s'élevait désormais à un montant de 4 480 075,52 euros, divisé en 112 001 888 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
4. a constaté que la réduction de capital d'un montant global de 17 920 302,08 euros était définitivement réalisée et que le compte « report à nouveau » débiteur était ramené à (31 693 069,57) euros.

En Bulgarie, Avenir Telecom distribue entre autres les services de l'opérateur Telenor à travers un réseau de 43 magasins sous enseignes exclusives. Ce modèle engendre une situation de dépendance maîtrisée vis-à-vis de l'opérateur ainsi qu'un risque lié à la gestion de ces magasins. Face à la saturation du marché Bulgare (130% de pénétration des mobiles) et à l'évolution des modes d'achat (paiement des factures et souscriptions d'abonnements majoritairement online), l'opérateur Telenor a décidé d'arrêter les contrats de distribution d'abonnements le liant avec ses partenaires, dont Avenir Telecom depuis plus de 15 ans. La prise d'effet se fera le 1er juillet 2019. Le 29 mai 2019 les salariés rattachés au réseau de magasins en Bulgarie ont été informés qu'un plan social allait avoir lieu dans les prochains 45 jours. La fermeture des 43 points de vente et le licenciement des 192 salariés vont être financés sur la trésorerie courante de Avenir Telecom Bulgarie car le coût global ne devrait pas excéder 400 milliers d'euros. Cette dernière va maintenir son activité de distributeur de téléphonie sans que le soutien financier de la Société ne soit nécessaire.

Deux requêtes ont été présentées le 27 avril 2016 devant le Tribunal Administratif de Marseille, par des organisations syndicales et d'anciens salariés, aux fins d'annulation de la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le document unilatéral présenté par la Société. Bien que le rapporteur public ait conclu au rejet des demandes des requérants, le Tribunal Administratif de Marseille avait, par un jugement du 12 juillet 2016, annulé la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le plan de sauvegarde à l'emploi, au motif que la Société aurait méconnu les règles relatives à la définition des catégories professionnelles concernées par les suppressions d'emploi. La Société avait ainsi déposé le 14 septembre 2016, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, un mémoire en appel. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rendu deux arrêts le 1er décembre 2016 qui annulaient les jugements du tribunal administratif de Marseille. Deux pourvois en cassation par devant le Conseil d'Etat ont été formés par les adversaires de la Société. Le 22 mai 2019 le Conseil d'Etat a rendu un arrêt aux termes duquel il a rejeté les demandes des adversaires de la Société et reconnu la validité du plan de sauvegarde de l'emploi.

20.2 Informations financières pro-forma

Néant.

20.3 États financiers de la société Avenir Telecom au 31 mars 2019

Compte de résultat au 31 mars 2019

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Chiffre d'affaires	18 539	30 803
Subventions d'exploitation	-	-
Achats de marchandises	(15 711)	(14 511)
Variation de stocks de marchandises	1 757	(1 203)
Autres achats et charges externes	(5 820)	(7 442)
Impôts et taxes	(68)	(6 017)
Salaires et traitements	(2 244)	(3 202)
Charges sociales	(1 042)	(1 112)
Dotation aux amortissements	(22)	(60)
Variation nette des provisions	1 271	880
Autres produits et charges	(1 289)	21 316
Résultat d'exploitation	(4 629)	19 453
Produits financiers	138	572
Charges financières	(168)	(109)
Autres éléments financiers relatifs aux Sociétés liées	6 891	709
Variation nette des autres provisions financières	(122)	153
Résultat financier	6 739	1 325
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	440
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(1)	(9)
Résultat exceptionnel	(1)	431
Impôt sur les résultats	-	-
Résultat net	2 110	21 209

Bilan au 31 mars 2019

Actif

Milliers d'euros	Note	31 mars 2019	31 mars 2018
Immobilisations incorporelles	6	0	1
Immobilisations corporelles	6	62	67
Immobilisations financières	6	1 685	2 323
Total actif immobilisé		1 747	2 391
Acomptes versés sur Passif Judiciaire	9	124	160
Stocks	7	7 047	4 823
Clients et comptes rattachés	8	1 898	1 852
Autres créances	8	5 038	9 522
Disponibilités	9	2 337	5 252
Total actif circulant		16 320	21 449
Charges constatées d'avance	11	124	40
Ecart de conversion actif		60	67
Total de l'actif		18 375	24 107

Passif

Milliers d'euros	Note	31 mars 2019	31 mars 2018
Capital social	13	22 400	22 100
Primes d'émission, de fusion, d'apport	13	5 403	5 703
Réserve légale	13	1 869	1 869
Réserves statutaires et réglementées	13	-	-
Report à nouveau	13	(49 612)	(70 821)
Résultat de l'exercice	13	2 110	21 209
Total capitaux propres		(17 831)	(19 940)
Provisions pour risques & charges	14	5 817	3 580
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	2	-	-
Emprunts et dettes financières divers	2	155	4 100
Avances et acomptes reçu sur cdes en cours		-	23
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8	3 100	3 958
Passif Judiciaire	9	18 880	23 495
Dettes fiscales et sociales	8	873	1 216
Autres dettes	8	6 754	7 480
Total des dettes		29 762	40 272
Produits constatés d'avance	11	565	174
Ecarts de conversion passif		62	21
Total du passif		18 375	24 107

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers de la société Avenir Telecom.

Tableau de financement au 31 mars 2019

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
FLUX D'EXPLOITATION		
Résultat net	2 110	21 209
Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation	(6 890)	(17 440)
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières	646	(408)
Variation nette des provisions pour risques et charges	(1 487)	(1 493)
Plus ou moins value sur cessions d'actifs	1	(430)
Abandon de créances	-	(27 410)
Variation nette des provisions sur comptes courants	1 750	
Evolution du passif judiciaire	-	12 301
Dividendes/Acompte sur dividendes	(7 800)	-
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation	(2 497)	941
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	(331)	2 742
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	2 184	(2 858)
Variation des stocks	(2 224)	1 570
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	(733)	1 477
Remboursement du passif judiciaire	(1 394)	(1 989)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)	(7 278)	4 710
FLUX D'INVESTISSEMENTS		
Produit net des cessions d'actifs et de fusion	-	440
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2)	(5)
Variation des comptes courants	4 366	4 464
Variation des autres actifs immobilisés	(1)	(316)
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B)	4 363	4 583
FLUX DE FINANCEMENT		
Remboursement des dettes financières	-	(7 947)
Variation des découverts bancaires	-	(424)
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (C)	-	(8 371)
VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)	(2 915)	922
Trésorerie à l'ouverture (D)	5 252	4 330
Trésorerie à la clôture (A+B+C+D)	2 337	5 252

Notes annexes aux états financiers annuels au 31 mars 2019

Note 1 – La Société

Avenir Telecom (« la Société ») est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

La Société intervient en France et à l'étranger comme concepteur et distributeur de smartphones, de featurephones et d'accessoires commercialisés sous licence exclusive et mondiale de marque Energizer® dans un modèle de distribution multi-canal.

La date de clôture comptable a été décidée principalement en raison de la saisonnalité de l'activité afin de mieux la répartir au sein des semestres comptables. Traditionnellement, la fin de l'année civile est la période de plus forte activité.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom, après en avoir informé le personnel, avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui s'était terminée le 4 juillet 2016 et qui avait été renouvelée jusqu'au 4 janvier 2017. Par jugement en date du 9 janvier 2017, le Tribunal de Commerce de Marseille avait autorisé la prolongation exceptionnelle de la période d'observation jusqu'au 4 juillet 2017.

Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille a mis fin à la période d'observation et a arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Le Tribunal de Commerce de Marseille, qui a souligné que la société avait démontré la qualité du travail de restructuration entrepris, a arrêté le plan de redressement de la société Avenir Telecom et a fixé sa durée à 10 ans.

L'apurement du passif d'un montant de 60,7 millions d'euros au 10 juillet 2017 a été établi de la façon suivante :

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,4 millions d'euros ;
- un paiement de 8,6 millions d'euros le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances ;
- un paiement de 0,5 million d'euros d'une créance superpriviligée ;
- un paiement selon les modalités arrêtées par le Tribunal de Commerce de Marseille comprenant un étalement sur 10 ans des créances hors superprivilege avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Suite aux règlements effectués au cours de la période ainsi qu'à différents reclassements, le passif judiciaire reconnu dans les comptes de la Société au 31 mars 2019 est de 18,8 millions d'euros contre 23,3 millions d'euros au 31 mars 2018 (note 9).

L'étalement du passif permet d'assurer la gestion opérationnelle de la Société sur son nouveau périmètre d'activité et la Direction considère que la Société dispose de ressources financières suffisantes pour continuer ses activités opérationnelles et répondre à ses obligations financières au moins sur les douze prochains mois. Au 31 mars 2019, la trésorerie de la Société s'élève à 2,3 millions d'euros. Comme détaillé en note 22, le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, a conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l'« Investisseur »), pour l'émission réservée d'OCABSA. L'opération qui se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, a été prise en compte dans l'évaluation des flux de trésorerie pour déterminer les ressources financières à venir de la Société. Le 9 avril 2019 la première tranche de 2 350 milliers d'euros a été débloquée, le déblocage des tranches suivantes est soumis à l'obtention du visa de l'AMF pour le Document de Référence et la Note d'opération.

Les instances en cours non provisionnées comptablement ne feront pas l'objet d'une provision annuelle auprès du commissaire à l'exécution du plan.

Avenir Telecom et les parties prenantes doivent se présenter le 23 septembre 2019 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel sur l'exécution des engagements du débiteur et sur le paiement et la répartition auxquels il aura procédé.

Le 24 mars 2017 la Société envisageait un désengagement total dans ses points de vente en France (4 encore en exploitation à cette date) du fait des pertes d'exploitation générées par ces derniers, pourtant rentables à l'ouverture du Redressement Judiciaire. Le 19 avril 2017 la DIRECCTE avait homologué un Plan de Sauvegarde de l'Emploi en France concernant 13 postes à supprimer suite à la décision de désengagement total dans les points de vente non rentables en France. Une provision de 313 milliers d'euros avait été comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 au titre des indemnités de préavis et des indemnités de départ. Les premiers départs avaient eu lieu en juin 2017 et la prise en charge par le CGEA était intervenue le 2 novembre 2017.

La provision pour restructuration avait été consommée à hauteur de 684 milliers d'euros sur l'exercice clos le 31 mars 2018. Le solde de la provision au 31 mars 2019 de 90 milliers d'euros est inchangée par rapport au 31 mars 2018.

En date du 17 mai 2017, la Société avait signé un accord transactionnel mettant fin à ses relations contractuelles avec un de ses clients. L'indemnité perçue au titre de cette transaction, qui avait permis de financer en partie les règlements effectués envers les établissements de crédit et les principaux créanciers en contrepartie d'un abandon d'une partie de leur créance, était comptabilisée dans les comptes clos au 31 mars 2018.

Ces états financiers ont été arrêtés le 7 juin 2019 par le Conseil d'Administration de la Société. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Note 2 – Faits caractéristiques des exercices présentés

2.1 Financement de la Société

Suite au plan de redressement arrêté par le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille, la Société n'a plus d'endettement à long terme, désormais seuls deux contrats d'affacturage signés en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 sont en place et lui permettent de financer son besoin en fonds de roulement.

2.2 Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe et autres opérations intragroupe

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Variation nette des provisions sur prêts (1)	150	360
Variation nette des provisions sur titres (1)	(500)	-
Variation nette des provisions sur comptes courants (1)	(1 909)	7
Variation nette des provisions sur comptes clients (1)	2	263
Variation nette des provisions pour risques et charges (1)	1 348	79
Dividendes (2)	7 800	-
TOTAL	6 891	709

► 1)	Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est devenue inférieure à la valeur comptable. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés. En cas de perte de valeur, les provisions sont imputées sur les titres de participation. En cas de valeur d'inventaire négative, la provision est ensuite imputée sur les actifs relatifs à ces filiales (prêts, comptes courants, créances clients) et une provision pour risque est constituée à hauteur de l'éventuelle quote-part des capitaux propres négatifs non encore provisionnés ou pour tenir compte des garanties octroyées par la Société à certaines filiales. Les provisions sur prêts, comptes courants et créances clients tiennent aussi compte des décisions de la Direction du Groupe en matière de soutien aux filiales en pertes.
► 2)	En date du 14 mars 2019, l'administrateur unique d'Avenir Telecom Espagne a décidé l'octroi d'un dividende au profit d'Avenir Telecom France d'un montant de 7 800 milliers d'euros.

2.3 Suppression définitive du réseau de magasin.

Aucun impact dans les comptes clos au 31 mars 2019.

Les impacts dans les comptes clos au 31 mars 2018 étaient les suivants :

- Résiliations ou cessions effectives de 5 points de vente : 430 milliers d'euros de plus-value inscrits dans le résultat exceptionnel ;
- 41 milliers d'euros de reprise nette sur actifs incorporels et corporels ;
- 552 milliers d'euros de reprise nette sur la provision pour charge couvrant les obligations de la Société jusqu'à la date de cession ou de résiliation de la totalité de ces magasins

Note 3 – Principes, règles et méthodes comptables

Principes comptables et conventions générales

Les comptes annuels l'exercice de 12 mois clos au 31 mars 2019 ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce, du décret du 29 novembre 1983 ainsi que du Règlement 2016-07, homologué par l'arrêté du 26 novembre 2016 et conformément aux principes comptables suivants :

- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,
- coûts historique,
- continuité d'exploitation

3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles dont l'analyse, la variation des valeurs brutes et les mouvements des amortissements sont détaillés en note 6, se décomposent ainsi :

Logiciels et brevets

Ce poste est constitué par les licences d'utilisation des logiciels acquis, évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire sur une durée d'un à trois ans, *pro rata temporis*.

Marques déposées et assimilées

Les coûts de dépôt des marques commerciales ou dénominations sociales acquises ou créées, ainsi que les frais de renouvellements des droits sont immobilisés.

Ces marques créées font l'objet d'un amortissement calculé sur la durée de protection du droit, soit généralement dix ans.

Droit au bail

Les droits au bail sont inscrits à leur coût historique d'acquisition. Ils ne font pas l'objet d'un amortissement.

Fonds commercial

Le poste « Fonds commercial » est constitué des éléments suivants :

Mali de fusion et des fonds de magasins provenant des sociétés absorbées pendant l'exercice clos au 31 mars 2008 dont 12 806 milliers d'euros de mali de fusion. Ils ne font pas l'objet d'un amortissement mais de provision pour dépréciation lorsque leur valeur comptable devient notablement supérieure à leur valeur actuelle (note 3.3). Le mali de fusion est principalement affecté aux fonds de commerce ou droit au bail des magasins. Lors de la cession des fonds de commerce ou droits au bail du magasin, la partie du mali affectée à ces actifs sous-jacents est décomptabilisée. Au 31 mars 2018, le montant décomptabilisé était de 281 milliers d'euros, depuis lors il n'y a plus de mali de fusion inscrit au bilan.

3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur valeur d'apport.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations. Ces durées sont principalement les suivantes :

Postes	Durée d'utilité estimée (en années)
► Installations et agencements des magasins	► 5 à 10
► Autres agencements	► 10 ans
► Matériel de bureau	► 3
► Matériel informatique	► 3 à 4
► Mobilier	► 5 ou 6

Les valeurs résiduelles des actifs corporels ne sont pas significatives.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective,

La Société n'encourt pas de dépenses de gros entretien nécessitant la constitution d'une provision.

3.3 Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation dans le cas où leur valeur comptable devient notablement supérieure à leur valeur actuelle. L'approche retenue est basée sur le règlement CRC 2002-10 et sur les précisions fournies par la norme internationale IAS 36, en particulier :

une provision est constituée lorsque la valeur comptable des droits au bail est supérieure à la valeur la plus élevée, entre d'une part la valeur vénale et d'autre part, la valeur d'usage ;

la valeur vénale des droits au bail résulte soit d'expertises externes, soit de la meilleure estimation du Management de la Société en fonction des données du marché ;

la valeur d'usage est déterminée à partir des flux nets futurs de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif.

Les dotations ou reprises qui résultent de l'évolution de l'écart entre la valeur comptable et la valeur actuelle sont présentées sur la ligne « Variation nette des provisions » et contribuent au résultat d'exploitation. Les reprises suite aux cessions ou aux mises au rebut contribuent au résultat exceptionnel.

3.4 Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. À la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.

Les dépôts et cautionnements sont évalués à leur coût d'acquisition. S'il y a lieu, une dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à leur coût d'acquisition.

3.5 Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition déterminé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, les frais accessoires et les remises accordées par les fournisseurs affectables à un produit.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales. Cette estimation tient compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock dont la rotation est faible. La variation de la dépréciation est enregistrée en « Variation nette des provisions ».

3.6 Créances clients

Les créances clients sont évaluées initialement à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur de l'incapacité de la Société à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement (créance échue depuis plus de 90 jours) constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. La dépréciation de ces créances représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés. La variation de la dépréciation est enregistrée en « variation nette des provisions ». Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée

en contrepartie de la reprise de provision pour dépréciation des créances. Les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités en « variation nette des provisions ».

Conformément aux normes applicables en France les créances nettes ne comprennent pas les créances cédées dans le cadre de l'affacturage (note 4.1). Dans les comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS, la Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, ces créances ont été maintenues à l'actif du bilan.

3.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ces postes comprennent les instruments et placements financiers ayant une échéance inférieure à trois mois.

Les créances cédées dans le cadre du financement des lignes de crédit à court terme sont enregistrées au passif en emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.

Les placements financiers correspondent à des Sicav, fonds communs de placement et certificats de dépôt. Ces placements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils font, si nécessaire, l'objet d'une provision afin de ramener leur valeur au bilan à leur valeur probable de négociation.

3.8 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges découlant d'obligations légales ou implicites connues à la date d'établissement des comptes dont le fait générateur trouve sa source dans les périodes antérieures à la date de clôture. Ces provisions sont constituées lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges liés aux opérations suivantes :

i)	▶ Litiges en cours : en fonction de la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation effectuée par le management de la Société et ses conseils
ii)	▶ Garantie sur annulation totale ou partielle des rémunérations sur abonnements en application des principes de reconnaissance du chiffre d'affaires décrits en note 3.10.
iii)	▶ Risques sur filiales en application des principes décrits en note 2.2
iv)	▶ Pertes de change en application des principes décrits en note 3.9
v)	▶ Engagements de retraite : en France, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge du départ à la retraite. Le coût actuariel de cet engagement est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. ▶ Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles sont immédiatement comptabilisés en résultat.
vi)	▶ Provisions pour contrats déficitaires : les contrats de location opérés par la Société sont principalement des contrats de location simple pour les magasins. Certains contrats de location deviennent des contrats déficitaires quand les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat et liés à l'exploitation du magasin. Dans ce cas, en supplément de la dépréciation enregistrée sur les actifs non courants des magasins, les obligations actuelles résultant du contrat déficitaire sont comptabilisées et évaluées comme des provisions.
vii)	▶ Les provisions pour restructurations concernent les coûts liés à des plans de licenciements collectifs (salaires, indemnités légales et supra légales, mesures d'accompagnement...). Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation de la Société vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision prise par un organe compétent, matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que la Société n'attende plus de contrepartie de ces coûts.

3.9 Conversion des éléments en devises

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture. Les écarts résultant de cette conversion ont été directement comptabilisés en résultat de l'exercice.

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les différences résultant de cette conversion sont inscrites dans les postes « Écarts de conversion » au bilan, à l'actif pour les pertes latentes, au passif pour les gains latents.

En application du règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture les résultats de change sur les dettes et créances commerciales sont présentés en résultat d'exploitation sur la ligne « Autres produits et charges ».

Les pertes latentes donnent lieu à la constitution de provisions pour risques comptabilisées en « Autres produits et charges » pour celles relatives à des dettes et créances commerciales et en charges financières de l'exercice pour les autres. Dans la mesure où les opérations conduisant à la constatation de ces écarts de conversion actif et passif n'ont pas des échéances suffisamment voisines, bien que libellées dans la même devise, les pertes et

gains latents ne sont pas considérés comme concourant à une position globale de change. Le montant de la dotation n'est donc pas limité à l'excédent des pertes sur les gains.

Les dettes financières étant libellée en euros, la Société considère que le risque de change n'est pas significatif et n'a mis en place aucun instrument de couverture.

3.10 Comptabilisation des opérations

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires regroupe au 31 mars 2019, les ventes de produits (téléphones et accessoires) ainsi que les rémunérations perçues de contrats de service liés à l'activité commerciale de l'opérateur avec la base d'abonnés antérieurement constituée.

Au 31 mars 2018, le chiffre d'affaires regroupait également :

- les rémunérations perçues des opérateurs sur souscription d'abonnements ou de contrats de service en fonction des principes décrits ci-dessous. Les indemnités versées par les opérateurs au moment de la signature ou pendant la durée des contrats de distribution sont comptabilisées conformément (i) à la substance des accords entre les parties et (ii) aux services en faveur de l'opérateur que ces indemnités visent à rémunérer ;
- les subventions mobiles perçues des opérateurs en l'absence d'obligation de reversement aux distributeurs ;
- les variations des provisions pour risque d'annulation de rémunération (voir ci-dessous) sont inscrites dans le chiffre d'affaires.

Coûts des produits vendus

Le coût de revient des produits de téléphonie mobile vendus est comptabilisé en « Achats de marchandises ».

Coûts des services vendus

Le coût des services vendus est comptabilisé en « Autres achats et charges externes » et regroupe, en fonction des principes décrits ci-dessous, les éléments suivants :

- les rémunérations versées aux distributeurs sur souscription d'abonnements de téléphonie (téléphonie fixe ou mobile, services associés) ;
- les subventions mobiles versées aux distributeurs.

Rémunérations liées aux prises d'abonnements

Les rémunérations liées aux prises d'abonnements sont comptabilisées comme suit :

Souscription d'un abonnement

Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement ou de service par un utilisateur, la Société comptabilise en « Chiffre d'affaires » la rémunération due par l'opérateur et en « Autres achats et charges externes » l'éventuelle rémunération qu'elle doit verser au distributeur.

Autres rémunérations

Les rémunérations complémentaires versées par les opérateurs et liées, soit à l'augmentation du nombre d'abonnés, soit à l'activité commerciale de l'opérateur avec la base d'abonnés, sont enregistrées en « Chiffre d'affaires » en fonction de l'évolution réelle constatée. Selon la nature du service rendu (ponctuel ou continu) et de la fiabilité des estimations disponibles, ces rémunérations sont reconnues soit lors de la souscription du contrat, soit au fur et à mesure de la prestation de service, soit lors de la confirmation formelle du montant par l'opérateur.

Annulations de rémunérations

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles. Ces provisions sont déterminées soit par application des clauses contractuelles, soit sur la base de données statistiques historiques et sont comptabilisées en « Variation nette des provisions » au compte de résultat pour le montant facturé par l'opérateur et en « Provisions » au passif du bilan.

Vente de matériel de téléphonie et accessoires

Le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert des risques et avantages et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit raisonnablement assuré. À la clôture de l'exercice, la Société enregistre des produits constatés d'avance lorsque

la facturation et la sortie de stock sont intervenues avant le transfert de la majorité des risques et des avantages de la Société vis-à-vis de son client.

3.11 Résultat exceptionnel

Conformément aux recommandations de la doctrine comptable, la Société a retenu une définition restrictive du résultat exceptionnel. Ce dernier est constitué des seules plus ou moins-values sur cession d'éléments d'actif.

Note 4 – Gestion du risque financier

4.1 Facteurs de risque financier

Par ses activités, la Société est exposée à différentes natures de risques financiers : risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité et risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt. Le programme de gestion des risques de la Société, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière de la Société. Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour couvrir certaines expositions au risque.

Risques de marché

Risque de change

En exerçant ses activités à l'international, la Société est de fait confrontée au risque de change provenant de différentes expositions en devises. Ce risque porte sur des transactions commerciales (achats et ventes) futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.

La Société opère dans un nombre de pays croissant et devient exposé au risque de change par les facturations en dollars américains et des achats de produits quasiment exclusivement dans cette même devise. La Société n'a pas mis en place d'instruments de couverture, de ce fait, elle doit prendre en compte cette variable dans ses conditions commerciales afin d'en limiter les impacts sur la rentabilité.

La Société se trouve davantage exposée au risque de change depuis son recentrage stratégique.

Risque de variation de prix

La Société n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix au 31 mars 2019.

Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liée à l'évolution des taux d'intérêt

La Société ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions de crédit aux distributeurs, notamment les créances non réglées et des transactions engagées.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments dérivés souscrits à des fins de couverture et les transactions se dénouant en trésorerie comme les opérations de cession de créances, les dépôts, la Société contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité la Société est exposée au risque de crédit. Pour les clients distributeurs, la Société a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié. Par ailleurs, la Société a adapté sa politique en matière de délai de règlement en fonction des modes de règlement des clients (crédit documentaire, standby, remise documentaire, virement) et gère l'encours en fonction de l'analyse de la société d'assurance-crédit avec laquelle elle a un contrat. Pour les clients opérateurs, la Société considère que le risque de crédit est limité compte tenu de la renommée et de la surface financière de ses clients.

L'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Risque de liquidité

Dans le cadre de la négociation du passif avec les établissements de crédit, la Société a obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances et un paiement pour solde de tout compte leur a été fait le 5 août 2017(note 1).

Affacturation

Afin de financer son besoin en fonds de roulement la Société a signé en date du 26 juin 2007 un contrat d'affacturation. Au 31 mars 2019 et au 31 mars 2018, les montants relatifs à l'affacturation sont analysés comme suit :

En milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Créances clients cédées factor A	897	885
Dépôt de garantie Factor A	(378)	(360)
Créances clients cédées Factor B	588	156
Dépôt de garantie Factor B	(209)	(159)
Montant tiré, en découvert Factor A	(523)	(477)
Montant tiré, en découvert Factor B	(78)	-
Montant dû par le Factor B	-	235
Affacturation non utilisé	301	48

Au 31 mars 2019, la Société a cédé 1 485 milliers d'euros de créances non encaissées aux factors. Ces créances ont été décomptabilisées du poste « Clients et comptes rattachés » et enregistrées dans le poste « Découvert » pour un montant de 601 milliers d'euros (note 3.6), déduction faite du dépôt de garantie enregistré dans le poste « Immobilisations financières » pour un montant de 587 milliers d'euros.

4.2 Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, la Société avait pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, la Société pouvait ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs afin de se désendetter.

Au 31 mars 2019, le capital social, fixé à la somme de 22 400 377,60 euros est divisé en 112 001 888 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, entièrement libérées.

Note 5 – Estimations et jugements comptables déterminants

Aux vues des difficultés financières rencontrées, la Société avait déposé une déclaration de cessation de paiements en date du 28 décembre 2015. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui s'était terminée le 4 juillet 2016 (cf note 1) et qui avait été renouvelée jusqu'au 4 janvier 2017. Par jugement en date du 9 janvier 2017, le Tribunal de Commerce de Marseille avait autorisé la prolongation exceptionnelle de la période d'observation jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille a mis fin à la période d'observation et a arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Les comptes annuels au 31 mars 2019 ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation.

Au 31 mars 2019 et au 31 mars 2018, les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

La Société procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2019 et au 31 mars 2018 ont été réalisées dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement.

5.1 Comptabilisation des rémunérations attendues des opérateurs

La Société estime, lors de chaque clôture, la rémunération restant à recevoir sur un contrat opérateur existant depuis plusieurs années et liée à l'activité commerciale de la base clients. Cette estimation est issue des systèmes d'information de la Société de suivi des contrats encore actifs.

5.2 Dépréciations des stocks

La Société estime la valeur de réalisation future de ses produits en stock. Le matériel de téléphonie mobile ou les accessoires sont soumis à une obsolescence technologique et commerciale rapide. Les estimations de la Société sur les dépréciations des stocks prennent en considération cette donnée. Dans le cas où le prix effectif de réalisation du stock diffère des estimations de la Société, l'éventuelle différence est comptabilisée en « variation nette des provisions » lors de la réalisation effective de la vente.

5.3 Dépréciations des créances clients

La Société doit estimer les risques de recouvrement de ses créances en fonction de la situation financière de ses clients. Des dépréciations sont comptabilisées au regard de ces estimations et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs recouvrables estimés.

5.4 Impôts sur le résultat

La Société comptabilise un passif au titre des redressements fiscaux anticipés en fonction des impôts supplémentaires estimés exigibles. Lorsque, in fine, le montant à payer s'avère différent de celui initialement comptabilisé, la différence est imputée en charge ou en produits d'impôts sur le résultat.

Note 6 – Actif immobilisé

6.1 Variation des immobilisations brutes

Valeurs brutes	31 mars 2018	Acquisitions	Cessions	Reclassement	31 mars 2019
Immobilisations incorporelles					
Logiciels, brevets et marques	19	-	-	-	19
TOTAL	19	-	-	-	19
Immobilisations corporelles					
Mobiliers, Installations générales, agencements et aménagements des constructions	333	2	(1)	-	334
TOTAL	333	2	(1)		334
Immobilisations financières					
Titres particip, consolidés	4 845	-	-	-	4 845
Titres particip, non consolidés	11 058	-	-	-	11 058
Créances rattachées à des participations	519	-	-	-	519
Dépôt de garantie	826	133	(89)	-	870
Prêts et autres immobilisations	17 361	40	(233)	-	17 168
Actions propres	1 501	-	-	-	1 501
TOTAL	36 110	173	(322)	-	35 961
TOTAL DES VALEURS BRUTES	36 463	175	(323)	-	36 315

6.2 Variation des amortissements

AMORTISSEMENTS	31 mars 2018	Dotations	Reprises	31 mars 2019
Immobilisations incorporelles				
Logiciels, brevets et marques	2	-	-	2
TOTAL	2	-	-	2
Immobilisations corporelles				
Mobiliers, Installations générales, agencements et aménagements des constructions	209	22	-	231
TOTAL	209	22	-	231

6.3 Réconciliation des valeurs brutes, amortissements et provisions avec les valeurs nettes comptables du bilan

En milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Immobilisations incorporelles		
Valeurs brutes (note 6.1)	19	19
Amortissement (note 6.2)	(2)	(2)
Provisions (note 12)	(17)	(16)
Valeurs nettes comptables	0	1
Immobilisations corporelles		
Valeurs brutes (note 6.1)	334	333
Amortissement (note 6.2)	(231)	(209)
Provisions (note 14)	(41)	(57)
Valeurs nettes comptables	62	67
Immobilisations financières		
Valeurs brutes (note 6.1)	35 961	36 110
Provisions (note 14)	(34 276)	(33 787)
Valeurs nettes comptables	1 685	2 323

Les provisions sur immobilisations financières comprennent les provisions sur titres de participations, sur créances rattachées aux participations, sur prêts, sur dépôts et cautionnements et sur actions propres.

6.4 Tableau des filiales et participations (en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute comptable des titres détenus	Provisions sur titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Chiffre d'affaires
Filiales détenues à plus de 50%						
Filiales françaises						
P Cetelec	EL	99.80	8	8	-	-
SAS INOV	(1 201)	100	2 800	2 800		
Filiales étrangères						
Avenir Telecom International	(1 566)	99.90	500	500	-	-
Avenir Telecom Espagne	1 486	99.90	573	-	573	-
Avenir Telecom Pologne	EL	96,97	6 428	6 428	-	-
Fintelco SGPS	EL	67.35	99	99	-	-
AGS Global Net	(6 028)	100	855	855	-	
Mobile Zone	(3 044)	100	11	11	-	
Participations détenues entre 10 et 50%						
Société française						
Cig Holding	EL	44.80	4 630	4 630	-	
TOTAL			15 904	15 331	573	

EL : En liquidation. NC : Non communiqué. NS : Non significatif.

Filiales et participations	Prêts et avances consentis et compte-courant (2)	Provisions sur prêts et compte-courant	Montant des cautions et avals donnés par la Société
Filiales détenues à plus de 50%			
Filiales Françaises			
P Cetelec (1)	141	56	-
Filiales Etrangères			
Avenir Telecom Espagne (1)	(65)	-	-
Avenir Telecom International (1)	2 824	2 812	-
Avenir Telecom Pologne (1)	1 761	1 761	-
Fintelco SGPS (1)	2 118	2 118	-
Participations détenues entre 10 et 50%			
Société française			
Cig Holding (1)	431	431	-
TOTAL	7 210	7 178	-

(1) Société sans activité

(2) Les prêts et avances consentis sont classés sur la ligne « Immobilisations financières » et les comptes courants sont classés sur la ligne « Autres créances » s'ils sont débiteurs et « Emprunts et dettes financières divers » s'ils sont créditeurs.

Les créances de l'actif immobilisé et de l'actif circulant ainsi que les prêts liés à des participations indirectes ne sont pas intégrés dans ce tableau.

Note 7 – Stocks

En milliers d'euros	31 mars 2019			31 mars 2018		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Stock matériel de téléphonie mobile	10 191	3 195	6 997	8 466	(3 647)	4 819
Stock matériel de multimedia	278	227	50	246	(242)	4
TOTAL GENERAL	10 469	3 422	7 047	8 712	(3 889)	4 823

Les stocks de matériel de téléphonie comprennent également les accessoires associés.

Note 8 – États des échéances des créances et des dettes

8.1 État des créances

En milliers d'euros	Montant brut	Echéances à un an au plus	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	519	-	519
Prêts (1)	17 168	17 168	
Autres immobilisations financières (1)	870	870	
TOTAL	18 557	18 038	519
Créances de l'actif circulant			
Créances clients opérateurs	1 631	1 631	
Autres créances de téléphonie	6 223	6 223	
Personnel et organismes sociaux	22	22	
Etat et autres collectivités publiques	1 451	1 451	
Groupe et associés	40 686	40 686	
Débiteurs divers (2)	3 609	3 609	
Charges constatées d'avance	124	99	25
TOTAL	53 746	53 721	25
TOTAL GENERAL	72 303	71 759	544

- (1) Les prêts envers les sociétés du Groupe ou les autres immobilisations financières sans échéance déterminée sont classés dans la catégorie des créances ayant une échéance inférieure à un an.
- (2) Le poste « Débiteurs divers » comprend notamment des comptes fournisseurs débiteurs pour 1742 milliers d'euros et des avances et acomptes versés pour 659 milliers d'euros au 31 mars 2019 (3910 milliers d'euros au 31 mars 2018 pour les fournisseurs débiteurs et 1657 milliers d'euros pour les avances et acomptes versés).

8.2 État des dettes

En milliers d'euros	Montant brut	A un an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Groupe et associés (2)	155	155	-	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 100	3 100		
Personnel et organismes sociaux	641	641	-	-
Etat et autres collectivités publiques	232	232	-	-
Avances et acomptes reçus sur commande	-	-	-	-
Autres dettes (1)	6 754	6 754		
Produits constatés d'avance	565	565	-	-
TOTAL GENERAL	11 447	11 447	-	-

- (1) Le poste « Autres dettes » comprend des comptes clients créditeurs pour 494 milliers d'euros, des comptes clients avoirs à établir pour 4 849 milliers d'euros au 31 mars 2019 ainsi qu'un poste créditeur divers pour 1 415 milliers d'euros (au 31 mars 2018 640 milliers d'euros concernent les clients créditeurs, 5 159 milliers d'euros les clients avoirs à établir et un poste créditeur divers de 1 415 milliers d'euros).

Note 9 – Passif judiciaire

Le passif judiciaire net des acomptes versés s'élève à 18 756 milliers d'euros (contre 23 335 milliers d'euros au 31 mars 2018) et se décompose tel que suit :

En milliers d'euros	Montant brut	Paiement de la 2ème annuité aux créanciers par le commissaire à l'exécution du plan le 5 août 2019		Montants à verser au commissaire à l'exécution du plan d'août 2019 au 31 mars 2020	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
		Montants versés d'avance au commissaire à l'exécution du plan au 31 mars 2019	Montants à verser jusqu'au 31 juillet 2019			
Débiteurs divers	124	118				6
Acomptes versés sur passif judiciaire	124	118				
Groupe et associés	3	0	0	0	1	2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 949	20	10	99	596	2 224
Personnel et organismes sociaux	5 329	36	18	179	1 077	4 019
Etat et autres collectivités publiques	10 455	62	428	913	1 912	7 141
Autres dettes	144	1	1	5	29	108
Passif judiciaire	18 880	118	457	1 196	3 614	13 495
Total passif judiciaire net	18 756	0	457	1 196	3 614	13 489

Les principaux mouvements sur le passif judiciaire sont les suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2018	Evolution du passif judiciaire	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille	31 mars 2019
Passif judiciaire	23 335	(3 186)	(1 394)	18 756
Total passif judiciaire part courante et non courante	23 335	(3 186)	(1 394)	18 756

Autres litiges

La société Avenir Telecom S.A. est en litige avec un de ses prestataires depuis 2001. Un pourvoi en cassation ayant été déposé en juin 2017, conformément à l'article L622-22 du Code de Commerce qui ne considère pas comme des instances en cours les instances devant les juridictions du fonds, le montant de la condamnation prononcée par la Cours d'Appel a été inscrit au passif judiciaire de la Société. Une provision d'un montant de 2 773 milliers d'euros (3 573 milliers d'euros de provision nets d'un versement effectué suite à un premier jugement exécutoire de 800 milliers d'euros) avait donc été enregistrée par la Société. La cours de cassation ayant finalement cassé l'arrêt de la cour d'appel et renvoyé les parties devant la cour d'appel de Nîmes le commissaire à l'exécution du plan a sorti cette dette du passif judiciaire. La Société estimant que ses chances de succès sont plus faibles que ses chances de condamnation la provision a été conservée.

Une autre instance en cours avec un fournisseur pour un montant de 151 milliers d'euros a été sortie de passif judiciaire par le commissaire à l'exécution du plan en attente du jugement au fonds.

Autres évolutions

Le commissaire à l'exécution du plan a aussi constaté :

- la sortie définitive du passif d' une dette inscrite sans fondement par un créancier pour un montant de 104 milliers d' euros,
- la compensation de droit des dettes et créances antérieures au redressement judiciaires pour un montant total de 158 milliers d' euros.

Note 10 – Disponibilités et valeurs mobilières de placement

La trésorerie comprend notamment les créances cédées dans le cadre du financement des lignes de crédit court terme de la Société (note 4.1).

Note 11 – Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance au 31 mars 2019 concernent exclusivement des opérations liées à l'exploitation :

- les charges constatées d'avance s'élèvent à 124 milliers d'euros correspondant soit à des facturations annuelles portant partiellement sur une période post clôture pour 95 milliers d'euros , soit à des factures appartenant à l'exercice et dont la prestation couvre une période ultérieure à ce dernier pour 29 milliers d'euros

les produits constatés d'avance s'élèvent à 565 milliers d'euros correspondant à des facturations de marchandises pour lesquelles il n'y a pas eu de transfert des risques et avantages de la Société vers le client au 31 mars 2019 (note 3.10).

Note 12 – Charges à payer, transferts de charges et produits à recevoir

Les charges à payer, hors celles incluses dans le passif judiciaire, s'élèvent à un montant de 6 969 milliers d'euros au 31 mars 2019 et comprennent essentiellement les factures fournisseurs non parvenues et les avoirs à établir clients.

Les produits à recevoir s'élèvent à un montant de 1 946 milliers d'euros au 31 mars 2019 et comprennent essentiellement les avoirs à recevoir des fournisseurs et de la tva débitrice.

Les transferts de charges s'élèvent à un montant de 20 milliers d'euros au 31 mars 2019 et comprennent principalement des indemnités d'assurance suite à des sinistres.

Note 13 – Capital social et capitaux propres

Capital social

Au 31 mars 2019, le capital social s'établit à 22 400 milliers d'euros pour 112 001 888 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,20 euro.

En milliers d'euros	Capital	Prime d'émission	Réserves et report à nouveau	Résultat net	Total
Capitaux propres au 31 mars 2018	22 100	5 703	(68 952)	21 209	(19 940)
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	21 209	(21 209)	-
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	300	(300)	-	-	-
Résultat au 31 mars 2019	-	-	-	2 110	2 110
Capitaux propres au 31 mars 2019	22 400	5 403	(47 743)	2 110	(17 830)

Actionnariat

L'évolution de l'actionnariat se présente comme suit :

	31 mars 2019				31 mars 2018				31 mars 2017			
	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Avenir Télécom	800 000	0,71%			800 000	0,71%			800 000	0,71%		
OXO	37 882 400	33,82%	75 764 800	47,17%	37 882 400	33,82%	65 764 800	40,94%	37 882 400	33,82%	65 764 800	41,72%
Jean-Daniel Beumier	10 189 194	9,10%	20 378 388	12,69%	18 590 353	16,60%	37 180 706	23,15%	19 090 353	17,04%	38 180 706	24,22%
Robert Schiano-Lamoniello	7 031 279	6,28%	130 120	0,08%	130 120	0,12%	260 240	0,16%	2 830 120	2,53%	3 160 640	2,01%
Actions de concert	55 102 873	49,20%	96 273 308	61,07%	56 602 873	50,54%	103 205 746	65,47%	59 802 873	53,39%	107 106 146	67,95%
Public	56 099 015	50,09%	64 358 170	40,07%	53 099 015	47,41%	63 734 391	39,68%	49 899 015	44,55%	50 530 044	32,05%
Total	112 001 888	100,00%	160 631 478	100,00%	110 501 888	100,00%	166 940 137	103,93%	110 501 888	98,86%	157 636 190	100,00%

Dividendes par actions et remboursement de primes d'émission

Aucune somme n'a été versée au cours des trois derniers exercices.

Actions propres

La Société détient ses propres actions dans le but de financer sa croissance externe. Ces actions sont donc enregistrées en immobilisations financières.

Nombre d'actions	Valeur brute	Provision	Valeur nette
En milliers d'euros			
800 000	1 501	1397	104

Options de souscription d'actions

Attributions d'options de souscription d'actions

Au 31 mars 2019, il n'y a plus d'options de souscription d'actions exerçables.

Actions gratuites

Attribution gratuite d'actions

Au 31 mars 2019, il y a 1 500 milliers d'actions gratuites en cours d'acquisition.

Date d'attribution	Date d'acquisition	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre d'actions gratuites attribuées	Nombre d'actions gratuites caduques du fait du départ des salariés	Solde en cours d'acquisition au 31 mars 2019	Nombre d'actions gratuites acquises jusqu'au 31 mars 2019
23/11/2017	22/11/2018	2	1 500 000	-	-	1 500 000
TOTAL			1 500 000	-	-	1 500 000

Note 14 – État des provisions

En milliers d'euros	31 mars 2018	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Reclassement	Apport Fusion	31 mars 2019
Provisions pour risques et charges							
Provisions pour litiges	1 123	110	(69)	(222)	3 724	-	4 666
Provision pour risque sur filiales	2 114	-	-	(1 348)	-	-	766
Provisions pour pertes de change	67	57	(65)	-	-	-	59
Provision pour engagements de retraite	186	50	-	-	-	-	236
Provision pour restructuration (3)	90	-	-	-	-	-	90
TOTAL	3 580	217	(134)	(1 570)	3 724	-	5 817
Provisions pour dépréciation							
Sur immobilisations incorporelles (1)	16	1	-	-	-	-	17
Sur immobilisations corporelles (1)	57	-	(16)	-	-	-	41
Sur titres de participation (notes 6.3 et 6.4)	14 831	500	-	-	-	-	15 331
Sur créances rattachées aux participations (note 6.3)	519	-	-	-	-	-	519
Sur prêts (note 6.3)	17 170	-	(150)	-	-	-	17 020
Sur dépôts et cautionnements (note 6.3)	83	-	(73)	-	-	-	10
Sur actions propres (note 6.3)	1 184	212	-	-	-	-	1 396
Sur stocks	3 889	-	(467)	-	-	-	3 422
Sur comptes clients	6 319	114	(276)	(201)	-	-	5 956
Sur comptes courants	38 617	2 244	-	(344)	-	-	40 517
Sur autres créances (2)	513	12	-	(312)	-	-	213
TOTAL	83 198	3 083	(982)	(857)	-	-	84 442

(1) La provision sur autres créances s'élevant à 213 milliers d'euros est principalement une provision sur les fournisseurs débiteurs.

(2) La provision pour restructuration correspond au Plan de Sauvegarde de l'Emploi (note 2)

Provisions pour restructuration

Le 1er mars 2016 et le 19 avril 2017 la DIRECCTE avait homologué deux Plan de Sauvegarde de l'Emploi en France. Le solde de ces provisions en France est de 90 milliers d'euros au 31 mars 2019 (contre 90 milliers d'euros au 31 mars 2018).

Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2019.

Provisions pour litiges sociaux

Deux requêtes ont été présentées le 27 avril 2016 devant le Tribunal Administratif de Marseille, par des organisations syndicales et d'anciens salariés, aux fins d'annulation de la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le document unilatéral présenté par la Société. Bien que le rapporteur public ait conclu au rejet des demandes des requérants, le Tribunal Administratif de Marseille avait, par un jugement du 12 juillet 2016, annulé la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le plan de sauvegarde à l'emploi, au motif que la Société aurait méconnu les règles relatives à la définition des catégories professionnelles concernées par les suppressions d'emploi. La Société avait ainsi déposé le 14 septembre 2016, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, un mémoire en appel. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rendu deux arrêts le 1er décembre 2016 qui annulaient les jugements du tribunal administratif de Marseille. Deux pourvois en cassation par devant le Conseil d'Etat ont été formés par les adversaires de la Société. Le 22 mai 2019 le Conseil d'Etat a rendu un arrêt aux termes duquel il a rejeté les demandes des adversaires de la Société et reconnu la validité du plan de sauvegarde de l'emploi.

75 anciens salariés de la Société ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Marseille de manière individuelle afin d'échapper aux règles de prescription applicables à la rupture du contrat de travail pour motif économique. Ces anciens salariés remettent en cause la licéité de la rupture de leur contrat de travail. L'issue de ce litige dépendant essentiellement de l'issue du litige relatif à la validité du PSE, celle-ci ayant été favorable à la Société aucune provision n'a donc été enregistrée.

Contrôle URSSAF

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Le 30 août 2012, elle a reçu une notification à laquelle elle a répondu par courrier en date du 26 septembre 2012. Le 16 octobre 2012, le service contrôle a envoyé à la Société un rappel de cotisations de 519 milliers d'euros. La Société a contesté 277 milliers d'euros de redressement dans un acte introductif d'instance et a réglé le solde des rappels non contestés.

Elle a également fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2012, 2013 et 2014. Le 30 juillet 2015, le service contrôle a envoyé à la Société un rappel de cotisations de 430 milliers d'euros. Dans un courrier du 23 septembre 2015, la Société a contesté 414 milliers d'euros de redressement.

Autres litiges

Dans le cadre d'un dossier en cours depuis plusieurs années, la société Avenir Telecom S.A. a obtenu une décision favorable face à l'Etat Belge le condamnant à 962 milliers d'euros au titre de vol de marchandises au sein d'un de ses entrepôts sécurisés. L'Etat Belge entend faire un recours de cette décision. Ce recours ne suspendant pourtant pas l'exécution provisoire devant le refus de mise en paiement de l'Etat Belge, la Société s'est vue forcée de procéder à la saisie mobilière au Cabinet d'un Ministre belge le 13 novembre 2017. Une vente publique du mobilier et des tableaux avait été fixée au 21 décembre 2017 mais l'Etat Belge a finalement payé le montant de la condamnation en janvier 2018 et a déposé en même temps un pourvoi en cassation. La Société a constitué une provision à hauteur du montant perçu de l'Etat Belge.

Note 15 - Ventilation du chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

En milliers d'euros	Exercice clos le 31 mars 2019	Exercice clos le 31 mars 2018
France	3 408	12 328
Export	15 131	18 475
TOTAL	18 539	30 803

Note 16 – Personnel

16.1 Ventilation de l'effectif moyen salarié

L'effectif salarié est passé de 37 personnes au 31 mars 2018 à 35 personnes au 31 mars 2019, se répartissant de la manière suivante :

	Exercice clos le 31 mars 2019	Exercice clos le 31 mars 2018
Cadres	24	26
Employés	11	11
TOTAL	35	37

16.2 Rémunération des mandataires sociaux dirigeants ou non dirigeants

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, le montant total des rémunérations enregistrées en charges des mandataires sociaux d'Avenir Telecom se décompose comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Jetons de présence	-	-
Salaires et autres avantages à court terme	490	390
Paie fondée sur des actions	-	-
Montant global des rémunérations brutes de toutes natures allouées aux mandataires sociaux présents au 31 mars 2019, 2018 soit 2 personnes	490	390

16.3 Engagements de retraite

La Société doit faire face à certains engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés en activité, selon les modalités d'ancienneté et de catégories professionnelles fixées par la convention collective.

La Société n'a pas constitué ou souscrit d'actif de couverture au titre de ses engagements de retraite. Les principales hypothèses retenues pour déterminer la valeur des engagements sont les suivantes :

Hypothèses	31 mars 2019	31 mars 2018
Taux d'actualisation	1,04%	1,30%
Taux de revalorisation des salaires	1,00%	1,00%
Age de départ	Age de départ : de 62 à 64 ans selon la catégorie (cadres, non-cadres) et la date de naissance (avant ou après le 1 ^{er} janvier 1955)	
Table de mortalité	Insee TD/TV 2013-2015	

Milliers d'euros	
Valeur des engagements au 31 mars 2018	186
Coût des services	50
Coût de l'actualisation	-
Transferts	-
Changements d'hypothèses	-
(Pertes) et gains actuariels liés à l'expérience	-
Valeur des enregistrements au 31 mars 2019	236

Note 17 – Impôts sur les résultats

17.1 Analyse de la charge d'impôt sur les résultats

Le groupe fiscal dont Avenir Telecom est la société mère, a opté pour l'application du régime d'intégration fiscale.

L'impôt est calculé dans chaque filiale comme en l'absence d'intégration fiscale, les pertes et profits de l'intégration étant enregistrés chez Avenir Telecom.

Au 31 mars 2019, l'impôt sur les sociétés dû par la société Avenir Telecom en qualité de société mère est nul.

17.2 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

En milliers d'euros	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	2 111	2 061	4 172
Résultat exceptionnel	(1)	6	5
Utilisation des rejets déficitaires	-	-	-
Actifs d'impôts non reconnus créés	-	(2 067)	(2 067)
Résultat comptable	2 110	-	2 110

17.3 Situation fiscale latente

Les impôts différés actifs et passifs non comptabilisés au 31 mars 2019 calculés au taux applicable de 33 1/3 % s'analysent ainsi :

Impôts différés actifs (payés d'avance)	
Provisions pour risques	272
Autres provisions	1 008
Contribution sociale de solidarité et taxes	5
Effort Construction	9
Ecart de conversion	27
Autres	-
Pertes fiscales	61 869
TOTAL	63 189
Impôts différés passifs (à payer)	Néant
TOTAL	63 189

17.4 Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires

En l'absence de provisions réglementées, l'incidence des évaluations fiscales dérogatoires est nulle.

Note 18 – Engagements hors bilan

Engagements financiers

En milliers d'euros	En faveur des filiales	En faveur des participations	En faveur des autres entreprises liées	En faveur des tiers	Total
Engagements donnés					
Loyers restant à courir sur baux	-	-	-	46	46
TOTAL	-	-	-	46	46

Note 19 – Identification de la société consolidante

La société Avenir Telecom publie des comptes consolidés.

Note 20 – Compte personnel de formation

Le compte personnel de formation (CPF) existe depuis le 1er janvier 2015 et se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Note 21 – Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se traduit par une perte de 1 milliers d'euro correspondant à la mise au rebus de matériel suivant détail ci-dessous :

En milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018
Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	(1)	(3 370)
Amortissements des immobilisations cédées	-	2 242
Reprise de provision des immobilisations cédées	-	1 119
Valeurs nettes des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	(1)	(9)
Valeur des autres éléments d'actifs liés aux cessions	-	-
Prix de vente	-	440
Plus ou moins value	(1)	431

Note 22 – Evènement post clôture

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, a conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l'« Investisseur »), pour l'émission réservée d'OCABSA sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 3 avril 2019, aux termes de sa 2ème résolution.

L'opération se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, comme suit :

- une première tranche de 235 OCA, émise le 5 avril, représentant un montant total nominal de 2,35 millions d'euros ; et
- l'émission d'un maximum de 465 OCA additionnelles, décomposée en dix tranches successives pour un montant nominal maximum de 4,65 millions d'euros, conditionnée à l'obtention préalable d'un visa de l'AMF sur un prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement.

Le remboursement d'une tranche ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société).

Au 30 avril 2019, 9 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion ce qui a engendré la création de 845 454 actions nouvelles. La constatation de l'augmentation de capital qui en résulte se fera lors d'un Conseil d'Administration qui se tiendra avant le tirage de la deuxième tranche.

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élevait à 22 400 377,60 euros, divisé en 112 001 888 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 21 août 2018, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (49 613 371,65) euros,

1. a décidé de réaliser la réduction de capital, d' un montant total de 17 920 302,08 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (49 613 371,65) euros à (31 693 069,57) euros ;
2. a décidé que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 112 001 888 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,04 euro ;
3. a décidé, en conséquence, que le capital social s' élevait désormais à un montant de 4 480 075,52 euros, divisé en 112 001 888 actions, chacune d' une valeur nominale de 0,04 euro ;
4. a constaté que la réduction de capital d' un montant global de 17 920 302,08 euros était définitivement réalisée et que le compte « report à nouveau » débiteur était ramené à (31 693 069,57) euros.

Deux requêtes ont été présentées le 27 avril 2016 devant le Tribunal Administratif de Marseille, par des organisations syndicales et d'anciens salariés, aux fins d'annulation de la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le document unilatéral présenté par la Société. Bien que le rapporteur public ait conclu au rejet des demandes des requérants, le Tribunal Administratif de Marseille avait, par un jugement du 12 juillet 2016, annulé la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le plan de sauvegarde à l'emploi, au motif que la Société aurait méconnu les règles relatives à la définition des catégories professionnelles concernées par les suppressions d'emploi. La Société avait ainsi déposé le 14 septembre 2016, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, un mémoire en appel. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rendu deux arrêts le 1er décembre 2016 qui annulaient les jugements du tribunal administratif de Marseille. Deux pourvois en cassation par devant le Conseil d'Etat ont été formés par les adversaires de la Société. Le 22 mai 2019 le Conseil d'Etat a rendu un arrêt aux termes duquel il a rejeté les demandes des adversaires de la Société et reconnu la validité du plan de sauvegarde de l'emploi.

20.4 Vérifications des informations historiques annuelles

20.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 mars 2019)

A l'assemblée générale

Avenir Telecom SA

Les Rizeries

208 boulevard de Plombières

13581 Marseille Cedex 20

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Avenir Telecom relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de

l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la première application des normes « IFRS 8 – Secteurs opérationnels » et « IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », au cours de l'exercice, mentionnée dans les notes 29 – Activités non poursuivies et 30 – Information sectorielle de l'annexe aux comptes consolidés, et ayant conduit à un retraitement de l'information comparative. La non application de ces normes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, alors qu'elles étaient déjà entrées en vigueur, avait fait l'objet d'une réserve dans notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos à cette date.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

<u>Continuité d'exploitation</u> (note 1 de l'annexe aux comptes consolidés) ▪ A la suite de la déclaration de cessation des paiements intervenue en décembre 2015, la société bénéficie d'un plan de redressement d'une durée fixée à dix ans, arrêté en juillet 2017 par le tribunal de commerce de Marseille. La continuité d'exploitation du Groupe repose notamment sur la capacité de la société Avenir Telecom à atteindre les objectifs définis dans le plan de redressement.	Nos travaux ont consisté à : ▪ Prendre connaissance et apprécier, pour l'exercice 2019-2020, les hypothèses clés sous-tendant le plan de redressement ainsi que leur cohérence avec les données historiques. ▪ Analyser la mise en œuvre du plan de redressement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 ainsi que les écarts entre les réalisations effectives et les prévisions inscrites dans le plan pour cette période.
--	--

- Malgré les résultats de l'exercice clos au 31 mars 2019, la Direction considère toujours que le Groupe dispose de ressources financières suffisantes pour continuer ses activités opérationnelles et répondre à ses obligations financières au moins sur les douze prochains mois. L'émission d'OCABSA décrite en note 35 de l'annexe des comptes consolidés a été prise en compte dans cette appréciation. - Nous avons dans ce contexte considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de notre audit en raison des incertitudes relatives à la réalisation du plan de redressement.	- Apprécier les jugements de la direction quant aux incidences de ces écarts sur la capacité de la société à respecter le plan de redressement. - Prendre connaissance du contrat d'émission d'OCABSA et vérifier sa correcte prise en compte pour l'élaboration des prévisions de trésorerie relatives à l'exercice 2019-2020. - Interroger la direction concernant sa connaissance d'événements ou de circonstances postérieurs au 31 mars 2019 qui seraient susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation.
--	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Avenir Telecom par l'Assemblée générale du 2 septembre 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 17 août 2015 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 mars 2019, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 4ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 25ème année, dont 21 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans

toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce

Nous avons établi le rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à la connaissance de son destinataire, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus

importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également dans le rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Fait à Marseille, le 11 juin 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Didier Cavanié
Associé

Anne-Marie Martini
Associé

20.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2019)

A l'assemblée générale

Avenir Telecom SA

Les Rizeries

208 boulevard de Plombières

13581 Marseille Cedex 20

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Avenir Telecom relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

<u>Continuité d'exploitation</u> (note 1 de l'annexe aux comptes annuels) ▪ A la suite de la déclaration de cessation des paiements intervenue en décembre 2015, la société bénéficie d'un plan de redressement d'une durée fixée à dix ans, arrêté en juillet 2017 par le tribunal de commerce de Marseille. La continuité d'exploitation du Groupe repose notamment sur la capacité de la société Avenir Telecom à atteindre les objectifs définis dans le plan de redressement. ▪ Malgré les résultats de l'exercice clos au 31 mars 2019, la Direction considère toujours que le Groupe dispose de ressources financières suffisantes pour continuer ses activités opérationnelles et répondre à ses obligations financières au moins sur les douze prochains mois. L'émission d'OCABSA décrite en note 35 de l'annexe des comptes consolidés a été prise en compte dans cette appréciation. Nous avons dans ce contexte considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de notre audit en raison des incertitudes relatives à la réalisation du plan de redressement.	Nos travaux ont consisté à : ▪ Prendre connaissance et apprécier, pour l'exercice 2019-2020, les hypothèses clés sous-tendant le plan de redressement ainsi que leur cohérence avec les données historiques. ▪ Analyser la mise en œuvre du plan de redressement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 ainsi que les écarts entre les réalisations effectives et les prévisions inscrites dans le plan pour cette période. ▪ Apprécier les jugements de la direction quant aux incidences de ces écarts sur la capacité de la société à respecter le plan de redressement. ▪ Prendre connaissance du contrat d'émission d'OCABSA et vérifier sa correcte prise en compte pour l'élaboration des prévisions de trésorerie relatives à l'exercice 2019-2020. ▪ Interroger la direction concernant sa connaissance d'événements ou de circonstances postérieurs au 31 mars 2019 qui seraient susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation.
---	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, l'exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l'observation suivante :

- les montants indiqués n'incluent pas les rémunérations et avantages de toutes natures attribués à certains administrateurs non dirigeants au titre de leur contrat de travail avec la société.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Avenir Telecom par votre Assemblée générale du 2 septembre 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 17 août 2015 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 mars 2019, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 4ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 25ème année, dont 21 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce

Nous avons établi le rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à la connaissance de son destinataire, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également dans le rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Fait à Marseille, le 11 juin 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Didier Cavanié
Associé

Anne-Marie Martini
Associée

20.5 Date des dernières informations financières

La date des dernières informations financières est le 31 mars 2019.

20.6 Informations financières intermédiaires et autres

La Société n'a pas publié d'informations financières intermédiaires depuis la date de ses états financiers audités au 31 mars 2019.

20.7 Politique de distribution des dividendes

Le tableau ci-dessous présente le montant des distributions de dividende et remboursements de prime d'émission effectués par le Groupe au titre des trois derniers exercices :

Par action (en euros)	Exercice 2018-2019 31 mars 2019 (12 mois)	Exercice 2017-2018 31 mars 2018 (12 mois)	Exercice 2016-2017 31 mars 2017 (12 mois)
Remboursement de prime d'émission	Néant	Néant	Néant
Dividende	Néant	Néant	Néant

La politique de distribution de dividendes ou de remboursement de prime d'émission d'Avenir Telecom prend en compte notamment les résultats de la Société, sa situation financière, ainsi que les politiques de distribution de dividendes de ses principales filiales.

Actions auto-détenues privées de dividende

Au 31 mars 2019, le nombre d'actions propres acquis est de 800 000 (800 000 actions au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017) pour un montant brut de 1 501 milliers d'euros (1 501 milliers d'euros au 31 mars 2018 et au 31 mars 2019). Ces actions propres sont classées en diminution des capitaux propres dans les comptes consolidés et en immobilisations financières et dépréciées dans les comptes sociaux, le cas échéant, sur la base de la moyenne des cours de Bourse du dernier mois de l'exercice.

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom après en avoir informé le personnel avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille a ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui s'est terminée le 4 juillet 2016 et qui a été renouvelée jusqu'au 4 janvier 2017. Par jugement en date du 9 janvier 2017, le Tribunal de Commerce de Marseille a autorisé la prolongation exceptionnelle de la période d'observation jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille a mis fin à la période d'observation et a arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Le passif judiciaire actualisé est composé des éléments suivants :

En milliers d'euros		Montants versés d'avance au commissaire à l'exécution du plan au 31 mars 2019	Montants à verser jusqu'au 31 juillet 2019	Montants à verser d'août 2019 au 31 mars 2020 au titre d'acomptes sur la 3ème annuité	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Débiteurs divers	124	118				6
Acomptes versés sur passif judiciaire	124	118				
Dettes sociales	5 061	36	411	738	876	3 000
Dette envers l'Administration Fiscale	10 455	62	35	352	2 112	7 894
Fournisseurs	1 594	20	10	98	594	865
Clients créditeurs et avoirs à établir	28	-	-	2	10	16
Autres passifs	55	-	-	4	20	31
Passif judiciaire	17 191	118	456	1 194	3 613	11 811
Total passif judiciaire net	17 067	-	456	1 194	3 613	11 805

(1) L'échéancier de remboursement du passif judiciaire concernant les provisions sur litiges pour lesquelles un acompte de 800 milliers d'euros a été payé antérieurement au redressement judiciaire, dans le cadre d'une condamnation de première instance exécutoire, est calculé net de l'acompte.

Les éléments d'actifs liés au passif correspondent principalement aux acomptes versés mensuellement au Commissaire à l'exécution du plan (118 milliers d'euros au 31 mars 2019 et 146 milliers d'euros au 31 mars 2018) qui ne paie les créanciers qu'une fois par an.

L'évolution du passif judiciaire entre le 31 mars 2018 et le 31 mars 2019 s'explique comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2018	Evolution du passif judiciaire	Actualisation du passif judiciaire	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille	31 mars 2019
Passif judiciaire	21 155	(2 979)	284	(1 394)	17 067
Total passif judiciaire part courante et non courante	21 155	(2 979)	284	(1 394)	17 067

L'évolution du passif judiciaire s'explique par les éléments suivants :

- La société Avenir Telecom S.A. est en litige avec un de ses prestataires depuis 2001. Un pourvoi en cassation ayant été déposé en juin 2017, conformément à l'article L622-22 du Code de Commerce qui ne considère pas comme des instances en cours les instances devant les juridictions du fonds, le montant de la condamnation prononcée par la Cours d'Appel a été inscrit au passif judiciaire de la Société. Une provision d'un montant de 2 773 milliers d'euros avait donc été enregistrée par la Société.

La cours de cassation ayant finalement cassé l'arrêt de la cour d'appel et renvoyé les parties devant la cour d'appel de Nîmes le commissaire à l'exécution du plan a sorti cette dette du passif judiciaire. La Société estimant que ses chances de succès sont plus faibles que ses chances de condamnation la provision a été conservée et reclassée en autre passif non courants actualisés (voir note 18 des comptes consolidés) ;

- D'autres dettes ont été considérées comme des instances en cours durant la période amenant le commissaire à l'exécution à les sortir du passif judiciaire en attendant leur jugement. Ces dettes sont désormais présentées en autre passif non courants actualisés (voir note 18 des comptes consolidés).

Le passif judiciaire évalué au 31 mars 2019 doit être remboursé selon l'échéancier suivant :

Milliers d'euros	Paiements dus par période			
	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5ans
Versements selon accord du Tribunal de commerce de Marseille	17 067	1 650	3 613	11 804

Milliers d'euros	31 mars 2019 avant actualisation	Effet d'actualisation	31 mars 2019 après actualisation	31 mars 2018
Provisions pour litiges	3 600	203	3 397	675
Dettes sociales	28	2	26	-
Fournisseurs	58	3	55	-
Autres passifs	5 105	287	4 818	5 105
Passif - part non courante	8 792	495	8 296	5 780

Les autres procédures judiciaires en cours sont mentionnées en note 5 des comptes consolidés sous le tableau du périmètre de consolidation.

Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2019.

L'évolution de la ligne « provisions pour litige » s'explique par les éléments suivants :

- La société Avenir Telecom S.A. est en litige avec un de ses prestataires depuis 2001. Un pourvoi en cassation ayant été déposé en juin 2017, conformément à l'article L622-22 du Code de Commerce qui ne considère pas comme des instances en cours les instances devant les juridictions du fonds, le montant de la condamnation prononcée par la Cours d'Appel a été inscrit au passif judiciaire de la Société. Une provision d'un montant de 2 773 milliers d'euros avait donc été enregistrée par la Société. La cours de cassation ayant finalement cassé l'arrêt de la cour d'appel et renvoyé les parties devant la cour d'appel de Nîmes le commissaire à l'exécution du plan a sorti cette dette du passif judiciaire. La Société estimant que ses chances de succès sont plus faibles que ses chances de condamnation la provision a été conservée et reclassée en autre passif non courants actualisés ;
- D'autres dettes ont été considérées comme des instances en cours durant la période amenant le commissaire à l'exécution à les sortir du passif judiciaire en attendant leur jugement. Ces dettes sont désormais présentées en autre passif non courants actualisés.

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Elle a également fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2012, 2013 et 2014. La Société avait enregistré une provision de 526 milliers d'euros dans ses comptes. Cette provision était déjà dans les comptes clos au 31 mars 2018.

Ces litiges seront intégrés au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille s'ils venaient à devenir définitifs dans le cadre des procédures judiciaires en cours.

Autres passifs

Les autres passifs concernent des dettes antérieures au redressement judiciaire qui seront intégrés au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille s'ils venaient à devenir définitifs dans le cadre des procédures judiciaires en cours.

Dans le cadre d'un dossier en cours depuis plusieurs années, la société Avenir Telecom S.A. a obtenu une décision favorable face à l'Etat Belge le condamnant à 962 milliers d'euros au titre de vol de marchandises au sein d'un de ses entrepôts sécurisés. Devant le refus de mise en paiement de l'Etat Belge, la Société s'est vue forcée de procéder à la saisie mobilière au Cabinet d'un Ministre belge le 13 novembre 2017. Une vente publique du mobilier et des tableaux avait été fixée au 21 décembre 2017 mais l'Etat Belge a finalement payé le montant de la condamnation en janvier 2018 et a déposé en même temps un pourvoi en cassation. Dans l'attente de la décision au titre du recours, le paiement reçu a été enregistré en contrepartie d'un compte de passif classé sur la ligne « autres passifs ».

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

À la connaissance d'Avenir Telecom, à la date de dépôt du présent document de référence, aucun changement significatif dans la situation financière et commerciale du Groupe n'est survenu depuis le 31 mars 2019, à l'exception des informations indiquées dans la note 35 de l'annexe aux comptes consolidés.

21 Informations complémentaires

21.1 Capital social

21.1.1 Capital social

Au 31 mars 2019, le capital social, entièrement libéré, s'établit à 22 400 377,60 euros pour 112 001 888 actions d'une valeur nominale de 0,2 euro.

Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 1998, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Conformément à l'article L. 225-124 du Code de commerce, les actions converties au porteur ne bénéficient plus du droit de vote double, tout comme les actions ayant fait l'objet d'un transfert de propriété des actions.

Capital autorisé non émis

Cf section 16.5.1.3

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

21.1.3 Titres autodétenus

La Société détient ses propres actions dans le but de financer sa croissance externe. Ces actions sont donc enregistrées en immobilisations financières.

Nombre d'actions	Valeur brute	Provision	Valeur nette
En milliers d'euros			
800 000	1 501	1397	104

21.1.4 Valeurs mobilières convertibles échangeables ou assorties de bons de souscription

Cf section 12.2.

21.1.5 Droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré

Néant

21.1.6 Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option

Néant

21.1.7 Historique du capital social

Date CA	Opération	Montant nominal de l'augmentation du capital/(Réduction de capital)	Prime	Montant successif du capital	Nombre cumulé de titres représentatifs du capital	Nominal des titres représentatifs du capital
		(en euros)	(en euros)	(en euros)	(actions)	(en euros)
15/12/1997	Transformation de la Société de SARL en S.A.	-	-	4 055 144	140 000	29,0
20/10/1998	Incorporation de réserves	46 200 000	-	11 098 288	140 000	79,3
	Division du nominal	-	-	11 098 288	7 280 000	1,5
17/11/1998	Émission dans le public dans le cadre de l'introduction au nouveau marché	6 850 000	16 186 274	12 142 564	7 965 000	1,5
	Émission réservée à M. Christian Boudas	121 210	286 414	12 161 043	7 977 121	1,5
	Émission réservée à M. Jean-Pierre Chambon	181 810	429 610	12 188 759	7 995 302	1,5
18/12/1998	Exercice de bons de souscription émis dans le cadre de l'introduction au nouveau marché	1 500 000	3 544 440	12 417 433	8 145 302	1,5
12/04/1999	Émission réservée à M. Axel de Cock	267 530	1 483 665	12 458 218	8 172 055	1,5
	Émission réservée à M. Joël Bellaïche	55 480	296 415	12 466 675	8 177 603	1,5
22/03/2000	Émission d'ABOA	3 567 000	145 703 214	13 010 461	8 534 303	1,5
22/05/2000	Incorporation de primes d'émission	26 619 686	-	17 068 606	8 534 303	2,0
27/06/2000	Division du nominal par 10	-	-	17 068 606	85 343 030	0,2
27/09/2000	Émission réservée (achat société Cercle Finance)	7 948	754 265	17 076 554	85 382 770	0,2
29/09/2000	Émission réservée (achat société Mediavet)	23 408	1 695 910	17 099 962	85 499 810	0,2
16/10/2000	Exercice de 3 BOA	2	564	17 099 964	85 499 820	0,2
15/11/2001	Émission réservée (achat GSM Partner)	313 251	1 973 481	17 413 215	87 066 075	0,2
28/06/2002	Émission réservée (achat CMC Ltd)	1 008 585	3 983 911	18 421 800	92 109 000	0,2
16/12/2005	Exercice d'options de souscriptions d'actions	14 544	168 710	18 436 344	92 181 720	0,2
11/05/2006	Exercice d'options de souscriptions d'actions	8 769	52 955	18 445 113	92 225 564	0,2
26/01/2007	Exercice d'options de souscriptions d'actions	12 000	60 000	18 457 113	92 285 564	0,2
21/02/2007	Exercice d'options de souscriptions d'actions	7 595	68 731	18 464 707	92 323 537	0,2
15/05/2007	Exercice d'options de souscriptions d'actions	2 000	10 000	18 466 707	92 333 537	0,2
25/03/2008	Exercice d'options de souscriptions d'actions	89 472	429 939	18 556 179	92 780 895	0,2
09/02/2009	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	32 000	-	18 588 179	92 940 895	0,2

Date CA	Opération	Montant nominal de l'augmentation du capital/(Réduction de capital)	Prime	Montant successif du capital	Nombre cumulé de titres représentatifs du capital	Nominal des titres représentatifs du capital
		(en euros)	(en euros)	(en euros)	(actions)	(en euros)
15/02/2010	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	32 000	-	18 620 179	93 100 895	0,2
17/12/2010	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	34 000	-	18 654 179	93 270 895	0,2
16/11/2011	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	34 000	-	18 688 179	93 440 895	0,2
19/03/2014	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	17 000	-	18 705 179	93 525 895	0,2
07/04/2015	Augmentation de capital	3 395 198	-	22 100 377	110 501 888	0,2
22/11/2018	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	300 000	(300 000)	22 400 377	112 001 888	0,2
05/04/2019	Réduction de capital	(17 920 302)	-	4 480 075	112 001 888	0,04

Le Conseil d'Administration du 26 novembre 2018 a constaté l'augmentation de capital de 300 milliers d'euros suite à l'acquisition définitive le 22 novembre 2018 des actions gratuites attribuées le 23 novembre 2017.

Le Conseil d'administration du 5 avril 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1^{ère} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce :

a décidé de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 17.920.302,08 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (49 613 371,65) euros à (31 693 069,57) euros ;

- a décidé que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 112 001 888 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,04 euro ;
- a décidé, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4 480 075,52 euros, divisé en 112 001 888 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
- a constaté que la réduction de capital d'un montant global de 17 920 302,08 euros est définitivement réalisée et que le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (31 693 069,57) euros.

En conséquence, le Conseil d'administration a constaté la réalisation définitive de la réduction de capital et décidé de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société.

L'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 5 août 2019 prévoit dans sa dixième résolution de soumettre au vote une « **Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions** »

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce,

- *Autorise le Conseil d'administration, à réduire le capital social par réduction de la valeur nominale des actions de la Société, de 0,04 euros à 0,01 euro au minimum ;*
- *Dit que le montant de cette réduction de capital, si elle est décidée par le Conseil d'administration, sera imputée sur le compte « Report à nouveau » ;*
- *Constate que la présente autorisation, si elle est mise en œuvre par le Conseil d'administration, aura pour conséquence de réduire les droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive ;*
- *Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser ladite réduction de capital, et notamment :*
 - *arrêter et préciser les conditions et modalités de cette réduction de capital, compte tenu, notamment, du*

montant du capital social à l'époque où sera décidée cette réduction ;

– constater la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la présente résolution ;

– procéder à la modification corrélative des statuts ;

– procéder aux formalités consécutives à la réduction du capital, telles que prévues par les dispositions législatives et réglementaires ;

– prendre toutes mesures pour la bonne fin de la réduction du capital, et plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

• Fixe à treize (13) mois la durée de la présente autorisation ;

• Dit que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet."

Cette résolution si elle est autorisée et si cette délégation est utilisée par le Conseil d'Administration ramènera la valeur nominale de chacune des composant le capital social de 0,04 euro à 0,01 euro. Si le cours de bourse vient à être inférieur à la valeur nominale de l'action la Société doit payer une indemnité contractuelle à l'Investisseur de la différence entre la valeur nominale et le cours de bourse lors de la conversion des OCA. A titre subsidiaire, cette réduction devrait ainsi permettre d'éviter de payer une telle indemnité.

21.1.8 Marché du titre Avenir Telecom

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000066052-AVT et fait partie des indices boursiers suivants : CAC All Shares, CAC Mid & Small, CAC Small, CAC All-Tradable, CAC T.Hard & Eq, CAC Technology. L'action Avenir Telecom n'est plus éligible au SRD (service à règlement différé) depuis le 26 février 2008. Depuis le 26 mai 2010, l'action Avenir Telecom est éligible au SRD « long-seulement ». L'action Avenir Telecom est éligible au PEA.

Avenir Telecom est membre de MiddleNext, association professionnelle française indépendante représentative des valeurs moyennes cotées.

Évolution de la valeur

	Cours (en euro)			Volumes (en nombre de titres)		Capitaux (en millions d'euros)
	Moyen clôture	Le plus haut	Le plus bas	PAR RAPPORT PA	Moyenne quotidienne	Total mensuel
Exercice 2016-2017	0,06	0,10	0,04	45 201 918	181 145	4,08
Exercice 2017-2018	0,21	0,44	0,08	255 723 253	1 012 115	69,90
avr-18	0,38	0,36	0,37	7 575 514	378 776	2,94
mai-18	0,36	0,35	0,35	6 075 205	276 146	2,25
juin-18	0,31	0,25	0,25	15 498 113	738 005	5,42
juil-18	0,24	0,23	0,24	11 333 085	515 140	2,70
août-18	0,22	0,22	0,22	6 013 674	261 464	1,39
sept-18	0,23	0,21	0,22	14 878 099	743 905	3,07
oct-18	0,20	0,19	0,19	8 971 493	390 065	1,99
nov-18	0,24	0,22	0,24	11 495 296	522 513	2,45
déc-18	0,16	0,15	0,15	7 880 426	414 759	1,46
janv-19	0,16	0,16	0,16	6 450 711	293 214	1,03
févr-19	0,15	0,14	0,14	6 614 996	330 750	1,01
mars-19	0,13	0,13	0,13	7 037 846	335 136	0,94
Exercice 2018-2019	0,24	0,38	0,12	96 171 616	453 399	26,64
Source : NYSE Euronext Paris.						

Au cours de l'exercice 2018-2019, le volume moyen de titres échangés s'est élevé à 453 399 par jour de cotation, et le cours moyen à 0,24 euro par action.

À la clôture de l'exercice, le 31 mars 2019, le cours de clôture de l'action Avenir Telecom était de 0,13 euro et la capitalisation boursière s'élevait à 14,6 millions d'euros.

Gestion des titres

La gestion des titres inscrits en nominatif pur est assurée par l'établissement :

CACEIS Corporate Trust

14, rue Rouget-de-Lisle

92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09

21.2 Acte constitutif et statuts

Forme juridique (art. 1 des statuts)

Société anonyme de droit français à Conseil d'Administration régie par le Code de commerce.

La Société, initialement constituée sous la forme de société à responsabilité limitée, a été transformée en société anonyme le 15 décembre 1997.

Dénomination sociale (art. 2 des statuts)

Avenir Telecom.

Objet social (art. 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- ▶ la distribution, le négoce et la production en France et à l'étranger, en gros et au détail, en direct ou par correspondance de tous produits de consommation courante, de produits en ce compris tous composants et pièces détachées et accessoires électroniques et de téléphonie numérique, analogique ou filaire ;
- ▶ l'achat et la revente de produits d'occasion (en ce compris tous composants et pièces détachées) électroniques et de téléphonie, et accessoires d'occasion pour ces produits ;
- ▶ la promotion et la distribution de (i) tous services destinés à assurer la connexion par abonnement aux services de radiotéléphonie publique numérique, analogique et filaire, et plus généralement, la promotion et la distribution de tous services par abonnement ainsi que (ii) de toute forme de jeu payant élaboré par toute société de droit public ou privé ;
- ▶ et d'une manière générale toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ;
- ▶ toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre de ces activités,
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
 - la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Siège social (art. 4 des statuts)

208, boulevard de Plombières – Les Rizeries – 13581 Marseille Cedex 20 – France

Tél. : + 33 4 88 00 60 00

Date de constitution et durée de la Société (art. 5 des statuts)

La durée de la Société est de cinquante années à compter du 18 septembre 1989, date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro : 351 980 925 (89 B 1594).

Le code APE de la Société est le 4652Z – Commerce de gros (commerce interentreprises) de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication.

Exercice social (art. 24 des statuts)

Du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année.

Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

Répartition des bénéfices (art. 26 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti. Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Assemblées Générales (art. 20 à 22 des statuts)

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Convocation et réunion des Assemblées

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes ou par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit du comité d'entreprise ou de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires représentant une fraction du capital social telle que déterminée en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-120 du Code de commerce.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation est faite conformément aux dispositions légales applicables aux sociétés cotées.

Lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées six jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette seconde Assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour ; néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant une fraction du capital social telle que déterminée en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-120 du Code de commerce ou le comité d'entreprise, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée est faite conformément aux dispositions légales applicables aux sociétés cotées.

Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Conformément aux dispositions légales, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées Générales sur justification de son identité et de la propriété de ses actions dans les conditions et délais définis par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire, dès lors que le règlement intérieur de la Société le prévoit, peut notamment participer et voter aux Assemblées par des moyens de visioconférence ou des moyens de télécommunication électronique sur un site exclusivement consacré à ces fins et ce, dans les conditions définies aux articles 119, 145-2 et 145-3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Les moyens de visioconférence, le cas échéant utilisés, doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'Assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Les actionnaires exerçant, le cas échéant, leurs droits de vote en séance par voie électronique dans les conditions définies aux articles 119 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, ne pourront accéder au site consacré à cet effet qu'après s'être identifiés au moyen d'un code fourni préalablement à la séance.

Tout actionnaire peut participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou prendre part aux votes par correspondance dans les conditions légales et réglementaires.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

À compter de la convocation, tout actionnaire peut demander par écrit à la Société de lui adresser, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions définies aux articles 119 et 120-1 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, un formulaire de vote à distance. Cette demande doit être déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion. Les formulaires de vote à distance peuvent être signés par un procédé de signature électronique et reçus par la Société jusqu'à 15 heures, à la veille de la réunion.

De même, la procuration donnée pour se faire représenter à une Assemblée par un actionnaire est signée le cas échéant par un procédé de signature électronique. Elle peut également être reçue par la Société jusqu'à 15 heures, à la veille de la réunion.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par ledit comité et appartenant l'un à la catégorie des Cadres techniciens et Agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des Employés et ouvriers, ou, le cas échéant, les personnes mentionnées aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 432-6 du Code du travail, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Tenue de l'Assemblée

À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales. Elle devra indiquer les noms des actionnaires présents et de ceux réputés présents au sens de l'article L. 225-107 du Code de commerce.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Directeur Général s'il existe ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux des délibérations doivent faire état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à la visioconférence ou à la télécommunication électronique lorsqu'il a perturbé le déroulement de l'Assemblée.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Droits de vote (art. 23 des statuts)

Quorum, vote et nombre de voix

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions légales et réglementaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à mains levées, par appel nominal ou à scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau. Afin de voter par voie électronique, les actionnaires devront s'identifier au moyen d'un code fourni avant la réunion leur permettant d'accéder au site de la Société.

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance. Toutefois :

- ▶ les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission sont valablement décidées aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Ordinaires ;
- ▶ le changement de nationalité de la Société est décidé à l'unanimité des actionnaires si le pays d'accueil n'a pas conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la Société sa personnalité juridique.

Forme et cession des actions (art. 8 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Elles sont librement négociables sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

Titres au porteur identifiables (art. 8 des statuts)

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant

immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Franchissement de seuils de participation (art. 8 des statuts)

Par ailleurs, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou cesse de posséder une fraction égale à 2,5 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société, dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement du seuil de participation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote qu'elle possède.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 2,5 % du capital social en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Achats d'actions propres (art. 8 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et selon les modalités prévues par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la Société peut acheter en Bourse ses propres actions.

22 Contrats importants

Au cours des deux derniers exercices, aucune société du Groupe n'a conclu de contrat important autre que ceux conclus dans le cadre normal des affaires et qui concernent principalement les opérateurs et constructeurs de téléphonie mobile ainsi que les contrats de licence de marque avec Energizer (cf. chapitre 4 du présent document de référence « Facteurs de risque »).

À la date de publication du présent document, aucun membre du Groupe n'est partie prenante dans un contrat qui puisse générer une quelconque obligation ou engagement important pour le Groupe dans son ensemble, en dehors des contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

23 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

24 Documents accessibles au public

L'acte constitutif et les statuts de la société Avenir Telecom S.A., ainsi que tous les documents légaux et les informations financières historiques des précédents exercices peuvent être consultés au siège social de la Société :

Avenir Telecom – Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20 – France

Le site Internet <http://corporate.avenir-telecom.com> met également à disposition du public les principaux communiqués de presse et documents publiés par le Groupe Avenir Telecom.

Responsable de l'information financière : Véronique Hernandez – Directeur Administratif et Financier et RH

Téléphone : + 33 (0)4 88 00 62 37

Fax : + 33 (0)4 88 00 60 30

Courriel : vhernandez@avenir-telecom.fr

25 Informations sur les participations

La Société ne détient aucune participation dans des sociétés, autres que celles mentionnées à la note 5 des annexes aux comptes annuels consolidés de la Société publiées dans le présent document de référence, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.

Annexes

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte de la société Avenir Telecom du 5 août 2019

1 Rappel de l'activité de la société Avenir Telecom

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

La Société intervient en France et à l'étranger comme concepteur et distributeur de smartphones, de featurephones et d'accessoires commercialisés sous licence exclusive et mondiale de marque Energizer® dans un modèle de distribution multi-canal.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom, après en avoir informé le personnel, avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui s'était terminée le 4 juillet 2016 et qui avait été renouvelée jusqu'au 4 janvier 2017. Par jugement en date du 9 janvier 2017, le Tribunal de Commerce de Marseille avait autorisé la prolongation exceptionnelle de la période d'observation jusqu'au 4 juillet 2017.

Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille a mis fin à la période d'observation et a arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Le Tribunal de Commerce de Marseille, qui a souligné que la société avait démontré la qualité du travail de restructuration entrepris, a arrêté le plan de redressement de la société Avenir Telecom et a fixé sa durée à 10 ans.

L'apurement du passif d'un montant de 60,7 millions d'euros au 10 juillet 2017 a été établi de la façon suivante :

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,4 millions d'euros ;
- un paiement de 8,6 millions d'euros le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances ;
- un paiement de 0,5 million d'euros d'une créance superprivilégiée ;
- un paiement selon les modalités arrêtées par le Tribunal de Commerce de Marseille comprenant un étalement sur 10 ans des créances hors superprivilège avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Suite aux règlements effectués au cours de la période ainsi qu'à différents reclassements, le passif judiciaire reconnu dans les comptes de la Société au 31 mars 2019 est de 18,8 millions d'euros contre 23,3 millions d'euros au 31 mars 2018 (note 9 de l'annexe des comptes annuels).

L'étalement du passif permet d'assurer la gestion opérationnelle de la société sur son nouveau périmètre d'activité.

Les instances en cours non provisionnées comptablement ne feront pas l'objet d'une provision annuelle auprès du commissaire à l'exécution du plan.

Avenir Telecom et les parties prenantes doivent se présenter le 23 septembre 2019 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel sur l'exécution des engagements du débiteur et sur le paiement et la répartition auxquels il aura procédé.

Le 24 mars 2017 la Société envisageait un désengagement total dans ses points de vente en France (4 encore en exploitation à cette date) du fait des pertes d'exploitation générées par ces derniers, pourtant rentables à l'ouverture du Redressement Judiciaire. Le 19 avril 2017 la DIRECCTE avait homologué un Plan de Sauvegarde

de l'Emploi en France concernant 13 postes à supprimer suite à la décision de désengagement total dans les points de vente non rentables en France. Une provision de 313 milliers d'euros avait été comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 au titre des indemnités de préavis et des indemnités de départ. Les premiers départs avaient eu lieu en juin 2017 et la prise en charge par le CGEA était intervenue le 2 novembre 2017.

La provision pour restructuration avait été consommée à hauteur de 684 milliers d'euros sur l'exercice clos le 31 mars 2018. Le solde de la provision au 31 mars 2019 de 90 milliers d'euros est inchangée par rapport au 31 mars 2018.

En date du 17 mai 2017, la Société avait signé un accord transactionnel mettant fin à ses relations contractuelles avec un de ses clients. L'indemnité perçue au titre de cette transaction, qui avait permis de financer en partie les règlements effectués envers les établissements de crédit et les principaux créanciers en contrepartie d'un abandon d'une partie de leur créance, était comptabilisée dans les comptes clos au 31 mars 2018.

Principales estimations

Aux vues des difficultés financières rencontrées, la Société avait déposé une déclaration de cessation de paiements en date du 28 décembre 2015. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui s'était terminée le 4 juillet 2016 (cf note 1 de l'annexe des comptes annuels) et qui avait été renouvelée jusqu'au 4 janvier 2017. Par jugement en date du 9 janvier 2017, le Tribunal de Commerce de Marseille avait autorisé la prolongation exceptionnelle de la période d'observation jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille a mis fin à la période d'observation et a arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Les comptes annuels au 31 mars 2019 ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation.

Au 31 mars 2019 et au 31 mars 2018, les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

La Société procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2019 et au 31 mars 2018 ont été réalisées dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement.

2 Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe

Les éléments relatifs aux provisions pour dépréciation des titres et créances Groups décrits en note 2.2 de l'annexe des comptes annuels, sont inscrits au résultat financier. Leur impact net sur le résultat de la période s'analyse ainsi :

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018	31 mars 2017
Variation nette des provisions sur prêts (1)	150	360	530
Variation nette des provisions sur titres (1)	(500)	-	(98)
Variation nette des provisions sur comptes courants (1)	(1 909)	7	-
Variation nette des provisions sur comptes clients (1)	2	263	(21)
Variation nette des provisions pour risques et charges (1)	1 348	79	-
Dividendes (2)	7 800	-	3 500
TOTAL	6 891	709	3 911

(1)	Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est devenue inférieure à la valeur comptable. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés. En cas de perte de valeur, les provisions sont imputées sur les titres de participation. En cas de valeur d'inventaire négative, la provision est ensuite imputée sur les actifs relatifs à ces filiales (prêts, comptes courants, créances clients) et une provision pour risque est constituée à hauteur de l'éventuelle quote-part des capitaux propres négatifs non encore provisionnés ou pour tenir compte des garanties octroyées par la Société à certaines filiales. Les provisions sur prêts, comptes courants et créances clients tiennent aussi
-----	---

	compte des décisions de la Direction du Groupe en matière de soutien aux filiales en pertes.
(2)	En date du 14 mars 2019, l'administrateur unique d'Avenir Telecom Espagne a décidé l'octroi d'un dividende au profit d'Avenir Telecom France d'un montant de 7 800 milliers d'euros. En date du 2 février 2017, l'administrateur unique d'Avenir Telecom Espagne a décidé l'octroi d'un dividende au profit d'Avenir Telecom France d'un montant de 3 500 milliers d'euros.

3 Analyse du compte de résultat

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018	31 mars 2017
Chiffre d'affaires	18 539	30 803	30 930
Subventions d'exploitation	-	-	-
Achats de marchandises	(15 711)	(14 511)	(21 686)
Variation de stocks de marchandises	1 757	(1 203)	(5 437)
Autres achats et charges externes	(5 820)	(7 442)	(9 304)
Impôts et taxes	(68)	(6 017)	(34)
Salaires et traitements	(2 244)	(3 202)	(6 465)
Charges sociales	(1 042)	(1 112)	(1 520)
Dotation aux amortissements	(22)	(60)	(266)
Variation nette des provisions	1 271	880	12 466
Autres produits et charges	(1 289)	21 316	(1 889)
Résultat d'exploitation	(4 629)	19 453	(3 205)
Produits financiers	138	572	600
Charges financières	(168)	(109)	(298)
Autres éléments financiers relatifs aux Sociétés liées	6 891	709	3 911
Variation nette des autres provisions financières	(122)	153	162
Résultat financier	6 739	1 325	4 375
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	440	727
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(1)	(9)	(454)
Résultat exceptionnel	(1)	431	273
Impôt sur les résultats	-	-	-
Résultat net	2 110	21 209	1 443

Le **chiffre d'affaires** de l'exercice 2018-2019 s'élève à 18,5 contre 30,8 millions d'euros sur l'exercice 2017-2018 et 30,9 millions d'euros sur l'exercice 2016-2017.

Les salaires et charges sociales de l'exercice 2018-2019 s'élèvent à 3,3 millions d'euros contre 4,3 millions d'euros sur l'exercice 2017-2018 et 8,0 millions d'euros sur l'exercice 2016-2017. L'effectif moyen compte 35 personnes au 31 mars 2019 contre 37 personnes au 31 mars 2018 et 67 personnes au 31 mars 2017.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2018-2019 est une perte de 4,6 millions d'euros contre un bénéfice de 19,5 millions d'euros sur l'exercice 2017-2018 et une perte de 3,2 millions d'euros sur l'exercice 2016-2017.

Le résultat financier de l'exercice 2018-2019 est un profit de 6,7 millions d'euros contre un profit de 1,3 million d'euro sur l'exercice 2017-2018 et 4,4 millions d'euros sur l'exercice 2016-2017. Il prend en compte :

- des produits financiers pour 0,1 million d'euros contre 0,6 million d'euros sur l'exercice 2017-2018 et 0,6 million sur l'exercice 2016-2017 ;
- des charges financières pour 0,2 million d'euros contre 0,1 million d'euros sur l'exercice 2017-2018 et 0,3 million d'euros sur l'exercice 2016-2017 ;
- des autres éléments financiers relatifs aux sociétés liées pour 6,9 millions d'euro contre 0,7 million d'euros sur l'exercice 2017-2018 et 3,9 millions d'euros sur l'exercice 2016-2017 ;
- et une variation nette des autres provisions financières pour 0,1 million d'euros contre 0,2 million d'euros sur l'exercice 2017-2018 et 0,2 million d'euros sur l'exercice 2016-2017.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2018-2019 est non significatif contre 0,4 million d'euros de plus-value sur l'exercice 2017-2018 et une plus-value de 0,3 millions d'euros sur l'exercice 2016-2017.

Le résultat net de l'exercice 2018-2019 est un gain de 2,1 millions d'euros contre un gain de 21,2 millions d'euros sur l'exercice 2017-2018 et 1,4 million d'euros sur l'exercice 2016-2017.

4 Analyse du bilan

Le total du bilan au 31 mars 2019 s'élève à 18,4 millions d'euros contre 24,1 millions d'euros au 31 mars 2018 et 32,6 millions au 31 mars 2017.

Actif

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018	31 mars 2017
Immobilisations incorporelles	0	1	-
Immobilisations corporelles	62	67	92
Immobilisations financières	1 685	2 323	1 760
Total actif immobilisé	1 747	2 391	1 852
Acomptes versés sur Passif judiciaire	124	160	-
Stocks	7 047	4 823	6 393
Clients et comptes rattachés	1 898	1 852	8 099
Autres créances	5 038	9 522	11 860
Disponibilités	2 337	5 252	4 330
Total actif circulant	16 320	21 449	30 682
Charges constatées d'avance	124	40	-
Ecart de conversion actif	60	67	58
Total de l'actif	18 375	24 107	32 592

Actif immobilisé

Actif immobilisé

Le total de l'actif immobilisé net est de 1,7 million d'euros contre 2,4 millions d'euros au 31 mars 2018 et 1,9 million d'euros au 31 mars 2017. Il prend en compte :

- 0,1 million d'euros d'immobilisations corporelles contre 0,1 million d'euros au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017, qui représentent principalement des installations, agencements et aménagements de magasins et du matériel informatique ;
- 1,7 million d'euros d'immobilisations financières contre 2,3 millions d'euros au 31 mars 2018 et 1,8 million d'euros au 31 mars 2017 qui correspondent à des titres de participation, des dépôts de garantie, des prêts et autres immobilisations.

Actif circulant

Le stock brut s'élève à 10,5 millions d'euros déprécié à hauteur de 3,4 millions d'euros, soit à %. Au 31 mars 2018, le stock brut s'élevait à 8,7 millions d'euros, déprécié à hauteur de 3,9 millions d'euros, soit à 44,8 %. Au 31 mars 2017, le stock brut s'élevait à 9,9 millions d'euros, déprécié à hauteur de 3,5 millions d'euros, soit à 35,4 %.

Les créances clients brutes s'élèvent à 7,9 millions d'euros contre 8,2 millions d'euros au 31 mars 2018 et 16,9 millions d'euros au 31 mars 2017. Les montants nets sont respectivement de 1,9 millions d'euros contre 1,9 millions d'euros au 31 mars 2018 et 8,1 millions d'euros au 31 mars 2017.

Conformément aux normes applicables en France les créances nettes ne comprennent pas les créances cédées dans le cadre de l'affacturage pour un montant de 1,5 million d'euros au 31 mars 2019 (note 4.1 de l'annexe des comptes annuels). Dans les comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS, la Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, ces créances ont été maintenues à l'actif du bilan.

Les autres créances brutes de l'actif circulant comprennent notamment :

- 1,5 million d'euros de créances sur l'État et autres collectivités publiques ;
- 40,7 millions d'euros de créances Groupe et associés ;
- 3,6 millions d'euros de créances sur débiteurs divers (dont 0,7 million d'euros d'acomptes versés).

Les disponibilités au 31 mars 2019 s'élèvent à 2,3 millions d'euros contre 5,3 millions d'euros au 31 mars 2018 et 4,3 millions d'euros au 31 mars 2017.

Passif

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018	31 mars 2017
Capital social	22 400	22 100	22 100
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 403	5 703	5 703
Réserve légale	1 869	1 869	1 869
Réserves statutaires et réglementées	-	-	-
Report à nouveau	(49 612)	(70 821)	(72 264)
Résultat de l'exercice	2 110	21 209	1 443
Total capitaux propres	(17 831)	(19 940)	(41 149)
Provisions pour risques & charges	5 817	3 580	6 039
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	-	-	34 350
Emprunts et dettes financières divers	155	4 100	91
Avances et acomptes reçu sur cdes en cours	-	23	56
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 100	3 958	12 490
Passif Judiciaire	18 880	23 495	-
Dettes fiscales et sociales	873	1 216	11 181
Autres dettes	6 754	7 480	7 694
Total des dettes	29 762	40 272	65 862
Produits constatés d'avance	565	174	1 785
Ecarts de conversion passif	62	21	55
Total du passif	18 375	24 107	32 592

Les capitaux propres ressortent à -17,8 millions d'euros contre -19,9 millions d'euros au 31 mars 2018 et -41,1 millions d'euros au 31 mars 2017, après prise en compte du résultat de la période. Depuis l'exercice clos le 31 mars 2014, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. L'assemblée générale du 25 juillet 2014 a décidé la non dissolution de la société qui avait ainsi jusqu'au 31 mars 2017 pour reconstituer ses capitaux propres. Cette obligation est suspendue tant que la Société est en plan de continuation.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 5,8 millions d'euros contre 3,6 millions d'euros au 31 mars 2018 et 6,0 millions d'euros au 31 mars 2017. Les provisions correspondent essentiellement aux provisions pour risques sur filiales et aux provisions pour litiges.

Les variations nettes du poste de provisions pour risques et charges 2,2 millions d'euros proviennent principalement :

- d'une augmentation nette de 3,5 millions d'euros de provisions sur litiges dont 3,7 millions d'euros étant un reclassement entre le passif judiciaire et les provisions sur litiges;
- d'une reprise de 1,3 million d'euros de provisions pour risque sur filiales.

Les dettes s'élèvent à 29,8 millions d'euros contre 40,3 millions d'euros au 31 mars 2018 et 65,9 millions d'euros au 31 mars 2017, dont principalement:

- 0,2 million d'euros de groupe et associés contre 4,1 millions d'euros au 31 mars 2018
- 3,1 millions d'euros de dettes fournisseurs contre 4,0 millions d'euros au 31 mars 2018 et 12,5 millions d'euros au 31 mars 2017 ;
- 0,9 million d'euros de dettes fiscales et sociales contre 1,2 million d'euros au 31 mars 2018 et 11,2 millions d'euros au 31 mars 2017 ;
- 6,8 millions d'euros d'autres dettes contre 7,5 millions d'euros au 31 mars 2018 et 7,7 millions d'euros au 31 mars 2017 ;
- 18,9 millions d'euros du passif judiciaire (note 9de l'annexe des comptes annuels).

Information sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

La décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par échéance à la clôture de l'exercice ainsi que celui des créances avec les clients est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 Jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 Jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
Nombre de factures concernées		50	11	10	17	88		15	3		34	111
Montant total des factures concernées		109	54	66	18	247		264	110		44	418
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0,0000%	0,0007%	0,0003%	0,0004%	0,0001%	0,0016%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0,0000%	0,0014%	0,0006%	0,0000%	0,0002%	0,0023%
Nombre de factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
-												

La différence entre le montant des dettes fournisseurs ci-dessus et le poste « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » du bilan est liée aux factures non parvenues et aux acomptes versés qui sont nettés dans le tableau. Les dettes fournisseurs antérieures au redressement judiciaire ne sont pas prises en compte. Les créances clients sont hors les créances cédées au factor et hors créances douteuses ou litigieuses.

5 Analyse des flux de trésorerie

Milliers d'euros	31 mars 2019	31 mars 2018	31 mars 2017
FLUX D'EXPLOITATION			
Résultat net	2 110	21 209	1 443
Eléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation	(6 890)	(17 440)	(1 693)
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières	646	(408)	(456)
Variation nette des provisions pour risques et charges	(1 487)	(1 493)	(4 464)
Plus ou moins valeur sur cessions d'actifs	1	(430)	(273)
Abandon de créances	-	(27 410)	-
Variation nette des provisions sur comptes courants	1 750		
Evolution du passif judiciaire	-	12 301	-
Dividendes/Acompte sur dividendes	(7 800)	-	3 500
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation	(2 497)	941	814
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	(331)	2 742	7 119
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	2 184	(2 858)	(1 576)
Variation des stocks	(2 224)	1 570	(2 444)
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	(733)	1 477	(2 285)
Remboursement du passif judiciaire	(1 394)	(1 989)	-
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)	(7 278)	4 710	564
FLUX D'INVESTISSEMENTS			
Produit net des cessions d'actifs et de fusion	-	440	727
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2)	(5)	-
Variation des comptes courants	4 366	4 464	389
Variation des autres actifs immobilisés	(1)	(316)	26
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B)	4 363	4 583	1 142
FLUX DE FINANCEMENT			
Remboursement des dettes financières	-	(7 947)	-
Variation des découverts bancaires	-	(424)	(2 535)
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (C)	-	(8 371)	(2 535)
VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)	(2 915)	922	(829)
Trésorerie à l'ouverture (D)	5 252	4 330	5 159
Trésorerie à la clôture (A+B+C+D)	2 337	5 252	4 330

Les flux de trésorerie issus de l'exploitation représentent un besoin de 7,3 millions d'euros contre un gain de 4,7 millions d'euros au 31 mars 2018 et 0,6 million d'euros au 31 mars 2017. Ils comprennent :

- Un gain de 2,1 millions d'euros au titre du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019 contre 21,2 millions d'euros au 31 mars 2018 et 1,4 million d'euros au 31 mars 2017 ;

- 6,9 millions d'euros de flux négatifs correspondant aux éléments non constitutifs de flux d'exploitation contre 17,4 millions d'euros au 31 mars 2018 et 1,7 million d'euros de flux négatifs au 31 mars 2017 ;
- et une variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation négative de 2,5 millions d'euros contre une variation positive de 0,9 million d'euros au 31 mars 2018 et une variation de 0,8 millions d'euros au 31 mars 2017.

Les flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement représentent une ressource de 4,4 millions d'euros contre 4,6 millions d'euros au 31 mars 2018 et 1,1 million d'euros au 31 mars 2017 et prennent notamment en compte 4,4 millions d'euros de variation des comptes courants.

Les flux de trésorerie affectés aux opérations de financement sont nuls contre une perte de 8,4 millions d'euros au 31 mars 2018 et une perte de 2,5 millions d'euros au 31 mars 2017.

Au total, la variation de trésorerie de l'exercice est négative à 2,9 millions d'euros contre une variation positive à 0,9 million d'euros au 31 mars 2018 et une variation négative de 0,8 million d'euros au 31 mars 2017.

La trésorerie de clôture atteint 2,3 millions d'euros contre 5,3 millions d'euros au 31 mars 2018 et 4,3 millions d'euros au 31 mars 2017.

6 Tableau des résultats sur les cinq derniers exercices

(en milliers d'euros, sauf les résultats par action)	31 mars 2015	31 mars 2016	31 mars 2017	31 mars 2018	31 mars 2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	18 705	22 100	22 100	22 100	22 400
Nombre d'actions ordinaires	93 525 895	110 501 888	110 501 888	110 501 888	112 001 888
Nombre d'actions potentiel suite à des opérations de souscriptions	-				
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	87 691	80 054	30 930	30 803	18 539
Résultat net avant impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	(9 896)	(29 282)	(27 398)	15 467	1 889
Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-	-
Résultat net après impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	1 826	(46 599)	1 443	21 209	2 110
Résultat distribué	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat par action (en euro)					
Résultat avant impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,11)	(0,27)	(0,25)	0,140	0,017
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,02	(0,42)	0,01	0,192	0,019
Dividende attribué à chaque action	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	553	392	67	37	35
Montant de la masse salariale de l'exercice	13 792	(11 889)	(6 465)	(3 202)	(2 244)
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales)	5 498	(5 126)	(1 520)	(1 112)	(1 042)

7 Sur l'opération de réduction de capital

Les motifs de l'opération

La Loi permet à une société qui a constaté des pertes de procéder pour ce motif à une réduction de son capital, soit par annulation d'actions, soit par réduction de la valeur nominale des actions.

Par ailleurs, pour une société dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, la constatation de ce que le cours de bourse de ses titres puisse être inférieure à leur valeur nominale, peut contraindre une telle société à ne pas réaliser certaines opérations, notamment l'émission d'actions nouvelles, qui ne peut être réalisée à un montant inférieur à celui du nominal (C. com. art. L.225-128 al. 1er).

Cette situation est celle que connaît Avenir Télécom, dont les titres sont cotés à une valeur inférieure à leur valeur nominale. Elle rend difficile, voire impossible, la mise en œuvre de son projet de renforcement de ses fonds propres par émission d'actions nouvelles et/ou de titres donnant accès à son capital.

La Société ayant, comme l'indiquent ses capitaux propres à la clôture de son dernier exercice social, des pertes antérieures qu'elle ne peut apurer, ni par le résultat courant ni par des comptes de réserves, la réduction de capital s'impose comme étant le moyen de contribuer à la sincérité du capital social.

Cette réduction de capital motivée par les pertes, est une opération purement comptable, sans transfert de valeurs au profit des actionnaires, à l'égard desquels l'opération demeure donc neutre.

Pour assurer l'égalité entre actionnaires, cette opération aura pour conséquence de réduire les droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, comme si ces derniers les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital sera devenue définitive.

Modalités de mise en œuvre

Il est proposé, après avoir décidé le principe de cette réduction de capital, de permettre au Conseil d'administration de réaliser cette opération par voie de réduction du nominal des titres, et ce pour les motifs ci-avant indiqués.

Cette réduction devra permettre de voir la valeur nominale actuelle (0,04 euro) divisée par 4 (soit 0,01 euro).

La réduction du capital s'imputerait sur le compte « report à nouveau ».

Nous demandons de conférer au Conseil d'administration, tous pouvoirs pour réaliser ladite opération (notamment aux fins d'arrêter et préciser les conditions et modalités de cette réduction, constater la réalisation définitive, procéder à la modification corrélative des statuts...).

Nous proposons de donner à cette délégation une durée de validité de 13 mois au plus.

Intervention du commissaire aux comptes.

Par application de l'article L.225-204 du Code de commerce, les Commissaire aux comptes de la Société seront appelés à présenter leur rapport sur l'appréciation des causes et conditions de cette opération, lequel devra être établi et adressé aux actionnaires ou mis à leur disposition au moins quinze jours avant l'assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur ce rapport.

Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Mixte du 5 août 2019

Première résolution ordinaire

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, et connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, ainsi que de la gestion des sociétés consolidées, telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports, et connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019, approuve les comptes consolidés de l'exercice, tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 2 109 614,71 euros, intégralement au poste « Report à Nouveau ».

Aucun dividende n'a été mis en paiement au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conditions d'application des conventions conclues antérieurement et ayant poursuivi leurs effets au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables à Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président-directeur général pour l'exercice 2019-2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément à l'article L225-37-2 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur Général au titre de son mandat pour l'exercice 2019-2020, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Sixième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables à Monsieur Robert Schiano, Directeur général délégué pour l'exercice 2019-2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément à l'article L225-37-2 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général Délégué au titre de son mandat pour l'exercice 2019-2020, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Septième résolution

Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à M. Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur Général, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et dans le rapport de gestion intégrant le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Huitième résolution

Approbation sur les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à Monsieur Robert Schiano, Directeur général délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à M. Robert Schiano Lamoriello, Directeur Général Délégué, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et dans le rapport de gestion intégrant le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Neuvième résolution

Fixation du montant annuel des jetons de présence et validation des critères de répartition des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2019/20

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, alloue aux administrateurs en rémunération de leurs activités un montant global annuel de 35.000 (trente-cinq mille) euros à se répartir et approuve les critères de répartition des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Dixième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce,

- Autorise le Conseil d'administration, à réduire le capital social par réduction de la valeur nominale des actions de la Société, de 0,04 euros à 0,01 euro au minimum ;
- Dit que le montant de cette réduction de capital, si elle est décidée par le Conseil d'administration, sera imputée sur le compte « Report à nouveau » ;
- Constate que la présente autorisation, si elle est mise en œuvre par le Conseil d'administration, aura pour conséquence de réduire les droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive ;
- Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser ladite réduction de capital, et notamment :
 - arrêter et préciser les conditions et modalités de cette réduction de capital, compte tenu, notamment, du montant du capital social à l'époque où sera décidée cette réduction ;
 - constater la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la présente résolution ;
 - procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - procéder aux formalités consécutives à la réduction du capital, telles que prévues par les dispositions législatives et réglementaires ;
 - prendre toutes mesures pour la bonne fin de la réduction du capital, et plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.
- Fixe à treize (13) mois la durée de la présente autorisation ;
- Dit que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités requises.

Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel

Le rapport financier annuel de l'exercice 2018-2019, établi en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), est constitué des sections du document de référence identifiées dans le tableau ci-dessous :

Informations requises dans le rapport financier annuel	Chapitres du document de référence
Comptes consolidés du Groupe	20.1
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	20.4.1
Rapport de gestion	Se référer à la table de concordance avec les informations relevant du rapport de gestion
Comptes annuels de la Société	20.3
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	20.4.2
Attestation des responsables	1.2

Table de concordance avec les informations relevant du rapport de gestion

Le rapport de gestion de l'exercice 2018-2019, établi en application des articles 225-100 et suivants du Code de commerce, est constitué des sections du document de référence identifiées dans le tableau ci-dessous :

Informations relevant du rapport de gestion	Chapitres du document de référence
I. Analyse des résultats et de la situation financière	
1. Groupe	9.1, 9.2, 10.1, 10.2, 10.3 et 20.1
2. Société mère	20.3 et rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
3. Dividendes	20.7
II. Événements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives	
1. Événements significatifs postérieurs à la clôture	20.9
2. Informations sur les tendances	12
III. Facteurs de risques	
1. Risques opérationnels	4.1
2. Risques financiers	4.1 et 4.3
3. Risques juridiques	4.4
4. Risques environnementaux, industriels et technologiques	4.2
5. Couverture des risques par les assurances	4.6
IV. Mandataires sociaux et dirigeants	
1. Mandats et fonctions des mandataires sociaux	14.1
2. Actions détenues par les mandataires sociaux	18
3. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux	15
4. Options et actions de performance	17.2
V. Renseignements généraux sur la Société et son capital	
1. Identité de la Société	21.2
2. Relations entre la Société et ses filiales	7.2, 6.1 et 6.2
3. Renseignements sur le capital	21.1